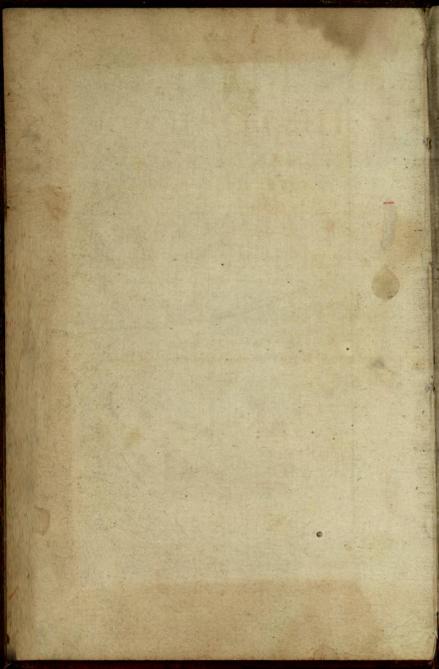


d'azur au hou d'or accomp de cing canetta disposees en orle, d'argent; armes de Viongois de Rignac Conserbler, procureus du Noi en la cour des aides de Montpellier, nomme par provision Le 31 Juin 1621. FL avail éponné le 6 mai 1642 Françoise de Veirobles. Voir Guignard armos al de Bibliophile Come 11. p. 413.



LE Rup of XVII tal

MEMORIAL HISTORIQUE,

CONTENANT LA NARRATION

arriué diuersement de plus remarquable dans le Païs de Foix, & Diocese de Pamies, depuis l'an de grace 1490. iusques à 1640.

Par M. IEAN IAQVES DE LESCAZES Foixien; Prestre, iadis Curé de Foix, & à present de Benac, & ses annexes de Serres, & du Bosc, au mesme Diocese.



A TOLOSE,

Par Arnavo Colomiez, Împrimeur ordinaire du Roy, & de l'Université.

M. DC. XLIV.

L'IMPRIMEVR AV LECTEVR.

A Fin de ne charger ta main d'vn volume importun ou piece de Cabinet, pour ta seule commodité, l'Autheur de ce Liure a desiré le faire dresser en si petit charactere, & tel que tu le vois, en l'impression du quel i'aduoüe ingenuement estre suruenues quel ques simples fautes: lesquelles estant neantmoins de peu d'importance, on a sugé n'estre besoin de les mettre en ligne de compte; veu que d'ailleurs il te sera tressacile de les recognoistre & passer souls silence, en excusant l'Ouurier. Adien.

A

MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISS. ET REVERENDISSIME MESSIRE FRANÇOIS ESTIENNE DE CAVLET, Euclque de Pamies.

ONSEIGNEVR,

Puisque les loix Politiques obligent les humains de rendre hommage à ceux des-

quels leur bien temporel releue: il est donc tres-certain, mesmes selon le sens commun, qu'à plus iuste raison pour premices des respectueux deuoirs que chacun est obligé de rendre à son legitime Prelat, du moins en consideration de cette eminente dignité Episcopale, qui le rend image viuante en terre, omnistre de Dieu qui est au Ciel, il le doit humblement hommager par quelque marque visible de veneration, om signe externe d'une recognoissance honorable, d'affection procedante d'un cœur remply des bons desirs que doit rendre le Chrestien à son Seigneur Euesque, pere spirituel of commun protecteur des ames commises

à sa fidele conduite. Laquelle pensée a non seulement porté mes inclinations aux effets veritables de cette redessance; mais de surcroit, possedant ce bonheur d'estre cogneu de vous, & encore d'estre au nombre des Prestres en vostre Diocese de Pamies; dont il a pleu à sa Majesté vous choisir pour Seigneur Euesque, par la nomination faicte de vostre sacrée personne au grand Vicaire de IESVS-CHRIST; sandis que les peuples du mesme Diocese celebroient auec magnificence ce iour, que le Ciel fauorable à leurs vœux leur a donné la nouvelle de Vostre promotion: pour faire contribuer mon zele & mes humbles ressentimens à cette ioge publique, rehaussant mon courage i'ay prins hardiesse de vous offrir en cette occurrence, & donner en offrande, en l'heureux aduenement de vostre Prelature, vn Memorial Historique, qu'à petit porfil & simple relief, i'ay tiré fidelement en cét essay, comme dans un tableau racourcy de plusieurs & dinerses pieces, on seront briefnement representez les troubles, & l'estat deplorable auquel a demeuré la Prouince de Foix, & Vostre susdit Diocese, depuis l'an de grace 1490. insques 1640. Temps auquel par la grace de Dieu la plus grande partie de Vos Diocesains cy deuant heretiques ont esté receus à conversion, & reiinis au giron de l'Eglise; mais les autres persistans en leur malice, ores que decheus de leur supreme regne, ont neantmoins mieux aimé se refugier ailleurs hors de Vostre Bergerie & direction Paternelle, que de suiure l'Esprit de Dien qui les portoit à leur bon-heur. Recueil donc que i'ay dressé au declin de mes ans pendant les heures de mon loisir, pour me seruir de quelque honneste diuertissement parmy les soings de ma charge Pastorale, à laquelle quoy qu'indigne i'ay l'honneur d'estre employé. Or ayant voiié l'entiere structure de ce mien petit Ouurage à Vostre protection come à son autel de resuge; j'imiteray cét industrieux Ancien qui ayant appendu ses armes à l'Autel des Dieux qu'il auoit le plus en veneration, estima que ses enuieux n'oseroient blasmer ses exploits, de crainte d'offenser cette Diuinité, & rendre leur médisance vn tresgrand sacrilege. Ainsi Monseis neu authorisant mon dessein, pourra, sous vostre seule aprobation, auoir l'honneur d'estre veu de meilleur œil par ceux qui me recognoistront estre parsaitement,

MONSEIGNEVR,

doirs at agreables. In mollide pro-

de greffer vu Memorial Hillorique,

Tyopina rollin, & znoir cours felon

to Klquelles nearmoins tont beloin

trong pues qu'on moule pluseurs pieces dir-

Vostre tres-humble, & tresobeissant seruiteur,

DELESCAZES. Cure de Benac en Foix.



AV LECTEVR,

SALVT.

MY LECTEVR

Sçachant que les fruits plus tardifs distribuez par l'Automne derniere saison de l'année, ne perdent

pas tousiours leur goust, ains sont receus souuent pour doux & agreables. le me suis proposé de dresser vn Memorial Historique, produit en l'arriere-saison de mon âge, qui possible pourra reüssir, & auoir cours selon sa condition, en consideration du sujet qu'il traite; puis qu'on moule plusieurs pieces differentes d'or, d'argent, de laiton, & de cuiure, toutes lesquelles neantmoins font besoin en temps & lieu, chacune selon son prix & valeur. Or bien que ce labeur soit grossierement trauaillé, sans aucun lustre, & desnué de toute polissure, pour auoir esté simplement crayonné par vne plume conduite d'vne main deja tremblante, & peu asseurée dans son ancien vsage: si est-ce neantmoins que l'Histoire fidelement rapportée doit estre fauorablement receuë, attendu qu'elle est sans doute, comme disoit vn ancien Autheur,

La maistresse des iours, la vie des mourans, Le tableau des humains, miroir des ignorans, Et de tous accidens messagere chenuë, Par qui la verité des siecles est cogneuë.

Ce qui donnera l'auantage à ce mien petit auorton, de publier en son rude langage la seule verité selon l'ordre du temps, qui le releuera de reproche, & seruira de bornes & de limites à cette entreprinse, qu'humblemet ie te presente, à la mesme façon que faisoit Polyclete exposant ses ouurages en public; sçauoir l'espoge, & le pinceau à la main, pour reformer ce que tu y treuueras d'imparfait, ou de difforme. Reçois-le donc s'il te plait en bonne part, comme l'objet le plus desiré & sortable à ce coup de mes vœux, pour tesmoignage du desir que i'ay de te seruir en quelqu'autre occasion, qui possible pourra authoriser l'homage que ie desire te rendre en qualité de ton tres-humble seruiteur, Adieu.

L'IMPRIMEVR,

AV LECTEVR FOIXIEN.

SONNET.

E Liure, amy Lecteur, qui diversement chante, L'estat auquel jadis sur le Pays de Foix Merite d'estre leu, ex releu plusieurs soix Pour retirer prosit de ce qu'il represente.

Il fast voir en relief la verité enidente

Produite en ses discours qu'ignorer tu pouvois,

Ou que curieusement auec peine autres-fois

Recherchas dans l'objet qu'à tes yeux se presente-

Reçois le en bonne part, & louë son Autheur, Qui te l'offre aujourd'huy du prosond de son cœur, Au declin de ses ans, ou chenuë vieillesse,

Pour le desir qu'il a de te rendre content En ce digne proiet qui desie la dent Du Critique Censeur mesprisant cette addresse.



QVATRAIN.

Ruenac, Esquiere, Helias, Laperriere,
Dresserent en leur temps les Annales de Foix:
Mais L'ESCAZES en seul fournit plus de matiere
Que ces quatre Escriuains ne sirent autre-fois.

A MONSIEVR DE LESCAZES Recteur de Benac, &c.

SONNET.

L'Escazes a bon droit ton oeuure ie censure Tu fais Venir en Foix les peuples Phociens, Pour crainte des Persans, qui delaissens leurs biens, Et Vagabons par tout errent à l'auanture.

Ces couards ont quitté leur natale demeure, Quel courage auoient ils d'attacher les liens De leurs craintines naus aux bords Massiliens, Et des gens belliqueux s'exposer à l'iniure?

Leurs Heaumes estoient plus forts que leurs Turbans, C'est pour cela qu'ils sont venus à nos Montagnes:

Ils ont aprins de nous l'exercice de Mars; Si bien que maintenant soubs les blancs étendars De mon Roy Valeureux, ils domptent les Espagnes.

NIVALZ, Addocat,



AVTRESONNET.

E beau Memorial , l'Abregé de l'Histoire De deux siecles passez dans le pays de Foix, Et les doctes discours des gestes de nos Rois Meritent d'estre écrits au Temple de Memoire.

L'Heretique tu fends; fais voir la bile noire Qu'il a dedans son cœur, le reduits aux abboix, Et aux tombeaux poudreux d'une elegante voix, Des Catholiques vieux resuscites la gloire.

Il me faudroit auoir, pour parler de ton los, L'esprit qui presidoit au temple de Delos. Le cuiure se polist aux limures du cuiure,

Le Diamant se rend par son sable plus beau; Aussi rien ne te peut retirer du Tombeau Que les doctes écrits qui sont dedans ton Liure.

> RIVALZ, Aduocat en Parlement.

Cansunday got !



A MONSIEVR DE L'ES CAZES mon oncle, Curé de Benac, &c. Sur son Liure du Memorial Historique.

SONNET.

I'Admire le profit qui naist de ton labeur
Faisant voir au public l'eloquence & douceur
D'un merueilleux recueil qui seul nous represente
Les troubles surnenuz dés mil cinq cens nonante
Dans le pays de Foix selon la verité.
Mais ie t'admire plus en ayant merité
D'auoir heureusement dedié ton Histoire
A cil qui s'est acquis une immortelle gloire
Dans l'Eglise cogneu pour tres digne Prelat,
Qui donne dans icelle un si brillant esclat,
Que comme des premiers dignes d'entre les hommes
Est ensin honoré en ce siecle où nous sommes.
Tu es loüable donc d'auoir choisi à propos
Ce tres-docte seigneur meritant un tel los.

P. De L'ESCAZES Foixien.

SOMMAIRE DV CONTENV

en chacvn des Chapitres du Memorial Historique.

CHAP. I. A DO STO

O Rigine & denomination des premiers Foixiens habitans des Monts-Pyrenées.

Chap. 2. Introduction des premiers Foixiens dans le bas Pays, fondation de la Ville & Chasteau de Foix, bastiment de la Tour-

ronde, Armories de la Ville de Foix.

Chap. 3. Le pays de Foix baillé en ostages à Crassus. Chateaus forteresses basties au plus haut des Monts-Pyrenées. les

Foixiens reduits soubs l'esclauage des Romains.

Chap. 4. Les Foixiens sont declarez Chrestiens l'an de grace 284. persecution d'iceux. Saint Volusian Euesque de Tours decapité à Ville Peirouse. Theodoric chassa les Arriens hors du Pays de Foix.

Chap. 5. Les Albigeois heretiques, protegés par Rogier Bernard dit le grand, Comte de Foix, conversion d'iceluy & absolution à lui donnée.

Chap. 6. Guerre entre Iean Vicomte de Narbonne, co-Iean d'Albret Comte de Foix.

Chap. 7. Frere Thomas Lyricus Religieux Observantin preschant au pays de Foix predit les malheurs survenus audit pays. Chap. 8. Parricide commis par Guillaume Gaillard executé à mort.

Chap. 9. Fuite de Guillaume Farel, &c. Heretiques Luthe-

riens refugiés & receus dans le pays de Bearn.

Chap. 10. La Duchesse d'Estampes introduit les heretiques à la Cour du Roy de Nauarre Comte de Foix, la semme duquel attirée à leur party dona sausconduit en ses terres, of sit vn voyage à Pamies.

Chap. 11. Caluin heretique se rendit dans Nerac pour conferer tant auec Catherine Royne de Nauarre Comtesse de Foix, qu'autres heretiques. Permission donnée de prescher liberté de conscience dans le Bearn. Impositions, & Gabelles establies en Foix, Marsan, Bigorres desendües par Arrest.

Chap. 12. Decez de la Royne Marguerite. Ieanne Royne de Nauarre & Comtesse de Foix grandement caressée par les Huguenots dans le Bearn. Henry d'Albret Comte de Foix estant decedé les Deputez du pays de Foix tindrent le premier rang

à l'enterrement d'iceluy.

Chap. 13. Les premiers Huguenots de Foix logez dans le cimetiere S. Vincent.

Chap. 14. Apparitions de l'aires des Lances, Piques autres instruments de guerre recognues en l'air. Massacre par les Huguenots du pays de Foix contre les Catholiques, on notamment dans Pamies of Foix.

Chap. 15. Le Roy de France aduerti par l'Abbé de Foix des excez commis par les Huguenots du pays de Foix contre les Catholiques. l'Edit de pacification notifié à Caffer, ministre pretendu des Huguenots de Foix. Les Ecclesiastiques & Catholiques remis dans leurs Eglises, & domiciles.

Chap. 16. Anthoine de Bourbon Comte de Foix se declara Catholique. Acouquat & autres libertins Huguenots condamnez & executez à mort. le Comte de Foix ayant tourué cazaque se retira dans Meaux, & delà à Orleans où il finit ses

Chap. 17. Les Huguenots mal traités en France, ont leur refuge dans le Bearn; ceux de Pamyes massacrent les Religieux. Les Sieurs Ecclesiastiques du Chapitre du Marcadal eurent leur retraite dans l'Eglise de Montgaust. Jeanne Comtesse de Foix desendit dans le Bearn les exercices de la religion Catholique. Henry 4. sit prescher dans Pamies Mazeres liberté de conscience. Les Huguenots massacrerent dereches les Catholiques. Le ministre Tachard pendu dans Tolose.

Chap. 18. Daudon Huguenot ramassa quelques troupes po-

pulaires fit mettre le feu à Bolbone. Le Carla assiegé par Belle-

Garde Catholique.

Chap. 19. Daudon surprit la Ville de Tarascon. Messire Iean Baron Resteur d'Ornolac ietté dans la riuiere, o son corps enterré dans l'Eglise de Sabart. Daudon sit mettre le seu a Vic-

dessos, & à Lesponne.

Chap. 20. Les Capitaines Anglade & Conti employés pour attaquer les Huguenots de Mont-Gaillard. La cloison de fer de l'Eglise de Mont-Gaillard emportée dans Foix. Le Sieur de Mongaçon & les Catholiques de Tarascon se saissirent de leur ville & chasteau. Plaigne y sut poignardé & la garnison tuée. Decez de Jeanne Comtesse de Foix.

Chap. 21. Le Sieur de Dalon establi gouverneur de Pamies. Le Vicomte de Calmon protecteur des Huguenots La Guimerie envoyé par les Huguenots de Montauban parut au Siege de Lu-

dies.

Chap. 22. Massacre des habitans de Varguillieres fait par

les Huguenots.

Chap. 23. Les Huguenots deietterent les Dames Religieufes de Salenques de leur conuent, & apres refugiées dans Montesquieu de Voluestre.

Chap. 24. Fausseté inuentée par les Huguenots contre l'Ab-

besse du Conuent de Salenques.

Chap. 25. Les Catholiques des Bordes rendus Huguenots. Surprinse de la Ville de Sauerdun par la Guimerie Huguenot.

Chap. 26. Daudon est fait Gouverneur des Huguenotsdu pais de Foix. les Huguenots suprindrent Pamies par thraison. Les habitans de Calmont & de Gibel declarez Huguenots. Maure Catholique surprint la Ville de Sauerdun. Le Roy Henry 4. y remet les Huguenots. establit Cuviere pour Gouverneur.

Chap. 27. La Hilhe Catholique, Gouverneur du Chasteau de Foix est deietté d'iceluy. Brigno Huguenot en est fait Gouverneur. demolition de l'Eglise de Mongaust. Brignon sit bastir le Temple des Huguenots dans Foix. Garnison mise dans l'Abbaye. Reliques meubles de l'Eglise de Foix remises dans le Chasteau. sedition

dans Foix. Prinse de la Ville de Foix par les Huguenots.

Chap. 28. La Ville de Tarascon reprise par Daudon les Huguenots remis en icelle. Pamies repris par les Catholiques, &aussi tost chassez. La Nagerie Vendit le domaine de l'Eglise au pays de Foix.

Chap. 29. Le Capitaine Comte, Gouverneur du Chasteau & Ville de Foix. Siegé du Chasteau de Crampagna & de Ries.

Chap. 30. Siege, & demolition du Mas S. Antonin de Pamies, le feu mis à l'esponne. Jay Commissaire afferma les biens reuenus des Ecclessastiques du pays de Foix.

Chap. 31. Daudon deietté du gouvernement du pays de Foix & apres restabli. Daudon assista le Connestable au siege de Qua-

rante.

chap. 32. Desolation des Catholiques du pays de Foix. Les Ecclesiastiques du Chapitre de Foix remis dans la Ville Dax pour y faire les Offices dinins of du depuis dans Varilles, Celles, of Mongaillard, mainleuce donnée au Chapitre de Foix de leurs reuenus of rentes.

Chap. 33. La sainéte Messe restablie dans Foix auec les Sieurs du Chapitre par arrest du Parlement de Tolose, les Divins Offices faits dans l'Hospital, les Huguenots sirent bruit apres, les Consuls ne voulurent permettre l'administration des Sacrements estre faicte aux Catholiques que tant seulement dans le sustité Hospital. Gibert Consul Huguenot amendé de declaré indigne à iamais de la charge Consulaire, la ville de Foix surprise par Daudon. Violet esseu pour consul Catholique de ladite ville. Processions, autres fonctions Ecclesiastiques faites dans Foix. Des Consuls Catholiques, des Consuls Huguenots eleus en la charge consulaire dans Foix. Ours tué par la garnison de Daudon devant les senestres de son logis. Decez de Daudon de Comte ennemis.

Chap. 34. Cazaux entreprit d'attaquer les Espagnols limitrophes du pays de Foix. Perdit partie de ses soldats au passage des montagnes. Vn Gentilhome Huguenot seut trauaille d'vne dissenterie en punitions de ce que par mespris il sit ses ordures sur la teste d'une image de nostre Dame, de laquelle maladie il mourut dans Foix. le Vicomte de Mirepoix fait Seneschal & gouverneur du pays de Foix. Fait rendre le Chasteau de Tarascon au Capitaine du Tilh Catholique. La S. Messe restablie dans Tarascon, apres dans Pamies & Mazeres.

chap. 35. Le Capitaine Matheret est fait gouverneur du Chasteau & Ville de Foix. Decez du Vicomte de Mirepoix. Gouuernement du pays de Foix donné à Roquelaure. Eastiment du

Pont de Poix.

chap. 36. Preuosts n'ont droit de Capture au pays de Foix. Estats generaux, o annuels ordonnés dans Foix. Ordre des Estats. Gabelles du sel defendues dans le pays de Foix o Pamies par Ar-

rest du Conseil. Decez de l'Euesque de Pamies.

Chap. 37. Le Comte de Carman Seneschal & Gouverneur du pays de Foix. Florentin Catholique est fait Tresorier general. La Compagnie des Penitens bleus erigée dans Foix. Arrest par lequel est ordonné que le Chapitre de Foix faira les offices Divins dans l'Eglise Parrossielle.

chap. 38. Arrest du Conseil entre les Officiers de la Seneschaussée de Tolose, & celle de Foix. Establissement des Peres

Capucins dans Foix.

Chap. 39. Bruit entre les Catholiques & Huguenots de Foix apres la mort d'Henry 4. Assisinat de Florentin Thresorier general. les meurtriers executés à mort.

Chap. 40. Deputés aux Estats generaux dans Paris, Rang desdits deputés. Confirmation des Privileges du Pays de Foix. La Passe gouverneur du Chasteau de Camarade. La Ville d'Axen-Merement brussée Celles & Durban faits Lieutenants du Com-

se de Carman au pays de Foix.

Chap. 41. Laurac le grand, du Fort en Lauragois, Artigat en Foix, surpris par les Rebelles. Assemblée faite dans la Bastide de Seron. Brustement des maisons des Rebelles. Massacre de ceux de la Bastide de Seron. Siege de l'Eglise des Allemans. Feu mis aux munitions de guerre des Rebelles. Restinclieres gauuerneur du Chasteau ville de Foix. Le seu mis aux lieux

lieux de Ville neufue, & Allemans & autres lieux.

Chap. 42. Siege & demolition de la forteresse du Mas de Sainst Antonin de Pamies. Siege de la Ville de Variles. Arriuée de Bax dans Bounac.

Chap. 43. Le Sieur de la Forest-Toyras sait Gounerneur du Chasteau & Ville de Foix. Dispute entre le Predicateur, & le Mini-

fire. razement du Temple des heretiques dans Foix.

chap. 44. Bastiment du fort de S. Volusian. La Palme Capitaine, Goulard son Lieutenant, rasement de Garrabet. Lesort de la Bartale brussé, les forts de Tremege & de Lagrandet, del Ior, & de Cassagnard rendus. Le Sieur Duserrier recen luge Mage en Foix. Rencontre du Sieur de Dalon & rebelles, seu mis par les mesmes à Bira. Siege de la Bastide del Peirat & Mirabel. Rencontre & batement entre Castagnae, & les Rébelles. Declaration de ceux de Sauerdan & Mazeres. Les rebelles de Sauerdan & Mazeres firent des courses. Siege & prinse de Calmont, des Borrets & de Iean Boüet: Siege du Mas Dazil. le Sieur de la Bastide tué par les Rebelles.

chap. 45. Capredon rebelle, condamné, e executé à mort. Decez du Sieur Euesque de Pamies. Le Sieur de Sponde esseu pour Euesque dudit Pamies, reception d'iceluy. Le Duc de Rohan receu dans Sauerdun, Mazeres, Pamies. Fuite du Sieur Euesque, Ecclesiastiques e Catholiques de Pamies. La Valee de Barguillieres pillee e saccagee par les rebelles. Beau fort Gouuer-

neur de Pamies. Auros attaque ceux de Montaud.

chap. 46. Siege & prise de Pamies le Sieur de Barbazan tué par les Rebelles. Degast contre les Rebelles de Mazeres & Sauerdun. Meseruicl fait general du Colloque de Foix, receu dans Mazeres. Beaufort, & Auros condamnés & executez à mort dans Tolose. Le Chapitre du Merquadal remis dans Pamies. Mort de Gaillard & autres rebelles. Le Sieur de Castelnau de Durban & son frere blessés. Demolition du Chasteau de Pamies. Acte d'obeissance fait par les rebelles, razement des nouvelles fortisications. Paix entre les rebelles & Catholiques du Pays de

A

Foix. Commission donnée au Sieur de la Forest Toynas.

chap. 47. Paix entre les Catholiques & Rebelles du Pays de Foix. Commission donnée au Sieur de la Forest-Toyras.

Chap.48. Demolition de certains Chasteaux. Razement des murailles de la Ville haute de Sauerdun, de Leran, de Mazeres & du Mas-Dazil.

Chap. 49. Disputes & querelles entre les sieurs de la Passe Gouverneur, du Ferrier suge mage de Foix. Razement nou-

ueau des murailles de Mazeres.

chap. 50. Le Sieur Comte de Barrau Gouverneur du Pays de Foix pendant l'absence du Sieur Comte de Carman. Establissement des Religieuses des Salenques dans Foix.

Chap. 51. Razement des Chasteaux de Mont-gaillard, Me-

rens, Sou, & Querigut.

Chap. 52. Resiony Jance publique sur la naissance de Monsei-

gneur le Dauphin.

Chap. 53. L'Adieu & despart du seigneur de Sponde, Eues-Ine de Pamies.

the control of the second of t

the state of the s

the second of the second second second

The same of the sa

LE

MEMORIAL HISTORIQUE,

CONTENANT LA NARRATION

diuersement arriué dans le Païs de Foix, & Diocese de Pamies, depuis l'an 1490. iusques à 1640.

CHAP. I.

L est tres-certain que le premier branle donné à nostre berceau sur vn sol honorable qui nous a benignement receus à l'entrée de cette vie mortelle, aussi-tost que le commerce du jour nous a esté fauorablement communiqué, est le theatre le plus esseué de nostre gloire, le relief, &

lel aurier qui puisse plus glorieusement guirlander nos testes

& couronner nos fronts.

Et partant, ce ne sut pas sans subjet, si jadis ce grand Capitaine Epaminondas, quoy que tout éclatant de ses prouesses autant admirables qu'inimitables, sut plus ho-

A 2

noré par la seule recommandation de la ville d'Athenes d'où il estoit natif, que pour la valeur de ses exploits militaires.

Là où au contraire il n'y a rien çà bas qui slesse sie d'vene plus honteuse marque, ny qui faisant aduancer le mespris, mette plus nostre estime au rebut & descendant de l'honneur, qu'vne basse naissance prinse dans vn Païs incogneu, ou affermi depuis peu d'années dans l'estre de sa nou-ueauté. A raison dequoy aussi, Anacharsis receut cette piquante & sensible iniure; sçauoir qu'il estoit du Pays des

Scythes, terroir sauuage, & du tout infructueux.

Duquel reproche les Foixiens demeurent tellement garantis, que pour faire voir l'antiquité de leur illustre origine, & que leur establissement a deuancé plusieurs & diuers fiecles entiers, n'ont point besoin de semblable artifice dont les Gabaonites se servirent, lors que pour mieux persuader à Iosué qu'ils venoient de fort loing, chargerent de vieux haillons rancis, & chausserent des souliers dechirez, tous couverts de poussière; pourautant que l'an de la creation du monde 3051, au mesme temps que serusalem fut ruinée par Nabuchodonosor Roy de Babylone, regnant à Rome Tarquin le Superbe , les Phoceens de la Ionie en Grece, conduits par Pyranée leur general, furent refugiés dans la ville de Marseille, comme dit François des Ruës, en la description des villes & forteresses de France : tesmoignage neantmoins emprunté de Iulius Solinus Polyhistor, & de Pomponius Mela. Pour plus grande preuue de laquelle verité, le deduit d'icelle demeutera d'autant plus confirmé par l'histoire d'Herodote, d'Halicarnasse, liure premier des Muses, ou il est raporté qu'Astiages Roy des Medes, ayant esté vaincu, & fait prisonier par l'armée de Cyrus, qui par ce moyen fut declaré Roy des Perfes & des Medes; Harpagus estably son Lieutenant general s'estant transporté en la Ionie, partie ou canton de la Grece, attaqua si furieusement la ville de Pho-

cée, comme la principale de cette contrée, que l'ayant assiegée, les Phoceens, ores que sur tous ceux des autres nations ensient toufiours emporté le prix de la gloire des armes, & leur reputation les eust fait estimer intincibles. Neantmoins se treuuant en ce malheureux rencontre, par trop foibles & incapables de refisterà vne si puissante armée; comme la necessité est d'ordinaire la mere de l'inuention, furent contraints de se seruir industrieusement de cette ruse ; sçauoir qu'ayant esté conclud auec les ennemis, qu'apres le Siege leué de deuant leur ville ils se rendroient obeissans, & abbatroient aussi tost quelques creneaux ou eschauguetes des murailles : tout au contraire en attendant l'execution de leur promesse, iceux qui parmy les Grecs auoient les premiers descouuert & inuenté la voye de la Nauigation de la Mer Adriatique, Toscane, & Tartesse, ne voulant permettre qu'on leur imposaft aucune seruitude ; pour conseruer leur liberté tirerent leurs vaisseaux à bord, dans lesquels ayant secrettement mis leurs femmes, enfans, threfors, & autres commoditez, quitterent volontairement leur ville de Phocée, prenant leur route vers Chio. Si que par tel Adieu les Perses ayant la jouyssance paisible d'icelle, les Phoceens conduits par leur General Pyrenée, destreux de vanger cette iniure, en donnant la mort aux ennemis, reuindrent toft apres bien armez dans leur ville, & fi opportunement, qu'entrez dedans y tuerent toutes les garnisons ordonnées par ordre d'Harpagus, prenant ainsi à la pointe de leur espée, les tropheés de cette louable action. Apres l'execution de laquelle, fulminant de tres-grandes maledictions fur celuy qui d'entr'eux desireroit iamais habiter dans Phocée, firent voile vers Corsse, où ayant demeuré ensemble auec leurs familles environ cinq années, passerent plus outre pour prendre terre, & aborder au Port de Marseille, ville alors totalement ruinée, laquelle neantmoins habitée pareux, fut remise en sa premiere splendeur.

Or comme bien souvent arriue, que les Communautez ne subsistent pas longuement dans vne tranquillité parfaite, sans encourir l'amertume des enuies, querelles, & autres desordres; les notables diuisions fomentées parmy les Phoceens dans Marseille, furent entr'eux si violentes, qu'apres auoir edifié la ville d'Agde, en la Prouince de Languedoc, & peu de jours demeuré en cette coste de Mer, quittant leur agreable sejour plusieurs furent dispersez, & diuisez par colonies en diuers endroits de la France; partie desquels soubs la sage conduite de Pyrenée leur General, eurent leurs departemens vers nos hautes Montagnes, palsage entre les Gaules & l'Espagne, comme remarque le Sieur Dampmartin, que la nature a abondamment enrichies des plus grandes merueilles du monde ; là où les Phoceens ayant enfin designé leur habitation & retraite, icelles Montagnes prindrent alors leur vraye denomination de Pyrenée, & partant furent à bon droict surnommez les Monts-Pyrenées, & les habitans d'icelles du depuis appellez à iuste tiltre les Foixiens des Monts Pyrenées, prenant leur nom, & origine de ces premiers Phoceens; sans autre difference que de la seule prolation ou orthographe corrompue par succession de temps, entre Phoceens & Foixiens, selon mesme la commune croyance authorisée par l'antiquité, & tradition de nos ancestres, transmise de pere en fils iusques à nous : comme dit Mediavilla Bearnois, dans vn vieux manuscrit: laissant à part ces opinions friuoles fondées sur des bagatelles & fictions Poëtiques de ceux qui ont voulu inventer vne visite imaginaire d'en Roytelet perché sur l'emboucheure de l'entrée de Tarascon en Foix, où Hercule eut la cognoissance incestueuse de Pyrene sa fille vnique, & de Bebryx mere d'icelle. Laquelle Pyrene estat par apres vagabonde par les Monts, fut enfin deuorée par les bestes sauuages. Si que le meline Hercule honteux de sa faute publiée, ayant abandonné ces lieux agreables, y laissa pour gige & tesmoignage de ses affections, son neveu Fuxée, dont les Foixiens auroient prins leur denomination, ce qui est en effect vn discours sabuleux.

&X8 { X8 : EX8 EX8 EX8 EX8 EX8 EX8 EX8 EX8 : EX8 EX8 EX8 EX8 EX8 EX8 EX8

CHAP. II.



ES premiers Foixiens actifs, & entreprenans au possible, ramassez en petit nombre sans adueu, estans contraints de se refugier, & consiner dans le pourpris de ces Monts Pyrenées; firent tost voir à la posterité, que rien qui puisse estre vny par

la necessité n'est soible; & que souvent ce qu'on laisse croistre par mespris du sujet, devient en peu de temps tres-haut & releué. C'est pourquoy en leurs debiles commencemens & naissance de leur fortune, sut non seulement à propos la resolution de seur soussement, pour l'establissement asseuré du bien de seur estat.

Mais encore plus necessaire de ne se laisser croupir dedans l'oissueré, ains s'employer vtilement comme ils firent en joignant leur bel esprit à leur force corporelle, pour par l'effort de leurs laborieux exercices, cultiuer & defricher les plus rudes haliers, & terres incultes des Monts Pyrenées ; par laquelle industrie ils rendirent si propres & abondantes ces nouuelles terres, qu'elles furent dans quelque temps capables par leur soin & diligence, de rendre plusieurs notables reuenus, & rentes annuelles egales à celles des plaines & campagnes plus fertiles : & ainsi par le merueilleux accroissement qu'ils recogneurent en leurs affaires domestiques, rehausserent tellement leur genereux courage, & leur premiere ambitieuse inclination, counée neantmoins soubs la cendre d'vne feinte humilité; que ne pouvant souffrir sur eux la domination d'autruy, non plus que jadis celle du Roy Cyrus, ou d'Harpagus so Lieu-

senant; moins dénier à leur vertu la continuation de leurs dignes exploits, qui les auoient autrefois rendus recommandables parmy les nations plus eloignées, pour tiltre fondamental de leur acquisition, & affermissement de la possession d'icelle, ne prindrent inuestiture d'autre que de la force de leur propre espée, qui les faisant monter au plus haut ascendant de leur prosperité, leur fit rendre les redeuances deues aux personnes de leur merite, & de si haute condition. Qui fur cause que poussant encore plus commodément leurs limites, se firent jour à trauers le bas pays; où les circonuoifins pour ne chercher vn petit aduantage auec beaucoup de peril, craignant l'espreuue dangereuse des armes de ces hardis guerriers, les laisserent paifiblement jouyr des terres par eux ainsi conquises, dans lesquelles ayant descouuert les riches mineraux d'or, d'argent , de fer, d'estain, & de cuiure , dont ils eurent l'vsufruit pour augmenter dauantage leurs puissances, jetterent en suite les fondements, non seulement de la ville de Foix capitale des Foixiens, mais aussi du Chasteau y joignant & contigu, par eux construit sur la cime, (merueille de nature) de la symmetrie d'vn seul Roc escarpé de toutes pares, hautement releué, & inexpugnable, & qui portent d'assez amples tesmoignages de son antiquité, dans la vieillesse de ses forteresses, sans comprendre les fortifications de deux grandes tours carrées, du depuis illustrées d'une tour ronde artistement elabourée, d'vne hauteur demesurée, & beauté indicible, construite par l'ordre & soing de Gaston Phœbus III. du nom, Comte de Foix, l'an du falut 1362. & paracheuée le 5. Decembre, de l'argent prouenant de la raçon à luy payée par le genereux Abbé de Foix, surnommé Mousen Fourrouil, & autres Seigneurs de haute consideration, faits prisonniers par le mesme Gaston en la Bataille donnée à Launac, entre luy & le Comte d'Armagnac (selon le rapport de Media-Villa au lieu cité, du curieux Rabenac, de la Perriere, & autres Annalistes, en la vie

17

la vie dudit Gaston) ce mesme Chasteau a tellemet braué le temps & les ansplus reculez pour se conseruer iusques à nous, qu'on peut mettre à ses aduenues come jadis les Lacedemonies sur l'entrée de la roche de Sparte, la statue de la remerité; pour marque qu'il estoit imprenable, & à l'abry contre toute sorte de vaillance, publiant ainsi la gloire de ses premiers sondateurs, les Phoceens de la Ionie en Grece, qui portant encore en leurs escussons pour titre de leur valeur, le trident de Neptune arboré en leurs deuises, comme experts maritimes, & voulant que leur ville de Foix heritat leurs memorables soings, l'honorerent aussi des mesmes armoiries qu'elle possede encore pour charactere & signal de son premier bon-heur.

\$44 - 653 - 653 - 653 - 653 - 654 - 655 - 655 - 655 - 655 - 655 - 655 - 655 - 655 - 655

CHAP. III.



Ong tempsapres, que les Foixiens eurent demeuré dans la paisible possession de leurs terres, Crassus Lieutenant de Cesar, estant arriué auec vne florissante armée dans l'Aquitaine, dite Gascongne, alla sagement en

besongne, selon le conseil d'Euripide.

Et d'ailleurs, sçachant que L. Valerius Preconius y auoit siny ses iours, & perdu entierement son armée, saisant encore prosit de la maxime pratiquée par son Ches souverain, qui en ses Commentaires liu. 3. disoit aussi, qu'il ne falloit laisser aucune occasion en arriere, ny à ses costez, dont on peust estre incomodé ou molesté par l'ennemy, plutost que d'atraquer cette Prouince, voulut prealablement nettoyer les lizieres d'icelle: & en suite ayant employé vn rensort d'alliez auec Cavallerie, leua vn grand nobre de Soldats de Tolose & Narbonne, auec lesquels il entra main-armée dans cette Prouince, par la rude attaque qu'il donna contre les peuples de Lauedan, nommez

B

Sotiates, qui ores qu'ils se fussent de premier abord courageusement defendus; neantmoins se treuverent tellement enuelopez & arrestez par les entraves des ennemis, que contraints d'accepter vne honteuse capitulation, mirent les armes bas, soubs l'obeissance de Cesar. Qui fut cause que Crassus avant eu cet aduantage, passa plus auant en la contrée de Bigorre; les habitans de laquelle appellerent à leur assistance leurs voisins les peuples Biscains, Nauarrois, & de Paillas en Espagne ; qui estans venus au secours, neantmoins leur resistance tenant de l'impossible, & eux enfin non plus heureux que les premiers, se rendirêt aussi auec la plus grande partie de ceux de l'Aquitaine, foubs les armes victorieuses du mesme Crassus, auquel surent baillez pour hostages le Pays de Foix, de Tarbe, de Bayonne, de Bigorre, d'Agenois, d'Auch, de Leytoure, auec les Garanois, & les Cocofates, comme il est ditau lieu preallegué.

Or auant que Cesar eut mis son armée en garnison vers Roüen, Lizieux, & autres villes qui auparauant luy auoient fait la guerre, Crassus estant memoratif que tous ceux qui au delà les Monts Pyrenées auoient entreprins sur la France, n'auoient rien aduancé en leurs desseins, san l'intelligence necessaire des habitans des contrées qui donnoient passage vers les Espagnes, sur grandement joyeux en cette occurrence, d'auoir à son obesissance les Foixiens; les cœurs desquels il captiua plutost par bienveüillance, que par la rigueur des armes, iugeant qu'ils estoient semblables à ce rocher recogneu aupres du sieume d'Harpagus, lequel comme on dit estant touché doucement par les doigts, se tourne du costé qu'on le veut, de meurant au surplus ferme, & du tout immobile, si on y apporte d'autres essons plus grande violence.

Mais pourautant qu'il est facile de vaincre, & neant-

moins tres-difficile de conserver ce qu'on a acquis; Crassus pouruoyant à l'asseurance d'vn vray establissement en

ces conquestes, & pratiquant l'ordre inuenté en pareil cas par les Romains, fit faire des forteresses, & nouvelles villes pour s'en seruir comme de barrieres. A raison dequoy pour arrefter les fougues indiscretes des perturbaceurs du repos public, furent basties aux plus eminents lieux des Monts Pyrenées, & autres lieux de ces terres, des Chasteaux imprenables. Le premier desquels fut celuy d'Olbier dit Montreal, en la vallée de Vicdessos, voifine d'Espagne, & en suite celuy de Merens, de Magez, de Lourdat, d'Vrs, de Leudre, de Castel-Penent, de Quié, de Cazaneufue, d'Alens, de Calamez, de Montorgueil, de Mont-segu, de Roquesixade, de Pic, de Montgaillard, d'Alzez, de Montagut, de Roquebrune, du Carlaret, de Clarmont, de la Barre, dit Pegbonnil, d'Opio, & autres places plus propres & necessaires aux lieux de sa domination, qu'il munit de gens aguerris, tant pour empefcherles furies du vulgaire, que pour la conservation de son Eftat.

Inuention grandement affligeante pour les Foixiens, qui ayant tousiours courageusement conserué leurs propres & naturelles franchises, obeyrent contre leur gré à l'execution du projet des Romains, & ployerent le col foubs le joug de leur servitude. Et ainsi, l'an de la creation du monde 3910. qui selon la Chronologie de Cesar, & supputation dressée par Vigenaire, estoit 53. ans auant la Natiuité de Iesus-Christ, les Foixiens rendant le dernier souspir, furent reduits en cet esclauage de leur mourante liberté, n'ayant que la seule satisfaction d'auoir esté des premiers participans de la ciuilité des Romains, auec lesquels du depuis ils contracterent sans doute de grandes habitudes, alliances, & amitiez, viuant toufiours fans oppression d'aucun en la continuation de leur Paganisme, comme les vestiges de leurs Temples tesmoignent encore dans la ville de Foix, & ruë dite du Temple, tirant'à la Porte du Chasteau : dans lequel ces Idolatres Foixiens

s'assembloient pour adorer leurs faux Dieux, iusques à ce qu'en l'an de grace 270 divinement inspirez, ils receurent l'Euangile, la soy, & la loy de Iesus-Christ crucifié.

CHAP. IV.



I E v souverain Seigneur du Ciel & de la terre, ayant respandu son immense bonté sur les choses creées, & imprimé en leur face par le seau de leur sorme les traits de sa toute-puissance, voulut que pour reco-

gnoissance de ses liberalitez elles luy rendissent aussi la

gloire de leur estre.

Si que donc ce devoir solemnel estant proprement deu à luy seul, toutes choses ont du depuis assez euidemment tesmoigné par l'observation de l'ordre prescrit en leur nature, qu'elles ne sont produites ou establies en ce beau parterre du pourpris vniuersel, que pour hommager leur Autheur, par vne telle demonstration d'obeyssance & respect indicible, que se raportant ainsi sans art à cette douce harmonie des Phalanges celestes, qui sont resonner les Cieux à l'air de si excellens Panegyriques, & au aruit de tant de diuers eloges d'honneur, tout parle en son espece de ce grand Tout en termes de louange; & auec tresgrande admiration, tient ensin sa partie au concert admirable qui chante les merueilles de Dieu, & l'honneur de ses ouurages.

C'est pour quoy l'homme en qui ce mesme Dieu a comme dans vn abregé de tout le reste des creatures entassé & amoncelé çà bas toutes les persections esparses en icelles, a beaucoup plus de subjet de remplir son cœur, & tous ses sens, des louanges de ce grand Dieu, qui gratuitement luy a donné telles faueurs comme à rente constituée, pour luy estre payée en Hymnes & Cantiques, & pource à bon

droict cet homme n'a soin ou pensée qu'il ne doine employer encette heureuse action, où l'occupation est faincte, & où il sert son Dieu aux salutaires gages de ses benedictions.

A raison dequoy aussi la pieté estant un parfait deuoir de l'homme enuers Dien, qui de l'Autel de nos deuotions nous introduit au sanctuaire de sa Diuine grace, fleurit jadis si auantageusement, & eut vne si merueilleuse puissance fur les volontez des peuples du Païs de Foix, & de ses Monts Pyrenées, qui font la separation de la France auec l'Espagne; qu'ores dés l'establissement de leur premier estat, ils eussent tousours croupi de pere en fils, & demeuré superstitieusement plusieurs siecles entiers dans l'erreur de leursancestres; si est-ce neantmoins qu'enuiron l'an du salut eternel 284. regnant Carus Empereur Romain, iceux Foixiens diuinement inspirez, virent dans leurs contrées par le moyen de la Foy, lesus-Christ le Fils de Dieu crucifié pour les pechez des mortels, qu'ils adorerent lors que l'infame culte de leurs faux Dieux y fut renuersé par la publication du sainct Euangile, & establissement des fondemens folides de la religion Chrestienne, Catholique, Apostolique & Romaine, plantée par le zele & diligence incroyable des successeurs legitimes des Apostres, qui retirerent ces prophanes adorateurs d'Idoles, du maudit & malheureux Paganisine; les esclairerent par la brillante lumiere de cette melme foy, & par leurs salutaires enseignemens releuerent la Croix, signe visible de nostre redemption, honnie & foulée aux pieds par ses ennemis, comme fidelement est escrit par la plume triomphante du docte Gabriel de Saconay, Lyonnois de nation, dans son Traicté de la prouidence de Dieu sur les Roys de France, par luy dedié à Charles IX. I'vn d'iceux.

De sorte que ces mesmes Foixiens devotement animez au gré de leur perseuerance, voulurent apres que leur vie & leurs actions Chrestiennes sussent la seconde semence detoute charité. Et pour plus dignement encore pouvoir jouyr des souuerains fruits de l'eternité dans le Ciel, imprimerent dans le cœur de leurs descendans cette parfaite adoration du vray Dieu, en faueur de laquelle ils foderent & bastirent plusieurs Eglises, Chapelles, & Oratoires, richement dotées de leurs precieux presens, offrandes, & autres munificences, dont les memorables vestiges demeurent pour marque de leurs magnificences, estimant que l'affection envers leur Createur, ne confistoit en mediocrité ny en temperance ; ains que l'excés qui ez autres mouuemens de l'ame est toussours vicieux, estoit en ce subjet le comble de la perfection ; qui fut vn bien d'autant plus à estimer, qu'il est veritable la religion estre le seul & digne objet de nos ames, & l'exercice d'icelle estre si propre à l'homme, qu'il ne s'en peut point trouuer qui luy soit plus naturel.

Ce qui nons oblige donc d'autant plus à cette redeuance, que le souvenir d'iceux nous doit toussours estre vene-

rable,& leur memoire à iamais glorieuse.

Ce fut vn bien auffi, & vn heur d'autant plus grand, que leurs miseres & particulier malheur estoient auparauant deplorables & à plaindre : lors qu'ils estoient enuelopez dans les tenebres de leur infidelité. Mais sur tout, ô heureux rencontre, par le moyen duquel laissant ainsi à la posterité ces monuments illustres de leur admirable pieté, icelle a esté du depuis par leur deuot exemple religieusement cultiuée, & du depuis de plus en plus affermie sans internalle, par ses regles inniolablement obseruées iusqu'à ce qu'en l'an de grace 503. ores que les heretiques ennemis de Dieu confessent auec nous, que son Eglise est sondée sur vn si ferme rocher, que ses ennemis visibles ou inuisibles ne peuvent rien sur icelle; neantmoins tascherent de la choquer, & saper ses sondemens en ces contrées du Pays & Monts Pyrenées de Foix, pour courre apres le debris & fracassement de son estat, & heurtant

contre ses colomnes inebranlables, reduire au petit pied cette saincte Sion, qui tousiours a eu & aura tout le monde habitable soubs l'obeissance de ses Loix souueraines, se mocquant de leurs efforts comme le dur rocher du battement des ondes.

Laquelle Eglise donc ayant de longue main esté persecutée en plusieurs endroits de l'Europe par l'heresie Arriene, comme remarque Sozomene en son Histoire Tripartite, liure premier, Chapitre douziéme; cette mesme heresie serpentant à tort & à trauers, parut au temps que dessus en noscartiers de Foix. Là où se faisant iour, banniere déployée, defricha tous haliers pour s'aplanir les voyes contraires à ses peruers desseins, projettez soubs la protection des Gots, & autres confederez d'icelle, qui courans au fer, & au feu, pour asseruir les peuples à leur impieté, se saisirent de premier abord des vieilles masures, ou pour mieux dire des forteresses jadis construites par ordre de Crassus Lieutenant de Cesar, en nos Monts Pyrenées, lesquelles n'ayant encore peu par l'iniure du téps trouuer leur entiere cheute, & estre totalement battues en ruine, leur seruirent de refuge pour incommoder vn chacun, & en telle forte que s'estans rendus si absolus au Pays, s'en rendirent les maistres. . .

Accident funeste, qui ne sut qu'vn Pronostic trop certain des prochains malheurs qui deuoient accueillir cette terre. En consideration dequoy, les Chrestiens Foixiens assigez au seul bruit de cet euenement intolerable, & aux nouvelles d'vn tumulte inopiné, ne respirerent alors en leur desastre, que la douleur de seurs miseres, les quelles ne sournissant que des larmes, ne produissiet que des souspirs, des sanglots, & mille plaintes parmy telle desolation, leuant les yeux, les mains & le cœur vers le Ciel, pour presenter tres-humbles prieres & vœux à celuy qui possible permettant ces assissiés pour punir les pecheurs, pouvoit commander aux yents, appaiser les tempestes, & par sa seule vertu aby smer yn nombre infini de mondes.

Quoy neantmoins les ennemis ayant prins racine trop affeurée soubs l'abry de leurs forces, tourmenterent si cruellement les oppressez, que l'an de grace 506. leglorieux Martyr de Iesus-Christ sain et Volusien, fils d'vn Senateur Romain, de la tige des Orcins, qui publioit assez à la posterité leur relevée noblesse : ce tres-digne Euesque de Tours, & Patron de l'Eglise Parroissielle de Foix, sou-Renant la querelle de Dieu, & comme vnAnge humanisé preschant hautement sa parole, n'y fut mesmes espargné, ains receut la couronne du Martyre par le coup du meurtrier, qui separa la teste de son tres-precieux corps au lieu dit ville Peyrouse,entre Pamies & Vavilles. Bien-heureux fain et qui finit ainfi sa vie en terre, pour acquerir celle du Ciel, la memoire duquel est annuellement rafraischie par des commemorations publiques, en recognoissance du bien vniuersel qu'il procura, & contribua au salut des fideles.

Mais tout ainsi que selon le rapport de Pline liure 16. Chapitre 17. la nature prouide ne peut iamais permettre que les Serpens sortent de leurs cachots où ils demeurent emprisonnez durant la rigueur de l'hyuer, que plutost elle n'ait poussé hors la sleur durresne, laquelle sert d'antidote pour guerir leurs morsures. Pareillement aussi Dieu ayant compassion de tant de soussrances, voulut par vn prompt remede empescher le cours du venin pestiferé, produit par cette heresse Arriene, permettant à ces sins pour sa plus grande gloire, que Clouis premier Roy Chrestien en France, tuast de sa propre main victorieuse le Roy des Gots & Arriens, Alaric, Prince si vaillant, qu'il porta à bon droit, le tiltre triomphant de tres-sortuné en guerre, lequel sut rencontré par cette Royauté en Bataille rangée au lieu de Gladiauze, auoissant la ville de Poictiers.

Apres laquelle action, la Majesté Dinine suscita de surcroit Theodoric, Seigneur doué des qualitez requises à vu 25

courage magnanime, qui s'estant porté charitablement & officieusement dans ce Pays de Foix desia agonizant, & à la veille de sa totale perte, en chassa glorieusement cette maudite heresie, & ensin extermina les arcs-boutas & partisans d'icelle, par vn sanglant massacre, qui preueu par d'autres adherans, eurent pour seur resuge les grottes plus obscures, & abysmes sousterrains: où ils perirent de saim, comme les ossemens d'iceux, donnent asseuré tesinoignage de seur sin miserable.

CHAP. V.

AND IS que cette hereste Arriene estoit ainsi dans sa decadence, & trainoit son dernier souspir, lors qu'apres tant de diuers orages les Chrestiens Foixiens pretendoient estre dans le calme de leur tranquillité;

l'ennemy du genre humain pour leur donner vne seconde attaque pire que ne fut la premiere, minuta celle des Albigeois fauorablement accueillie par Raymond IV. du nom, & cinquiéme Comte de Tolose, qui apresauoir attiré à son party les peuples de Cahors, Narbonne, Carcassonne, Besiers, Auignon, Bigorre, Agenois, Quercy, Montauban, Caftres, Tolose, Lombés, Beaucaire, Marseille,& autres lieux, appella à son secours & en assistance de cause, Roger Bernard dit le Grand IV. du nom , & cinquiéme Comte de Foix, lequel ores fut Seigneur d'vn courage martial, & genereux au possible, doue d'un esprit subtil, d'vn iugement solide à merueilles, & eut toufiours fait paroistre les fruits de sa noble instruction ; neantmoins ayant esté preoccupé, & ensorcelé par la perfide persuasion de ce maudit Comte de Tolose, qui le fit inconfiderement escarter loing du fain et troupeau, qui ne recognoit pour legitime bergerie que la sacrée Eglise; le

dire du Philosophe diuin ne se trouua que par trop veritable, sçauoir que comme la blancheur se tache plus volontiers par la noirceur contraire qui trouue en elle plus de prise: Pareillement aussi la noirceur du vice contraire à la vertu, trouuant plus de prise deçoit plus facilement les cœurs des plus genereux, que des mornes ou grossiers; & par vne peruerse habitude ou mauuaise conduite, les rend capables de projetter des malheurs les plus horribles & detestables dans le monde.

Ce qui arriua sans doute, lors que l'an de grace 1 208. Roger Bernard dit le grand, Comte de Foix, s'estant laissé porter en des conseils perdus, qui en fin le perdirent, se laissa plonger dans l'heresie Albigeoise, qui le sit errer sans conduite en ses larges sentiers, & s'abrutissant dans vne si folle & detestable croyance, engagea si simplement sa parole au gré des deceptions de l'ennemy de son salut, que contraint de trainer ses volontez selon les appetits d'iceluy,passa hardiment sur le ventre de la pieté. Degenerant ainsi de la foy & religion Catholique que ses progeniteurs auoient tousiours professée, & conseruée dans les terres de leur domination, comme plus à plain est contenu au Chapitre 64. de l'histoire des Albigeois, dressée par Frere Pierre de Valsernay, Puy-Laurens, Corbin, & autres Annalistes, dont le recit pourroit éblouyr la veue dans les larmes du fidele Lecteur. A raison dequoy aussi pour ne representer l'horreur deses excés & monftrueuses deformitez, ie prendray le seul discours de son heureuse conversion, apres avoir briévement deduit les desastres & malheurs suruenus en ses mauuais desseins, par la resistance & valeur insigne du Comte Simon de Montfort General de l'armée Chrestienne son Antagoniste, & puissant aduersaire : qui parmy tant de combats rendus en plusieurs occurrences, prevalut si puissamment sur les armes d'iceluy, que non seulement couvert de Lauriers & de Palmes, triompha glorieusement en toutes ses victoires

au desaduantage de ce Comte de Foix, dont les entreprises ne servirent que de sujet aux belles conquestes & d'ornement aux trophées de son ennemi; mais de surcroit encor apres l'infame déroute & perte de l'armée Albigeoise au Siege de Murct, où le Roy d'Aragon finit miserablement ses iours, Monfort le poursuiuit encore si courageusement, que l'ayant assiegé dans son Chasteau de Foix, mit le seu general aux Fauxbourgs de sa ville, sit arracher les souches des vignes, sit le degast, battit en ruine le Chasteau de Monmoy au dessus de Montgauss, luy assigna bataille à la plaine de sainct Iean de Verges, raza le Chasteau du pas de la Barre, auec la Tour d'Oppo, & d'autres im-

portantes places.

Mais ores que la consequence de cette perte fit éclorre le ressentiment à nostre Comte Roger de regaigner par force ce qu'il auoit laschement perdu par faute de courage, ou qu'vn grand courage conjurast sa valeur à vne nouuelle conqueste d'vn bien si promptement arraché de ses mains, possible par surprise, ou sans assistance de ses amis. Tout au contraire, au lieu de se desendre, ou contester ses interests l'espée à la main, n'osa iamais paroistre en face, ny comparoistre en campagne, ou camp clos, ains ayant eu cet honneur d'avoir esté tousiours vaincu par le Comte Monfort; ce tonnerre grondant les atteintes de ses menaces, qui ne peurent pourtant effrayer l'ennemy, moins obliger ses sujets à vne obeyssance tyrannique & du tout heretique, ralentit tellement ses premieres fougues au souvenir du degré d'où il estoit déchen avec ignominie, que donnant trève à ses fatigues, dont il n'auoit receu autre recompense que celle que sa temerité luy auoit imprudemment acquile dans vne vaine gloire; entra finalement dans vne si puissante reflexion de ses infortunes, qu'il profita beaucoup dans cette meditation, ou plustost saincte recollection ; souoir que l'an de grace 1216. se trouuant abandonné de ses confederez, & enuelopé dans

les ondes de ses crimes, sans estre affisté d'aucun, il fut hon? teulement desniché de son Chasteau de Mongaillard, demantelé par ordre du Comte de Monfort. Que Raymond Comte de Tolose ne luy auoit iamais donné aucun secours en ses necessitez, bien qu'il en eust esté prié, & requis par ses amis; ains au contraire que le fils & succesfeur d'iceluy, s'estoitremis au giron de l'Eglise au preiudice de la promesse & resolution entr'eux respectiuement faicte l'an 1226, portant entr'autres articles que l'vn sans l'autre ne feroit sa paix auec l'Eglise Romaine, ny auec le Roy de France. Que son Chasteau de Foix auoit esté rendu autrefois en hostage soubs l'obeissance de cette mesme Eglise. Que l'heresie des Albigeois estoit totalement en ruine, & luy entierement delaissé de ceux dont il esperoit assistance en ses aduersitez. Qu'il estoit temps de procurer son salut, en quittant son infidelité, de considerer d'vne saincle pensée, que ores Dieu fust bon, il estoit aussi iuste, que s'il s'appelloit Dieu de misericorde, il se nommoit Dieu des vengeaces, & nelaissoit rien d'impuny. Que s'il promettoit le Paradis aux bons, il menaçoit les manuais de l'Enfer. Que s'il estoit veritable en ses promesses, il n'estoit pas menteur en ses menaces; Qu'il vouloit fauuer tous les hommes aufquels il vouloit faire grace, mais non pas aux obstinez. Qu'il vouloit pardonner, mais non pas à l'impenitence. Que toute la grandeur des hommes n'estoit que verre, qui se brisoit aux pieds du Tribunal de la Diuinité. Que tout leur credit & force n'estoit qu'vn fresle vase d'argile, que sa main cassoit, & destruisoit auec saverge de fer.

Toutes lesquelles considerations par luy deuëment digerées, furent ensin vn assidé acheminement pour le porter au regret de ses fautes passées, soubs l'abry d'vn sainct repentir. Qui sut vn seu lequel ne pouuant se cacher que soubs la cendre de ses pensées, & cette mesme cendre nourrissant en soy l'ardeur qui embrasoit son ame, cet embrasement qui produisit aussi la slamme, le sit ainsi resoudre à son heureuse conversion à la soy Catholique, pour demander pardon à Dieu qui l'auoit retiré des as-

freux dangers de perdition.

Si bien qu'apres auoir employé son intime amy Raymond, dernier Comte de Tolose, enuers S. Louys Roy de France, pour obtenir sauorablement du Sainct Siege le retractement de l'excommunication par luy encourue, ensin comme vray repentant receut l'absolution, tant de son heresse, que autres crimes commis, l'an de grace 1228 au mois d'Auril, dans l'Eglise du lieu de S. Iean de Verges, jurisdiction dudit Foix, par le Reuerendiss. Cardinal de sainct Ange, Comissaire Apostolique à ce deputé, presens à ce les Seigneurs Archeuesque de Narbonne, Euesques de Tolose, de Carcassonne, de Cozerans, Abbez de Foix, de Boulbonne, de Combelongue, de Lezat, du Mas d'Azil, de la Grace, & de plusieurs autres Seigneurs, tant du Pays, que d'ailleurs, en tres grand nombre.

Par laquelle reconciliation le peuple Foixien garanty de son second nausrage, sut divinement restably dans son repos public, exercices de la religion Catholique Apostolique & Romaine, soubs le joug de laquelle tout baissa le col, tout recogneut sa puissance & sa domination. Et ainsi les armes des Arriens, & Albigeois vaincus, surent appenduës pour triomphe de victoire aux voutes de leurs sacrez Palais, insques au troisséme sleau de l'heresse des Lutheriens, Caluinisses, Huguenots, & autres se sacreus

dont il sera parlé en sonrang.

CHAP. VI.

Es peuples du Pays & Monts Pyrenées de Foix, apres l'heureuse conuersion à la foy Catholique de Roger Bernard dit le grand, leur cinquiéme Comte, ayant trainé enuiron deux siecles entiers soubs la domi-

nation ou direction de leurs Comtes subsequents, sans auoir senty alteration ny changement quelconque, sans dispute de la foy de leurs ancettres, & sans en fin y auoir eu apparence seulement d'aucune nouvelle guerre domestique, ou autre estrangere, arriua inopinément & par malheur, le decez precipité de François phœbus Roy de Nauarre, Sounerain de Bearn, & leur Comte dixseptiéme, qui donna sans doute sujet à l'Illustrissime Messire Pierre Cardinal de Foix, oncle paternel, de songer & prendre garde aux affaires de la maison d'autruy. Lequel preuoyat l'orage & la prochaine tempeste, qui menaçoit de battre en ruine l'entier estat de Dame Catherine de Bearn sœur & legitime heritiere du susdit François Phœbus, la maria foudainement auec Iean d'Albret, de la famille des vieux Comtes de Tartas, Seigneur de Dax; duquel Iean on esperoit tant de valeur, qu'au seul bruit de cette alliance contractée, il devoit estre la terreur des ennemis de cette Royauté. Qu'estant-il homme docte, les lettres encore donnant vne nouuelle trempe aux cœurs de generofité, luy inspireroient aussi vne nouuelle force, & le rendroient plus capable des exploits militaires. Et qu'enfin à l'imitation de ses progeniteurs qui auoient esté dans l'estime, & reputation de vaillans Capitaines, il donneroit toufiours suffiante preuue de son hardy courage. Mais au contraire ayant fair vn rencontre totalement esloigné des esperances si auidement attenduës, Iean Vicomte de Narbonne,

l'vn des quatre enfans masses de Gasson IV. seiziéme Comte de Foix, ayant recogneu Iean Dalbret d'vn humeur plustost portée à la secture des Histoires, qu'à mettre la main à l'espée, ou endosserles armes, ne sur marry qu'il sust doué de ce bon naturel, pour auoir plus facilement, & à la force, l'auantage sur luy, aux droits & herita-

ge pretendu, desia premedité en sa pensée.

Qui fut cause que soubs pretexte de la Loy Salique, il fit de grandes brigues & monopoles, tant dans le païs de Bearn qu'ailleurs, pour deposseder mary & femme du Royaume de Nauarre, souveraineté de Bearn; Comté de Foix, & autres lieux, pendant laquelle pretention le Seigneur Cardinal commun proche parent employé pour la pacification des affaires de Naples, rendit l'ame à Dieu plustost que d'auoir pû à bonne heure remedier à ce desordre. Pendant ce temps donc Iean Vicomte de Narbonne prehant l'occasion au point, dressa ses troupes, conduites en ces contrées pour se faire recognoistre le vray & legitime successeur de la maison de Foix. Ausquelles fins il commença d'attaquer Mazeres, ville la premiere qui se rendit sans constrainte l'an de grace 1484. & Montand auffi tost avec son Chasteau , la suivit volontaire nent foubs l'obeyssance de ce mesme Vicomte, qui apres s'estre presenté auecyne grande armée deuant la Cité de Pamies pour y eftre auffi receu comme graduellement plus proche masse de François Phæbus son neveu, luy fut honnorablement respondu par le Sieut Rabonite deputé, qu'on ne pouvoit recognoistre en cette qualité autre que Dame Catherine de Bearn, sœur germaine de François Phæbus, comme legitime Comtesse de Foix, & partant qu'ils ne devoient estre estimez de mesme condition des habitans de Mazeres & Montaud rebelles, dénaturez, & mal affe-Ctionnez au service de leur princesse. Sur lequel bruit, le Seigneur Pasqual Euesque de Pamies, auec son Chapitre Cathedral, du Mercadal, se craignant, que ledit Vicomte se sainct Anthonin leur had bitation; y logerent promptement le Sieur d'Artigue-Loube pour la desense & conservation de cette importante place. A raison dequoy aussi se retira dans Sauerdun, où il sut recogni pour leur vray Comte & Seigneur.

Sur lequel rencontre, le Seigneur de Lescung declaré par leurs Majestez Lieutenant General en Foix, accompaigné d'vne troupe de Bearnois, Basques, Bigourdans & aurres, arriua opportunement dans le païs, & aduerty de ce remuement ayant trauersé le fleuue de Lariege, passa du costé de Bonac, prenant son chemin vers Sauerdun, de laquelle nouvelle les habitans estonnez attendu qu'ils auoient aussi receu le Vicomte de Narbonne, enuoyerent en diligence au deuant le Sieur Roudeille, deputé pour faire les excuses necessaires & soubsmissions en tel cas requises, lequel deputé ayant esté honteusement renuoyé par le Conseil de guerre, neantmoins en consideration du Sieur Baron de Rabat fut apres receu fort courtoisement, & obtint enfin la grace demandée. Si bien que le Seigneur de Lescung auec son armée passant outre, & entrant dans la ville; tout le peuple en corps, venant le receuoir auec obeyssance, s'escria à haute voix, viue, viue la Reine Catherine nostre Comtesse de Foix. Et à mesme temps qu'il entroit auec son armée par la porte de L'houmet, Iean Vicomte de Narbonne sortant hors de la ville se retira par celle du Pont. Et ainsi ces deux armées contraires qui se menaçoient de loing, au lieu de venir aux mains, se joignirent ensemble, & auec telle concorde, que le Vicomte ayant promis audit Seigneur de Lescung, d'empescher la voye commencée, se retira tost apres soubs les conditions entre-eux secrettement accordées. Soubs laquelle promesse, le mesme Seigneur estant entré dans Pamies auec applaudissement, remercia grandement les habitans, de leur fidelité tesmoignée en cette occasion à la Reyne Catherine Comtesse de Foix.

Maisauffi

33

Mais aussi tost que ce Lieutenant general eut visité les forteresses du Pays de Foix, & sur de retour en Bearn, tout incontinent le Vicomte au prejudice de la parole d'honneur donnée rebroussa chemin.

Et ainsi par la persidie d'vn certain Sieurde Lauellanet, à l'ayde d'autres traistres ses partisans, qui heure de nuit ouurirent les portes secrettement, entra dedans Pamies sans resistance aucune, l'an de grace 1486. & le 4. Iuillett dans laquelle Cité sut par ce moyen commis toute sorte de violences, meurtres, voleries, & autres libertinages: le Sieur de Rabonite sur tout mal traisté, & mis en pri-

fon auec danger de sa vie.

Mais les habitans de Pamies tourmentez au dernier point soubs vn tel esclauage, ne respirant rien à l'égal de la fidelité entr'eux iurée pour le service de cette Princesse, rechercherent les expediens plus fortables pour choquer la domination de leur cruel ennemi, & secouër le joug intolerable d'iceluy : & pour ce implorerent soubs-main l'affistance de leurs amis, pour heureusement paruenir aux effects de leurs desseins projetez: & en telle sorte, qu'ayant esté dressées en divers lieux de puissantes troupes à la sourdine, conduites par le Sieur de Buffere tres-valeureux Capitaine, apres auoir donné le mot à ceux de Pamies, qui par l'industrie d'vn maistre Serrurier enleuerent les serrures des portes de Loumet & de faincte Helene; le secouss entrantà trois heures deuant le jour, tandis que le Vicomte faisoit en propre personne la sentinelle vers la porte du Pont neuf, occupé à la meditation de ses autres entreprises, Buffere Capitaine susdit donna si oportunement auec ses troupes sur les ennemis, & les chargea si rudement, que les ayant surpris en desordre fut fait vn tresgrand massacre d'iceux, & le traistre de Lauellanet demeura mort, estendu sur le carreau, comme le mesme seroit aussi suruenu au Vicomte, s'il ne se fust vitement sauué à course de Cheual. Et ainsi les habitans de Pamies vi-

C

34

Rorieux & triomphans au possible surent remis en leur premiere splendeur, & le sieur Rabonite mis en liberté

auecrefiouyssance publique.

Dequoy Charles Roy de France, oncle du Vicomte de Narbonne, aduerti, conclud la paix & moyenna la reconciliation entre ces deux ennemis. Apres laquelle le Vicomte alla salüer la Reyne Catherine dans la ville de Tarbe, où il sut tres-courtoisement receu, & accueilly d'elle sans aucun tesmoignage d'aigreur, ny de ressentiment du passé. Et en suite de ce Henry d'Albret fils vnique & successeur des sussities Comte & Comtesse de Foix nasquit en la Ville de Sangousse en Nauarre l'an de grace 1503. & le 12. du mois d'Auril au contentement des peuples du pays & Monts Pyrenées de Foix qui demeurerent aussi, en repos.

CHAP. VII.

ENRY d'Albret, Roy de Nauarre, souuerain de Bearn, & Comte de Foix ayant esté noury ry quelque temps soubs la conduite de son grand pere Alain d'Al bret, fut contrainct de prendre en main l'administration, & les resnes des affaires de son estat en l'âge de 14. ans. Mais du depuis mieux gouverné par le soing du Roy de France François premier, tandis que ce ieune Prince se perse ctionnoit aux honnestes exercices de sa Royale condition, & s'instruisoit plus soigneusement aux subtilitez & inuentions militaires, à quoy il excelloit desia par agilité de corps, & solidité de jugement, ce mesme Roy minuta les articles du futur mariage entre son fauory Henry, & Dame Marguerite de France sa sœur, mariage qui reiissit au grand detriment, & desaduantage des Catholiques de Bearn & Foix, comme fera cy-apres deduit par la narration faite de l'introduction de l'heresse mas heureusement authorisée par la tolerance du mesme Henry d'Albret à la persuasion de la Reyne de Nauarre sa semme, qui par ce moyen causa le troisseme sleau qui mit en combustion & desordre le pays de Bearn & Foix.

Auquel temps l'Ordre des Religieux Augustins, & celuy des Dominicains ou Prescheurs, estant venus aux furieuses prises entreux, & s'entrechoquant par ensemble, pour raison de la leuée des deniers destinez pour les frais de la Croisade ordonnée par le Pape Leon dixiesme, ces deux Ordres surent gradement animez l'un contre l'autre; pour l'infame auarice de leurs sacrileges, vendant le tresor de l'Eglise, & l'honneur du Vicaire de Dieu en terre, qui le distribuoir.

Pendant lequel mal'heur suruint cette trop veritable nouuelle que Martin Luther Religieux Augustin homme actif, tres-subtil, tres-eloquent & docte (neantmoins boussy de presomption & rempli de vanité au possible, qualitez sideles compagnes de l'heresie) s'estoit nouuellement distrait de la doctrine Orthodoxe, & par sa manifeste heresie se rebellant contre l'authorité de l'Eglise Catholique, attaquoit impudemment le Chef visible & vniuersel d'icelle. Coup desastreux, qui traina apres soy vne infinité de maledictions non preueuës par les Chrestiens.

Mais l'ordinaire train de Dieu estant de faire entendre & prophetizer à ses peuples leurs sunestes malheurs auparauant l'arriuée d'iceux, non qu'ils deussent arriuer pour auoir esté predits, ains asin d'y estre pourueu par le retractement de la cause qui donne l'estre à leur euenement: & asin encore qu'aucun d'entr'eux ne peut auec raison s'excuser, ny dissimuler estre suruenus à sa notice, pour les auoir ignorez; l'an de grace 1520, au mois de May, ce mesme Dieu de misericorde suscita ou produisit sur laterre vn de ses seruiteurs Religieux Observantin de nostre

C 2

France, nommé Frere Thomas Illyticus, homme de grad sçauoir, & de saincte vie, viuant sort sobrement, & auec toute sorte d'austerité, persuadant la vertu; mais sur tout detestant, & consurant l'heresse de Luther, la venuë prochaine de laquelle il annonçoit, pour aduertir vn chacun de prendre garde à soy, & resister à icelle, consumant la veritéde l'Euangile, catechizant le simple peuple, pour les retirer du vice, exhortant les obstinez à la crainte de Dieu, & les excitant à l'observance des commandemens d'iceluy; lequel sainct personnage alloit de ville en ville, de village en village, roulant & marchant ainsi par le monde, comme poussé de l'esprit de Dieu, pour tascher de

convertir les pecheurs.

Publiant à ces fins à vn chacun, que le Ciel courroucé contre les ingrates mescognoissances des Chrestiens, aprestoit les foudres de ses indignations, & les fleaux de ses rigueurs pour les ruiner, si on ne se convertissoit à luy & on n'accouroit sous l'abry asseuré de la saincte penitence, comme disertement est representé dans vn sien Liure en Latin, intitulé Conditiones Veri Pralati, chapitre 4. imprimé en l'an 1522. œuure tres-rare & salutaire, tant poursa singuliere doctrine recogneuë par les doctes, que pour son antiquité: liure dis-je que par bonheur pendat le dernier sac de Pamies, ie treuuay au pouuoir du sieur de la Magdaleine, Capitaine du Regiment de Normandie, qui en tenant peu de conte pour n'en scauoir la valeur, m'en saist volontiers la main, à la priere du seur de la Mothe premier Capitaine au Regiment de Falcebourg, où i'auois l'honneur d'estre pour lors Aumosnier, comme employé par ordre de Monfeigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Euesque de Pamies HENRY DE SPONDE alors heureusement seant.

Or ce messager de la Diuinité, apres auoir parcouru, & visité toute la Guyenne, & donné le dernier adieu à Bourdeaux, où il tempessa surieusement contre le vice; cher-

chant encore les lieux plus solitaires & escartez à sa parole, se transporta charitablement dans le Pays des Mots-Pyrenées de Foix, & notamment dans la principale & capitale ville d'iceluy, où estant arriué auec aplaudissement vniuersel, ne voulut prendre autre logement que celuy seulement de la maison de Dieu, ny autre nourriture que la pitance ordinaire donnée à la table des pauures : dans laquelle ville toute sorte de jeux, débauches, & autres insolences furent tost bannies; tout ne respiroit alors que pieté & deuotion, tant la renommée de ce Prophete estoit admirable, & admirée d'yn chacun. Ce qui fut aussi la cause qu'vn concours de peuple à sept ou huich lieues à l'entour accourut à pas redoublez, & auec grande diligence, pour auoir ce bon-heur de le voir, & entendre sa parole, comme sans comparaison faisoient jadis les peuples du delà de l'Ocean, & du dernier de l'Orient, qui venoient à Rome non pour voir la Cité, ains plustost pour enuisager & contempler Tite-Liue, habitant d'icelle.

Si que l'Eglise Parroissielle de Foix, n'estant d'assez grande estenduë pour contenir vne telle multitude de Chrestiens assemblez, sut treuué necessaire de faire dresfer vne Chaire hors ladite ville, comme il fut auffi fait, au milieu de la campagne & d'vne grande esplanade, lieu nommé vulgairement Villote, où apres auoir publiquement rendu plusieurs exhortations contre l'heresse de Luther, & diverses Predications contre leurs vices, fir éclorre ses paroles espouuentables en son dernier adieu; Pays de Foix, Pays de Foix, qui fais la sourde oreille à mes admonitions, tu verras sans doute de nouvelles Rivieres de larmes rejallissantes de tes yeux, tu verras mes predictions par trop accomplies, & les feux ondoyer parmy tes riches Montagnes, & populeuses vallées. Ces belles maisons & sacrez edifices marque de la pieté & deuotion de res peres, seront données en proye aux ennemis de l'Eglise de Dieu, & aux herefies qui feront cultiuées & receues dans

C 3

con pourpris, & mesmes naistrot dans ton sein accueillies de plusieurs predicants. Tu verras encore les executeurs & bourreaux de la Divine Iustice, qui chasseront rudement & en divers temps, les vendeurs & acheteurs dans le Temple, & les loups ensin entreront dans le bercail, deschirant les brebis & le pasteur ensemble, tant pour la faineantise de tes Ecclesiastiques, que indevotion de tes peuples, dont la pluspart n'entendent Messe que par coustume, ou par

respect humain.

Pamies l'ornement du Pays, Cité si agreable, nourrice fe conde de tes voifins, Dieu permettra lors que tu y penferas le moins, que pour tes auarices, vsures, malices, quereles & inimitiez, pour ton libertinage, superbe, luxe, & indevotions insupportables, tes maisons seront vilainement honnies, les choses sainctes prophanées, plusieurs peuples prendront les armes contre toy, & conspireront ta ruine, & fouettée iusques au fang, tu feras en confusion deschirée par tes propres enfans, qui te liureront en proye à l'ennemy de ta prosperité, si au plustost tu n'abandonnes tes peruerses habitudes, & ne fais penitence de tes horribles pechez, autrement tu ne dois,ny ne peux attendre que vengeance Diuine, fleaux, massacres, guerres, morts, ruines & desolations publiques, apres lesquelles l'Eglise ayant recouuert ses premieres forces, remettra enfin à la cadene ceux que le diable ennemy d'icelle aura détaché pour la persecuter.

Et toy ville de Foix, jadis le sejour de tes Comtes si deuots, ausquels la Diuine prouidence voulut te donner en partage auec les autres tes associez en ce bon-heur, comme aux plus vaillans de l'Europe, qui surent vn vray parsum de bone odeur Chrestiene, & dont leur vertu immortelle se voit encore reluire dans le prosond des siecles plus reculez. Ville de Foix, dis-je, tachée de tant de crimes occultes & visibles, noircie de tant d'infames actions, chargée d'iniquitez & injustices qui appellent instement

39

fur toy l'indignation de Dieu; en quel temps seras-tu conuertie, & seras penitence pour acquerir la grace que tu dois destrer auec tant d'affection? non, ie te voy obstinée dans tes malheurs à la veille de ta perte, & partant tu verras aussi de tes murs en hors, tes Eglises voisines totalement embrasées, & celles de ton enceinte n'eschaperont de la rage & sureur de tes ennemis, qui les mettront à bas, & la cruauté sera si frequente, que frere à frere, & sils contre le pere, s'égorgéront ensemble au prejudice de l'observation de l'ordre de nature, ce qui seruita d'horreur à tes voisins.

Et partant adieu Pays de Foix, en general & en particulier, pour ma derniere visite, ne pouuant plus parler sans ouurir mon cœur à vne infinité de souspirs & sanglots, voyant tant d'impenitences, tant d'offenses & pechez commis contre Dieu, l'horreur desquels me sont desloger auec ce regret d'auoir peu profité pour le salut des ames, adieu donc, & conuertis-toy à bonne heure pour preuenir tes malheurs.

CHAP. VIII.



Ne question sur iadis proposée par les anciens; sçauoir si la nature prouide & commune mere des choses crećes, pouuoit produire ou supporter des enfans sur la terre, si malins & dénaturez qu'ils peussent d'yn

courage felon tremper les mains dans le sang de leurs progeniteurs, & par cette maudite voye donner ainsi la mort, à ceux qui apres Dieu leur auoient donné instrumentalement la vie. Sur quoy deduites plusieurs & diuerses opinions, Herodote historien des Grecs, liu. pr. des Muses, intitulé Clio, dit qu'entre autres peuples ou mations, les Perses croyant estre sondez en droit & raison

au delà des imaginations contraires à leurs pensées; ont soustenu hardiment qu'il n'estoit aucunement croyable, que le pere ou mere pussent auoir esté iamais tuez par leurs propres & legitimes enfans, comme estant une action si mal'heureuse, qu'elle seroit formellement contraire, & repugnante aux operations, ou inclinations naturelles.

Pour preuue dequoy entre plusieurs autres raisons ils ont affirmariuement soustenu, que lors qu'on a pretendu punir par supplice exemplaire les pretédus coulpables du crime de parricide, apres auoir tiré vne sufféante preuue, & recherche solide de la verité du fait, toutes les circonstances sur ce requises de üement examinées, & sans passion verifiées, les Iuges comme à demy confus, ont trouvué & recognu que les coulpables de ce crime, estoient des enfans supposez, ou du tout bastards & illegitimes.

Sujet horrible, sur lequel aportant mon symbole, ie diray brieuemet contre l'opinio de ces anciens, qu'ores ce crime soit si damnable de soy, que l'Atheisme mesme ne trouveroit point d'ames assez considentes de la meschanceré, pour leur faire commettre telle barbare cruauté, & dont la terreur de la seule prolation, du mot, est si effroyable qu'il est mesme effroyable d'en prononcer le terme.

Si est ce neantmoins, que par vne vraye experience, il a esté par trop verissé que cét exez detestable a esté cruellement commis dans la ville de Foix le 24. du mois d'Octobre veille de la feste Sainct Crespin l'an 1524. histoire si tragique & prodigieuse, que l'horreur du seul recit me seroit tomber la plume de la main, si pour plaire à la verité sie n'estois comme contrainct de la produire en la forme que s'ensuit.

Puis qu'il est tres-veritable que lacmes Gaillard âgé de 87, ans ou d'auantage, riche marchand lanisique de la ville de Foix, auoit vn sils vnique surnommé Guillaume Gaillard, noutri déssa tendre jeunesse dans le train ordi-

naire du libertinage, dés débauches, plaisirs & sensualités, & tellement porté dans l'execution des crimes plus enormes, que selon le commun bruit, pour estre à l'auenir le seul heritier de son pere, il sut accusé, ou du moins soubçonné d'auoir meurtri ses propres freres dans le berceau, par vn moyen incognu à sa mere; sçauoir qu'il leur perçoit la teste auec vne esguille de ser, ou de laiton subtilement sichée sur la partie nommée par les Chirurgiens sontelle, ou suturle coronale, playe mortelle, laquelle neantmoins ne paroissoit aucunement à l'exterieur; inuention artisée par vn esprit plus rusé que le Demon, duquel il est dit,

Desinnocens Poupous perçoit ainsi la teste; Luy poussant une esguille à trauers du cerueau; Et par ce coup mortel les tuoit au berceau; Sans estre recognu d'où partoit la tempeste.

Lequel contre le gré de ses amis & parens, voulant auoir en mariage certaine Damoiselle de basse samille, & de condition peu sortable à la sienne : le pere affligé fit quelque repugnance pretendant le marier beaucoup plus auantageusement, & arrester en quelque sorte la temerité de ce desesperé; si que ce perfide, & dénaturé Cain plus obstiné que Iudas en ses peruerses resolutions, pour mieux faciliter ses desseins, poussé de l'esprit maling se resolut de massacrer son pere, qu'il liura sacrilegement dans peu de iours à la rigueur de son bras inhumain : & à ces fins le preualant de l'absence de sa mere, occupée auec le reste de la famille aux vendanges, & autres affaires champestres, surprint malheureusement son bon pere seul dans la maison sur l'heure de midy, endormi sur yn banc placé aupres du feu, où l'imbecillité de sa chenue vieillesse l'auoit prouoqué au sommeil, & se seruant de l'occasion premeditée, print en main vn grand marteau de fer par luy desia preparé, duquel il luy donna si rudement à coups redoublez sur la tesse, que la crane demeurant écrazée & totalement enfoncée, ce vieillard rendit l'esprit à Dieu, non sans grande essusion de lang: ensuite dequoy ce Demon paroissant à la ruë pour dissimuler son execrable peché, sans prendre garde que ses habits estoient encore ensanglantez en plusieurs endroits, enquis par les voisins d'oil procedoit ce sang, respondit hardiment que c'estoit d'vn Lieure qu'il auoit escorché.

O inhumanité tres detestable! ô malheureuse action accueillië encore d'vne seconde cruauté attendu que à 9. ou 10. heures de nuit, ce corps mort sur trainé par ce cruel & mauditsils dans vn ruisseau dit de Danauch (qui auoit son cours rapide, & soubs-terrain dans la maison du meurtri) soubs la croyance qu'il auoit que pat l'impetuosité de l'eau qui couloit, ce corps mort seroit facilement conduir, & emporté dans le sleuue de Lariege,&

luy counert en sa meschanceté.

Mais les peruerses entreprises de cet impie, estant executées & ses volontez ainsi diaboliquement accomplies, falut entretenir ses pensées sur les moyens & expediens pour se garantir du supplice merité, pour lequel euiter le l'endemain deuant le jour & au plus haut matin pour ne faire rencontre, estant monté à cheual sit son possible de se sauuer à la suite. Mais la Diuine prouidence ne voulant permettre que ce crime de parricide demeurat sans punition exemplaire, par vn euident miracle arresta tout court le caualier en ses desseins, & la course du mesme cheual en sa fougue, qui ores fut en tres-bon point pour bien seruir son maistre; neantmoins demeura comme immobile & insensible à l'esperon, sur le point de sortir hors les portes de la ville: semblable à cette Asnesse du Prophete Balaam, laquelle tant plus rudement esperonnée pour la pousser auant, d'autant plus recula en arrière, & iusques à ce que ce tygre infernal contrainct dese retirer chez soy en confusion, demeura estourdi presque sans parole ny mouuement quelconque, par la iuste apprehension qu'il est de payer cette debte.

Cependant vne ancienne femme dite Bernade de Louxe diuinement inspirée, recognut à mesme temps que le cours de l'eau du susdit ruisseau de Danauch estoit retenu en son emboucheure, & empesché par quelque obstacle extraordinaire; C'est pourquoy le voulant officiensement oster, rencontra ce corps mort asseublé d'une robe de chambre, & croyant que ce sut quelque cuir de beste, ce peu de curiosité l'obligea volontiers de le retirer vers soy & à bord auec vn certain croc, & alors sut veu & recognu, que c'estoit le propre corps de lacmes Gailhard sus nommé; ce qui donna vn estrange estonnement à vn chacun, sans pounoir s'imaginer l'autheur de ce meurtre commis.

Mais la vefue aduertie de la mort de son mary, toute escheuelée & deplorée s'escriant, dit aussi tost que ce n'estoit autre meurtrier que Guillaume Gailhard leur propre fils qui l'auoit tué, duquel excez elle demandoit iustice. Sur laquelle denonce donc & plainte, ce coulpable ayant esté sais prisonnier d'authorité des Sieurs Consuls de Foix, la procedure instruite, le criminel ouy en sa propre cause pour raison de ce meurtre, les interrogatoires sur les indices violens, & autres propositions à luy saites; confessa par sa propre bouche la verité du fait en la forme susdite: & partant comme atteint & conuaincu du crime de parricide, fut condamné à mort. De laquelle Sentence ayant esté releué appel en la souveraine Cour de Parlement de Tolose, par Arrest d'icelle fut dit, que le dit Gailhard criminel attaint & convaincu, seroit liuré entre mains de l'executeur de la haute-Iustice, & trainé la hart au col, sur yn tombereau par les rues & lieux accoustumez de la ville de Foix, durant lequel cours il seroit cruellement tourmenté, & rudement pincé iusques aux os sur ses bras, iambes, cuisses, & autres membres de son corps, auec des cenailles ardantes, & autres instrumens necessaires, &

44

apres seroit conduit comme dessus survn bucher dressé au lieu de Villote, pour y estre brussé tour vif tant mourant que mort, ce qui sut executé de point en point selon la teneur dudit Arrest.

Laquelle iuste poursuite sut faite aux propres despes de ladite ville, come apert tant par la procedure, que executoires sur ce expediées, le tout remis dans les archifs d'icelle.

- **1964 1964 1963 1963 1964 1964 1963 1964 1965 1963 1964 1964 1964 1966**

CHAP. IX.

ERTVLLIAN cet excellent Peintre, quia tiré si na uement le pourtraict des heretiques, monstrant dans le tableau des Anciens, le naturel & vif des modernes, dit tres-bien auec S.

Hierosme sur ce subjet, que les Philosophes furent jadis les Patriarches des premiers qui troublerent l'Eglise. Au prototype & modele desquels nous pouuons dire à bon droit, qu'au siecle desreglé 1500. les Pedagogues, Reges, & autres maistres d'Escole ergotisans, surent moulez, comme les peres & progeniteurs des derniers qui l'affligent encore; lesquels pretendant scauoir la subtilité de leur Aristote, neantmoins n'ont iamais peu comprendre les secrets de S. Paul; ains comme des esprits transcendans, croyans par presomption escalader les Cieux, ont au contraire souillé le saince & sacré sanctuaire, & prenant des aisles de cire à l'ardeur du Soleil pour survoler la Mer,ou bien prendre l'essor plus haux qui ne leur sut possible, se font treuvez submergez dans le profond d'icelle; semblables au Philosophe Thales, qui releuant sa teste, & fichant ses yeux vers le Ciel en l'observation des mouvemens des Aftres,se precipita sottement, & inconsiderement dans la fosse non preueuë, bien que fort proche de ses pieds; & semblables encore à plusieurs autres Philosophes, qui non contens d'estre à l'abry hors de toutes bourrasques, pour

s'estre portez par trop curieusement à la recherche des causes naturelles, des mouuements & agitations des ondes maritimes, furent exposez à la mercy d'icelles; ou pour auoir trop estendu les voiles de leur subtil esprit, firent yn trifte naufrage, au milieu des escueils de leur presomptio. & conseruerent leur nom pour conseruer la memoire de

l'infamie de leur legereté.

Ainsi à la premiere entrée de l'heresie de Luther, on vit les disciples d'iceluy rehaussez de pointe & de talons, & d'vn front audacieux s'introduire publiquement dans la France ; mais aussi-tost se tapir & musser à l'obscur dans quelque coing d'icelle, sans auoir iamais peu jetter aucun fondement certain & asseuré en leur nouvelle & invisible Eglise, qu'ils pretendoient bastir sur les ruines de la vraye & legitime, conduite par le S. Esprit, qui tousiours preside en icelle, & sans encore auoir peu poser la premiere pierre qu'ils n'ont peu affortir ou affeoir en leur ferme, ains plutoft sur yn sable mouuant, mauuais solage pour yn tel edifice, & marchans à tastons comme ceux qui se treuuent dans quelques incogneues tenebres, chacun d'eux a fait rouler dans sa fantaisie, sa croyance & sa foy selon son appetit, & en reprouuant celle de son compagnon, l'vn fut à Paul, & l'autre à Cephas, sans point de sondement.

Du nombre & categorie desquels furent Guillaume Farel Dauphinois, Arnaud & Geraud Roussel, auec Iacques Faber Stapulensis, Picards de nation, compagnons de fortune, Professeurs & Regens dans Paris, desquels a a esté paistrie en partie l'heresie en France, comme partifans Lutheriens, gens funestes & malheureux, lesquels se recognoissans difformes mesmes à leur abord, s'introduifirent finement auec telle dissimulation & hypocrisie, que soubs masque de douceur, modestie, & debonnaireté, firent profession publique d'enseigner aux simples peuples les regles pernicieuses de liberté, laquelle s'establissant peu à peu se rendit fille abominable, & garciere d'vne

troupe populaire mere d'erreur, dont elle procede comme d'yne Lune inconstante à merueilles, & qui armée de sorce, & d'insolence, presse tellement les passions violentes d'yne ame desreglée & remuante, que preuariquant tout droicht diuin & humain, pour accorder ses pernicieux esfetts aux souhaits de ses detestables desirs, qui portent ses pas & ses inclinations dans le precipice sormé en l'essence de son impieté: fait que le vice est estimé vertu, le mensonge verité, la fureur courage, le meurtre magnanimité, la folie prudence, l'adultere amitié, le larcin necessité, & la Religion vne simple police. Si que par ce moyen le desordre chatouillant d'ordinaire les esprits du commun, par la libertéqu'ils se donnent de faire ce qui leur semble, fait que le peuple tient l'oreille ouuerte, & leuée, ne demandant que liberté & troubles.

C'est pourquoy ces Lutheriens s'estant introduits en la forme deduite dans la ville de Meaux, par l'inconsideré support ou simplicité du Seigneur Euesque d'icelle, ayant meantmoins esté recognus par leur doctrine heretique, en

furent auffi tost chassez l'an 1522.

Pour autant que comme l'ortie touchée legerement est mordiquante, & au contraire sion la presse d'une main rude s'emousse, & perd sa force & piqueure; de mesmes lors de la naissance d'une heresie, il faut soudain clorre la bouche à son autheur, & comme se mocquant de sa folie & temerité suy oster aussitost la voix & la parole.

Lesquels heretiques, du depuis cachez en quelques lieux sous-terrains, semblables aux serpens venimeux qui durant la rigueur de l'Hiuer se nourrissent d'ordure, n'oferent du depuis paroistre en public, iusques en l'an 1529 que les heretiques surnommez en France Huguenots, Lutheriens, & Caluinistes, par vne disposition secrette & intelligence incognuë, publierent apres leur peruerse doctrine, pour lors non enseignée qu'en secret, & non encore que criminellement, puis que leurs assemblées n'es

stant faites que de nuit, & à cachettes, surent pareilled ment chassez hors de la France, pour les arracher en leur verdeur, & ne laisser plus auant prendre pied à ce mal contagieux, auquel il saloit porter prompt remede.

A raison dequoy pour garantir leur vie, furent contraincts de prendre leur fuite, & leur route vers les terres de Bearn, non releuantes de la domination, ou iustice de France, où s'estant refugiez, ces quatre boucliers de la Foy se retirerent à l'abry dans Nerac, ville appartenante à Henry d'Albret, Roy de Nauarre, Souuerain de Bearn, & Comte de Foix, où encore par leur hypocrisse & charmant caquet, commencerent de ietter les premiers fondemens de leur irreligion & nouveauté ordinaire, s'insinuant dans les principales maisons, reuestus en apparence exterieure d'vn habit Catholique, & retenant aussi quelque marque de pieté; puis que c'est la ruse de Sathan de voiler les heresies & vices plus detestables, d'vne seinte couverture de Vertu, sous l'escorce de laquelle, comme hardis entrepreneurs s'enhardirent d'interpreter à faux la parole Divine, & comme piquez de vouloir rendre plus d'hommage, & d'honneur à Dieu, qu'aux Saincts, talcherent de bleffer en premier lieu l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, par l'introduction de plusieurs blasphemes proferez & produits par eux contre son nom & sa gloire, entrelassant quelque traict de mesdisance contre l'Eglise Catholique, & Officiers d'icelle, par quelques discours facetieux, & contes par eux inuentés par raillerie.

Et pour mieux establir leur fortune, soufflerent insensiblement aux oreilles des plus simples (coup de leur industrie accoustumée) les premieres ordures de Caluin & du Lutheranisme, & par ce moyen indussirent peu à peu à leur croyance quelques gens de messier, la pluspart cardeurs de Laine, & Drapeurs Drapans, rencontrez au cabaret, qui le verre à la main, aprindrent l'air & la notte des Pseaumes de Beze & de Marot, & mirent en vogue cer

48

air nouveau, Leve le cœur, ouvre l'oreille, & c. harmonie sa agreable à plusieurs de mesme levain, qu'ils surent aussitost doucement portez à leur cordelle, & hameçon, comme les mousches au miel sucré; de sorte donc que s'entresuivans ainsi sile à sile comme les oyseaux passagers, & queuë à queuë, comme les renardeaux de Samson, pour allumer le seu à travers des campagnes voisines, sirent corps d'assemblée publique.

CHAP. X.

ATHAN qui dans le Ciel commença la guerre à Dieu, surmontant en souplesse tous les enfans des siecles, donna cette leçon aux heretiques premiers naiz de sa famille, & superbes à

outrance, d'imiter l'industrie de ceux qui n'osant s'attaquer au gros d'vne puissante armée, se rüent à corps perdusur le bagage d'icelle, afin que s'ils ne peuvent butiner auantageusement, ils puissent du moins remporter auec eux quelque sorte de gloire pour guerdon de leurs peines.

C'est pour quoy ces Heretiques, Lutheriens & Caluinistes nouvellemét éclos dans le Bearn, tousiours enclins à l'execution des ruses & surprinses de leur maistre, sans perdre temps attaquerent, comme a esté dit, le bagage, ou la lie du simple peuple de Nerac, pour leur première entreprinse, qui sut vn moyen pour faire mieux dilater le venin de leur sausse doctrine, en attendant quelque meilleur rencontre, à quoy n'espargnerent leurs soings; puis qu'il est veritable, qu'ayant ensorcelé par leurs subtils Sophismes la Duchesse d'Estampes, & autres Dames, qu'ils pratiquerent & attirerent à leur party, surent à leur consideration introduits en la Cour du Roy de Nauarre, Souverain de Bearn, & Comte de Foix, dessa marié dez le 24. de Ianuier 1527, auec Dame Marguerite de France, sœur

de François premier Roy de France.

Mais comme iadis selon la remarque de Philon liure premier de la vie de Moyse, ce maudit Prophe de Toara par le moyen des femmes precipita si grand nobite des enfans de Dieu, dans leur propre ruine. Pareillement aussi ces faux Prophetes gafterent & perdirent vri grand nombre d'ames, par la curiofité indiscrette & od jeuse de ces femmes, qui furent comme instrumens de leur perdition: Car tout ainsi que par singuliere ruse les Arriens pour se mettre en credit, s'infinuerent aux bonnes graces de la sœur de l'Empereur ; de mesme par le moyen de ces mesmes femmes, ces Lutheriens & Caluinistes susdits, non seulement eurent l'accés libre, & l'entrée en la Cour, mais encore à la persuasion de ces mesmes semmes pour fortifier d'auantage leur erreur, furent recens à bras ouverts auec leurs adherans, par Dame Marguerite Reyne de Nauarre & Comtesse de Foix susdite, Princesse trop debonnaire & facile, qui les mit soubs sa protection, & les pensionna, leur donna sauf-conduit par toures ses terres, receut des liurets de leur main, fit par leur aduis traduire en François les Heures, & autres prieres de l'Eglise, par le Seigneur Euesque de Sain& Liz, Confesseur du Roy François son frere, qui ne songeoit aucunement à ce maudit dessein; & auec contentement escouta ces faux Predicants discourant de la croyance de leur irreligion, & par leur ordre encore s'occupa à la lecture de la Bible prenant à beaucoup de gré quelques exhortations faites secrettement dans sa chambre tant par ledit Roussel, par deux Augustins l'yn nomé Courraud, & l'autre Bertrand Moynes, deffroquez, que parvn malheureux Carme criminel du Conuent de Tarbe surnommé Solon qui regorgeoit d'iniures contre le Sain& Pere, & autres Ecclesiastiques, qui faisant messangede quelque apparence. de pieté, auec l'ossentation de la pure intelligence de l'Euangile, porta enfin cette Reyne à leurs manducations

appellées maintenant la Cene, qui se faisoit alors en secret dans la caue, ou sur la pente du Chasteau de Pau, selon la re l'arque faite par le docte Sieur Florimond de Remond Conseiller du Roy: & ainsi comme le cauteleux Serpent rusé en ses entreprinses, portant le venin en sa langue, parut en Ange de lumiere, pour seduire la premiere semme, dont la simplicité porta le coup mortel aux hommes; pareillement aussi ces esprits mensongers soubs couleur d'une deuotion rauissante, la porterent à toutes ces extremitez déreglées & totalement heretiques.

Dequoy Henry Roy de Nauarre ayant eu connoissance, fut fort mal satisfait de ce patelinage, ioint à ce que desia la Sorbonne de Paris auoit censuré vn liure appartenant à cette Reyne, intitulé le Miroir de l'Ame pecheresse, dot il auoit eu desia reproche mesme par le Roy de Frace son beau frere. Tant y a que Henry ne pouuat au prejudice de sa conscience & authorité Royale supporter l'impudence des faux Prophetes nouvellement introduits, se resolut de les banir sort loin de soy & de sa Cour, sans l'insistance importune de cette Reyne sa femme, qui s'opposant aux iustes ressentimens de son mary, tascha par ses dolentes & charmantes prieres, d'apailer la colere d'iceluy, & d'vn ton lamentable pour mieux le persuader luy representa subtilement que le pays de Bearn estant sans doute Souuerain, il deuoit faire voir en cette opportune occasion son authorité absoluë, que les droits de regale y estoient visiblement reconus, le Prince y faisant battre monnoye de son coin, condamnant encore souveraine ment en dernier ressort les coulpables à mort, donnant grace & pardon à tous crimes selon son bon-plaisir, que cette souveraineté concedoit les duels sans authorité ny emologatio d'autre. Que le Prince de Bearn n'auoit iamais en cette qualité rédu hommage au Roy de France: que si Charles VI. auoit remis Archimbaut & sa femme en leurs heritages le 6.de Iuin 1399. c'estoit tant seulement come

seul Côte de Foix, Que Gaston Phœbus en l'an 1389.ne rendit au Roy autre homage que dudit Comté, qu'autant en sit Matthieu de Castelbon, que le Pape ny l'Eglise Gallicane n'auoient iamais reuoqué en doute la puissance souveraine du Prince de Bearn, ayant tousiours au commencement du Pontisicat & de son Siege, envoyé des Nonces pour le saluer. Que la terre d'iceluy estoit de si noble condition, que celuy qui la tenoit par heritage ne dependoit que de Dieu seulement, Que mesme le Roy de France insques à present n'auoit oncques contesté ce prinilege.

D'ailleurs que puis que ceux qui auoient commis des crimes en Bearn estoient asseurez de leurs personnes en France, sans punition; que ceux de France aussi deuoient par mesme droit, estre receus, & protegez en Bearn

puis qu'il estoit souverain.

Et partant qu'il ne deuoit resuser cette charité bien ordonnée à ces persecutez, qui venoient se ietter entre ses bras comme Prince debonnaire, pour estre en sa sauue-garde & seureté. Au reste que c'estoient des gens de vertu, & de grand sçauoir, capables de faire sleurir les Muses dans le Bearn, que c'estoient les Sorbonnistes de Paris esprits ambitieux & enuieux de la supreme do ctrine d'i-ceux, qui les rebutoient pour n'auoir des esgaux, & desi-

rant estre seuls en reputation dans le monde.

Qu'enfin il seroit admiré d'un chacun pour auoir esse l'azyle & protecteur de ces pauures affligez, & ainsi donc qu'il deuoit se resoudre par honneur & deuoir, du moins de ne permettre que tort ny dommage seur sur fait dans ses terres, sans deuoir craindre aucunement les reproches que le Roy son frere suy pourroit saire, auquel en tout cas il deuoit saire voir courageusement son zele, & qu'il estoit sondé sur la volonté de Dieu qui le permettoit ainsi; autrement qu'il se rendoit reprochable à iamais, & semblable à sean d'Albret son seu pere, qui à faute de cou-

rage fut reduit dans yn piteux estat, debouté de son Ro-

yaume de Nauarre.

Qui fut cause que nostre Henry cajolé & chatouillé par les paroles de sa seme pour ne faire diuorce auec elle, tolera en ses terrescette engeace viperine racine de to⁹ maux: & par ce moyen cette Dame Marguerite sust semblable à la premiere semme, laquelle en punition de sa curiosité apres auoir esté surprinse par le malin esprit, sit contribuer son mary en la peine de la faute commise, & ingrate de ses prosperitez attira sur soy, & sur ses descendans la

yengeance Divine.

O! que cette Reyne ainsi agitée par vne passion de mesurée, sust totalement contraire à la pieté & zele Chrestien de cette genereuse & vertueuse Clotilde semme de Clouis V. Roy de France, & jadis protecteur de l'heresse des Gots & Arriens, lequel neantmoins à la priere de cette Chrestienne Princesse, suit diuinement illuminé pour cognoistre & receuoir la verité de l'Euangile, & par laquelle aussi la puissance Diuine essagit cette grace à la France, d'auoir après esté le premier Roy Chrestien, & du depuis encore la mesme bonté Diuine, suscita la Reyne Blanche mere du Roy Sainct Louys, par le bon Conseil de laquelle il purgea son Royaume de l'heresse Albigeoise.

Or cette Dame Marguerite bien que produite de l'efloc des Roys Chrestiens de France, pretendant changer le serain en brouillars, la lumiere en tenebres, démentir la verité, renuerser le commun sens des hommes, conuaincre la raison, offusquer les rayons du clair & brillant Soleil; non contente encore de ce dessus print sa route vers la Cité de Pamies accompagnée de ces Demons Lutheriens, soubs le tiltre de ses grands Conseillers d'Estat, où estant arriuée auec vn tres-grand apparat, & honomblement receuç selon sa condition, voulut de premier abord persuader vn chacun de lire la Sain et Escriture, de curieusement feüilleter la Sacrée Bible, de l'intelligence & explication de laquelle elle s'estimoit parsaictement capable, & boussie de presomption, entreprint de discourir publiquement des attributs de Dieu, de la Foy, du Celibat des Prestres, & autres mysteres releuez, comme d'une science commune, & triuiale, aux plus chetiues silandieres.

Neantmoins telles paroles emmiellées, n'estant assez puissantes pour divertir les Auditeurs de leur Poy, & cro-yance, surent condamnées comme suspectes d'heresse, & detestées d'un chacun. Otes que Helias Durand Appa-mienses Annaliste, la loue mal à propos de cette indigne action.

Cette Dame donc de haute volée ainsi ensiée de l'opinion de foy-mesme, estant de retour dans le Bearn, cultiua auec vn plus particulier soin les premiers sondemens de son heresie, de laquelle elle n'osoit encore par respect humain faire profession publique. Mais elle a beau distimuler, la fumée descouure le feu, les fruits l'arbre, la vie l'homme, les œuures l'intention, dit le mot Euangelique; & le loup peut bien se couurir de la robbe de la fimple brebis, s'il se decele par ses traces qu'il ne peut deguiser; le mal commence par le dedans, & iamais la monstre de l'horloge ne se desregle que les ressorts ne foient plutost débandez, iamais il n'y a de déreglement ez actions que le premier desordre ne vienne des pensées, le mal s'engendre dans l'esprit, par les foles maximes, & & puis il esclate ez mains par les mauuaises œuures; la Foy s'esteint, & puis la vie se corrompt, enfin la lampe s'amortit, & puis exhale par la maison la puanteur & la fumée.

·\$654 COC-5664 SOC-5064 COC-5064 COC-5664 COC-5665 COC-56

CHAP. XI.



Es Heretiques semblables aux animaux immondes, qui se nourrissent ordinairement des excremens plus sales, & bourbeux, entretiennent leurs pensées & fantaisses dans les insectes souilleures, & vilaines ordures,

des plus anciennes cloaques, & herefies artifées par leurs deuanciers, & fagotans erreur fur autre, produisent par ce moven vne formilliere de malheurs tres-sanglans. Et ainsi comme cet ancien Peintre bizarre, & fantasque, donnaau corps d'un Tygre une teste de Brebis, les dents d'vn Loup, les oreilles d'vn Renard, l'œil d'vn Basilic, le col d'vn Cerf, les griffes d'vn Lyon, les aisles d'vn Scorpion; tres-mary au surplus que l'impuissance de son subtil pinceau, ne peut en effet luy donner la voix d'yne Seraine pour dernier luftre, & affortissement de son ouurage; eux pareillement butinans vne confusion de diuerses pieces ramassées dans les plus anciens magazins de l'infidelité; apres que Luther se fust declaré ennemy de la Chaire de S. Pierre, en l'an de grace 1517. emprunterent encore de plusieurs autres ce qu'elles auoient de plus meschant & de plus pire, pour en faire vn nouueau, & plus grand corps d'herefie, qui fut vn monstre tres-hideux, rapiecé de mille monstres entassez par ensemble, d'où sont rejaillis tant de ruisseaux puants de si vilaine fource.

C'est pourquoy le nouueau restaurateur de l'Euangile le grand Maistre Iean Caluin, cet insigne Prophete en France, & ce Sainct homme enuoyé de de l'Eternel pour policer l'Eglise, ayant accumulé plusieurs vieilles rubriques d'heresse, pour y joindre & coudre les siennes remplies de blasphemes, & impietez, dressa vn gros volume qu'il pretendoit establir publiquement dans la ville

de Poitiers, où il estoit en tres grande reputation, mais il n'eust si tost ouvert la bouche qu'à son halaine on sentit les viceres qu'il auoit en son ame, & sa mine estant éuentée on descouurit le ressort qui jouoit au dedans : ce qui fut cause qu'ayant esté descouuert pour heretique comme les autres dans la ville de Meaux, il se destoba heure nocturne par l'aduis & conseil de son hoste, & se rendit soudain dans Nerac, où avant esté tres-bien receu par les susdits Roussel, Faber Scapulensis, & autres Freres en Christ, leur communiqua sa doctrine & ses escrits, notamment les projets de son Institution formée en Angoulesme: Si bien qu'entrez en conference furent par eux resolus les articles de leur Foy, pour mettre tout rez-terre, & faire vn nouuel edifice : Enfin leurs maximes resolues, pour tascher d'abatre l'Eglise Catholiques, & faite valoir le talent d'iniquité, Caluin apres auoir le tout communiqué à la Reyne de Nauarre, s'estant retiré dans Paris, d'où il falut se sauuer la torche à la main pour crainte du fagot en l'an 1536, commença de publier sa saincte reformation dans Geneue ; où estant fait pasteur de ce troupeau, la Reyne que dessus, luy enuoya quatre mil liures pour son entrerien, & alors cette Dame plus opiniastrée que par le passé sur des propositions conceues de l'infidelité; prenant sa fantaisse pour regle de ce qu'elle croyoit, se laissant surmonter à quelque apparence de raison charnelle, pour ne croire pas à la Divine & spirituelle, permit à ses Ministres Officiers de Satan, de frequenter sa Cour, & prescher publiquement en icelle auec toute liberté de conscience, lesquels soubs cet adueu prindrent l'occasion de s'authoriser d'auantage pour dilater leur venin à faux tiltre, & tromper les ames des plus fimples par leurs elegans discours.

La Panthere (disent les Naturalistes) est d'une si sous fue odeur, & a la peau embellie d'une si grande diuersité de pelage, & varieté de couleurs, qu'elle attire par l'à infinis petits animaux à soy: lesquels par apres elle deuore comme la plus cruelle de toutes les bestes: & tel est le naturel du Diable qui cache ordinairement la douxstairante senteur, & bigarreure differente de l'exterieur des heretiques ses vassaux & sujets; par lesquels il fait aprocher de soy les ames plus simples & rudes, pour seruir de passure à la bouche infernale, vraye Panthere & toute deuorante.

Qui fut cause que plusieurs firent alors profession publique de la fausse croyance d'iceux, pour augmenter le troupeau des malings, groffir leurs troupes, & multiplier le dessein fomenté par leurs presches publiques, melodieux chants des Pseaumes de Marot, harangues, controuerses & divers Catechismes, qui coururent la campagne pour l'instruction du libertinage; & si puissamment qu'il falut que le feu couvert se manifestat par sa fumée dans le pays de Foix, où quelques heretiques secrets commencerent de faire esclater par leurs desbordemens, le venin qui auoit desia saisi leurs parties nobles: & de fait certains cayers & articles avant esté receus pour estre produits & soustenus publiquement (selon les memoires & intentions de François de la Bascounete, natif de la ville de Besplas Chirurgien, arriué de Geneue, où Caluin estoit pour lors Cathedran) Dominique Caué assisté d'un nommé Fantourer, Campilhou, & autres leurs complices; soubs pretexte de vouloir representer quelque agreable Comedie, entreprindrent follement de publier la doctrine de Caluin, de Luther, & de Beze dans la ville de Foix, & prescher publiquement icelle, sur le tablier de la maison de Samaranis à la place de Labistour, maintenant possedée par Iean Alpias M. Apotiquaire; mais à l'instant une esmotion populaire suruenant, apres plusieurs bastonnades & outrages receus par ces nouueaux heretiques, pour estrenes de leur temeraire entreprinse, furent contraincts pour conserver leurs vies de fuir vistement hors la ville, auec danger de mort : le bruit de laquelle nouuelle retint encore l'insolence d'autres heretiques cachez dans Pamies, qui pretendoient aussi desia leuer la creste, à l'imitation de ceux de Bearn.

En suite dequoy & presque à mesme temps, Henry se tenat dans l'indifference sans beaucoupse remüer sur ce desordre pour les raisons proposées, vint visiter son Comté de Foix, alors regi & gouverné par le genereux Seigneur de Pailhés Seneschal, & son Lieutenant general en iceluy, qui en presence de la Noblesse sur grandement loué de son Prince, & en consideration de ses sigualez services ou tesmoignages de sa sidelité, sust honorablement continué & consistemé en cette même charge & dignité tres-importante, puis qu'elle ne sut iamais exercée que par des personnes de haute consideration, & de tres-grand merite, envoyez sur le lieu pour rendre Iustice

au public auec integrité.

Or apres que Henry nostre Comte eust tenu dans Foix ses Estats generaux, & recognu ses plus importantes forteresses du pays, fir fortifier celles du Bearn, dans lequel il fit venir des laboureurs de Xaintonge pour aptendre l'vsage aux Bearnois peu habiles au labourage, à bien & vtilement cultiuer les terres. Au surplus soubs pretexte qu'il vsurpoit l'authorité Royale ez terres qu'il tenoit en France en foy & hommage du Roy, on voulut introduire les impositions & gabelles en toutes ses terres, & notamment en Foix, Marsan, & Bigorre; ausquelles fins le Commissaire à ce deputé ayant commencé de proceder fur l'execution de sa commission, nostre Comte legitimement fondéen droit & privileges, se defendant courageusement en Iustice reglée, garantit iudiciellement & auec cognoissance de cause tous ses sujets de ce maudit impost, & nouueau subside estably, les conservant en leurs franchises, libertez, priuileges, immunitez, & repos public, dans l'union de l'Eglise, & Religion Catholique dont il faisoit profession. Et l'an de grace mil cinq cens

58

trente-neuf, sixiesme du mois d'Auril, les sols de la vache estat decriez das Pamies, & mis au bilso, le cestier de bled se vendit à quatorze liures, & d'auantage, les pauures gens mourant de faim à raison de ce malheur suruenu à faute de preuoyance, & police bien ordonnée.

CHAP. XII.

Es habitans du pays de Foix ne tenant plus conte des alarmes à eux cy-deuant données par cette Reyne de Nauarre, coduite par la directio de ces esprits diaboliques les Ministres

Huguenots, refugiez en Bearn, qui pretendoient estre par elle introduits dans les Monts Pyrenées, pour estaler en public leur fausse croyance, demeurerent en tranquillité & repos vniuersel jusques en l'an de grace 1548. que la Chambre extraordinaire estant nouuellement establie dans Paris, pour punir de mort les Huguenots Caluinistes, & Lutheriens, qui leuoient trop hautement leurs aisles par la trop grande tolerance de ceux qui les auoient pû exterminer , les Ministres & autres artisans de leur sorte, furent en grande aprehension de passer le guichet, & estre supliciez selon l'enormité de leur crime : & pour ce demeurerent tapis dans l'incertitude des affaires publiques, jusques à ce que peu de temps apres Henry Roy de Nauarre, nostre Comte de Foix, maria Ieane sa fille vnique, auec Antoine de Bourbon Duc de Vandosme, par le moyen duquel mariage, ces refugiez furent remis en asseurance: Si que les nopces magnifiquement celebrées au mois d'Octobre à Moulins en Bourbonnois auec joye nompareille, firent oublier leurs terreurs plus que paniques, laquelle resionyssance neantmoins elle fust apres abatuë & conuertie en pleurs, par la nouuelle inopinee de la mort de la susdite Marguerite Reyne de Nauarre & Comtesse de Foix, decedée au pays de Bigorre le 21. Decembre an que dessus.

Duquel decez les Ministres & autres Huguenots de Bearn, surent sans doute grandement assligez, toutesfois se consiant sur l'assistance asseurée de Dame Ieanne sa
fille nouvellement mariée, laquelle dés sa jeunesse auoit
esté par eux secrettement instruite en leur fausse doctrine,
à la recommandation particuliere de sa desuncte mere,
surent perseuerans en leur temerité, sans desister de leur
obstination; puis que d'ailleurs ils estoient grand nombre,
& desia fort puissans dans le Bearn, & autres lieux, où
ils sleurissoient à merueilles, & auec plus d'authorité
qu'auparauant: ce qui sit tenir l'oreille ouverte de nouueau aux Catholiques en Foix pour preuenir l'orage
medité.

Tant y a que l'an 1553, la nouvelle estant portée au Roy de Nauarre Comte de Foix, que sa fille Ieanne estoit enceinte, il desira de la voir, à laquelle avant donné cognoissance de ses volontez, arriva bien-tost au Chasteau de Pau, où elle s'accoucha d'yn enfant masse nommé Henry, qui nasquit le 23. Decembre audit an. Sur lequel voyage, je laisse à conderer les entretiens, caresses, & exhortations que Madame Ieanne recent en particulier, & en general des Huguenots & Ministres de Bearn ses anciens Directeurs, & quelles resolutions, monopoles, consultes, & autres instructions, elle receut d'enx pendant son seiour, que ie passe soubs silence, pour direquefon pere Henry d'Albret Roy de Nauarre & Comte de Foix deceda l'an 1555. & le 23. May enterré à Lescar, auquel enterrement & honneurs funebres, les deputez de toutes ses terres & Seigneuries assisterent, parmy lesquels apres vne grande contestation, ceux de Foix occuperent le premier rang, l'ordre leur ayant esté adjugé par aduis de toute l'affemblée, & partant par rel decez Antoine de Bourbon Duc de Vandosme, & Dame Ieanne d'Albret mariez, demeurerent les yrays & legitimes

successeurs du Royaume de Nauarre, Souueraineté de Bearn, Comté de Foix & autres lieux.

CHAP. XIII.

'EXPERIENCE nous apprend, que comme les murailles des Villes ne tombent iamais tout d'vn coup; pareillement aussi cette engeance de perdition, les Herctiques, Caluinistes, Lutheriens, & Huguenots, ne

paruindrent à l'execution de leur extreme meschanceté tout à la fois; ains par vne peruerse intelligence, apres s'eftre rendus affez authorisez dans les terres de Bearn l'an 1556. se glifferent doucement dans le Pays de Foix, sous la protection & support secret d'Anthoine de Bourbon,& Icanne d'Albrer, mariez, & n'ayant pour tout en bouche que Christ & l'Euangile, que le certes seul, ou en verité, que le Seigneur & l'Eternel; soubs pretexte de saincle reformation de mœurs, d'abolition d'idolatrie, & des superstitions introduites par l'auarice des Prestres, ces hommes paroissans en apparence comme de saincts Ieans prefchans au desert, & leurs femmes comme des Eues dolentes, ou des Magdelaines repenties, qui ne parloient que des yeux & par signes, comme s'ils eussent esté frappez du S. Esprit, & mortisiez à outrance; furent si plausibles aux indeuots enuers Dieu, que comme toutes nouueautez sont ordinairement agreables, & bien souvent nuisibles: iceux desirant le libertinage pour se dispenser sur les regles & ordre Chrestien estably par la chere Espouse de la Diuinité, plesieurs remplirent leur ceruelle de folles penses fans fondement, no procedant, comme les songes des malades, que d'vne imagination corrompue, & foiblesse de cerueau, pour en ce malheureux rencontre auoir la carriere plus libre en leur vie deprauée, & voluptueuse, ou

nourrir en eux mesmes la licence du mal par l'esperance de l'impunité, comme ils faisoient assez paroistre au train desreglé de leurs actions, & de leurs deportemens; & pour ce, prindrent à ces fins le party de ces corrupteurs de ieunesse, qui soubs cette liberté portiere de l'heresse, leur sit gloutonnement humer le venin qui leur donna la mort: de la categorie desquels surent des premiers vn nommé Iean Saux, Pierre Auide de Martres, Honorat Arras, Pierre & Iean Anglades freres, Pierre Vignolet, Pierre Caira, Vincens Maisonnade, & autres leurs adherants, natifs de la ville de Foix, en nombre de 50, ou dauantage, qui par leur soudaine & inopinée reuolte, donnerent de l'estonnement & du trouble à tout le reste des habitans d'icelle.

Tous lesquels Heretiques, apres l'arriuée d'Anthoine Caffer leur premier Ministre (conduit par Pierre Per, &c par luy receu dans Geneve, de la propre main de Caluin) se logerent temerairement dans la Chapelle du cimetiere commun de S. Vincent, hors de ladite ville, où il leur sur permis de saire leurs exercices, par ordre desdits Comte

& Comtesse de Foix.

Si que nos Huguenots ou Caluinistes prenant des aduantages sur la modestie & retenuë des habitans Catholiques, s'enhardirent de demander encore pour leur plus commode logement, la maison Dieu de ladite ville de Foix, ce qu'à bon droict leur ayant esté resusé par le conseil d'icelle, iceux de leur propre & priuée authorité se nicherent non seulement dans nos Monts Pyrenées, mais passerent outre, & prindrent possession dans les villes du Carla, le Mas d'Azil, Sabarat, Gabre, Camarade, & autres lieux du bas Pays de Foix; pour en seurs Préches declamer contre l'Eglise Romaine, & où ils surent considemment receus. A raison dequoy, le Reuerendissime & Illustrissime Seigneur George Catdinal d'Armaignac, ayant aprins dans la Cour Romaine les plaintes & indignations du Sainct Siege instement irrité contre Antoine de Bourbon nostre Comte, protecteur de ces nouueaux Herctiques, & preuaricateurs de l'Euangile; luy en donna aduis en qualité de son proche parent & amy, auec priere que pour le salut de sa conscience, bien de son ame, & conscruation de ses terres, il abandonnast au plustost ces auortons d'Enfer, & qu'à l'aduenir il ne protegeat leur party comme il auoit par cy-deuant sait, action qui le rendoit grandement detestable deuant Dieu, & reprochable dans le monde.

Anthoine de Bourbon & Icanne d'Albret Comte & Comtesse de Foix, desja preoccupez & alarmez par les lettres & reproches à eux cy-deuant enuoyez sur ce mesmesujet de la part du Roy de France, qui leur faisoit sçauoir, qu'au cas ils donneroient liberté aux Huguenots de prescher dans les terres du Bearn, ou Foix, il seroit cotraint de leur faire la guerre, sirent à regret quelque faux semblant de congedier ces Ministres nouvellement arrivez dans le Bearn, & conduits de Geneue par vn certainsain et Martin, l'an 1557. & en attendant le train que les affaires prendroient, surent apres treuver le Roy, lequel grandement fasché, leur tesmoigna auec rudesse les desplaisses & les mescontentemens qu'il auoit receu en leur procedé, detestant leurs deprauees conjurations.

Mais ces dissimulez sirent leurs excuses en Renards, & peu de temps apres executerent en Lyons leurs maudites entreprises, retenant le naturel des Ethiopiens, qui ne changent iamais de peau. Leurs discours donc surent tousiours plassrez de toute sorte de soubmissions & d'excuses, soubs le masque d'vne aueugle obcyssance, protestant en apparence de vouloir plus Chrestiennement viure par cyapres, dans l'vnion de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Ron, aine: tout ce dessus neantmoins n'estant que pout sentir l'air de la Cour, & coniurer les tempestes de leurs ennemis qui alloient sondre dans peu de jours sur les terres de Bearn, & Foix, & partant cette protestation n'es

Itoit qu'vn pretexte masqué, qui soubs vn habit d'innocence couvoit vne insolente malice: de mesmes qu'Alexandre reprochoit à son Antipater, disant qu'il estoit habillé de blanc par le dehors, mais qu'au dedans il estoit tout rouge, ou semblable au Cygne qui à son plumage plus blac que tout le reste des oiseaux, mais a la peau plus noire que tout autre.

Auquel temps Henry de Bourbon leur fils âgé seulement de six ans sut laissé soubs la sage conduite de l'Illustriffime & Reucrendissime Louys d'Albret, tres-digne Euesque de Lescar, personnagé de grand sçauoir, merite, & pieté, Directeur de la maison de Bearn; & Susanne de Bourbon femme de Jean d'Albret Sr. de Mieussens fut aussi gouvernante dudit Henry. Pendat l'absance desquels Comte & Comtesse de Foix, au mépris dudit Seigneur Euesque peu respecté des Huguenors, Caluinistes, & Lutheriens, furent conuoquées par iceux de notables & importantes assemblées au prejudice des Catholiques du Bearn & Foix; de laquelle temerité avent esté donné aduis par ce grand & celebre Prelat, leurs Majestez voulurent feindre estre offensez contre ces rebelles, ausquels neantmoins ils auoient donné le mot pour jouer en temps & lieu leur mauvais personnage. Si bien que pour mieux couurir cette faute comise, nostre Comte ayant le visage different à ses passions, & les paroles à ses pensées, pour mieux desguiser leur infigne malice, fut estably pour leur Lieutenant general en leurs terres le Seigneur Cardinal d'Armaignac, qui porté de zele & deuoir requis,se transporta dans le Bearn, où estant arriué sit de premier abord constituer prisonnier Henry de Barran l'vn des Ministres de Rearn soy disant Paffeur, & Ministre de la parole de Christ.

Toutesfois que l'arrifice que nos Princes tascherent d'auoir pour leur iustification, vn chacun estoit malsatisfait de leurs actions suspectes d'heresie, & on les eut en mauuaise odeur dans la Cour de France, ne pouuant en aucune sorte effacer le tiltre detestable, & reprochable

d'Huguenots.

Qui fut donc cause qu'estans ainsi descouverts pour tels, ils se retirerent sans bruir à la sourdine, & se glisserent subtilement sans dire adieu à leurs voisins, pour trouver le chemin du pays de Bearn, soubs le soible pretexte d'estre mal contens de ce qu'Henry second Roy de France auoit conclud la paix auec le Roy d'Espagne, sans se souvenir du recouvement de leur Royaume de Navarre, minutant cependant de nouvelles entreprinses.

Sur lesquels interests pretédus, Antoine de BourbonRoy de Nauarre entreprint d'assieger Fontarabie; mais les troupes du Bearn estant assemblées & prestes à partir, les Bearnois sondez en priuilege, s'opiniastrerent aucc raison à ne passer plus auant du Pont Sirain, & par ce desordre aduenu, ses desseins surent aussi rompus & auortez en ce

rencontre.

Auquel temps les Huguenots ayant voulu par trop hautement leuer leur teste, surent à bon droit escornez en France, en vertu de la Mercuriale nouvellement ordonnée, qui les arresta fort court, & en telle sorte que tout

alloit mal pour eux.

Alors Antoine de Bourbon nostre Comte de Foix, qui auparauant sembloit morguer les plus grands de l'Europe dans le faste de ses ambitions, & qui faisoit gloire du mépris de tous ses euenemens, fasché de son infortune pour estre disgracié, eut en desdain la Cour, où aussi il ne faisoit pas bon pour luy, à raison dequoy fauorisant le party contraire, leuant le masque, se declara hautement Huguenot, & protecteur des Caluinistes dans ses terres de Bearn & pays de Foix.

Pour tesmoignage dequoy le propre iour de Pasques suiuant: il assista dans Pau à leur assemblée, entendit leur presche, & voulut encore receuoir la Cene de la main

d'yr

65

d'vn detestable, & depraué Moine Apostar, surnommé Pere Arnaud Guillem Barbaste, Religieux de l'Ordre des Carmes, qui auoit desbauché cy-deuant vne Religieuse des Casses, & abusé de cette subrique Loube par charité de saincte resormation, laquelle comparut impudemment en cette action publique, pour estre aussi administrée par l'autheur de son propre malheur, comme si elle eust esté quelque saincte Vierge dont l'honneur & la pudicité deut seruir d'exemple & de modele à la posterité.

Ordurant ces remuémens & orages agitez, le Baron de Castelnau auec le Capitaine Mazeres, pour auoir entreprins de faire plaintes au Roy de ce que les Huguenots estoient persecutez en France, à suite d'Anne Dubourg surent executez à mort de la main d'un Bourreau, & noftre Comte Antoine de Bourbon estant allé dans Rouen pour saluer & saire reuerence à sa Majesté, sut detenu prisonnier, mais après le decez du Roy de France par la paix resolué sut mis en liberté.

CHAP. XIV.

O v r ainsi que le tonnerre qui bluette tout de seu, brille d'esclairs au trauers des nuages en l'air, & murmure d'une horrible voix, remplissant d'effroy & de frayeur toutes les cam-

pagnes voisines, plustost que de faire paroistre les effets espouuantables de ses orages prodigieux, & que de son carreau il n'escartelle les roches, ne mette en desordre les arbres plus eleuez, & n'acime les pointes plus orgueilleuses: Pareillement aussi le Tout-puissant qui voit à trauers les siecles aduenir toutes choses presentes auant leur euenement, ne deploye pas soudain ses verges vengeresses, lors que les miserables mortels prouoquent son ire & son courroux.

Ains au contraire fait que souvent le Ciel tonnant, enuoye les premieres nouvelles aux delinquans & coulpables, par plusieurs & divers presages, dont les Astres
estoilles, & planetes, sont ordinairement les Huissiers &
Herauts pour les advertir çà bas des remüemens & desastres publics, qui se preparent pour la punition de l'execrable peché: & pour ce est-il veritable qu'on ne voit
lamais chose extraordinaire en ces grands corps Celestes
& luminaires estoilez, ou qu'ils ayent ourepassé leur cours
& accoustumé chemin ordonné par la seule nature, sans
auoir esté secondez, & suivis par des estranges accidens,
selon mesme la Loy vniverselle des choses humaines qui
les rend subjettes à une agitation vagabonde, comme dit
yn celebre Autheur.

C'est pourquoy la Majesté supreme, deuant l'arriuée inopinée des malheurs autresfois presagez sur les habitans pays de Foix & Diocese de Pamies, par les admonitions jadis données de sa part par le Frere & Sain & homme Thomas Lyricus Religieux Observantin; vousut encore long-temps apres leur donner autre nouuelle cognoissance de sa fureur, & de leur prochain desastre, par des esclairs, foudres, cliquetis d'armes ouys en l'air, par des apparitions visibles de lances, piques, espées, & aueres instrumens militaires, par des bataillons s'entre-choquans recognus oculairement vers les voutes azurées, & le Ciel mesme qui fut veu tout couuert de feu, par vne Comete apparante en l'air, par la terre tremblante, couuerte de sang en plusieurs lieux du pays, frayeur qui porza ces obstinez à vne continuelle admiration & indicible estonnement; sans toutesfois qu'ils voulussent en profiter, moins se soucier beaucoup d'estre esclairez en la cognois, sance des mysteres à eux hautement publiez en ce langage muet, qui parle par fignes & figures, comme truchement de la Divinité, pour non seulement prevenir les effets de la cause motifue, efficiente de leur production;

mais encore par le retractement des vices, qui pouuoient à l'aduenir estre estoussez à la faueur d'une parfaite penitence, & absorbez dans un sainct repentir de leurs sautes passées, surgir heureusement à l'abry d'un port asseuré.

Ains au contraire perissant en leur malice inueterée, eurent en vain cette trompeuse imagination, que leurs iniquitez demeureroient dans l'oubly de la Diuinité comme enseuelie dans yn sepulchre; & sans encore se pouuoir persuader eux mesmes que comme le long calme menace les pilotes & mariniers de quelque nouvelle tempeste, pareillement auffi Dieu pounoit permettre, comme il fit selon son bon plaisir, que son Eglise ayant demeuré si long-temps dans le calme de ses prosperitez, neantmoins desertée de sa premiere splendeur & fleurissante discipline qui l'auoit toussours maintenuë en sa vigueur, pouuoit de nouueau estre attaquée dans le pays de Foix par la subfistance de ses ennemis les Huguenots Caluinisses & Lutheriens, qui comme des testes d'Hydres pouvoient renaistre mesmes en leur declin, jusques à ce qu'ils virent auffi-tost l'esclat d'vne grande lumiere changée en tenebres, & les Lauriers conuertis en Cyprés, & que le Diable eut enfanté comme dans vn autre cheual Troyen les troupes cruelles & escadrons infidelles de ces heretiques, qui s'armant contre le Ciel & la Terre, grimperent puissamment sur les bastions de celle qu'il permit estre seulement agitée pour vn temps & non submergée; pour punir les Officiers d'icelle, abandonnée en plusieurs endroits du pays, de ses gardes necessaires, diuinement establies pour sa conservation; dont la pluspart aussi portez dans les ruines des lieux sacre-saincts aprindrent à leur desaduantage, que celuy qui e trouve surprins est à demy vaincu, & partant tandis qu'ils dormoient profondement tant dans l'ignorance, que mépris de leur charge, ce mesme Dieu apres vne longue patien-ce, voulut les esueiller auec vne verge de fer, & par ainsi

E 2

en chastiant son peuple commença par lesseruiteurs de sa maison selon le dire de l'Apostre sainct Pierre, qui payerent le change & rechange auec la solle enchere des plaisirs par eux trop desirez, & sans mesure, dans les debauches desquels ces rejettons d'Enser traincrent leur sausse doctrine aussi-tost accueillie de plusieurs ensans de perdicion, qui bouchant l'oreille à la Foy Catholique, se declarerent du party heretique, & auec tel desordre que la consusion porta les courages à s'entretirer l'vn à l'autre la derniere goutte de leur sang; sçauoir les Catholiques pour soussenir l'ancienne & vraye Foy de leurs predecesseurs, & les Huguenots pour entretenir & augmenter l'heresses Caluiniste, ores que nouvellement establie.

Dans lequel rencontre le dire de sain de Gregoire de Nazianze en sa premiere Oraison de la Paix demeure confirmé, veu qu'il n'y a rien dans le monde qui vnisse plus les cœurs des humains qu'vne mesme opinion en sait de Religion; come aussi il n'y a rien qui les desvnisse d'aduantage que la diuersité & contrarieté d'opinions enicelle comme iournellement l'experience même nous l'aprend.

A raison dequoy les Huguenots du Carla, Gabre, Sabarat, le Maz-d'azil & autres adherans, conduits par leur Demon, & atroupez en grand nombre, establissans pour lors quelque commencement de puissance, sur l'aduis qu'ils eurent qu'Antoine de Bourbon Comte de Foix, s'estoit nouvellement declaré leur protecteur, leuerent les armes l'an 1557. & ayant ouvert la porte à l'insidelité, comme vn torrent impetueux, delugerent le voysimage, & inonderent cruellement sur les principales maisons & lieux du pays: envoyant par ce nouveau naustrage à la mort ceux que le sommeil avoit surprins au despourment dans l'obscurité d'une nuit sombre & pluvieuse. Ainsi les Lauriers de leur entreprinse furent bien-tost apres messeu dans l'obscurité d'une nuit sombre des leurs entre se se se se se soincts aux Palmes de leurs autres desseins; & notamment lors qu'ayant esté conduits dans la Cité de Pa-

mies par la perfidie d'un des Consuls d'icelle, & intelligence secrette de certains habitans traisfres & deserteurs de leur party, la mirent au lac, & au pillage, tandis que les Catholiques gisoient comme enseuelis dans le cercueil de leurs vanitez, & apres les aduersaires ainsi chargez des despouïlles encette victoire conquise, les chasserent hors auec les Ecclesiastiques, Religieux, & Iesuistes nouuellement establis, & installez par le Reuerend Pere Emond Auger de leur Societé pour l'instruction de la jeunesse; destruisirent tant de belles & anciennes Eglises qui par les merueilles de l'ouurage sain et de leur antiquité, & riche architecture decoroient cette Cité; & ores que ces edifices fussent materiels & corruptibles seruoient neantmoins au sacré Mystere de la Religion, seruant de sacrées forteresses contre l'inuasion de l'ennemy commun des hommes qui fit en sorte qu'enfin la valeur des Huguenots augmentant beaucoup leur gloire, massacrerent inhumainement les Chrestiens Catholiques de Pamies, qui jourrent ainsi des fruicts de l'immortalité dans les Cieux. Pendant laquelle desolation l'on ne vit que des morts & mourans, que la mort mesme méprisoit pour en languissant leur faire souffrir mille morts; & oil on n'entendoit qu'yn bruit lamentable de cris & de sanglots, puisez dans les monumens qui digeroient la proye, & que la cruauté leur auoit prodigalement départy en son partage, sans que ces desnaturez bourreaux n'espargnerent de leur fureur les innocens poupons, enfanconsti tendres qu'ils ne respandirent que du laict par leurs playes, n'ayant encore eu le temps de le formeren fang: & quoy que pendans à la mamelle de leur desolée mere, se sentans blessez à la mort & mourir lentement peu à peu ne voulurent neantmoins l'abandonner dans ce funeste assassin, afin que come des œillets agreables & sacrez, nouuellemet éclos au leuer de ce diuin Soleil, ils peuffent effre replatés au Iardin du seiour des justes das le supreme regne

Sur l'admiration & estonnement duquel nouveau carnage, les Huguenots encouragez encore par de nouvelles asseurances & promesses de nostre Comte, auec intelligence ordinaire de leurs complices; se jetterent à corps perdu dans la ville de Foix peu soignée, & gardée par les habitas d'icelle, dans laquelle entrerent facilement sans aucune ressssance lors que les plus resolus des. Catholiques ronssoiét dans l'ostentation de leurs courages, & les plus releuez boussiz de vanité sembloient dans leurs prosperitez & delices, se tenir dans l'indisserence de l'aduenir, sans pouruoir aux desordres qui alloient donner sur leurs testes.

Qui fut cause qu'en ce malheureux rencontre, peu gaignerent la maison de Raab enseignée par le cordon rouge, pour se garantir du sac de Hierico. Ains prenant aussi-tost l'espouuante & la suite, les plus hardis abandonnerent la ville & leurs maisons à la discretió des ennemis, qui par ce moyen commirent toute sorte de meurtres, violemens, & malheurs indicibles, & apres auoir sacrilegement gouspillé & saccagé l'Abbaye dudit Foix, mirent à bas vn auguste arnement surnommé par excellence Lagrebe, dont l'antique structure rehaussoit le lustre, & la beauté de l'Eglise parrochielle, piece tres-importante, & recognue d'vn grand prix, tant pour la merueille de sa persection, que pour la delicatesse d'vn si excellent ou-urage inuenté par l'art de telle admirable industrie.

Enfin les aduersaires s'estant rendus absolus, renuerferent les Autels, rompirent les Images, & ne laisserent que la seule desolation pour object de toute lamentation, & ainsi sans mesmes pardonner aux pierres, bois, ou autres choses insensibles, enleuerent la Foy, & Religion à vne partie des Catholiques de Foix, disant en leurs discours communs que les Euesques & Prestres estant massacrez il n'y auroit plus de Messe, & que les pigeonniers estant démolis, les pigeons seroient contraincts s'en escarter, & n'y logeroient, ou ny nicheroient plus.

O quelle desolation! de voir par telles impietez, les magnifiques Temples dediez au service de Dieu, totalement abatus; les maisons saccagées, les richesses pillées, les bourses volées, les filles violées, les meres forcées, & les nourrices assassinées; voir les Prestres esgorgez, les hommes massacrez de sang froid, les ensans estouttez, les Autels renuersez, voir interdire les Sacrissces, la vraye Religion abandonnée, & estre dans une continuelle confusion, voir dans les cruautez prophaner les choses Sainsces, entrer par violence les armes en main, auec un visage surieux, une bouche blasphemante remplie de menasces, se faire donner place par le seu, & la stamme, auec un siront resrongné, des yeux essarouchez, une contes

nance du tout effroyable & posture odieuse.

O quelle saincte reformation! & quels bons fruits rendus des plantes cultiuées & arroulées par tels agriculteurs; excez neantmoins qui ne furent que le commencement, & comme vn pronosticq trop asseuré des malheurs subsequens qui deuoient sunestement accueillir le pays de Foix, Pamies, & le reste de son Diocese, puis que l'estédard de la Croix estoit desia abatu, & ne pouvoit attendre que la totale ruine du surplus de la pieté, comme paruenus en ce temps infortuné, auquel Dieu fit voir au Prophete Ezechiel, selon qu'il est dit en son Chapitre 5. & 9. le dessein qu'il prenoit de chastier les habitans de la Saincte Cité, par six hommes armés l'espée à la main, ausquels fust fait commandement en sa presence de passer par toutes les ruës, & massacrer tout ce qu'ils rencontreroient en chemin, sans pardonner à petit ny grand : Comme il semble que ce mesme Dieu visitant le pays de Foix, Pamies, & son Diocese par tels fleaux inopinez, predisoit tacitement à vn chacun la suite des punitions qu'il avoit encore à faire dans leur enceinte, comme l'entre-suite du temps fit oculairement voir par l'experience: ce qui donna subjet à nos Peres de dire d'une voix lamentable, que la Prophetie du bon Prophete Frere Thomas Lyricus estoit justement accomplie sur eux, comme un desastre arrivé dans leur pays, qui auoit esté autressois autant serme en la Foy Catholique, tant enrichy de Reliques & memoriaux de pieté, qu'autre contrée habitable.

Mais la Sentence estoit donnée au Parlement du Ciel, de laisser pour vn temps agir les peruers sur la terre, asin de rendre l'impieté mesmes plus detestable aux gens de bien, & par mesme moyen punir les vicieux, ou corriger les desfauts qui s'estoient rencontrez en la vraye pieté, par l'imprudence de ceux qui la deuoient cultiuer, & apres deliurer son Eglise de cette oppression pour servir le Souuerain Dieu en paix comme dit le Psalmisse Psal. 124.

CHAP. XV.



E Roy de France aduerty par le Reuerendiffime Euesque de Mende, Abbé de Foix, des excez susdits, sut grandement irrité contre les Huguenots, & protecteurs d'iceux, sur les des-

ordres & cruautez par eux commises enuers les Catholiques dudit pays. A raison dequoy il escriuit au Seigneur de Paillés Seneschal & Gouuerneur en iceluy d'em-

pescher la continuation de tels malheurs.

Mais tandis que les Catholiques estoient dans cette affligeate persecution, affaissez soubs le pesant fardeau de la rigueur de ces tygres infernaux, qui dans peu de iours pretendoient encore auoir en leur puissance le Chasteau de Foix par trahison, quoy que sidelement gardé par le Capitaine Sers, l'Edit de Pacification esmoussa la pointe, l'aigreur, & la temerité de ces persecuteurs.

Lequel Edit le 10. iour du mois de Mars 1560, fut no

tifié à l'instance des Catholiques de Foix audit Casser, Ministre pretendu des Huguenots, Nicolas Maizonnade, Estienne Decamps, Iean Cayra, Pierre Fer, Pierre Fabry, & autres anciens consistoriaux, par lequel Edirentre autres articles estoit ordonné, que tous ceux qui s'estoient saisse & emparez des Eglises, Conuents, Maisons Religieuses, Abbayes, reuenus, & autres biens Ecclesiassiques, estoient condamnez de vuider la main, & restituer le tout dans huictaine aux proprietaires, ou autres qu'il apartiendroit, sur peine d'estre punis comme

coulpables de crime de leze Mrjesté.

Lesquels Huguenots apres auoir capté plusieurs & diuers delays pour respondre, declarerent estre veritable qu'ils estoient possesseurs de l'Eglise dudit Foix par le delaissement que les Ecclesiastiques d'icelle en auoient volontairement fait, l'ayant comme deserteurs, abandonnée : au surplus que s'ils en auoient prins la possession, ce n'auoit esté que par ordre & permission du Sieur Iuge-Mage en la Seneschaussée dudit Foix, à quoy les Sieurs Consuls de ladite ville auoient donné leur commun consentement, eux mesmes les ayant logez le premier de Ianuier an que dessus, & lors qu'yn certain Clement leur Ministre y prescha publiquement. Que pour le regard des Reliques ou argenterie de ladite Eglise, dont on croyoit qu'ils fusseresponsables, cette pensée estoit mai conceue; attendu que le tout auoit esté retiré par lesdits Consuls qui l'auoient en leur pouuoir.

Finalement qu'ils offroient obeyr audit Edit de Pacification, à la charge de leur estre baillé par les dits Consuls cinq cens hommes armez, & à eux affidez pour les desendre contre leurs ennemis, autrement à faute de ce faire, protessoient de tous desordres, malheurs, & autres inconueniens qui s'en pourroient ensuiure; ne voulant neantmoins signer leur declaration, ny requisition, comme apert par l'acte sur ce retenu par M. Paul Amyel Notaire dudit Foix.

Aduenu le douzielme Mars suiuant , la Seigneur de Paillés, Seneschal & Gouverneuraudit pays, par expresse Commission d'Antoine de Bourbon Roy de Nauarre & Comte susdit, se transporta main armée dans la ville de Foix, où il fit publier l'Edit de Pacification sus allegué, pour remedier aux desordres cy-deuant arriuez, remit les Ecclesiastiques, ou partie d'iceux aux exercices des Offices diuins dans ladite Eglise, & autres habitans Catholiques en leurs maisons: Ordonnant que tous estrangers tant d'vn party que d'autre, délogeroient, & quiteroient ladite Ville dans vingt-quatre heures à peine du fouet, & autre arbitraire, donnant permission à toute sorte de personnes de negocier, trafiquer, vendre, & ac heter comme auparauant, qu'on viuroit en bonne paix, & tranquillité, sans exception ou difference de Religion, sur les peines portées par l'Edit. En consideration duquel, tout demeura dans le calme, chacun neantmoins se tenant sur ses gardes pour n'estre surprins ou trompé dans l'incertitude de l'euenement des affaires d'Estat, ou en attendant quelque reglement plus affeuré par vne paix plus solide, & mieux establie que par le passé.

CHAP. XVI.



OMME l'esponge dessa humectée, & longuement trempée dedans quelque puante & desagreable liqueur, ne peut apres receuoir celle de l'huile, du vin; ou autre plus odoriserante. pareillement aussi Anthoine de Bour-

bon Roy de Nauarre, souverain de Bearn, & Comte de Foix, preoccupé & imbu de l'heresse de Caluin, dez longtemps inueterée dans son esprit, ores qu'apres l'Ediét de Pacification il se declarat Catholique, renonçant publiquement à son heresie, & que pour plus grand tesmoignage de sa conuersion, il chassat hors de sa maison & de son feruice, tous ses domestiques & Officiers huguenots. Neatmoins, lors que tout changera encore vne autrefois de face & de visage, à l'ongle on cognoistra le Lyon, comme dit l'ancie Adage: car quelque deguisemet dont il aye peu se seruir, il ne pourra que par feintise receuoir le salutaire aduertissement de ses amis, pour se ranger dans le giron de l'Eglise Catholique; puis qu'il est tres-mal aité de quitter la religion bonne ou mauuaise qu'on a succé auec le laict maternel, & fort difficile de se desprendre de l'opinion en laquelle on a esté esleué & nourry, sans quelque extraordinaire grace de Dieu. Que si quelque consideration humaine attire au changement, on reprend volontiers les erres des premieres erreurs, & suit-on les anciennes & paternelles herefies; ou bien faut de necessité guerir telles maladies desesperées, non par des drogues benignes, mais bien par des remedes violents, comme la fin de ce procedé en donnera cognoissance.

Cependant le 17. iour du mois de May, l'an de grace 1562. ores que les Huguenots eussent esté mal-traitez dans Tolose, pour punition de leur temeraire entreprise : neantmoins ceux de la ville de Foix ne faisant leur profit de telle desolation, leuerent trop superbement le menton, & au prejudice de l'Edict de Paix, les Ecclesiastiques & autres de chasque party, sans exception de religion, viuant en tranquillité & concorde,iceux Huguenots pratiquerent toute sorte d'insolences, & desordres contre les Catholiques; pour tesmoignage dequoy vn certain Acouquat, & Damboix, libertins & seditieux, auec vn nommé Charrié, ayant sacrilegement prins & enleué dans l'Eglise de Mongausi l'image de Nostre Dame, placée par veneration sur le grand Autel, trainerent ignominieusement icelle auec vn licol le long de la descente dudit Mongaufi, & non contens encor de telle impieté, luy mirent pour plus

grande derision, vne Couronne de paille sur la teste; & Bernard Sassot vieux, ayant mis à terre l'image de Iesus. Chr. crucifié, & releuée en bosse, apres l'auoir ropue & mise en pieces, luy donnant du pied, profera par vn notable mespris ces paroles; Galant tu te chausses à plus de points que moy; & d'autres qui par profanation arracherent les Croix de fer des Cimetieres communs, pour les conuertir en vrenfilles, & autres vsages domestiques, & prophanes. C'est pourquoy les Catholiques ne pouuant souffeir dauantage tels outrages, & autres malversations si souvent executées par ces mutins, tascherent enfin de les attraper, & & opportunement qu'ils furent constituez prisonniers sur le crime flagrant. Apres laquelle capture, le 18. Aoust audit an, fut resolu par le Conseil de ville, de faire plaintes à la Cour de Parlement de Tolose, contre tels perturbateurs; surquoy sut expediée commission d'authorité d'icelle aux Sieurs Calmete, Clauerie, & Dabadie, Conseillers & Commissaires à ce deputez, joint à eux le Sieur Voyer Substitut du Procureur general du Roy, pour le porter personnellement audit Foix, & proceder contrele preuenus & coulpables, aufquels ayant esté fait & parfait le procés, fut donné Arrest le 12. de Nouembre, an que dessus, par lequel tant ledit Acouquat, Damboix, Charrié, Sassot, & autres leurs complices, preuenus en nombre de vingt-sept, furent attaints & convaincus de crime de leze Majesté Divine & humaine, rebellions, insolences, & excés à eux imposez. Pour reparation ou punition dequoy, ils furent condamnez ; sçauoir Charrié & Sassot à estre estranglez & bruslez au deuant la porte de l'Eglise dudit Mongaufi, Acouquat & Damboix a estre demembrez vifs, teste tranchée la derniere, & les autres preuenus à estre pendus & estranglez dans la ville de Foix, & tout contigu des murs du Chasteau d'icelle, lequel Amest ayant esté executé selon sa forme & teneur, Messieurs les Commissaires se retirerent le 8. Decembre 1562.

Procedure ou poursuite criminelle, les frais & despens de laquelle monterent à plus de deux mil liures, somme auancée par des particuliers habitans, pour asseurance de laquelle & payement d'icelle, attendu l'vrgente necessité, surent mis en depost & entre mains des creanciers, les Lampes, Calices, Chandeliers, Reliquaires, & autres meubles moins vtiles, tant du corps de l'Eglise de Foix, que des Chapelles particulieres des Confrairies establies dans icelle. Et apres auoir procedé à la cottise generale pour ce subjet, & pay é la dite somme, les dits meubles sus specifiez furent rendus à ceux qu'il apartenoit, comme apert par l'acte sur ce retenu par de Cruce Notaire de Foix.

Au surplus, les autres Huguenots preuenus, déuoyez, & mutins dudit Foix, n'ayant peu estre aprehendez, eurent leur resuge asseuré dans Pamies; où la peste alors sut si puissante, qu'elle leur servit de rampart pour se garantir du supplice merité: où il mourut neantmoins plus de trois ou quatre mille personnes. Fleau qui à mesme temps aussi assisse grandement ceux de Mazeres, nouuellement de-

clarez Huguenots.

On ne sut pas sorti de ces sanglants exploits, le bras de la Iustice estoit encore en l'air pour punir le reste des perturbateurs du repos public, que laissant les rebelles dans Pamies, le massacre de Vassi contre les Huguenots ayant esté sait par ordre du Sr. Duc de Guise, aporta beaucoup de remuemés & malheurs en France, & cette action essant des premieres allumetes (apress' Edit) des troubles de ce temps, sust cause que les Huguenots en general ayant envoyé leurs deputez au Roy de Nauarre, Comte de Poix, il se sascha en aparence contre eux pour n'estre temp pour suspect aux assaires de l'Essat, & les rabrouane telle sorte, que seignant d'estre grandement irrité contre eux, leur imputa le premier motif de ce trouble, disant en ces termes, ils ont jetté des pierres contre le Duc de Guise qui n'a pû retenir la surie de ses gens, quiconque

donc faschera, ou touchera le bout du doigt de ce mien frere me touchera tout le corps. Il cria au feu, au feu, & cependant il aportoit de l'huile pour l'embrasement: nonobstant donc laquelle protestation il ne demanda que l'occasion honnorable pour tourner casaque, comme il auoit fait autresfois, & le monstrer en effect ce qu'il auoit esté tousiours, sçauoir Huguenot & protecteur de l'heresie de Caluin. Et de fait sur quelque commandement publié dans Paris, à ce que ceux qui auoient endossé les armes eussent à declarer soubs quels Capitaines ils estoient enrollez, se retira aussi-tost dans la ville de Meaux auec sa fuite, prenant pour mauuaise augure telle proclamation, laquelle luy seruit de pretexte pour reuenir à son premier vomissement, & en telle sorte qu'ayant quité Meaux pour aller se saisir d'Orleans, print de nouueau les armes en main pour la defense & interest des Huguenots.

Lesquels Huguenots se sentans fauorisez de l'authorité d'iceluy, vserent d'vne extreme violence dans le pays de Foix, où ils pratiquerent leur accoustumée cruauté.

Tant y a qu'enfin Bourges estant soubs l'obeyssance du du Roy de France, sust resolu d'attaquer Rouen, où le Sieur de Mongommery commandoit auec sept ou huict cens hommes des vieilles bandes, & deux compagnies Angloises, le commencement duquel Siege sur sur la sin du mois de Septembre; Siege notable & sunesse pour la blessure de nostre Comte de Foix, qui visitant le lieu plus soible de la ville, receut vn coup de plomb sur l'espaule qui trois semaines apres le sac, & assaut de cette ville se porta dans le lict de la mort. Auquel Antoine de Bourbon Roy de Nauarre, Souuerain de Bearn, & Comte Foix, succeda le grand Henry 4. son sils vnique.

CHAP. XVII.

E decez d'Antoine de Bourbon, Roy de Nauarre, Souuerain de Bearn, Duc de Vandosme, & Comte de Foix, estourdit tellement Dame Ieanne d'Albretsa vesue, qu'elle se trouua sort empeschée pour la cô-

servation de ses terres, tandis que tout regorgeoit de sang dans la France contre les Huguenots; plusieurs desquels se retirerent au pays de Bearn leur ancienne retraite. Sur lequel desordre les Huguenots de Pamies, nouvellement releuez de leur misere, ayant subsisté au milieu de l'affliction de peste, prindrent courage pour aller secourir la ville de Castres, & à leur retour ayant inopinement rencontré le Seigneur de Ceres Gentilhomme Catholiquede grand merite, le tuerent de sang froid. Quoy nonobstant firent en sorte que le chemin estant libre, le passage leur fut ouvert pour regaigner leurs mailons, dans lesquelles s'estans remis, massacrerent aussi tous les Religieux qui auoient esté tolerez dans Pamies audit temps de peste, soubs la supposition & pretexte que lesdits Religieux, v auoient voulu introduire secrettement le Sieur de Paillés leur ennemi mortel.

Qui fust cause que les Ecclesiastiques, & autres habitans Catholiques de Pamies, qui commençoient de reprendre la possession de leurs domiciles, abandonnez pendant cette surieuse peste, ayant entendu ce nouueau malheur, se resugierent dans Foix auec perte de leurs commoditez, & les Ecclesiastiques du venerable Chapitre du Mercadal, eurent alors leur azyle dans la maison & Eglise de nostre Dame de Montgausi, où ils surent courtoisement receus, au raport de Serres dans son In-uen aire.

Pendant lesquelles afflictions & desordres sanglas, vne seconde paix generale sur publiée en France, portant abolition de tous les crimes & excez cy-deuant commis.

En suite de laquelle paix, la Reyne de Nauarre Comtesse de Foix, agissant au nom de son fils vnique Henry 4. escriuit au sieur de Paillés Gonuerneur, en termes de reproches & menaces, sur le pretendu mal-traictement des Huguenots de Foix, en faueur desquels elle obtint en particulier l'abolitio de tous leurs malefices passez qui leur pouuoient estre imposez, qu'elle fortifia encore par ses lettres de consolation & promesses d'assistance à ceux de son party en Foix. Et tandis elle sit desendre dans le pays de Bearn l'exercice de la Religion Catholique, s'apropriant tous les biens & reuenus des Ecclesiastiques, comme le cruel Valent fit proclamer par son Edit, que tous les Religieux eussent à quiter leurs Monasteres à peine de passer par le consteau, pour s'aproprier & leur ofter toute esperance de retour. Et semblable au Duc de Saxe qui soubs le mateau de son nouuel Euangile, incorpora aussi à son domaine les biens de l'Eglise qui se trouverent dans les terres de sa domination. En suite dequoy, la mesme Reyne fit abatre les Autels & Images dans les Eglises du Bearn, & rapella verselle dix-huict ou vingt de ses Mimistres, tant pour prescher vulgairement, que pour faire instruire Henry esleué desia en la fausse doctrine de ses progeniteurs. Iours aufquels neantmoins les habitans du pays de Foix viuoient en paix & tranquillité, negotians, & trafiquans ensemble, jusques à ce que le Roy de France Charles 9. faisant la ronde de plusieurs Prouinces, estant arriué à Tolose, Henry 4. Roy de Nauarre, Comte de Foix suivant la Cour Royale, print occasion d'aller voir le pays de son Comté, selon la recommandation à lui faite de la part de sa Mere, & ayant fait son entrée auec magnificence dans Foix comme la ville principale & Capitale sur toutes les autres, desquelles elle tient & a toufiours

2 tenu toufiques le sourcil haut, se retira tost apres dans Panies & Mazeres, où les exercices des Huguenots estoient pratiquez, & où aussi il sit publiquement prescher par ses Ministres liberté de conscience.

L'Coup de malheur qui fut vrayement vn moyen affeuré que plusieurs sçachant qu'en Allemagne les subjects sont obligez à suiure la Religion de leur Prince, à leur exemple firent marcher les consciences à leur appetit les donnant comme à sief nouveau, de mesme que les terres.

Ce qui sit tellement bondir le cœur aux Huguenots dudit pays de Foix, & notamment à ceux de Pamies insignes seditieux, que tirant profit de cet aduantage, & de la foiblesse de leurs aduersaires, l'an 1566. 5. iour du mois de Iuin petillans de rage, pour trouuer nouueau subjet de sedition, attaquerent les Catholiques depuis peu de iours remis dans leurs domiciles par le benefice de cette paix generale publiée dans Pamies, sans à laquelle auoir esgard furent dereches massacrez par ces cruels bourreaux.

Dequoy le Roy de France nouvellement adverty y enuoya aussi-tost les Sieurs de Sarlaboux, & de Barranaue Capitaine des vieilles bandes, pour punir les coulpables, qui leur ayant resusé l'ouverture des portes de Pamies, surent necessitez auec leur armée de prendre leur sejour dans la maison Episcopale du Mas-Sainct Antonin où le Seigneur Scipion de Ioyeuse arriva tost apres pour y joindre ses troupes, & y moissonner à pleins bras les Lauriers que son courage alloit offrant à ses armes victorieuses.

Lesquelles redoutées par les Huguenots plus mutins, & coulpables, laissant leurs maisons & familles à discretion se saucerent heure de nuit, sçauoir les aucuns vers le Mas-d'Azilz, & le Carla, & les autres vers les Cabanes, & Hurs, comme bords & lisieres pour commencer d'attaquer la ville d'Aqs, & autres extremitez du pays

F

fauorables pour les mechans, ayant prins en leur compagnie Martin Tachart leur Ministre de Pamies, pour soubs la protection & sauue-garde du Capitaine Fantilhon & autres Huguenots gens de mais. & d'execution prescher & corrompre les habitans de ces montagnes où ayant assemblé les plus execrables voleurs; meurtriers, & bandoliers de ces hauts lisux montagnards, continuerent leurs malestices par toute sorte de libertinage, sans saire leur prosit de la punition & justice exercée contre

leurs adherans & complices dudit Pamies.

Que fut cause que le Seigneur d'Assis premier President en la Cour de Parlement de Tolose, assisté de quatte Conseillers, estant arrivez dans Pamies (où les Catholiques auoient esté remis par les susdits Seigneurs de Sarlabous, Barranaue, & de Ioyeuse) pour perdre ces brigans & perturbateurs du repos public, fut donnée commissió au Seigneur de Castelnau de Durban, qui auec des troupes par luy secrettement conduites le 25. May 1567. donnant dans les lieux des Cabanes, Hurs, & autres villages du voisinage, vne heure deuant le iour surprint ces determinez dans leurs couches qui furent mis à mort; excepté ledit Ministre Tachart qui constitué prisonnier fut conduit dans la Conciergerie du Palais de Tolose, auquel sans auoir esgard à sa qualité Ministrale, ny autres exceptions declinatoires par luy proposées, les Sieurs de Buet, & Rudele, Conseillers audit Parlement prononcerent l'Arrest comme s'ensuit.

Entre le Procureur General du Roy, demandeur en cas d'excez, conspirations, seditions, entreprinses, & contrauentions aux Edits & Ordonnances Royaux d'une part. Et Maistre Martin Tachart, soy disant Ministre de la parole de Dieu dans Pamies, prisonnier à la Conciergerie du Palais desendeur sd'autre. Veu par la Cour le procés fait par authorité d'icelle audit Tachart. Articles par luy escrits commençant par ces termes. Il faut tenir

cet ordre &c. le tout par iceluy aduoüé & recognu, charges & informations contre luy faites, son audition & response, ensemble les dire & conclusions dudit Procureur General, baillées par escrit, & iceluy Tachart ouy en la grand Chambre, sur les crimes à luy imposez.

Dita esté, que ladite Cour pour reparation l'a condamné, & condamne à estre liuré és mains de l'executeur de la Haute Iustice, lequel luy sera faire le tour par les ruës, & carresours accoustumez de la presente Cité de Tolose, monté sur vn Tombereau, ou Chariot ayant il la hart au col, l'amenera à la place publique de Sainct George, là où en vne potence qui à ces sins y sera dressée, sera pendu & estranglé, ses biens acquis & consisques au Roy. Prononcé en Parlement le 6. iour du mois de Iuillet 1567. Lacroix ainsi signé: la teneur duquel Arrest sust aussi-tost executée en la sorme que dessus.

Laquelle punition exemplaire, donna telle terreur aux autres Huguenots de Pamies & du pays de Foix, qu'ils vesquirent en paix auec les Catholiques, jusques à ce que quelques Princes de France mal-contens fomentant la diussion soubs le masque de Religion, qui leur seruit plustost pour executer leurs cruelles passions, que pour pratiquer les actes de Pieté, leuerent ensin les armes pour la desense de la querelle des Huguenots.

CHAP. XVIII.



'Image de la gloire qui reside dans l'esprit de ceux qui d'vn courage genereux & magnanime sont poussez aux actions Martiales par l'esperance qu'ils ont, que leur nom sera immortel, & leur memoire glorieuse à leurs des-

cendans, produit aux occasions guerrieres Noble Ican

Claude de Leuis Sieur de Daudon, jeune Seigneur Huguenot (ores qu'issu de l'Illustre & Catholique maison

de Mirepoix.

Lequel au bruit du remuement des Princes de France, ramassa quelques troupes populaires, qu'il leur alla offrir en personne. A raison dequoy auant son depart, pour sa premiere sallie commença ses exploits par vne action indigne d'vn homme de sa reputation; sçauoir que pour sa seule complaisance & contenter sa propre humeur, sit mettre malheureusement le seu au Conuent de Boulbonne, maison tres-magnisique qui n'auoit esté construite à peu desrais.

En reuenche de laquelle temerité, les Catholiquesse saissirent de la ville de Mazeres, où ils firent grand massacre de ceux de son party, dans laquelle ville sur appellé le Sieur de Marquein pour y commander, tandis que la guerre s'eschausoit de plus en plus en France, que le Duc d'Anjou frere du Roy conduisoit l'armée Royale, & les Princes celle des Huguenots qui grossission à toute heure.

Mais pendant ces troubles, la paix concluë le 23. Mars 1568. le Vicomte de Calmon Huguenot, venant de la Cour au mois de May suiuant, enuoya l'Edit de Pacification par tout le pays de Foix, & principalement aux Consuls de Mazeres, les requerant de permettre le restablissement des habitans Huguenots dans leurs domiciles. Sur quoy fut accordé le consentement requis, à la charge que les Hguenots remettroient leurs armes au pouuoir des Catholiques pour la conservation & asseurance des habitans de ladite ville. Laquelle reserve les Huguenots n'ayant voulu accepter, demeurerent errans & vagabonds vers le Carla, Camarade, Sabarat, & Masd'Azils, jusques à ce que le 9. Septembre audit an & en iour de foire, ledit Vicomte de Calmont, surprint ladite wille trois heures apres minuit, où fut faite tres-grade boucheries des Catholiques, qui demeurerent les bras croisez, sans auoir fait aucune garde, ny desense core les ennemis.

Apres laquelle surprinse, ledit Calmon ayant eu quelque pointille auec le Capitaine Maillet, & autres qui luy auoient resusé l'entrée de la ville, par luy fraischement conquise, se retira mal satisfait en sa maison, lors que ladite ville estoit en plus grand danger d'estre tost assegée; pour la conservation donc de laquelle on eust recours au Sieur Daudon, qui auoit ramené ses troupes de l'armée des Princes. Lequel n'agreant cette election personnelle, enuoya par prouision à ceux de Mazeres le Capitaine Dajac Gouverneur alors du Mas-d'Azils, & en attendant son arriuée commanda que le seu sust la maison Abbatiale aboutissant sur les sosses de ladite ville, edifice des plus beaux, riches, & ancienne piece qui sut dans le pays.

Mais à l'heure qu'on craignoit dauantage que le Sieurde Bellegarde affiegeat Mazeres, ce fut alors qu'il fit battre auec sept pieces de Canon le Carla, où estoit l'Apostat Clement Ministre, bouteseu, chef de desordre.

& de toute cruauté.

Si qu'enfin les assiegez ayant soustenu cette batterie pendant trois iours & trois nuits, & voyant que la resolution des ennemis estoit de les auoir par force, à la faueur d'vn surieux assaut, contraincts de quiter la place se sauuerent dans leur azyle ordinaire du Mas-d'Azils, laissant les soldats blessez, ensans & semmes à discretion, pour se garantir eux mesmes de l'indignation d'vn Ches dignement courroucé, qui tost apres print vengeance sur les exposez au malheur, dont la desolation ne sur que crop sanglante.

CHAP. XIX.



E Sieur Daudon qui entroit dans la reputation de sa valeur, & qui sçauoit dessa manier dextrement ses entreprinses par l'experience par lui acquise parmy les hazards militaires, estant d'intelligence acec le Ca-

pitaine Plagne, Fantilhon, & autres certains bandoliers & Huguenots traistres couuerts de la ville de Tarascon; Apres auoir minuté de longue main les preparatifs necessaires d'une importante coniuration, le Dimanche 27. iour du mois de Septembre 1568. se rendit maistre absolutant du Chasteau que de ladite ville de Tarascon, & par un si horrible hola, donna l'allarme auec un tel effroy, que les Catholiques ayant trop tard eu recours à la defense, demeurant surprins par telle persidie, eurent plutost le cousteau à la gorge, qu'ils n'eurent le moyen de s'en garentir, & pour ce les ruës demeurerent jonchées de corps morts, & ensanglantées par l'essusion du sang des Catholiques tuez.

Duquel desaftre & malheur, M. Iean Baron Prestre fort venerable, Docteur en Saincte Theologie, Predicateur celebre, & digne Rosteur d'Ornolac, estant aduerty dans l'Eglise Parroissielle de Nostre Dame de la Daurade dudit Tarascon; ores que pressé par ses amys de se retirer ailleurs, pour n'estre exposé à la mort; neantmoins comme insensible dans l'exercice de sa continuelle priere, se disposa par une deuote meditation & saincte resolution à la celebration de la Saincte Messe, asin que la ferueur de son zele accopagnant en cette actio la necessité de son deuoir, il peut plus courageusement, & à la plus grande gloire de Dieu, se porter parmy les cruautez des aduersaires: pour en qualité de Martyr de Iesus-Christ, produire son

87

sang en communauté dans le thresor de l'Eglise, & reduire ainsi sa vie, en une victime ardamment amoureuse du

vray culte diuin.

Ainsi colé auec son Dieu, & ranissi haut par vne harmonie celeste, toute cette grande emotion ne peut ebranler sa louable resolution de mourir pour la gloire de son Seigneur & maistre, sans auoir aucune apprehension des tourments qu'on alloit luy preparer, comme plus propres à

mediter la mort qu'à conseruer sa vie..

Tant y a que sa Messe sinie, reuestu encore de son Aube, prosterné à genoux au deuant de l'Autel, pour rendre à Dieu ses actions de graces, se treuua rudement saiss au colet par des satellites, qui le trainant ignominieusement par les ruës de Tarascon, & à la veuë d'vn peuple mutiné, le conduisirét en prison, où il sut detenu, & menassé de mourir d'vne mort tres-cruelle, & par leurs mains sanguinaires s'il ne renonçoit publiquement à la Messe, ne detestoit son caractere, n'abjuroit sa soy, & ne renioit entierement sa loy & sa croyance Catholique, pour professer celle de leur party. Si que pour mieux le pouvoir persuader, luy offrirent diverses assissances & riches advantages en cas il voudroit accepter la charge de leur ministere, & estre le passeur de leur troupeau, autrement que sans termoyer dauantage, il devoitse resoudre de mourir à l'instant.

Mais toutes ces menaces & promesses surent en vain artisées, puis qu'ils ne peurent rien gaigner sur la constance admirable d'vn si resolu Prestre; qui priant incessamment pour leur conservation & conversion, les mit en telle confusion, que rauis d'admiration par ses doctes responses, & salutaires discours, furent contraints ensin d'auouer la ve-

rité de sa doctrine.

Neantmoins opiniastrez en la perseuerance de seur obstination, conclurent de le mal-traicter. Et de fait, sut non seulement tourmenté & garroté en prison, mais encore priué des aliments necessaires pour sa nourriture, insques

F 4

lors que miraculeusement les gardes d'iceluy virent vne couronne de rayons de seu paroistre sur sa teste, pour presage asseuré du triomphal Diademe que le Ciel promet aux persecutez à leur auenement au Martyre, & que la lumiere des graces dot son ame estoit comblée, rejaillissant sur son corps, leur donna tel estonnement, qu'egalement éblouys de cet esclat radieux, dans vn silence de frayeur raconterent apres par signes d'admiration les essets veritables d'vne telle merueille.

Laquelle estimée par les mescreans pour vn fantosme ou imagination superstitieuse, donna plutost sujet derisée & d'obstination à leur malice, que de repentance à leur ame. Si que continuant la persecution de l'affligé, pour le diuertir de ses sainctes pensées & diuines resolutions, apres avoir minuté l'Arrest de sa condamnation, luy prononcerent la sentence de mort. A la rigueur & souffrance de laquelle, l'ayant treuué disposé, les yeux abaissez en terre, & l'esprit esseué vers le Ciel, auec vne resignation si grande qu'il sembloit en effet, que comme il dressoit ses vœux au Ciel, le mesme Ciel produisoit dans son ame les sentimens qui les saisoient naistre, tandis que ces selons plus que barbares, designoient le lieu de son supplice; vn surnommé Larteg portant à la main vn poirrinal, & le sacrilege au cœur, luy donna vn si rude coup de bois sur le visage, que de la violence d'iceluy luy ayant enfoncé la joue, & fait tomber à terre, ce Martyr fut sur le point de rendre l'esprit à Dieu. Nonobstant laquelle cruauté estat remis en prison, tandis qu'on trauailloit à dresser vne potence, pour apres son trespas eriger ses os dans yn tombeau d'opprobre, & vn cercueil ignominieux pour les cendres d'iceluy, en attendant le lendemain iour destiné pour l'execution, à peine le Soleil commençoit de donner ses premiers rayons sur le sommet des Montagnes voisines, qu'on acourut auec tel concours de peuple pour estre spe-Ctateurs d'vn tel sacrifice, que plusieurs ayant deuancé l'arriuée de ce mesme Martyr, surent contraints de s'écarter de la presse pour respirer vn air plus temperé; & les satellites, ne sçachant en quels termes publier la gloire d'une action si sunesse prodigieuse, inventerent un bruit de battement de mains, accompagné d'une voix animée d'allegresse pour interpreter le sujet de leur contentement.

Mais dans yn tourne-main, fur quelque nouueau aduis on changea de dessein sur la forme de proceder, & par plus grande derisson, l'innocent condamné, encore reuestu de son Aube; fut soudainement conduit en cette posture, comme vn petit & doux agneau, sur le bord effroyable & precipice affreux d'vn rocher esleué, sur la cime duquel estoit jadis placé le Chasteau de Tarascon, auoisinant le fleuue crystalin de Lariege : où estant conduit à genoux,le dos tourné vers l'eau, apres luy auoir retiré en haut & à plain fonds le bas de cette mesme Aube, qu'on remplit de caillous pour l'incommoder dauantage par telle pesanteur, faignant de luy bander les yeux, l'vn des bourreaux luy donna tel furieux coup de pied contre l'estomach & le ventre, que le jettant cruellement en bas du precipice, son corps sut porté dans le profond du gouffre, dit de la Maire. Sur les ondes duquel, il parut aussi-tost mort, sanglant & immobile, l'espace de trois jours, surnageant la face vers le Ciel, come l'huile subtil sur les autres liqueurs. Iusques à ce que les Sieurs de Faure & Bernard Riviere, affistez de quelque petit nombre d'autres Catholiques de Tarascon suitifs, poussez de charité prindrent l'hardiesse au peril de leur vie, de retirer secrettement ce corps mort, pour à la faueur d'vne nuict effroyable, & tenebreuse, luy donner sepulture honorable dans l'Eglise Nostre Dame de Sabart, qui en fut la depositaire. De laquelle cruauté & maudite action, le Sieur Daudon apres, dit n'en estre l'autheur, & auec tant de constance à nier sa meschanceté comme il eut de l'audace pour la faire commettre.

Or le massacre des Catholiques de Tarascon ayant esté

executé en la forme que dessus, donna courage à plusieurs libertins, brigans, faineans, debauchez, peruers, & autres de mauuaise vie, de se declarer Huguenors faisant plus de gloire de co nouveau tiltre que de leur Religion.

Du party & categorie desquels, surent Odet Balot sils de Ianicot, Goulier, Barencaud, Charries, Bernard Balot, Antoine, Ican & Arnaud Canals dits de l'Heritier, & autres habitans de Mongaillard leurs associez; lesquels apres allerent ensemble se joindre soubs les banderolles, & drapeaux des troupes dudit Daudon, qui prenant sa route à la sourdine & en secret, dans les plus hautes montagnes du pays, arriua psussost le iour auec ses gens de guerre, au lieu de Vicdesso, ou de premier abord sit mettre le seu par tout, croyant par ce moyen que ces simples, & rudes montagnars mal instruits, au seul cliquetis de ses armes se tapiroient aussi-tost d'un pas desmesuré soubs une tombe massine de quelque grotte

ancienne pour euiter les coups de la rigueur.

Mais au contraire l'allarme estant donnée par le tocfin, Daudon voyant descendre comme vn viste torrent & deluge imperueux, vne multitude d'hommes innumerable armés, de cette populeuse Valée, jugea que l'issué de son entreprinse ne seroit à son contentement, & qu'il ne faloit vendre la peau du Loup plustost d'auoir la beste en son pouuoir. Si que donnant à soy-mesme un notable . exemple de la misere qui accompagne toufiours ceux qui se vouent aueuglement à l'auarice & eupidité des richesses mal acquises, fust contrainct de quiter à sa confusion, le butin qu'il auoit auidement atrappé : apres auoir laissé cinquante-fix de ses soldats plus hardis & resolus morts sur la place, & estendus sur le carreau, sans conter les blessez pour gage de son ambitonnée terreur. Et enfin poursuiny parces genereux combatans, pour garentir sa personne se resolut à la fuite; n'ayant pû trouuer en ce lieu semblables traistres à ceux de Tarascon, qui sut cause que soubs sa bonne soy il se saisit de la maison du Capitaine Fabas de Siguer pour son resuge, qui nonobstant les habitans du lieu, ayant recognu seurs ennemis qui siloient lentement vers eux, s'estant atroupez vers leur Eglise & cimetiere commun, sirent par sorce honteusement desloger, & plus viste que du pas Daudon, pour aller donner secours au Chasteau de Leran assiegé par le Seigneur de Mirepoix, dans lequel ayant commis pour Gouuerneur, le Lieutenant du Chasteau de Tarascon sils du Capitaine Ajac sut blessé à la jambe d'un coup de plomb pour apointement de sa valeur. Ce qui l'obligea donc à tenir pour quelque temps le lict, apres auoir fait mettre le seu en general par tout le pays de Lesponne.

CHAP. XX.

ANDIS que les iours paroiffoient plus bigarrez de diuers rencontres, & espouuentables émotions dans le pays de Foix, & d'autant plus les funcstes & lugubres enemens fanglans s'augmentoient d'heure en autre

dans la fureur des malheurs, le second du mois de Ianuier 1569. le Seigneur Danuille Conestable de France, accompagné du Sieur de Bellegarde, homme fort sage & & moderé en seactions, preuoyans quelques nouueaux desordres, ou surprinse secrette, donnerent commission au Sieur Castelnau de Durban de faire leuée de deux cens hommes armez, & payez aux despens du Rays, pour estre employez où beson seroit, & selon les occurrences, ou necessitez vrgentes d'iceluy.

 ces sins prendre sous seur conduite les soldats plus capables pour l'exercice de la milice populaire, laquelle este ction ayant esté acceptée, les perturbateurs du repos public, sçauoir, les mesmes Balots, Charriés, Canals, Coulier, Barencaud, Biron, & autres Huguenots leurs complices, dont a esté cy-deuant parlé, s'estant atroupez & fortissez dans yn lieu dit le Chasteau de las Agulhes entre Montgailhard & & Caraibat, incommodoient tellement yn chacun par leurs mauuaises actions, & peruerses habitudes, que non contens d'auoir surprins certain nombre de soldats Catholiques de Foix à la plaine de sainct Paulet, où ils surent persidement tuez, par yne puissante embuscade, massacroient encore les vignerons trauaillans dans leurs vignes, esgorgeoient les passans, & venoient iournellement brauer, & dessier les habitans

jusques aux portes de la ville dudit Foix.

Qui fut donc cause, qu'il fut resolu d'exterminer par moyen cette engeance d'enfans de perdition, qui d'ordinaire auoient leur tefuge dans le lieu de Mongaillard; où lesdits habitans s'estans à ces fins courageusement portez de nuit, & auec vn tres-bon ordre, neantmoins l'entreprinse sut descouverte par des traistres avant 1 execution d'icelle, à raison dequoy n'ayant pû estre aprehendez, fut trouué à propos & de justice, de mettre le seu general dans ce lieu, ce qui fut fait. Et de surcroit que pour marque & souuenance à l'aduenir, de la peine meritée par ceux qui cotribuoient à tels malheurs en retirant ces voleurs dans leurs maisons, ou toleroient aupres d'eux ces insignes brigans, & meurtriers, le balustre de ferdu poids de vingt-deux quintals quatorze liures, qui faisoit la cloison ou separation du chœur auec la nef de l'Eglie nostre Dame de la Place, seroit prins & emporté dans ladite ville, pour estre employé à la fortification & fermeure d'icelle, ce qui fut executé en la forme qu'on voit encore maintenant.

En suite dequoy le 19. Mars en la mesme année, sur les frequentes allarmes, & aduertissemens sur ce donnés, tant par le Sieur de Blagnac, que autres Catholiques, fut deliberé par le mesme conseil de la ville de Foix, de prier le Sieur de Labat logé dans le lieu de Brassac, de ramasser & conduire auec luy cet soldats de Barguilhere, pour la garde d'icelle, comme volontiers il fit, que le Sieur Darignac seroit aussi prié, & aduerty de donner secours en cas de befoin, & que le Chasteau de Mongaillard seroit soigneusement gardé. Cependant on proceda aux reparations & fortifications necessaires, ordonnées par les susdits Anglade & Couly Capitaines, auec ferme resolution de se bien defendre contre ces monstres infernaux pendant lesquelles aprehensions attendu que la necessité est la mere de l'industrie , & l'inuention des arts plus subtilisez, comme l'on dit, le petit nombre des Catholiques restaurez au temps du sac de Tarascon, cy-deuant eschapez de la gueule beante des Loups affamez, & par bon-heur sauués des griffes, ou enragées dents des tygres Huguenots, se voyans neantmoins auec leurs familles errans & vagabonds reduits dans l'extreme indigence de leurs alimens, se resolurent de regagner par force leur ville, &maisons ordinaires.

Mais comme il est grandement dangereux de singler en haute mer, sans la sage conduite d'vn tres expert Pilote; pareillement aussi eux faisant restexion sur cette pensée, auant que former leur entreprinse dans sa derniere persection, pour se garentir du naustrage, & surgir au port de leur felicité, firent essite du genereux Capitaine Trauersier Sieur de Mongascon pour estre leur ches & conducteur; auquel la peur ny l'essroy des armes n'ayant iamais sait glacer le sang dans ses veines, apres auoir bien consulté les expediens necessaires pour glorieusement paruenir aux essets de leur prosperité, & voir leurs sou-

haits accomplis, anima tellement ces courages de valeur, par de nouvelles flammes de generofité, qu'ils firent paroiftre par vne plus grande demonstration de leurs ardentes affections, le desir qu'ils auoient de triompher en cette digne occurrence.

C'est pourquoy ce champion de Mars, montant au plus haut ascendant de sa gloire, fit amas en secret de ses plus affidez amis de la Valée de Vicdessos, de Siguer, de Miglos, de Niaux, & autres lieux circonuoifins; lesquels conjoinctement vnis auec les intereffez, furent par luy conduits deux heures apres minuit, le 9. Iuin 1569. iour tres-auguste de la Feste Dieu, pour executer l'entreprinse projettée; si que ayat auec tres grande difficulté & peril de leur vie grimpé jusques au sommet d'vn rocher naturellement escarpé du Chasteau de Tarascon, petarderent si oportunement les portes d'iceluy, qu'estant enerez dedans, & y ayant pour vn prealable tué la garnison surprinse dans son sommeil, le traistre Plagne Gouwerneur y fut poignardé dans son lit. Au surplus prenant auffi-toft leur route vers la ville de laquelle ils fe faifirent, firent vn grand earnage d'Huguenots, & en ayant constitué de prisonniers en nombre de soixante-six, par punition & souvenance de l'insigne cruauté commise contre la personne sacrée de Maistre Iean Baron, Prestre, & Recleur d'Ornolac, iceux traisnez sur le mesme lieu de son precipice, l'vn apres l'autre furent jettez du haut en bas dans la riviere, & melme gouffre dit de la Maire. Et ainsi par l'incroyable assistance dudit Sieur de Mongascon, cet Hercule Chrestien, les Catholiques dudit Tarascon remis dans leurs domiciles, furent les maistres de leur ville & Chasteau.

A raison dequoy aussi l'honneur espanchant à pleines mains, les sleurs des louages de ce liberateur, pour enparer & embelir la couronne de cette hardie entreprise escrite sur le front de l'immortalité, a estimé cette victoire si celebre, que ce triomphe fut si glorieux à son nom; qu'apres l'auoir remporté par la force de ses armes, il en voulut encore consigner la memoire à la posterité.

Tant y a que le 24. Aoust audit an 1569, le mesme Sr. de Mongascon ayant doné aduis aux habitans de Foix, que les Huguenots estoient assemblez en grand nombre pour attaquer leur ville par l'intelligence de certains traistres d'icelle, ayant fait prendre les armes à vn chacun, le 9. du mois de Septembre, les Sieurs Baron de Durban, la Hisle, Massé, & Commes se rendirent en diligence dans ladite ville, & avant visité les nouuelles fortifications, offrirent leur assistance & secours, veu que d'ailleurs autre semblable aduis auoit esté enuoyé, seauoir que les Huguenots de Castres, Mazeres, & du Mas-d'Azils estoient auffi affemblez dans Belesta pour donner sur la ville de Foix, ce qui ne fut que de craintes paniques, attendu qu'au commencement d'Octobre, le Seigneur de Mirepoix, & le Capitaine Clarac, affiegerent Mazeres, auquel siege le 10. dudit mois, le Seigneur Danuille Mareschal arriua auec vne puissace armée, & en telle sorte que les affiegez se voyant mal-traitez, apres auoir faite leur capitulation sans faire resistance, se retirerent sans autre precaution, auec Iean Seuin leur Ministre, dans Puylaurens: mais la place ayant esté remise entre mains & conduite du Sieur Marquein, & quelques compagnies Prouençales, sur la vigilance desquelles ledit Sr. sse reposoit, arriua que tant les Capitaines en chef, que soldats desdites compagnies, plustost occupez à leurs excessives débauches , qu'à leur garde , & deuoir ; la ville fut reprise par Soule Sieur de Siuras, auec autre massacre des Catholiques; plusieurs desquels pretendantesuiter la furie des vainqueurs, se precipiterent eux mesmes du haut en bas des murailles.

Le 16. Octobre suivant 1569. les habitans des Bordes, commancerent de faire plaintes au Seigneur Danuille commandant pour le Roy, des excez commis contr'eux par les Huguenots du Mas-d'Azils, quoy nonobstant le 15. du mois de Nouembre audit an, mirent le feu general dans le lieu de Durban, & toutes les Eglises qui se trouuerent dans les terres du Seigneur d'iceluy.

Aduenu le 6. de Decembre 1569. sur le raport saich par vn certan Gentilhomme que le Sieur Daudon luy auoit communiqué en secret, que la ville de Foix seroit surprise dans peu de iours, le Sieur de Lahisle sut receu pour Gouverneur d'icelle. Et le 8. du mois de Ianuier 1571. estant plus menacé que iamais, le Sieur de Castelnau de Durban, sust priéd'en entreprendre la garde, laquelle charge il ne voulut accepter, qu'il n'eust en sa compagnie quatre-vingts hommes armez, aux gages de neus cens dix-huict liures par mois. Comme aussi le 14. de Feurier 1572, les traissres qui auoient manopolé la trahison de ladite ville en nombre de 46, surent descouverts par le moyen de trois Rolles escrits de la propre main de Vincens Maisonade.

Laquelle descouverte ayant esté ainsi faite, ledit Sieur de Castelnau fut aussi-tost receu aux gages susdits pour Capitaine dans la ville, ayant à sa suite quatre-vingts foldats pour la garde d'icelle. A raison dequoy le 28. du mesme mois, les habitans surent commandez de portet les armes iour & nuict, ensemble de faire les manœuures ordonnées par ledit Sieur qui demeura tousiours surueillant en sa charge; & notamment apres que le 3. Marsle Seigneur Mareschal Danuille eut escrit au Sieur de Lahisse Capitaine & Gouverneur du Chasteau de Foix, qu'on eutà faire bonne garde, sur peine d'estre surprins, tant les affaires publics estoient en desordre dans l'incertitude de l'euenement. Mais ayant demeuré long-temps parmy les allarmes, confusions ordinaires, & malheurs, dont la face de la terre estoit couverte, le mariage d'Henry 4. Roy de Nauarre, fut conclud auec Marguerite de

France

97

France, & apres Jeanne d'Albret Reyne de Nauarre & mere de nostre Comte de Foix mourut; de sorte que comme ce iour fut ainfi funeste, celuy du 22. Aoust audit an 1572. fut d'autant agreable; attendu que le troisiesme Edict de Pacificatio fut publié au pays de Foix, par le benefice duquel les affligez furent en quelque esperace de pouuoir à l'aduenir estre soulagez en leur extreme misere, Et partant les habitans de Pamies, tant d'vn party que d'autre, iurerent respectivement entr'eux de viure en bonne paix, sans empeschement de l'exercice de la Religion professée par vn chacun. Et enfin le pays en general & en particulier, apres auoir couru tant de variables infortunes, sous les diuers euenemens & Gouuerneurs qui le commanderent, espera pour lors qu'il seroit tenu exempt par cy-apres desiniures, & oppressions aufquelles par le passé il auoit esté exposéen proye, & qu'il seroit releué en sa premiere splendeur, & remis en son ancienne gloire par son Comte Henry 4. puis qu'il estoit de l'âge, & qualitérequise pour en propre personne donner le bransle à ses sujects sur l'execution de ses commandemens legitimes, & que dores-en-auant on y verroit la guerre finie, au milieu du repos.

CHAP. XXI.

O M M E le Paon oiseau fier & superbe, honteux de la perte de ses plumes azurées, dont la pompe & la despoüille luy est rauie tous les ans, à mesure que les arbres se deuessent de leur verdure, se recele, & n'ose sortir de

son cachot, que son plumage esclattant & rayonnant d'vne centaine de Soleils sans clarté ne soit reuenu, & qu'il ne voye l'honneur de sa premiere beauté, reparée de l'or ondoyant d'vne infinie varieté de couleurs entremessées, qui paroissent en sa queuë astrée & lumineuse.

De mesme les Huguenots de Foix, tous rayonnans de vanité, & qui à la faueur des troubles s'estoient rendus superbes & insolens au possible; voyant que la paix sus-alleguée (fleau qui leur rauissoit les plumes esclatantes & ondovantes dont ils faisoient trophée) les reduisoit au petit pied, & melmes que plusieurs des Freres en Christ, n'osoient se produire pour soustenir leur Loy, demeurerent long-temps reclus & tapis dans leur honte flestris au dernier point, tantost renaissants, & soudain eclipsez, cantoft enseuelis, & puis paroissans comme yn esclair nui-Eteux, qui n'a qu'vne clarté fuyante, sans se faire voir à descouvert, pour estre tremblotans encore dans les frissons de la crainte, & le souvenir du coup sanglant de la precedente lustice à bon droit exercée contre ceux de Teur party dans Paris, & autres lieux de France; Mais le Sieur de Dalon grandement judicieux, & les actions heroïques duquel faisoient voir à plein jour son merite & valeur, estant estably Gouverneur dans la Cité de Pamies pour entretenir les habitans en paix, se-Ion la foy entr'eux promise. Cet extraordinaire proceder donna tel mauuais augure aux susdits Huguenots, qu'alors ayant recouuert partie de leur plumage pour leur feruis de parade & de lustre, appellerent à leur secours le Sient Vicomte de Calmont, qui apres auoir esté receu pour leur gouverneur, se saissit de Mazeres principale piece du fac, & ainfi furent tellemet rauigourez par les forces d'iceluy, que ces cœurs cy-deuant abatus, prindrent les armes en main, & tascherent au plustost de se produire au desaduantage des Catholiques; faisant en premier lieu dessein de faire preuue de leur courage sur la ville de Foix.

Pendant lesquelles frequentes conjurations, le 11.
iour de Septembre 1573. les Sieurs Consuls de Laroque donnerent aduis à la mesme ville de se tenir sur ses gardes, yeu que lesdits Huguenots auoient resolu de la surpren-

dre en peu de jours.

En suite duquel aduis, le premier d'Octobre audit an; les Sieurs Consuls de Sauerdun semblables à l'œil, qui voit les choses esloignées, & ne se voit point soy-mesme, aueugles en leur fait propre, & clair-voyans aux affaires d'autruy (puis que dans peu de temps apres, eux mesmes se laisserent surprendre) donnetent mesme aduis; qui sut cause que les Capitaines Anglade & Couly, sirent visite des plus soibles endroits de la ville, & pour ce sirent fortisser le lieu de Foix, y ordonnant au surplus vn corps de garde pour y demeurer sour & nuit.

Durant ces revolutions, Laguimerie envoyé par les Huguenots de Montauban pour servir le party, & occuper la place dudit Vicomte de Calmont, arriva dans Mazeres le second iour de Ivillet 1573. & pour son premier explosé parust au Siege de Ludiez en homme de courage

de grande conduite. habitat

CHAP. XXII.

E ne fut sans beaucoup de raison, qu'il sut desendu par le 5. Canon du V. Concile de Carthage, de bastir aucune Eglise sans y faire reposer les Reliques de quelques Saincts;

pourautant que le pounoir, & les vertus qui comme rayons Celestes, sortent de ces gages sacrez, ne sont pas si peu efficaces, qu'ils ne chassent les Demons, & ne donnent bien souvent de miraculeuses guerisons, qui sont autant d'ornemens qui aydent grandement à l'entretien de la deuotion, comme rares deposts, & gages precieux, que ces genereux Champions de la Foy, nous ont donnés en leur adieu de ce monde, nous ayant laissé leur corps qui ont esté auec leurs ames compagnons de leurs trauaux & actions vertueuses.



C'est pourquoy Roger I. du nom, & 2. Comte de Foix, aymant Dieu & honorant ses Saincts, pour illustrer dauantage, & rendre plus venerable l'Eglise de Foix, comme imitateur de ce grand Roy Dauid, qui voyat l'Arche d'alliance n'estre gardée en la maison d'Obededom auec le respect & reuerence requise, la fit transporter auec tres-grand'honneur & apparat solemnel dans son Palais Royal. Iceluy Roger l'an 1111. considerant d'vne saincte pensée, que le corps du bien-heureux Sainct Volusien, martyr de Iesus-Christ, auoit demeuré cinq cens dix ans ou dauantage dans vne Chapelle du Chasteau de Foix, où il reposoit plustost auec profanation, qu'auec la veneration qu'il faloit, apres auoir fait trauailler à ses propres despens vne riche Chasse couverte de lames d'argent surdoré, auec vne autre piece vulgairement dite la Capse de Sainct Voluzien artistement élabourée, & ornée d'vne Mitre entourée de Diamans, Rubis, Efmeraudes, & autres Pierres precieuses, employa Messire Amyel Euesque de Tolose accompagné de Mcssire Raymond deBarcocoste Euesque deBarbaste qui mirent dans res repositoires d'honneur, tous les ossemens, & autres Reliques de ce glorieux Sainct qu'il fit transporter apres de ladite Chapelle du Chasteau de Poix dans l'Eglife Nostre Dame de Mongausi, auec vne celebre Procession composée de plusieurs Prelats, grand nombre de Noblesse, & peuple innumerable de cinq à fix lieues à l'entour.

Laquelle Eglise de Montgauss auoit esté ed siée par ordre de Charlemagne Roy de France, l'an de grace 810. & à mesme temps qu'il sit bassir la Chapelle Nostre Dame d'Aix en Allemagne, où son corps sut enterré, & autres Eglises, Chapelles, Hospitaux, Abbayes, & Colleges en grand nombre, comme raportent Pierre de Valsernay en son histoire des Albigeois, Chapitre 55. Rabenac, Mediauilla, Esquerce, & autres Historiens. Sur le maistre Autel de laquelle Eglise, ayant reposé ce corps sainct, plusieurs demoniacles y surent divinement deliquez du pouvoir du Diable, vn Aueugle nay y receut la veuë, vn Paralytique la santé de ses membres, & plusieurs autres miracles ensin y surent rendus apres avoir imploré les prieres de Sainct Volusien, comme des moignent Laperriere, Helias Durand, & antres Aunalistes en la vie du mesme Comte. Ce qui ne doit estre trouvé estrange parmy les Chrestiens, puis que selon Sainct Augustin, sure 22. de la Cité de Dieu, chapitre 8, vne semme aueugle sust guerie par le seul attouchement qu'elle sit saire à ses yeux, des sleurs qui estoient sur la Chasse, où reposoient les Reliques de ce grand martyr de l'Eglise Sainct Estienne.

Tellement qu'apres auoir rendu actions de graces de ce à Dieu, le sussit corps Sainct sust de la dite Eglise de Montgausi transporté auec la ceremonie que dessus dans l'Eglise parrochielle de la ville de Foix, qui depuis en

fut la depositaire.

Or pour autant, que les reliques des SS. causent non moings d'heur, & de benediction qu'en aportoic l'Arche d'alliance aux lieux où elle reposoit, comme dissoit iadis Iosephe chap. 3. sur le chap. 2. des Roys a pour plusieurs saintes considerations, le Dimanche apres la seste de l'Ascension de Iesus Christ, le corps S. Voluzien estant annuellement porté en procession de l'Eglise dudit Foix a celle de S. Pierre de Riuiere annexe de Ganac, assistants en cette action Messieurs du Chapitre, les Consuls & grande multitude de peuple d'icelle. Arriva que selon la louable & ancienne coustiume, ladite procession deuant estre faicte le Dimanche 6. May 1574, iour destiné pour ceste deuotion, Montagut insigne meurtrier ayant sait dessein de massacrer en laditte solemnelle procession les Catholiques de Foix, & enleuer sacrilegement le mesme corps Sainct, sist assemblée de 600, hommes Huguenots bien armez

G 3

du nombre desquels sut Anthoine de Nouailles dit Monlaur, auec vn fils de Gui le Rey, Notaire de Foix. Mais par la pronidence de Dieu la maudite entreprise du sanguinaire Montagut estant descouuerte auant l'execution d'icelle, & lesdis Carholiques aduertis ne partirent de ladite Ville, & par ce moyen iceluy se trouuant sustré en ses resolutions, porta sa rage & cruauté sur le peuple de la vallée de Varguillieres, & en telle sorte qu'apres auoir fait vne sanglante boucherie des simples païsans d'icelles qu'il surprint deuant le iour en leur lict & pillé leurs maisons, sit apres mettre le seu generalement par toute ladite Vallée sans espargner ny petit ny grand.

*\$73 503 693 593 693 503 693 603 603 603 693 593 593 603 603

CHAP. XX III.



E docte Pere Aubespin, ce bon Pere Cordelier, disoit dans son liure intitulé le Fouet des apostats, que Satan ennemy Iuré du gente humain, lors qu'il vouloir guerroyer les

mortels, ne pouuant les combattre de plein front, dressoit particulierement sa batterie contre les lieux impreueux, & notamment dans les solitudes & Cloistres les mieux ordonnez, comme estant la retraite de la pieté, la suite des vices, & le sejour d'innocence qu'il deteste à outrance: & ou ceux qui sont aux gages de Dieu s'estant resugiez, prenent deuotement le nom de Religieux, la ssant le tiltré de seculier aux autres, qui pretendent seruir au siecle & sejourner dans le monde; d'où estant eux sortisce ne leur est après qu'vn puant cachot duquel heureusement separez ne se sou-cient nullement en quel lieu ils soient dans le monde; pourueu qu'ils soient hors le monde, pour mieux sernant Dieu en liberté d'esprit, & auec moins de dis-

traction obtenir les graces & faueurs du Ciel, qui y font plus fauorablement desparties, & où les recompenses que chacun peut acquerir sot octroyées au delà de tout ce qu'on peut esperer. Contre lesquels sans doubte ce ruzé trompeur dresse sa chasse, comme le pescheur lance diuers filets, amorces, & lignes apasteés pour prendre

les poissons en l'ardeur de leur gloutonnie.

Mais comme la mer ne peut souffrir dans son ventre large & prosond, aucune ordure ny saleté qu'elle ne reuomisse aussi tost, & ne la rejette sur son riuage; de mesmes
ces maisons Religieuses, qu'ordinairement Dieu frequente
comme le lieu où souvent il espreuve à la coupelle ceux
qu'il veut appeller a soy; sentant en leurs entrailles quelque ame desreigiée & empoisonnée, laquelle impatiente
se secouë, & remuë inconsiderement; à mesme temps
preuenant son extreme mal-heur, elles la poussent soudain
dehors, ne permetant de la retenir dauantage, dans leurs
slancs; ains la renuoyent en proye à son Maistre, auant

qu'il soit en droit d'en demander la proprieté.

C'est pourquoy cét esprit malin, maudit de l'Eternel & destiné à l'eternel supplice, n'ayant peu eleuer des lauriers parmy ses conquestes publiques, au prejudice des denotes Dames Religieuses du Monastere de l'Abondance Dieu, dit des Salenques au pays de Foix, conseruées en grace pour melodieusement chanter çà bas les Diuines · lournges, soubs l'héureuse conduite de Vertueuse Dame Anne de Monberou, de la maison de Corneil seur digne Abbesse & Superieure, fit enuers elle de mesmes qu'il traita le bon lob , lors que ne pouvant agir sur l'ame d'iceluy, pour esprouuer sa patience', eut quelque prise sur ses biens remporels & commoditez terrestres. Aufquelles fins suscitant les Huguenots du Carla, du Maz-d'Azils, de Sabarat, de Camarade, & autres lieux, comme executeurs de ses volontez, & rigoureux ministres de sa fureur, le vingtiesme de Iuillet mil cinq censseptante quatre jour

G 4

de saincte Marguerite Vierge & Martyte, ces chastes Dames Religieuses seurent inhumainement déjetteés de leur maison Conventuelle, par la cruauté des Huguenots susdits. Lesquels apres leur auoir rauy les commoditez, emporté sacrilegement les Sacrez meubles, & riches reliques de leur Eglise, ores que tres-humblement suppliez d'auoir compassion de ces filles innocentes, seruantes de Iesus-Christ, demeuret impitoyables & obstinez en leur malice, & fans melmes espargner les choses plus insensibles & inanimées, mirent le feu general par tout, faisant comme à l'enuy a qui laisseroit plus d'horreur & terreur à la posterité. Par lequel desordre ces Venerables Religieuses desolées aux derniers eslans, & esplorces au possible, furentains contraintes de se retirer dans le Chasteau de Pailles, où fûrent courroisement reçeues, & honorablement acueillies selon leur condition, & quinze iours apres establies dans la Ville de Montesquieu de Voluestre, & logées chez vn Marchant lanifique nommé Ribalz. Et du despuis elles firent les Offices Divins, dans ladite Ville iusques à ce que genereuse & illustre Dame Anne de Noé Abbesse dudit Monastere des Salenques, l'ayant fait rebasty y sit remettre auec elle ses Religieuses & y restablit les Offices l'an 1630.

CHAP. XXIV.

OMBIEN que la desolation descrite au Chapitre precedent eust esté si affligeante; si est-ce neantmoins qu'elle ne le sûst a l'esgal du mescontentement & affliction que ces mesmes Dames Religieuses auoient auparauant reçeuë, par l'insigne calomnie inuentée par le pere de mensonge, & hautement publiée comme article de soy par les Heretiques, qui (comme des tizons s'enslamment l'yn auec l'autre) pour impudemment soustenir l'impieté prescherent en leurs Synagogues, que Gaston premier du nom & dixiesme Comte de Foix, auoit quitté la semme par luy espousée, attendu qu'elle estoit reputée sterile, & partant cloistrée dans le Conuent des Salenques basty a ces sins par ledit Comte, où elle ayant esté voilée comme premiere Abbesse, iceluy Gaston apres s'estre remarié auec Ieanne d'Arthois allant à la Chasse du Loup, entra dans le mesme Conuent où il coucha auec la Dame Abbesse, & l'engrossa d'vn sils masse nommé Loup, dont la famille de Rabat à prins son origine.

Subjet lequel a porté ma plume à resuter cette impossure, & dire auec le Sieur de Beloy Aduocat General en Parlement, au Traité de la reunion de l'ancien Domaine à la Couronne de France, & autres Annalistes approuuez, que nostre Gaston premier du nom & dixiesme Comte de Foix eut deux semmes, la seconde du viuant de la premiere, laquelle estoit nommée Ferdinande sille de Ferdinand Prince de Morée & de Negrepont, marié auec une sille du Roy de Cypre; & la seconde estoit Ieanne sille de Robert Comte d'Artois, & niepce de Philippe le Bes Roy de France.

Estaussi veritable selon le deduit de l'Histoire, que Gaston apres son legitime mariage contracté auec la dite Ferdinande conduite en Foix, auec apparence que le saint amour mutuel des mariez se maintiendroit inuiolable entre-eux. Neantmoins Gaston estant à la Cour se porta en de nouvelles affections envers Jeanne d'Artois, & se treuva enlacé ez retz de cette Princesse.

Qui fut donc cause que Gaston pour faire voir ses desseins approbables, sit saire vne desiberation aux Estats Generaux de la Comté de Foix, portant que Ferdinande seroit repudiée, attendu qu'elle n'auoit point d'ensans, ce qui seruit de pretexte pour espouser seanne d'Artois.

Or en ce grand orage cette Princesse abondamment

doiiée des graces & faueurs du Ciel, se treuuant sans resource ny assistance, à cause de la mort de son Pere, Prince
de Negrepont, nouvellement tué en la guerre qu'il auoit
contre ses subjets rebelles. Et d'ailleurs considerant qu'elle
auoit en partie le Monarque des François, oncle de
Ieanne d'Artois, se resolut à la patience, & à suporter
genereusement cette aduersité. Si bien qu'ores elle sut
grandement agitée de l'offense receüe par le desordre &
absence de son mary, se retira dans le Chasteau de
la Bastide de Seron.

Mais comme c'est l'ordinaire qu'il est tres disficile, que l'affection qui a esté autresfois grande dans une ame chaste & notamment en fait de mariage, puisse estre tellement effacée, qu'il n'y en reste tousiours quelque, impresfion, & qu'elle n'en donne encore quelque connoissance visible, & quoy que Gaston sut auec Ieanne d'Artois, de laquelle il auoit desia trois enfans masles, scauoir Gaston, Rogier Bernard, & Robert naiz en France, ne defista neantmoins d'auoir souvenance de sa premiere semme Ferdinande ainsi desolée. Et sa propre conscience luy donnant de la confusion, se resolut quitant la Cour & Ieanne d'Artois, de reuenir vers Foix pour visiter & accoster sa legitime femme. Si bien que par lour entreueue paroissant le seu qui s'estoit toussours conserué parmy les cendres de leur ancienne amitié, elle se treuua grosse de l'approche de Gaston son mary, & s'accoucha d'vn fils malle nommé Loup; à cause, disent nos Annalistes, qu'il sut baprizé le jour & feste de sainct Loup, ou bien que ce sut en memoire des Ducs d'Aquitaine ses predecesseurs, qui auoient autrefois porté le mesme nom. Et par ainsi du depuis ledit Gaston continuant son habitation maritale auec Ferdinande, de laquelle il eut encore vne fille nommée Blanche de Foix, ne retourna plus voir Ieanne d'Artois, ains par son Testament déclara Loup son legitime fils, & nomma pour executeurs de sondit Testament les Comtes de Tolose, d'Armagnac, & de Comenge.

Tant y a que le Roy Philippe le Bel apres le decez de ce Comte, voyant que le Prince Loup estoit le vray & legitime successeur de la maison de Foix, & que par ce droit acquis, ses parents sils de Ieanne d'Artois estoient exclus & desnuez des honnorables tiltres & aduantages deubs à leur condition, print la protection d'iceux, à raison dequoy aussi enuoya faire commandement de sa part à tous les Seigneurs, Gentils-hommes, gouverneurs, & communautez du païs de Foix, Bearn, & autres lieux de maintenir les places & forteresses, icelles garder & conserver au nom de Gaston sondit parent sils de ladite Ieanne d'Artois.

De maniere donc, que le Prince Loup se treuuant par trop foible pour subsister, ou choquer cette puissance Royale, n'ayant atteint que l'âge de dix ans fut obligé de se contenter de la part qu'il plut au Roy de luy faire; & partant fut accordé que les enfans des deux femmes seroient rangez & apanagez, non par le droit de la primauté des nopces, mais seulement par celuy de primogeniture, & par consequent les deux aisnez de Ieanne d'Artois se treuuant anterieurs à ceux de la Comtesse Ferdinande, qui estoient deux, sçauoir le Prince Loup, & Dame Blanche sa sœur puisnez, tous d'vn & d'autre lict eurent leur portion & legitime en fonds hereditaire; tant la consideration des nopces est grande, ne pouuant tel droit permettre, que la partie qui de saincte intention, & soubs la solemnité de benedictio nuptiale cotracte; puisse estre priuée ny ses enfans du priuilege de mariage. Et partat Gaston come p'us vieux fut declaré Comte de Foix, Rogier Bernard eut la Vicomté de Castelbon & de Moncade en Espagne, Robert estant fait Ecclesiastique fut Euesque de Lavaur, & le Prince Loup venant à son tour comme le plus ieune des malles, quoy que du premier lie fut apanagé des Baronnies de Rabat, Dalmanasois, des Seigneuries de Monbrun, Monfa & autres dans le païs de Foix, faisant la tierce partie du Domaine que la maison de Rabat ioüit encore à pre-

fent auec la tierce partie aussi des tailles.

Et pour tesmoignage affeuré, qu'il estoit consideré estre procreé d'vn legitime mariage, & d'vne copulation non prohibée, il fut par exprés ordoné qu'il prédroit les armoiries, non barrees des Comtes de Foix, coiointement vnies auec celles de Ferdinande sa mere, qui auoit l'escu escartel. lé auec trois points ou carrez de sable en champ d'or au dedans, come anciennes de lamaifon de Tech & Daufpourg, des plus Illustres de la Germanie, & issus des anciens Princes des Tectofages. Comme aussi disent les mesmes Annalistes, bien que la reuolution des siecles ayt destruit beaucoup de droicts & reuenuz de céte illustre maison de Rabat, on voit toutes sois qu'à cause dudit preciput, le Seigneur de ladite maison, comme descendant du Prince Gaston, & Loup, possede en la plus grande partie des Villes & lieux du Comté de Foix, quelque notable prerogatiue, ou droit Domanial, & en ladite qualité est declaré premier Baron precedant aux Estats tous les autres Seigneurs dudit Comté, & comme tel fit encore construire vn ancien bastiment vers le Serenois nommé la Tour du Loup pour le logement des Officiers de son Domaine ou recepueurs de ses droits & reuenuz. Et pour le regard de Dame Blanche sa sœur germaine, sut apres dottée sur l'heredité par ledit Comte Gaston son demy frere, & par luy mariée avec le Seigneur Iean Grailhi Captau de Buch, dont releue l'ancienne 8: puissante maison de Candale.

En suite dequoy selon le tesmoignage de quelques Autheurs le Prince Loup, donna de si grandes preuues de son courage & valeur, en la bataille de Cress & aux combats sairs pres de la Ville de Tournay, prinse par le bon-heur de ses armes, & apresassiegée par les Flamans; qu'en consideration de ses dignes exploits il eut des plus importantes charges aux atmées Rovales, & auec telle admirable reputation, qu'estant passé aux Allemagnes sit en ces

cartiers de si fermes connoissances, qu'il y acquit de pareilles gloires, & fut auantageusement marié auec Cecile fille de la mesme maison de Tech & Dauspourg, dont a

esté cy-deuant parlé.

Finalement le Prince Loup ayant conduit ladite Cecile sa femme dans le pais de Foix, assista beaucoup les affaires de la Couronne de France, & augmenta de plus en plus sa generosité au siege d'Angoulesme & d'Aiguillon, & apres son decez laissa deux tiens enfans masles, l'vn desquels sut nommé Rogier, & l'autre le valeuteux Corbairan de Foix, Seigneur & Baron de Rabat, Licutenant General de l'armée Chrestienne contre les Sarrazins, où Gaston Phæbus douziesme Comte de Foix, parut en céte mesme armée pour se venger contre les meurtriers de son feu pere, Gaston vnziesme aussi Comte de Foix au siege de la Ville d'Algefire.

Laquelle famille de Rabata toussours succedé par ligne masculine & directe, en tous les droits privileges & honneurs dudit genereux Corbairan successeur & fils du Prince Loup, les descendans duquel ont esté touhours tenus au rang des vrays enfans de la maison de Foix. Pour plus ample tesmoignage dequoy, apres que le Comté de Foix a esté vny & incorporé entre les sleurons de la Couronne de France, le Roy Louys le Iuste treiziesme du nom, heritant les affections de les predecesseurs, voulut eriger la Baronnie dudit Rabat en Comté en faueur de Messire Henry de Foix heureusement regnant Comte de Rabat, Viscomte de Massat, Marquis de Fournex, Monsa, Maubezin, Brassac, Loubens & autres lieux. Seigneur quia ce noble & fingulier privilege duquel ses ancestres ont esté en possession, & que de nostre temps nous avons veu pratiquer, d'auoir rang & place pendant les Offices Diuins dans le Chœur du Venerable Chapitre de Foix, en qualité de Chanoine Lay, honnoraire, & comme protecleur semporel d'iceluy. Pour le droit de laquelle affistance luy

est acquise vne pension quotidienne, durant son sejour dans la Ville de Foix, comme à l'vn des autres Chanoines dudit Chapitre actuellement servants, & payable pat iceluy Chapitre, ainsi que de louable coustume a esté fait & pratiqué : comme de ce apert par les quitances diuerses faites tant par ses predecesseurs, que par feu de bonne memoire Messire George de Foix son pere, Baron de Rabat aux Sieurs Barchalle, Larmeur, Benet Chanoines & Thresoriers dudit Chapitre, icelles quittances retenues tant par Maistre Iean Barthe Notaire Royal que autres: en memoire duquel privilege est aussi croyable, que les blasons & armoiries de céte fleurissante maison de Rabat, furent peintes & apposées sur le grand portail & entrée de l'Eglise de Foix, & ores que les Heretiques ou l'iniure du temps les ayent en quelque sorte effacées, partie d'icelles paroissent encore en leur estre.

Au preiudice & desaduantage de laquelle Histoire Olhogaray soy disant Ministre de la parole de Christ, persistant en la malice des autres Heresiarches, dit en la vie
de Gaston premier du nom, & dixiesme Comte susdit, que
par deliberation des Estats Generaux du païs de Foix, tenus dans Mazeres sutresolu qu'iceluy Gaston quiteroit la
femme qu'il auoit espousée à cause qu'elle estoit sterile;
mais il adiouste saussement, qu'elle sut Religieuse. Et
quoy que le sidele desduit des Annalistes soit plus que
suffisant, pour battre en ruine la fausse opinion temerairement produite par ce mesdisant aduersaire, ie mettray sur
le bureau vn petit Inuentaire raisonné, authorisé par des
actes autentiques & diuerses pieces enoncées pour le sou-

stien du droit de céte Caufe.

Et partant pour estre mieux informé de la verité du fait m'a semblé n'estre hors de propos de proceder par la source de telle instructiue, qui seruira de sondement essentiel à cét ouurage, Sçauoir qu'il est tres-certain que l'an 1353. & le 1. jour du mois de Septembre, Gaston Phœbus, troi-

fielme du nom & douzielme Comte de Foix, secondant la pieté de son seu pere Gaston second & onziesme Comte, qui auant son decez auoit obtenu permission de nostre fainct pere Clement sixiesme, l'an 9. de son Pontificat, en datte en Auignon aux ides d'Auril, de pouuoir fonder par deuotion & acte de Noblesse vn Conuent de Religieuses dans son Comté, soubs le tiltre & nom de l'Abondance Dieu, en la Paroisse de sainct Felix, au Diocese de Rieux, comme apert des prouisions & Bulles sur ce expediées en forme, par lesquelles iceluy Clement déclaroit entre autres choses, que ledit Gaston II. & onzielme Comte de Foix, & Dame Eleonor de Comenge sa femme, auoient humblement requis la sondation dudit Conuent, composé de trente Religieuses de l'Ordre de Cisteaux, à ce comprinse la Dame Abbesse pour les regir & en estre la superieure.

Iceluy Gaston Phœbus charitablement & dignement persuadé par ladite Eleonor de Comenge sa vertueuse & pieuse mere de vouloir continuer pour la plus grande gloire de Dieu la saincte entreprinse projettée par ledit. Gaston second son seu mary, la persection de laquelle auoit esté interrompuë tant par le decez d'iceluy, que dudit Clement Pape, obtint nouvelles provisions & confirmation de tout ce dessuadu Pape Innocent sixiesme, l'an premier de sonPontisseat, & le septiesme des Ides d'Auril. Apres laquelle confirmation en tant que besoing, le mesme Gaston Phœbus ratissant les donations & gratisseations faites par sondit pere, en faueur des Religieuses dudit Convent de l'Abondance Dieu, sut procedé à l'execution des autres circonstances sur ce requises & necessaires.

A raison dequoy doc pour l'erectio & execution de ladite fondation surent deputés Commissaires, les Seigneurs Abbez de Lezat, de Calers, & du Maz-d'Azils, qui par authorité dudit S. Siege establisent & sonderent ledit Conuent, le droit de patronage duquel fut decerné par iceux aus dits Phœbus & Eleonor, mary & semme, qui auoient dotté iceluy de rentes suffitantes pour la nourreture desdites Religieuses; selon qu'il estoit desia specifié dans les premieres Bulles obtenues en faueur d'icelles, par ledit seu Gaston second & Eleonor de Comenge. Laquelle de nouueau recueillant les fruits du zele de son sils Gaston Phœbus, & y ioignant sa pieté particuliere, qui s'alloit ainsi sormer soubs céte excellente institution, apres l'establissement de ladite sondation, sirene coniointement bastir une tres belle Eglise, auec un Conuent & riche logement pour l'habitation des susdites Religieuses.

En tesmoignage dequoy ladite Eleonor fit releuerses Armoiries, de quatre amandes en croix sur le frontispice du grand portail de l'Eglise dudit Conuent, pour seruir de marque & memoire à la posterité de ses bienfaits & munificences. Comme de tout ce dessus appert par la fondation & acte public sur ce expedié en Latin, par Maistre Arnaud de Nogarede Notaire Royal, & recité en presence des Reuerendissimes Peres en Dieu, Nauarre Euesque de Cozerans, Iean Esleu en l'Eglise de Rieux, P. Euesque d'Oleron, G. Abbé des Fueillans de l'Ordre de Cifteaux. Nobles hommes Raymond Rogier Vicomte de Cozerans, Thibaut de Leuis Seigneur de Monbrun. Aymeric de Roquefort Seigneur de Pomarede, Iordain de Pereille Seigneur de Gibel, Raymond Dalby Seigneur de Gabre, Raymond Durfort Seigneur d'Abzen & d'Ailleres, Rogier Isarn Seigneur de Durban, & autres à ce appellez.

Ledit acte de fondation seellé de cinq grands sceaux de cire rouge, auec leur cordon de soye de mesme couleur, chacun desquels sceaux estinclus dans sa petite bourse de satin ou damas rouge sort vsé: Et le premier encore desquels est celuy de ladite Eleonor de Comenge, le second de Gaston Phoebus Comte de Foix, le troissesme de P.

Abbé de Lezat, le quatriesme de B. Abbé du Conuent de Calers, & le cinquiesme de P. Abbé du Conuent du Maz-d'Azils Commissaires susdits, à l'effet de la dite sondation du Conuent de Religieuses, de l'Abondance Dieu.

Or pour autant que par cette fondation, & sponsion publique seellée par la fermeté d'vn Contrat, lesdits Phœbus, & Eleonor mere & fils s'estoient obligez enuers lesdits Commissaires, d'augmenter les rentes & reuenus par eux donez ausdites Religieuses en cas de besoin, & qu'à l'aduenir ils ne fussent suffisans pour leur nourriture & necessitez requises, douze ans apres ladite fondation en conderation de ce, ledit Phœbus à l'instance & recommandation de Eleonor de Comenge sa mere, donna de surcroit par œuure pie ausdites Religieuses, le Chasteau des Salenques prés leur Conuent auec vn moulin y ioignant droits, appartenances, & meubles specifiez soy reservant les armes; & Artilleries qu'il fit remettre & transporter dans son Chasteau de Foix. Et du despuis ledit Conuent a esté appellé par excellence le Conuent des Salenques, comme refulte par l'acte sur ce expedié en langue vulgaire, en datte fait aux Salenques le 16. May 1365. figné de la propre main de Gaston Phœbus, & Barthelemy Mairon son Secretaire, seellé du sceau du mesme Comte. Presens à ce Nobles Seigneurs Raymond Rogier Vicomte de Cozerans, Thibaud de Leuis Seigneur de Monbrun. Rogier Izarn Seigneur de Durban, Raimond Durfort Seigneur Dalzen. Lesquels actes m'ont esté exhibez en propre original pour en retirer céte verité, par Venerable & Vertueuse Dame Anne de Noue Abbesse dudit Conuent de l'Abondance Dieu des Salenques, & par elle mesmes du despuis retirez vers soy.

Par la verité donc desquels actes & fondation, la susdite calomnie est clairement reconnue pour maniseste imposture, D'ailleurs, il est à considerer que les Estats du pays de Foix, qui approuuoient la separation de Gaston & Ferdinande, n'auoient iurisdiction ains icelle estoit releuante de la seule authorité & dispense du sainct Siege, auquel la connoissance de la cause ent apartenu prinatinement; pardeuant lequel encore on ne reclama iamais pour ce regard. Ioint que nul Historien aprouué ne raporte que ce dessus passat à vne repudiation en forme, ny qu'aucun superieur Ecclesiastique, declarat ladite Ferdinande brehaigne ou sterile, & come relle dispensat ledit Gaston d'espouler autre semme, puis que la polygamie n'estoit aucunement permise, ains tout à fait desendue par les loix de l'Eglise.

Que si on veut opposer que Gaston auoit deux semmes la seconde du viuant de la premiere, ce n'est pas vne consequence necessaire, que la seconde semme peut annuller, ou inualider le legitime mariage de la premiere qu'abusi-

nement.

Que si encore on soustient que Ieanne d'Artois estoit reputée pour semme dudit Gaston, possible elle pouvoit porter ce tiltre coloré soubs l'esperance qu'on pouvoit avoir d'obtenir la dispense pour leur pretendu mariage, la quelle Ieanne neantmoins ne sut iamais veuë ny reconue pour telle dans le pais de Foix, ores que Gaston en eut tiré trois enfans masses du temps qu'il estoit en France, & avai, la naissance du Prince Loup & Blanche de Foix sa sœur.

En fin que si ce Prince Loup a esté apanagé du Daumasanois & autres droits dans ledit Comté, & Gaston son frere declaré Comte de Foix ç'a esté pour le bien de paix, ayant esté seulement consideré par droit de naissance, & non par primauté de mariage, pour n'auoir esté affez puissant à contester son droit contre ledit Gaston, soustenu par Philippe le Bel Roy de France & oncle d'iceluy, Ayant esté au surplus accordé que ledit Prince Loup porteroit le nom & armes non barrées des Comtes de Foix, comme ensant legitime de leur maison.

IIS

Mais laissant à part une infinité d'autres raisons qui m'al meneroient à un trop long discours; céte euidente fausse té sera conuaincue par une impossibilité ou contradiction totalement notoire.

Puis que par le comun raport des Historiens il est asseuré, que ce Gaston premier du nom, dixiesme Comte de Foix, deceda à Pontoile l'an de grace 1315. ce qui fut 38. ans plustost & auparauant la fondation dudit Conuec de l'Abondance Dieu, qui apres fondé par Gaston Phæbus petit fils du susdit & Eleonor de Comenge mere & fils, l'an 1353. & le 1. de Septembre. D'ailleurs que ledit Conuent ne fut appellé des Salenques que 12. ans apres sa fondation (ainsi qu'a esté dit) & d'où s'ensuit encore en bonne consequence que ledit Conuent des Salenques, ne fut fondé par ledit Gaston premier dixiesme Comte de Foix, puis qu'il estoit long-temps auparauant decedé; ny habité par sa femme Ferdinande, miroir de saincteré, laquelle comme tesmoigne Rauenac Annaliste fur ce subjet liure 3. chapitre premier page 190. rendit Pame à Dieu dans le Chasteau de la Bastide de Seron, l'an 1318, trois ans apres le trespas d'iceluy. Moins auoir esté cette Religieuse, ou Abbesse imaginaire, mere du Prince Loup Seigneur de Rabat, qui nasquit sans doubte du vray & legitime mariage contracté entre ledit Gaston & Ferdinande, petite fille du Roy de Cypre Prince de Morée & de Negrepont frere du Roy d'Aragon. Ledit Prince Loup estant dessa marié auec Cecille fille de la maison du Duc de Tech & Daspourg en Allemagne, incorporée du despuis à celle de Vitemberg, duquel mariage nasquit Corbairan de Foix Seigneur & Baron de Rabat.

Bref pour plus grande & solide preuue contre céte calomnie, il est au surplus à remarquer que les dits Phœbus & Eleonor de Comenge, selon la faculté à eux donnée par le S. Siege, nommerent la premiere Abbesse dudit Conuent qui sut non la semme d'aucun Comte de Foix, ainsi Matheline de Castillon Religieuse professe du Conuent de la Lumiere Dieu, dit de Fauas, en Comenge. Laquelle sur ladite nomination faite de sa personne par lesdits Phæbus & Eleonor quitant son Monastere, se rendit audit Conuent de l'Abondance Dieu, pour estre receue par lesdits Commissaires la premiere Abbesse dans iceluy comme plus à plain apert par leur verbal, dans lequel sont contenus auffi les noms & surnoms des premieres Religieuses receuës soubs l'obedience de ladite premiere Abbesse, entre lesquelles est faite mention d'yne fille naturelle du Prince Loup, Seigneur de Rabat, qui fait voir plus clairement que ladite fondation fut faite long-temps apres le decez de ladite Ferdinande sa mere, & partant qu'il ne fut engendré, ny nay dans iceluy Conuent, puis que mesme en ce temps il avoit desia des enfans.

Qu'il soit vray la verité en vient de la part mesme, où cette verité est assez aprouuée, & pour n'aller plus loing, c'est ainsi qu'il resulte encore par le mesme Verbal des Commissaires, où il est aussi dit qu'il fut baillé à ladite de Castillon premiere Abbesse, quatre autres Religieuses professes du mesme Ordre qui furent prinses dudit Conuent de Favas, & autres quatre Religieuses du Conuent de Mirepoix, sçauoir Maurande de Muaij, Esclarmonde de Verniolle, Icanne de Leuis, & Fisse de Riuiere. Et pour les autres nouvelles Religieuses lesquelles furent receues apres la fondation dudit Conuent, furent autre Jeanne de Leuis, Marguerite de Leuis, Marguerite de Barbasan, Esclarmonde de Monfauçon, Blanche de Rabat, Merueille de Foix, fille Naturelle du Prince Loup Seigneur de Rabat, Iaquette d'Isarn, Ieanne de Cassillon, & Flore d'Isaud. Toutes lesquelles estoient de maison Noble, rengées suivant leur âge & reception, & non suiuant leur extraction & grandeur.

Et partant cette fable fi mal bastie, ou conte fait à

plaisir pour tenir le simple peuple abusé, estant conside ré en ces circonstances, contrarieté des dattes, & impossibilitez qui s'y rencontrent, fait voir l'impossure au trauers, & monstre assez euidemment l'impertinence que la malice donnant lustre à vne chose fausse, a voulu couurir d'vn discours chatouisleux & deguisé pour luy donner sausconduit, en vn siecle si vleeré & perdu de nouuelles opinions, qu'il estoit propre pour seruir de sujet à la mesdifance de ceux qui ayant fait vne sois nausrage en la soy, ores que vaincus & mis soubs le pied, veulent neant moins contester l'aduantage sans saire conscience d'offenser sactilegement, la renommée des personnes illustres Religieuses & sacrées, pretendant par ce moyen faire tenir cette sausset pour veritable, ce qui neant moins se dement soy-mesme.

Or quitant sur ce sujet d'autres preuues plus suffisantes pour contreluter cette impossure, ie diray seulement pour clorre ce discours, que puis que nostre Gaston Phœbus faisant profession d'aymer tout ce qui peut contribuër à l'accroissement de la Religion Catholique, la sondation de ce Conuent de Religieuses de l'Abondance Dieu, dit des Salenques, sut l'yn de ses plus sainces desirs accomplis de ses plus augustes desseins & de ses plus grands con-

tentemens.

C'est pourquoy, soy ne doit estre adioustée à ces insignes impostures, qui ores ladite Ferdinande ait vescu tousiours soubs les loix d'un pudique mariage, chaste viduité, & decedée dans le Chasteau de la Bastide de Seron, sans auoir iamais esté Religieuse, ont voulu impudement fauori er ce mensonge, pour faite marquer ce Conuent d'un faux coing d'opprobre, & tascher de ternir par telle infamie, le sainct honneur de la pudicité de ces venerables Dames Religieuses de Salenques, qui dés leur establissement ont esté tousiours le miroir de vertu, l'exemple de toute pureté & le modele d'une parsaite chasteté, aus-

H 3

quelles donc a esté artistement colloqué à l'opposite, vne femme, laquelle ne fut iamais au monde que comme vn vray fantosme, soustenuë seulement par ces plumes menteresses, qui ont pretendu malicieusement auoir tel credit, que tant plus la chose estoit incroyable, plus legerement la croyance en seroit receiie, & que chacun en discourant à sa fantaisse, suiuroit l'air & la corruption de telle erreur. Lequel laissant donc à part comme indigne de recit, iereprendray la suite des saincts desirs incomparables de nostre Comte Phæbus, qui selon le tesmoignage de nos Anna. listes, voulut & ordonna que la recommandation particuliereà luy faite, par la susdite Dame Elconor de Comenge sa mere Comtesse de Foix, & sondatrice dudit Conuent de l'Abondance Dieu des Salenques, fut executée & qu'ainsi le corps d'icelle fut enterré & enseuely, comme il est dans l'Eglise d'iceluy auec tres-grande magnificence. A laquelle ceremonie sans doubte lesdites Religieuses rendirent tous honnorables devoirs, & contribuent encore iournellement leurs prieres en faueur de l'ame d'icelle, dont elles reuerent la memoire pour auoir ainsi operé leur establissement & bon-heur sus allegué.

CHAP. XXV.

E fur celeb Salen frayet

E funeste esclandre & embrazement de ce celebre Conuent des Dames Religieuses des Salenques si mal-traitees, donna telle frayeur & si grande espouvante à plusieurs Catholiques circonvoisins, que croyant estre

à la veille de leur perte ils n'attendirent que le coup ferif-

sant de leur prochain malheur.

C'est pourquoy les principaux habitans de la Ville des Bordes, qui tousiours s'estoient monstrez zelez & resolus en leur vraye Religion Catholique, & si constans en celle, qu'ils estoient souvent aux mains & aux attaques auec les Huguenots du Maz-d'Azils, Sabarat, Camarade, le Carla, & autres lieux, de longue main pratiqués en secret par ceux qui semblables à vn coing, lequel au commencement est mince, & ne semble pas estant fiché au bois y faire grande ouverture; Neantmoins si cette premiere partie est tant soit peu entrée elle en donne dauantage à la suivante, & pousse iusques ce que le bois soit tout fendu & entierement brizé; De mesme les Huguenots sirent petit à petit en sorte que ces cœurs ainsi ralențis, firent bresche à leur honneur & se rendirent traitres à leur propre patrie, & tournant visage à leur ancienne pieté, surprindrent en fin le simple peuple par l'entrée desdits Huguenots introduits dans ladite ville; de laquelle ayant congedié les Ecclesiastiques par force & violence, ruiné les Eglises, & prophané les choses sainctes , donnerent place aux Ministres de l'infidelité le 21. de Iuillet audit an 1574.

Qui fur cause qu'en ce regne de confusion, le sieur de la Valete qui alors battoit furieusement Camarade, apres l'auoir razé & déniché les Huguenots, tant du Chasteau que de leurs maisons, fit resolution d'aller attaquer & asfieger ceux des Bordes nouvellement divertis du bon chemin, pour cheminer dans les larges sentiers du libertinage. Mais comme il faisoit marcherses troupes pour executer son dessein, fut contraint de prendre autre route qu'il ne pretendoit auparauant. Temps auquel la Ville de Foix fut en plus grandes allarmes, & aprehensions que iamais, & iusques à ce que le tonnerre fit son esclat dans la Ville de Sauerdun surprise par le mesme Laguimerie, Gouverneur general des Huguenots dudit pays de Foix, qui s'en rédist maistre absolu par la defloyauté, & intelligence d'vn certain Abbadie dit le beau - fil-, & autres trairres dissimulez d'icelle, qui mirent à bas vn magnifique Convent de Religieux Augustins, & autres Eglises tant du haut & bas

H 4

dudit Sauerdun, que de saincte Coulombe, & non sans beaucoup d'effusion de sang & cruauté exercée contre les Catholiques, exposez à la rage & selonie de ces bour-

reaux impitoyables.

Sur laquelle action, les louanges de Laguimerie, furent hautemet publiées & chantées, mesmes preschees en leurs temples, comme bien meritant du public: & pour ce tous porterent leurs volontez à son obeyssance, comme aussi il sceut dextrement mesnager son authorité auec autant de prudence, qu'il estoit necessaire pour leur conservation.

Mais comme ordinairement arriue que les hommes doüez de generosité & verru, ne peuuent longuement subsister sans encourir l'amertume des ennemys, & autres desordres, arriua que le Soulé Sieur de Ciuras se resolut de le déplacer de cette charge, & le renuoyer au plutost en France, luy suscitant à ces sins vne querele, suruenue entre Cubieres & le frere du susdit Laguimerie, auquel frere vn certain Meric lascha vn coup de pistolet à trauers le corps, duquel il mourut sur la place. Neantmoins ores que le meurtrier eut le poing coupé, & sur pendu publiquement dans Mazeres, iceluy Laguimerie indigné de cét affront sanglant, print son congé, & ledit du Soulé par tel à Dieu occupa la charge de Gouverneur.

CHAP. XXVI.

ENRY III. Roy de France & de Pologne, ayant esté sacré à Rheims le quinziesme Fevrier mil cinq censseptante cinq, projeta de restablir la Religion Catholique Apostolique & Romaine par tout son Royaume; a quoy il se treuua grandement contrecarré par le Prince de Condé, qui sit dessa marcher les Reytres; & le Duc d'Alançon accourut

foudain au secours d'iceluy. Ausquels desordres & diners contrastes, n'y ayant peu auoir que beaucoup de remuemens, les Huguenots semblables aux aragnées remplies de poison, qui ne tissent iamais leur toile en temps serain, ains lors que le Ciel est obscurcy; & couvert d'espez brouillards, se produisirent alors en campagne soubs les banderolles de toute confusion, & pendant les vapeurs ou exhalaisons d'vn téps trouble. Auguel aussi les Sieurs de la Valette & Ioyeuse, dresserent leurs Bannieres auec grand apparat, & apres auoir affiegé le Mas Saintes Puelles, firent dessein de passer outre par tout le reste de Lauragois, & das le pays de Foix. Sur lequel rencontre, le Sieur Daudon demeurant comme cazanier dans sa maison de la Bastide de Beauuoir, en meditant & attendant d'executer son coup de maistre, print l'occasion pour paroistre en public, à la priere des Huguenots du païs de Foix, qui l'employerent à mains jointes.

Et ores qu'aucune conuocation d'Estats ne puisse estre legitimement faicte, que par le seul congé du Prince, & comme dit le Philosophe Aristote en ses politiques chap. premier ceux qui releuent/de quelque puissance souueraine, ne puissent aussi faire des assemblées generales ains que le droit de telles conuocations soit reserué priuatiuement au seul souuerain, comme dit l'Orateur Romain en l'Or. 2. in Rullum. Si est-ce neantmoins que lesdits Huguenots ne reconnoissant aucune souveraineté, sur la fin du mois de Septembre 1575, tindrent par vn passedroit les Estats dans Sauerdun, de leur authorité priuée, en laquelle assemblée, ledit Sieur Daudon fut par eux estably & declaré Gouverneur general dudit païs de Foix. Laquelle charge ayant il auidemment acceptée, tascha de s'y conserver selon son possible, & altera tellement les courages de ceux de son party, qu'il les emporta au delà des bornes de route modestie, & par trop grande presomption de soy mesme pour sa premiere entreprinse, en la mesme

année donna vne attaque sur Sainct Girons. Mais il salut desloger promptement, ayant eu du pire au rencontre du Sieur de Lamezan qui le traicta fort rudement: en suite dequoy iceluy Daudon faillit à surprendre Pamies, ayant sait jetter heure de nuit quantité de poudre par vne ou-uerture de canoniere, au bas de la porte de Lourmet. Mais combien que l'effort sut grand, neant moins le ratellier de fet de ladite porte empeschant l'entrée, donna loiss aux Catholiques, de repousser l'ennemy en telle sorte, que l'entrepreneur sut en danger d'y perdre le premier sa per-

sonne propre.

Apres lesquelles attaques, & esmotions populaires, le Sieur Daudon s'occupa à minuter le reste de ses desseins, à la faueur de ses ordinaires industries & ruses de guerre; iusques à l'onziesme de Mars 1576, que le Prince de Condé, & le Duc d'Alençon faisant leur monstre generale, treuuerent fort puissant le party des Huguenots qui lors auoit le vent en poupe. A raison dequoy aussi, le conseil du Roy treuua bon qu'il sut traité des moyens pour reuenir en paix; pour par cét expedient dissiper les Reistres, qui le faschoient plus que tous autres. Laquelle paix sut resolué. Mais pour peu de temps, & iusques à ce que la ligue sut declarée, & qu'il sut conclud, de banir, & chasser les Huguenots de France.

C'est pour quoy le 12. de Iuin 1576, le Roy de Nauarre estant arriué à la Rochelle & de là vers le Perigueux, le Prince de Condé le sut treuuer, pour se plaindre de ce que le Roy ne tenoit sa parole à ceux de leur party. Auquel temps cette ligue se formoit, & prenoit ses fondements. Principalement lors que les Estats surent convoquez à Blois, pour le bien du public. Ausquels le Roy de Nauarre Comte de Foix, & le Prince de Condé, estant appellez pour desduire leurs interests, ne voulurent y com-

paroistre.

A raison dequoy, nonobstant les Edits de pacification

tout fut de nouveau en trouble, & combustion plus que iamais, tout en desroute toute persidie, meurtres, saccage, mets, surprises de Villes, volleries, & prisonniers de guerre auec d'autres miseres suret en pratique, & sauce qui pourra.

Et particulierement dans le païs de Foix, où on viuoit desia sans observation de parolle d'honneur, ny autre foy promise, ou on n'entendoit que toute sorte de desolation, & calamité publique: Netamment dans la cité de Pamies image de tout desastre. Laquelle par yn nouueau surcroit de mal heurs, sur la fin du mois d'Octobre 1576. fut perfidement remise entre les mains & pouuoir absolu des Huguenots qui mirent tout à feu, à sang & au pillage, par le maudit monopole secret, entre eux fait auec yn Capitaine habitant d'icelle. Qui ayant fait tousionrs profession de fidele Catholique, estoit auparauant en si bon predicament, si aimé, obei, & respecté, que donnant le bransle & le mouuement aux volontez d'vn chacun, tous dependoient de sa seule authorité, & ne respiroiet que son obeyssance. Au prejudice dequoy neantmoins, pour s'acquerir la qualité odieuse de traistre volontaire, voulut faire banqueroute pour iamais à son honneur, qui causa ce desaduantage à sa reputation, que son nom fut honteusement deschiré, & cette action si lâche, recompensee d'vne immortelle infamie dans la suite des siecles.

Durant le sac de laquelle cité les Catholiques de Calmont, cruellement affligez par le mauuais traitement du Sieur Chasteau Verdun leur Seigneur, se treuuant si violentez par la furie d'iceluy, & que Pamies estoit reduit en si piteux estat, surent contraints de se declarer Huguenots. Et au mois d'Auril 1577, les Catholiques de Gibel les imiterent, pour estre aussi outrageusement persecutez sans aucune assistance, ou secours.

Surquoy au mois de Septembre an sussitive nouvelle paix sut autresois publiée de mesme trempe que les autres; puis que les Huguenots ne pouvant se contenir aux termes d'icelle, continuerent toute sorte de desordres, & d'hossi-

lité au païs de Foix, contre les Catholiques.

Qui fut cause que Sauerdun Ville des plus importantes au païs de Foix, sut pour lors genereusement attaquée, & valeureusement reprise par le Sieur de Maure, qui auparauant auoit acquis l'honnorable tiltre de vaillant guerrier, & prudent Capitaine, les qualitez & vertus duquel le releuerent en tel degré de gloire, qu'ils le rendirent craint, & redouté de ses ennemys, par la valeur duquel les Catholiques de Sauerdun furent alors restablis, & les Huguenots deschassez, comme si vn Ange eut paru au derriere

d'eux, auec vn glaiue menaçant.

Mais l'an 1578. sur la fin du mois de Fevrier, Henry I V. Roy de Nauarre, estant arriué dans son Comté de Foix, accompagné de Madame de Medicis sa belle mere, & Reyne mere en France, de sa sœur vnique, de Margue. rite de Valois sa femme, & d'autres Dames, la Cour d'icelles fut logée dans la mesme Ville de Sauerdan,& le Roy print son logement dans Mazeres, où les Consuls Catholiques dudit Sauerdun s'estant transportez aucc leurs liurees consulaires pour luy faire la reuerence, iceluy preoccupé par les plaintes des Huguenots leur interdit le xercice de leur charge, leur enioignant de ne s'ingereren icelle à peine de la vie; & ainsi les ayant degradez publiquement, remit apres les Huguenots de Sauerdunen leurs honneurs, & dignitez premieres, y laissant Cubieres pour leur Gouverneur, Or la Reyne mere s'estant retirée vers le Lauragois Henry I V. auec sa semme, & sœurdiceluy, firent resolution d'aller dans Foix au commence ment du mois de Mars an que desfus.

CHAP. XXVII.

ENRY IV. Roy de Nauarre, ayant fait fon entrée dans la Ville de Foix, auant son despart dejetta le Sieur de Lahille Catholique; du Gouvernement du Chasteau d'icelle, & à la persuasion des Huguenots commit à la place

du susdit, le Capitaine Brignon: qui pour plus grande afsliction, establit pour son Licutenant le Capitaine Deing,

tous deux Huguenots.

Or comme aux plus grandes afflictions ordinairement semble qu'yn mal attire l'autre, vn secod mal-heur aggraua le premier, & our dit vne nouuelle toile de desastres: ce nouueau changement sut aussi l'augure des mal-heurs subquens qui suruindrent aux Catholiques. Mais il falut boire le Calice d'amertume, & se resourdre de pied serme à supporter les inconvenients qu'on ne peut esuiter, & où il n'y a point de remede.

Cependant le Capitaine Brignon, & Deing son Lieutenant prindrent possession du Chasteau pour y commander, y establissant aussi leur garnison durant la presence d'Henry IV. apres le deslogement duquel, iceluy Brignon sitsemblant de vouloir entretenir en paix les habitans tant d'yn party que d'autre, mais ores qu'il caressa

vn chacun à merueilles.

Les Catholiques ne purent attendre de luy que leur totale ruyne, ny le confiderer que comme Huguenot, & partant leur ennemy mortel, quelle mine qu'il put tenir. Et de fait en l'an 1579, soubs le masque du service du Roy, il commença de produire sa malice, & faire ou-uertement paroistre son venin, par la destruction & desmolition qu'il fit sacrilegement faire de l'Eglise & Clocher N. Dame de Mongausi, par le brussement du signalé

bastiment de la meterie de Gariac, par la bastisse d'un nouueau Templeà l'vsage des Huguenots, par ses frequentes tyrannies, par les monopoles & complots ordinaires de ceux de son party contre les Catholiques, dont il estoit tousours l'Autheur. Quoy nonobstant les Catholiques tascherent de s'entretenir doucement au milieu des prochaines rempestes, qui les menaçoient de pire euenement; comme il arriua au commencement de l'année 1580. Auguel temps Brignon presenta vne pretenduë & fausse commission, aux Sieurs Consuls de ladite ville, par laquelle nostre Henry IV. luy donnoit pouuoir d'establir vne garnison de cinquante hommes dans l'Abbaye de la mesme Ville, pour asseurace de cette importante place, soy rendant en cette perfide action, semblable à ce deteltable Capitaine Apollonius enuoyé de la part du Roy Antiochus en la Ville de Hierusalem, duquel est parlédas le 2. liure des Machabées chap. 5. qui pour exercer sa tresgrande cruauté contre les Hebreux, massacrer & destiner à la mort tous les hommes parfaits, genereux, & capables de porter les armes, dissimula son mal-heureux dessein, faisant courir le bruit qu'il venoit en qualité d'amy, & ne respiroit que la paix. Iu ques à ce que ledit Brigno ne pouuant plus cachersa damnable intention, pour mieux diffimuler sa desloyauté, representa aux melmes Consuls que s'ils treuuoient à propos de luy bailler vn nombre suffisant de soldats, habitans de la Ville fideles à sa Majesté, qu'il ne se seruiroit point d'autre garnison estrangere. Ce qui fut accordé par le Conseil d'icelle, qui fit le chois des soldats pour la garde de ladite Abbaye. Tous lesquels Brignon pratiqua & visita si souuant, qu'il corrompit les fideles affections de la plus grande partie d'iceux, les faisant declairer Huguenots. Si que par ce moyen estantasseuré que ladite place estoit en son pouvoir, fit va amas secret d'autres Huguenots de Pamies, Mazeres, Sauerdun & autres lieux qu'il fit entrer dans le Chasteau, pat

la porte fausse d'iceluy, & le 15. du mois d'Auril mil cinq cens huitante, ce Capitaine Clabel sortant dudit Chasseau, monté sur un petit cheual & assisté d'une partie desdits Huguenots armez s'estant rendu à la place publique, sur unint en suite ledit Brignon accompagné de certains autres saux habitans, corrompus, desia declarez de son party.

Ce qui donna quelque sorte d'allarme dans la ville. A raison dequoy les Sieurs Violet, Aureillard, Beret, & Riguac Consuls d'icelle, s'estant aussi tost transportez au mesme lieu pour sçauoir la cause de ce remuëment inopiné, & procedé extraordinaire, leur sut de nouueau presentée par ledit Brignon, autre commission de mesme aloy que la première. En vertu de laquelle leur sut de nouueau fait commandement à peyne de la vie, de remettre les cless des portes de ladite Ville entre les mains d'iceluy.

Si que toutes les furies infernales, estant ainsi entrez en conjuration contre les Catholiques, dont le pouvoir esfoit alors sans puissance, & leur puissance sans effet; furent contraints par force d'obeyraux volontés de Brignon, qui apres s'estre saisi tant des portes de la Ville, que de celles de l'Abbaye desia reduite en sa puissance par la perfidie de ceux de la garnison susdite, print l'auantage à mesme temps d'enleuer toutes les richesses, commoditez, & meubles plus precieux rencontrez dans icelle, qu'il fit remettre dans le Chasteau, auec les reliques du bien-heureux S. Volusien, Argenterie, Calices, Croix, Chandeliers, Lampes, Encensoirs, cloisons de fer, & autres ornemens treuuez dans les Chapelles particulieres des Confreries del'Eglise dudit Foix, permetant à la foule d'employer sa force au debris & fracassement pitoyable de tout le reste. Où chacun tascha d'emporter le meilleur des autres vstenfilles, treuuees dans ce sain& & sacré lieu, dans lequel peu de iours apres fit abatre les Autels, bruslet les Images, fit descendre les cloches du clocher, pour estre rompües

& fondües, disant sa Majesté en auoir besoin. En fin apres auoir mal traité les Ecclesiastiques qu'il chassa hors de ladite Ville, il sit reuenir dans icelle le seditieux Clement Ministre, pour prescher dans leur Temple, & receuoir pour Huguenots les habitans qui par force, ou autrement s'estoient declairez de son party.

En consequence desquels mal-heurs tout sut en desordre dans Foix, iusques à ce que l'an 1581. Henry IV. Roy de Nauarre estant arrivé dans Montauban les Catholiques deputerent le Sieur Violet, & autres vers sa Majesté pour demander Iustice des cruautez, tyrannies, dommages, ruines, & autres tortionnaires actions contre eux commises par ledit Brignon; qui sut cause que sadite Majesté iugeant la mauvaise cause de l'accusé, promit aus lieur Catholiques, dans peu de temps commettre autre Gouverneur en son Chasteau. Enioignant neantmoins au Sieur Daudon, de proteger les dits Catholiques & iceux remettre en leurs biens & dignitez.

Sur lesquels reproches, ledit Brignon ayant esté chasse pour ses mauuais & detestables deportemens, sut contraint de seretirer par commandement du Roy Comte de Foix, laissant audit Chasteau son Lieutenant Deing, qui faisant par trop l'absolu en sa charge permit à ses soldats toute sorte d'insolences; notamment contre les Catholiques, qui fut cause que le Dimanche treiziesme du mois de May audit an vn desdits soldats nommé la Vigne, Huguenot, tua d'vn coup d'espée & à sang froid, Iean Autier Catho-

lique faiseur de clous, sur la descente du Riual.

Mais ores qu'en vn temps si troublé, il salut appaiser les seditions par vn prompt remede, & plustost par prudence que par sorce, pour borner la sougue d'vn peuple mutiné, & la surie du vulgaire hors des limites du deuos & de raison, qui ne prometoit rien moins que consus de desordre; ce sur tout au contraire. Car ceux qui deuoient esteindre le seu, aporterent de la poudre, pour le haster da-uantage,

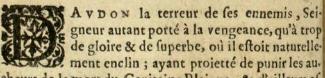
uantage, & auquel apres ne peurent remedier. Puis que ce mal-heureux excez à faute de bonne conduite & sage preuoyance, suscita les Catholiques auec telle surie contre les Huguenots, qu'iceux surent contraints de se retirer, ou resugier du costé & ruë de la porte du Chasseau, où ils se barricaderent si aduantageusement au deuant de leur Temple, que comme le Sanglier aculé, herisse sa hure, monstre ses dents, se ferme, se desend, & contre cent Veneurs choisit s'il peut celuy qui luy plante le ser. Ainsi ces Huguenots harcelez de toutes parts & violentez au dernier point, tascherent à se desendre & démesser des vns & des autres, & si courageusement que ce cartier demeura à leur saucur, & le reste de ladite Ville au pouvoir

des Catholiques.

Sur laquelle nouuelle le lendemain quatorziesme dudit mois, le Capitaine Pelissat doué de grand courage, furuint au secours des Catholiques accompagné de quatre-vingts soldats du cartier de l'Esponne, & le Capitaine Bichou en suite auec autre troupe de pietons bien armez. Tous lesquels assemblez en corps donnerent si rudement sur les Huguenots, que contraints de quiter la place se retirerent dans le Chasteau. En laquelle attaque leur Temple fut bruslé par les Catholiques. Mais le Mardy suiuant quinziesme dudit moisparmy ces ruineux desreiglemens, les ennemys ayant fait assemblée de neuf cens hommes ou plus, conduits par les Sieurs du Soulé, Roquebrune, S. Marcel & le Capitaine Barthe du Maz-Dazils principaux chefs, se saisirent en premier lieu de la maison dite del Thesaurié, Moulins de Planissoles, & Monberaut, de Larget, & Maison de Voluzien Salcenac, & apres ayant dressé leur place d'armes à la plaine dite de Guimardou, la nuit estant suruenuë, attaquerent brusquement la Ville, par deux ou trois endroits. Mais comme le Crocodille escaillé est impenetrable par le doz, & ne peut estre offensé que par le ventre nud & descouuert,

eux aussi dresserent leurs pointes acerées sur le plus foible quartier de la Ville. Et parrant donnerent sur la porte dite del cap de la Ville, gardée par cent vingt soldars de Varguilliere qui furent par eux mis en dessoute, contraints d'abandonner ignominieusement la barricade pour se sauuer à la fuite. Par le moyen duquel desordre les Huguenots campez au deuant du mesme moulinde Monberaud, eurent le temps propre à la faueur du Chasteau, de percer à jour la muraille de Foixet, par laquelle ouverture plus que suffisante tous entrerent facilement dans la Ville sans resistance aucune. Où le combat ayant esté entretenu trois heures où dauantage Pelissaty sut blessé à la cuisse d'vn coup de plomb, & par la maunaise intelligence d'iceluy auec le Bichou ennemis mortels, les Catholiques furent d'autant plus maltraitez à faute de conduite. Si qu'en fin le plus fort emportant le foible les Huguenots demeurerent victorieux & triomphans. Et apres auoir mis au sac & au pillage ladite Ville, demolirent entierement ladite Abbaye, & mirent rez terre les murailles de l'Eglise. Apres lesquels mal-heurs, les Ecclesiastiques du Venerable Chapitre de Foix, s'estant refugiez dans Tolose surent charitablement receus dans l'Eglise Paroissielle de sainct Pierre de Cuisines, ou ils firent les Offices Diuins certain temps.

CHAP. XXVIII.



theurs de la mort du Capitaine Plaigne, & d'ailleurs afseuré que le Sieur de Mongascon s'estoit retiré chez soy, mal contant de ceux de Tarascon ingrats enuers luy, continuant l'intelligence ordinaire, & autrefois pratiquée par les traitres dudit Tarascon.

Tandis que les Catholiques se baignoient sans soucy. dans leur sejour comme dans yn temps doré du regne de Saturne, pour ne sçauoir se souvenir des mal-heurs autrefois soufferts, & peynes à eux suruenues, à faute de bonne garde en leur Ville, ny preuoir les futurs desordres qui les talonnoient de si pres, au mois de Septembre 1582. furent derechef surprins par le mesme Daudon, qui non cotant d'auoir enually cette Ville d'vne vitesse & trayeur incroyable, d'auoir massacré les habitans d'icelle, commandé imperieusement à ses soldats de viure à discretion, d'auoir destruit les Eglises, pillé les Thresors, mis bas les Autels, brussé les Images, bany les Ecclesiastiques, introduit les Ministres, estably pour Gouverneur du Chasteau de ladite Ville Rogayrans leur ancien ennemy, restably les Huguenots, & leur exercice, rompu les fonts Baptifmaux, & fait emporter les Cloches. Neantmoins pour prendre vengeance particuliere du meurtre commis contre la personne de Plaigne, traita fort cruellement plufieurs Catholiques dudit Tarascon.

La catastrophe de laquelle sanglante action fut autant

odieuse, que l'acte fut iugé execrable.

Durant laquelle affliction publique, sur la fin du mois de Decembre an que dessus, les Sieurs de Maure, Lamezan, Villambix & Lussan ayant sait ramas, & assemblée de 1200. hommes ou dauantage, attaquerent la cité de Pamyes occupée par les Huguenots, & ores que ledit Sieur Maure conducteur de cette troupe guerriere, & premier mobile d'icelle, y sut blessé d'vn coup de plomb qui luy sit rendre l'esprit à Dieu, au grand regret des gens de bien. Neantmoins ladite Cité, nonobstant le secours de ses voisins Huguenots sut laissée au pouuoir des Catholiques, exposée à leur mercy & volonté. Mais par malheur la Cauallerie & Infanterie essant entrez en bruit

pour raison des logemens, on vit auffi-tost l'esclat de cette grande lumiere converty en tenebres, & les lauriers en Cyprés ; lors que sur tel desordre les Huguenots prenant leur aduantage se ralierent ensemble, & à corps perdu donnerent tant sur les barricades du dernier l'Église du Mercadal, qu'autres lieux de ladite Cité, ou leur combat fut si esgalement furieux, que plusieurs demeurerent morts ou bleffez fur le lieu , & en laquelle meffée le Baron de Calmond auec son frere Huguenots ayant esté blessez, furent portez du lit de la mort dans le sepulchre. Et ainsi les Soldats & autres principaux Chefs Catholiques, s'estant attachez plustost au butin qu'à leur deuoir, ou à la gloire de Dieu, furent la cause que les Huguenots emporterent glorieusement la victoire; reprindrent Pamies, & en deschasserent finistrement les Catholique. Dequoy Henry I V. Roy de Nauarre estant aduerty, enuoya auec expresse Commission le Sieur de Mieussens, Gouverneur en la Souveraineté de Bearn, & Seneschal au Comté de Foix, pour faire observer les Edits de Pacification. Lequel ayant a ces fins fait conuoquer les Estats dans Foix, fit par mesme moyen entendre aux subjets de sa Majesté qu'vn chacun d'vn party & d'autre eut à viure en bonne paix, à peyne de crime capital. Et sur la fin de Septembre 1583. arriua dans le pais de Foix vn certain Commissaire nommé Lanagerie, qui vendant le Domaine, & temporel de l'Eglise auce vne fausse & supposée Commission, mit beaucoup de familles au pain querant, pour avoir trempé en cette alienation.

CHAP. XXIX.

V mois de Iuin 1584. Henry IV. Roy de Nauarre, estant arrivé dans son Comté de Foix, sut visité dans Pamies par le Seigneur Duc d'Espernon, qui le salüa de la part du Roy de France. Auquel téps

le Capitaine Comte qui comandoit dans Lectoure, comme guerrier de grand merite, & qui auoit fait suffisamment preuue de son genereux courage, fut fait gouuerneur du Chasteau de Foix, à la place du Capitaine Brignon par lemesine Roy de Nauarre. Qui ayant retiré vers foy l'Estat de Seneschal dudit pays, des mains du Sieur de Mieussens en pourueut le Sieur Daudon qu'il establit encore pour son Lieutenant general dans iceluy. Et pour ce en deplaça noble Blaise de Villemur Sieur de Paillés, qui de longue main auec ses ancestres, auoient dignement exercé cette honnorable & importante charge. Et au furplus donna pareillement le gouvernement du Chasteau de Montaud au Capitaine Ferail Huguenot, qui le iour du Vendredy Sain& ayant voulu introduire vn Ministre dans la Ville pour y prescher publiquement, fut aussi tost empesché par les Catholiques habitans d'icelle. Auec danger d'y perdre la vie par vne esmotion populaire, suscitée à bon droit contre luy en cette temeraire entreprife. I main he

Or le Sieur Daudon, estant reçeu & recognu Seneschal & Gouuerneur general du pays de Foix, ores que la diuersité de Religion semblat diuiser les cœurs & volontez d'vn chacun; neantmoins sit iurer l'vnion à tous les deux partis Catholiques & Huguenots, qu'il entretint en paix certain temps. Et l'an 1585, sur cette vnion voulant entreprendre de loger le Capitaine Bachoin au Chasteau de Mazeres soubs pretexte de la conservation de la Ville, les habitans d'icelle s'oposerent à ce dessein. Soustenant que par la teneur de leurs privileges, la maison du Roy ne pouvoit estre gardée par autre que par eux, qui ne pouvoient sousser autre Gouverneur que leurs Consuls. Et par cette response ou resuz, renvoyerent sort loin ce nouveau Capitaine qui s'estant pourueu pardevant le Roy de Navarre à Nerac, & leur droit ayant esté iuridiquement plaidé auec connoissance de cause, sut ordonné par sa Majesté, Que veu leur privilege, la garde du Chasteau estoit commise ausdits habitans selon l'ancienne coustume.

L'an 1586. au mois de Feurier, le Sieur de Pontejac ayant fait surprendre le Chasteau de Crampagna, occupé par le Sieur Daudon à raison de certains droicts, par luy pretendus sur les biens du Baron Darignac, iceluy Daudon affisté du Capitaine Comte son Maistre de Camp, du Soulé & autres, fit conduire les pieces de Canon de Mazeres pour battre la place. Mais ceux de Varilles se craignant des ruses, & stratagemes d'iceluy, luy ayant refusé le passage de son armée dans la Ville, luy permirentseulement de passer au dessoubs le moulin d'icelle fur deux grands poutres ; par lesquels on monta l'vn apres l'autre auec vne eschelle sur le pont de la riniere, & arrivé audit lieu de Crampagna la place ayant esté assiegée, & batuë de 107. volées de Canon, qui fut vn furieux tahon aux oreilles des affiegez, iceux ayant faite leur copolition la rédirent aupouvoir dudit Sieur Daudon, qui en suite de ce, assiegea le Chasteau de Rieux de Pelleporc, qu'il salua de quatre-vingts Canonades. Mais sur l'heure de donner l'assaut la place luy fut aussi renduë par capitulation. Et passant au trauers de la Ville de Varilles, fit reparer le Chasteau, dans lequel logea douze soldats en garnison tant pour la conservation dudit Chasteau que de ladite Ville, & apres se rendit dans Pamies pour comploter la totale ruine du Mas fainct Anthonin-

CHAP. XXX.



N ce temps tumultueux, bigarré de si maudites factions, & que le Sieur Daudon en fronçant le seul sourcil se rendoit en telle sorte redoutable, qu'il faisoit trembler les plus resolus en

leurs desseins. Les Sieurs Chanoines, & autres Ecclesiastiques de l'Eglise Cathedrale du Mercadal de Pamies refugiez dans la forteresse du Mas sainct Anthonin, allarmez au seul bruit du nom de Daudon, & craignant le siege estre mis au deuant les portes du lieu de leur retraite, se fortisserent de soixante soldats bien armez, & aguerris, conduits par vn Capitaine enuoyé par le Sieur de Mirepoix, pour le secours & conseruation de cette place plus

qu'importante.

Mais le Sieur Daudon inégalement industrieux, sie traîner au contraire son artillerie, auec l'attelage necessaire, vers le Chasteau Dampoulhac apartenant au Sieur Abbé de Boulbonne, qu'il sit assieger seulement en apparence. Dequoy lesdits Sieurs Chanoines, & autres grandement aises, benirent son essoignement, & du despuis acertainez qu'il auoit remis ses Canons dans Mazeres, creurent aussi tost auoir euité la prochaîne tempeste qui les alloit soudroyer, & battre en ruyne. Et partant ne redoutant plus le danger, pour espargner les frais necessaires pour l'entretien de la garnison, congedierent les soldats d'icelle comme inutiles, & à trop de charge a auarice detestable, & coup de malheur qui sut cause de leur totale perte & ruyne.

Le Sieur Daudon qui tenoît l'oreille ouverte à leur refolution, ayant descouvert que le mesme Mas sainct Anthonin de Pamies, estoit sans forces ny assistance de ches de guerre, ou autre garnison nouvellement establie pour

le soustien ou conseruation de cette mesme place, print son temps pour executer son dessein. Ausquelles fins communiqua ses entreprises secretes aux Huguenots de Pamies, qui ioignant leur possible aux volontez de l'autheur d'icelles, porterent auffi-tost leurs soins à la demolition & razemet de cette forte place; pour laquelle executio toutes leurs furies entreret en quartier. Si bien qu'ayat sommé les ennemys de se rendre, le Dimanche onziesme du mois de May 1586. n'espargnerent leurs assistances, peynes, ny diligences, pour obeyr aux aduis du Sieur Daudon. Qui pour cet effect avoit desia appellé le secours des Sieurs de Mongommery, Leran, & autres Huguenots, à ce suneste banquet, qui se rendirent le Lundy apres, au deuant le Mas auec leurs Canons, pour commencer de saluer lesdits Sieurs Ecclesiastiques, du bruit tonant d'iceux; auec resolution de ne desister de ce lieu, que pour vn prealable ils n'eussent abbatu la place rez-terre, ainfi qu'il fut accomply le 16. iour dudit mois qu'ils eurent tout butiné, & mis à bas,razé la place, auec pireux estat de ceux qui estoient dedans icelle, tuez à sang froid, ou prifonniers de guerre, que ie passe soubs sitence pour estre vne action autant lamentable, que la cruauté fut horrible & detestable.

Apres laquelle inhumanité, le Sieur Daudon fit conduire ses Canons vers les terres de Lesponne, où les habitans s'estant courageusement desendus, ledit Sieur sit mettre le seu en divers lieux de gette contrée, & alla donner secours à ceux de Montesquieu assiegez par le Sieur de Cornusson Seneschal de Tholose. Et au mois de Iuillet audit an le Sieur Iay Secretaire d'Estat en la maison de Navarre, estant arrivé au pays de Foix asserma toutes les rentes & reuenuz des Ecclesiassiques d'iceluy. Auquel esset le Sieur Daudon luy donna main sorte, pour en iouyr entierement, nonobstant toutes oppositions où exceptions alleguees au contraire.

Pendant lesquels orages, Maistre Arnaud Lacanal & Iean Marqués Consuls du lieu de Mongaillard, constituerent prisonniers Ican Coudrier dit petit, infigne Soreier, & douze femmes dudit Mongaillard, preuenuës & par luy accusées du crime horrible de sorcellerie. Duques nombre par Sentence desdits Consuls confirmée par Arrest de la souveraine Chambre & Cour de Iustice, establie par le Roy de Nauarre en son Comté de Foix, dans Pamies durant les troubles; ledit Condrier auec cinq defdites femmes par luy accusees (& confessant par leur propre bouche leur malefice, sans preiudice de l'enqueste sur ce faite par lesdits Consuls) furentattaintes & couaincues, auec ledit Coudrier dudit crime de Sorcellerie. Et come telles condanées à estre penduës & estranglées, & brussées au lieu dit l'Oratoire de Montgaillard, ce qui fut fair, & pour le regard des autres preuenues, fut sursis apres telle execution à dire droit aux parties, durant lequel temps par l'assistance des parens & amis d'icelles; euaderent des prisons & se retirerent loin du pays.

683 693 693 683 683 693 683 683 683 683 683 683 683 683 683 6

CHAP. XXXI.

'A n mil cinq cens huictante sept. Le Sieur Daudon qui auoit ourdy la toile à nos longues miseres, ayant dressé sa compagnie de gens-darmes aux cazaques noires, au mois

d'Octobre suivant se transporta en tres honnorable train & notable equipage dans Montauban: où il sit la reuerence au Roy de Nauarre Comte de Foix. Les deputez d'iceluy ne manquerent aussi à ce deuoir, & à rendre l'hômage qu'ils deuoient à leur Prince, qui les receust benignement. Les deputez d'Andorre luy rendirent le present ou don qu'ils appellent, que sto de Vollontat, & tel qu'ils moient autresois aporté à Dame Jeanne dans la Rochelle 1569.

Le Sieur Daudon apres son retour, chargé de la gloire des caresses à luy faites par le Roy son Maistre, fut employé de sa part par le Duc de Mommorency contre le Duc de loyeuse, qui sur la fin de cette année assiegea Brugairolles, à railon dequoy ledit Sieur vint au pays de Foix, & dressa en dilligence ses compagnies de pietons, qu'il produifit en campagne auec son artillerie, au commencement de Ianuier 1 588. & chemin faisant surprint d'assaut Rieubouisse à la veile des troupes dudit Sieur de Ioyeuse, conduites par le Sieur Vicomte de Mirepoix. En laquelle surprise furent exercées d'estranges cruautez contre les Catholiques, & du tout indignes de recit. Apres laquelle action, la capitulation faite ledit Sieur Daudon se treuvant sans autre occupation, se retira aute ses gens de guerre en attendant d'estre employé ailleurs, entretenant tousiours ses pensées de nouvelles entreprifes.

Mais le 17. Ianuier 1589. Henry I V. Roy de Nauarre Comte de Foix, ayant reçeu les iustes plaintes des deputez du pays de Foix, contre le Sieur Daudon leur Seneschal & Gouuerneur, & deuement aduerty des outrages, cruautez, tyrannies, & autres maluersations commises par iceluy, sa Majesté le destitua de ladite charge. A la place duquel, establit le Sieur de Monlouet, homme doux, courtois, & fort obligeant, qui arriua tost apres pour estre reconnu en ladite qualité. Et à mesme temps, que le Sieur de la Burthe vint presider en la Chambre esta-

blie dans Pamies.

Laquelle arriuée ledit Sieur Daudon ayant aprise, sur voir ce nouveau Gouverneur dans Pamies. Et apres vn long entretien & paroles sascheuses, se resolurent ensemble de tres - humblement supplier sa Majesté d'estre le seul iuge de leurs différents.

Sur laquelle contestation le Sieur de Benac Seneschal de Bigorre, reçeut commission de la part du Roy de Nauarre, pour tenir les estats generaux du pays dans Foix, comme la Ville Capitale d'iceluy: auec expresse charge, de remedier à tel desordre. Ausquels Estats le Seigneur & Baron de Rabat President, sut resolu par l'assemblée generale, attendu que ces deux ennemys estoiét irreconciliables, que le Roy seroit aduerty de cette querelle, pour y estre pourueu comme il iugeroit estre à faile.

Or tandis qu'on proietoit le voyage de cette deputation, voicy arriver le Sieur de Vicose Secretaire d'Estat, qui ayant curieusement recherché au vray l'origine & circonstances de toute cette dispute, sit si bien qu'il appointa ces deux aduersaires. Et en suitte procura que commission sut expediée en faueur dudit Sieur Daudon, par laquelle il sut restably au Gouvernement dudit pays de Foix, auec autre commission adressante à luy-mesme, portant le deslogement & cassation de la chambre establie dans Pamies. Le tout au contentement d'iceluy Daudon qui avoit à ces sins sait iouer tous les ressorts & meilleurs amis qu'il avoit en Cour, & ailleurs.

Apres lequel restablissement, se produisant de nouueau en ladite charge, ne permit qu'aucun tort ny dommage sut fait aux Ecclesiassiques, ains sit desenses de
les troubler, ny empescher aux exercices des Offices Diuins. Et au surplus passant à Daumazan & à la Bastide
de Besplas, où il craignoit rendre combat, sit conduire
son artillerie vers Campagne, le Carla, & les Bordes,
d'où il partit auec ses troupes pour assister le Seigneur
Connessable au siege de Quarante, auec vn regiment de
soldats du pays de Foix aguerris au possible. Et qui portant chacun vn bonnet blane en teste, surent à bon droit
appellez les soldats aux bonnets blanes.

CHAP. XXXII.



L faut confesser ingenüement, que nostre posterité aura sans doute occasion d'admirer en particulier l'Histoire de nostre temps, comme la plus signalée, & remarquable en cruautez. Puis que par la conference

de celle de nos deuanciers auec la nostre, on ne peut niet que nous n'ayos veu & soussert, des choses beaucoup plus extraordinaires, & si merueilleuses, que nous mesmes qui l'auons veu, démentirions bien souuent & nos yeux & nos oreilles, si nos griesues soussers dont nous sommes oculaires & irreprochables tesmoins, ne les nous faisoit resouuenir.

Ce qui m'oblige donc d'estaler en public , l'image de tout ce dessus; qui fera voir encore plus particuliere. ment les mal-heurs, que nous auons surmontez durant les tempestes desquelles le bon Dieu par sa misericorde nous a neantmoins garantis, parmy tant de dangers & d'orages. Et pour ce commençant par le trifte deduit de nos persecutions, ie diray simplement qu'en l'an 1590. les Huguenots estoient si puissants dans le pays de Foix, que tout alloit mal pour les Catholiques grandementalfligez, qui non encore restablis dans leurs maifont, la plus grande partie d'iceux estoient errans auec leurs familles fans treuuer yn refuge affeuré. Semblables parmy leur affliction à ces pauures captifs, qui en leurs complaintes descendans le long du riuage de Babylone, & se tenant aupres des sleuues pour se r'afreschir, Sion reuenoit tousiours en leur pensee, qui leur trauersoit le cœur de mille poignants regrets, faisant de leurs yeux des sources perpetuelles de larmes, sans se pouvoir resoudre à receuoir aucune confolation. Difant, Seigneur fouuenez-vous

des Iduméens & de leur cruauté, lesquels au iour de nostre ruine, & du pillage general crioient rauagés, pillez tout, arrachez en les fondements, & les reduisez en poudre, qu'il n'y reste point de vestiges. Et vous mal heureuse nation de Babylone vn temps viendra que vous serez miserables à vostre tour, heureux qui vous traitera de la sorte que vous auez fait enuers nous, & rauira du sein de voz meres, les petits ensans pour les esgorger, & leur froisser la teste contre les pierres.

De sorte qu'en ce temps ruineux, sembloit que la main de Dieu estant ainsi appesantie sur les testes de son peuple; la prophetie sut totalement accomplie disant; le fraperay le pasteur & les brebis seront dispersées. Puis que dans Foix, Pamies, Mazeres, Sauerdun, le Mas-d'Azilz, le Carla, les Bordes, Sabarat & Tarascon, on n'y voyoit alors aucun sacrificateur ny sacrifice, aucun Autel ny offrande, ains seulement les tristes marques de desola-

tion, & les vestiges de toute impieté.

Quoy nonobstant Dieu permit apres que les Huguenots se treuuant engagez au payement de diuerses sommes par eux empruntees pour leurs affaires publiques, & grandement incommodez par leurs frequentes cottises extraordinaires, rappellerent plusieurs Catholiques dans les dites Villes, tant pour les rendre contribuables à ce dessus, que pour tascher encore de les rendre de leur party, ou du moins auec condition de viure sans contredit soubs

leurs loix politiques.

Mais neantmoins plusieurs des Catholiques ayant esté restablis par ce moyen dans leurs domiciles, demeurerent tousiours fermes & resolus en la vraye Relegion, & notamment dans Foix. Si que les Huguenots ne pouvant rien gaigner sur eux par vn tel artistee, treuuerent vne nouvelle invention grandement assigeante; sçauoir que les Catholiques apres avoir entendu la saince Messe les iours de Dimanche, & autres Festes chommables dans

les Eglises champestres, renenant dans la Ville trenuoient les portes d'icelle fermées à clef, ordinairement insques à deux heures apres midy, ou bien insques a ce qu'il plaisoit aux venerables Consistoriaux de leur permettre l'entrée, dequoy on n'osoit se plaindre, que seulement en haussant les espaules, & en courbant la teste, pour crainte d'estre dejettez & chassez comme souvent ils estoient menassez.

Or durant ces desreiglements, & que les Catholiques estoient vaincus en apparence par vn tel esclauage, ceux de Foix receurent quelque petite consolation par la bonne & agreable nouvelle qu'ils eurent, que le venerable Chapitre & autres Ecclesiastiques de leur Ville, dispersez de part & d'autre despuis l'an 1582. s'estoient remis ensemble, faisant les Offices Diuins dans la Ville d'Ax, par ordre de Messire Bertrand du Parron, Seigneur Euesque de Pamies, en attendant d'estre receus dans Varilles comme ils surent en essect.

Apres laquelle reception les Sieurs du Chapitre de Foix estant dans le lieu de Celles, (residence & habitation du Sieur Ferroüil, leur Abbé) cederent la place de l'Eglise dudit Varilles au venerable Chapitre du Mercadal de Pamyes, pour y faire aussi les Offices Dinins.

Pendant le sejour duquel Chapitre de Foix dans Celles, le Conseil dudit Sieur Abbé treuua à propos, & estre necessaire pour plusieurs considerations, que son Chapitre sit les les Offices dans l'Eglise du lieu de Mongaillard, où il sut honorablement reçeu par les habitans d'iceluy. Ce qui sut encore plus de bon - heur aux Catholiques dudit Foix. Quoy nonobstant le mal-traitement precedent, eurent la commodité plus sauorable pour pratiquer les exercices Chrestiens & Catholiques, soubs esperance du prochain restablissement dudit Chapitre dans seur Ville.

Apres laquelle installation les Sieurs d'iceluy Chapitre faisant actuellement leurs Offices dans l'Eglise dudit lieu de Mongaillard, se treuuant grandement incommodez par le Sieur Dandon Gouuerneur du pays, qui d'authorité & violence rauissoit leurs rentes, & perceuoit leurs dismes par force, d'ailleurs que leurs biens temporels auoient esté vendus & alienez par Lanagerie Confeiller au siege Presidial de Comdom, soy disant Commissaire du Roy de Nauarre, Comte de Foix, lesdits Sieurs du Chapitre se resolurent par necessité de prier ledit Sieur Daudon de leur permettre la iouissance paisible de leurs reuenus, comme il fit aux conditions accordees entre eux. Et en suite de ce, vn peu rauigorez par tel soulagement, appellerent en Iustice les autres detenteurs de leurs biens temporels, occupez par les Huguenots. Aufquelles fins en consequence de l'Edit fait par le Roy Henry III. l'an 1580. en faueur des Ecclesiastiques de son Royaume de France, Requeste sur donné de la part du Syndic dudit Chapitre en la Cour de Parlement de Tholose seante à Carcassonne. Laquelle par son Arrest prononcé le vingt-sixiesme Mars 1,591. ordonna que sans auoir esgard à la procedure & alienation faite desdits biens par ledit Lanagerie où autres pretendus Commissaire, ledit Syndic du Chapitre de Foix estoit reintegré & remis en la possession d'iceux; condam nant les acheteurs à laisser la possession paisible au proffit dudit Syndic ; sauf à eux à se pouruoir pour leur remboursement du prix de leurs acquisitions pardeuant & contre qu'il apartiendroit. En vertu duquel Arrest Maistre Iean Delescazes Notaire, & Syndic dudit Chapitre fut mis en possession sans opposition, appel, empeschement, ny reclamation aucune.

Au mois de May 1592. les grains furent de haut prix dans le pays de Foix, le bled ayant esté vendu publiquement à 25. liures le cestier. A raison de quoy le peuple fut grandement desolé, plusieurs familles perdues; & entierement ruinees. Et en l'an 1593 au commencement du mois de Septembre, les Villes de Foix & Pamies furent grandement affligees de peste iusques au mois de Ianuier 1594.

CHAP. XXXIII.



A nouvelle de l'heureuse conversion en l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine du Roy Henry I V. Comte de Foix, fut cause que les pretendus Religionnaires reformez

marcherent d'autre train beaucoup different du premier, & dissimulant la malice en leurs resolutions, firent semblant de relâcher quelque peu de leur audace, sans pa-

roistre si violents & petilleux que par le passé.

Alors les Catholiques firent aussi retentir l'air au bruit des actions de graces par eux deuotement rendues à la Diuinité en faueur de ce Monarque Chrestien & Catholique, qui commença de faire paroistre par ses dignes exploits le desir qu'il auoit de contribuer au soustien & defense de l'interest de nostre commune mere, la saincte Eglise espouse de Iesus - Christ. Cela redoublant le courage aux Sieurs dudit Chapitre de Foix, ils demanderent d'haute vollée le restablissement de la saincte Messe, & l'exercice de la Religion Catholique dans la Ville de Foix. A quoy ledit Delescazes Syndic d'iceluy, ne perdit ny heure ny moment, ains poursuiuit l'affaire auec telle diligence, qu'Arrest fut donné en sa faueur par la Cour de Parlement de Tolose seante à Beziers, l'an 1594. au mois de Feurier.

Par lequel Arrest le susdit restablissement sut ordonné auec inhibitions & defenses à tous de quelque condition & qualité qu'ils fussent, de ne troubler, empescher, ny molefter

molester iceluy Chapitre audit restablissement, à peyne d'estre punis comme perturbateurs du repos public, & criminels de leze-Majesté auec inionction à tous Gouuerneurs, Consuls Magistrats & autres que besoin seroit de leur donner main forte sur mesme peyne.

Pour l'execution duquel Arrest, furent deputez pour commissaires Messieurs de Bardichon, & de la Roche, Conseillers au mesme Parlement, qui s'estant transportez dans Foix pour proceder au fait de leur commission, sans auoir esgard aux oppositions formées, ny exceptions proposées par les pretedus reformez, ils establirent lesdits Sieurs du Chapitre dans la maison-Dieu de ladite Ville, le Samedy veille de la Feste des Rameaux en la mesme année 1594. auquel lieu par ordre desdits Sieurs Commissaires la saincte Messe fut celebrée, & les Osfices Diuins faits le mesme iour que dessus, en attendant que l'ancienne Eglise Paroissielle entierement ruinée, & desmolie par les mesmes pretendus reformez (qui mal contents de ce restablissement, gouvernants absolument ladite Ville pour estre authorisez du Gouverneur d'icelle, Iuge Mage, Lieutenant d'iceluy, Aduocat & Procureur du Roy, Consuls, Tresorier general du pays, & autres principaux de leur party) gromelloient & grondoiet auec plusieurs menaces de mutinerie, sut remise. C'est pourquoy commandement fut fait de la part du Roy, par lesdits Commissaires au Capitaine Comte Gouverneur du Chasteau & Ville de Foix, y present, d'empescher par cy-apres tout desordie à peine d'en respondre en son propre & priué nom, mertant au surplus tant les Sieurs dudit Chapitre, que autres habitans Catholiques soubs la protection & sauuegarde de sa Majesté. Mais les Sieurs Commissaires s'estant retirez, les pretendus commençant à faire bruit, le Sieur Capitaine Comte imposa aussi-tost silence, & arresta court la fougue & temerité des mutins. si amoffico mon applie d'a

Sur quoy les Consuls faisant insistance, ne voulurent permettre, que le sainct Viatique sut porté ny adminitré publiquement aux malades, moins enterrer les defunts auec la ceremonie Ecclesiastique, defendant par exprés de les accompagner auec flambeaux allumez par les rues, ny estre affistez des Prestres; d'estre faites processions generales dans la Ville, que tant seulement dans la maison-Dieu lieu d'estiné pour les Offices Divins & Predications ordinaires, que les pretendus par curiosité venoient entendre, & auec telle irreuerence, que le Reuerend Pere Cairon Gardien du Conuent des Cordeliers de Mirepoix, y preschant vn iour de Dimanche pendant le Caresme, sut publiquement reprins par Maistre Barthelemy Gibert Notaire, & l'yn des Confuls dudit Foix. Disant tout haut audit Pere que ce qu'il preschoit estoit faux, & qu'il mentoit. De laquelle temerité ayant esté informé d'authorité de la Cour & Chambre seante à Castres, iceluy Gibert fut condamné par Arrest d'icelle, à vne amende pecuniaire enuers le Roy, & au surplus declaré indigne pour iamais de la charge Consulaire.

A raison dequoy, les pretendus eussent sans doute remué les cartes, & traisné quelque esmotion sans le respect, ou plutost crainte du sussit Capitaine Comte. Auquel excepté quelques emprisonemens, & translation du siege de Foix dans Varilles, on eut cette particuliere obligation que sans consideration d'aucun party, il entretint tousiours les habitans en paix & concorde insques en l'an 1595, que le Sieur Daudon Gouuerneur du pays de Foix, & luy viuant ensemble de maunaise intelligence, le trentiesme de Juin iceluy Daudon surprint subtilement ladite Ville & le Capitaine Comte se treuua assiegé dans le Chasteau. Ce qui diuisa tellement les courages & affections des habitans, que les aucuns se retire rent au Chasteau pour soustenir le party dudit Capitaine

Comte, & les autres se declarerent estre de celuy dudit Sieur Daudon, apres qu'il eut fait entrer ses troupes dans la Ville & qu'il se sui saissi auec main armée des cless des portes d'icelle, où les soldats commençoient de butiner sans les desenses dudit Sieur qui l'an 1596. & iour de l'Anonciation N. Dame au mois de Mars, esseut pour Consul Catholique Maistre Pierre de Violet Docteur & Aduocat. Nouueau establissement dans Foix en saneur desdits Catholiques. Et mescontentement de ceux

de la Religion pretenduë.

Orla dispute & querele desdits Daudon, & Comte, ennemys, estant cause que sa Majesté enuoya dans Foix vn Commissaire du grand Conseil pour remedier aux desordres susdits, le Sieur de Ferrouil Abbé de Foix auec son Chapitre formerent leurs plaintes pardeuant le mesme Commissaire du grand Conseil, contre ceux de ladite Religion pretenduë fur l'empeschement & trouble par eux donné concernant l'exercice des Offices Divins. Surguoy fut ordonné par ledit Commissaire qu'iceux Offices seroient faits par cy-apres auec toute liberté, selon l'ordre de l'Eglise & intention du Roy. Auec les procesfions generales, enterremens, administration des sacremens, & autres fonctions Ecclesiastiques, qui seroient pratiquez publiquemet dans ladite Ville. Faisant inhibitions & deffenses aux pretendus Reformez, d'empescher ny donner trouble ausdits Offices, sur les peynes portées par les Edits de pacification. Si bien que par bon-heur la volonté dudit Commissaire fut tost executée, puis qu'en sa presence & assistance, selon l'ancienne coustume vne procession generale fut solemnellement conduite en l'Eglise N. Dame de Mongausi le lendemain de Pasques, audit an ; le cours de laquelle sut continué par toutes les rnës de la Ville auec grande deuotion, & du depuis par la grace de Dieu ne fut donné aucun empefchement aux exercices Diuins dans Foix. Ains l'an

Conseil de Ville, que par cy-apres seroient esseus en la charge Consulaire dans Foix, deux Consuls Catholiques, & deux autres Consuls de la Religion pretenduë. Et pour ce furent nommez Anthoine Veret, & Iaques Cussol Catholiques, auec Iean Azam dit Burret, & Iean Sabenac de la dite Religion pretenduë. Et ce sut donc lors que les Catholiques commencerent à respirer sous la douce domination de leurs nouveaux Consuls dans Foix, lesquels tant d'vn party que d'autre sirent viure yn cha-

cun politiquement.

Or pendant que lesdits Sieurs Daudon, & Comte, ennemis cotinuoient de disputer encore leurs differets & interests deuant la personne du Roy, arriua que le matin dixneufuiesme Octobre 1597. les habitans de Foix saifant leur vendanges fut rencontré vn tres puissant & horrible Ours, venant du costé de Prayols. Lequel ayant esté poursuiuy tant par le peuple, que chiens abayans, iusques au bord de la riviere de Lariege, la trauersa à nage & passa outre à trauers d'icelle. Et se voyant pressé de part & d'autre, print sa route (apres auoir blessé quelques-vns) le long de la riuiere vers les murailles de ladite Ville & au deuant les senestres du logis dudit Daudon, & ne pouuant passer plus auant, fut tué à coups de Mousquets par les soldats de la garnison. Et le onziesme de Feyrier 1598. ledit Sieur Daudon deceda dans son Chasteau de Belesta, & le Capitaine Comte en suite en moins de deux ans, pour ainsi finir pour vn bon coup leurs cruelles malices, & inimitiez mortelles.

CHAP. XXXIV.



E Sieur de Cazaux Gentil-homme genereux, & Capitaine de tres sage conduite, estant asseuré que les soldats du pays de Foix, estoient vn rampart contre l'inuasion des nations voisines d'Espagne; vou-

lut en dresser quelques troupes pour auoir la precedence qu'vn ancien disoit estre d'une condition immortelle, & ainsi contraindre par sa valeur les peuples de ces terres estrangeres, à rendre hommage aux armes victorieuses

du Roy de France.

A ces fins pour mieux seruir son Prince, le 19. May 1598, alla attaquer les Espagnols limitrophes dudic pays, qui desia auoient fait quelques courses, & enleué quantité de bestail sur les montagnes d'iceluy. Et n'y a point de doute qu'il n'en eut remporté la palme & le laurier, si le bon conseil disoit autrefois Solon n'estoit par fois suiuy d'vne funeste issue, qu'il experimenta par la rigueur du temps qui ruina ses releués desseins, lors qu'au passage des montagnes il se trenua si rigoureusement agité de frimats & affiegé par le froid des neiges, qu'il perdit partie de ses gens de guerre en cét infortuné voyage. Quoy nonobstant apres auoir rendu plusieurs combats glorieux cotre les ennemys, qu'il incomoda grandemet, fit honnorablement sa retraite. Pendant laquelle vn Gentil-homme de sa suite faisant profession de la Religion pretenduë, selon le fidele raport de plusieurs gens dignes de foy, estant entré dans l'Eglise de Desterry ou de Bage, rencontra sur vnautel l'image de la glorieuse Vierge Marie, sur la teste de laquelle par vn tres-grand mespris & insigne irreuerence, il fit ses ordures, & 'defchargea son ventre en proferant ces paroles ; Marie va

dire à ton fils qu'il te fasse iustice de cette iniure. Pour punition donc de laquelle impieté, Dieu permit qu'il fut aussi-tost affligé d'vne extra-ordinaire dissenterie, ou flux de sang continuel, qui le porta au lit de la mort chez le Sieur de Boras dans Foix, son proche parent, où il rendit l'esprit & sut tourmenté d'vne saçou estrange

& du tout effroyable.

En la mesme année 1598. apres le decez dudit Sieur Daudon, le Seigneur Viscomte de Mirepoix, Mareschal de la foy, & ancien seruiteur de la Couronne de France, ayant tousiours tesmoigné par ses exploicts genereux, autant de sidelité qu'autre de sa condition, sut en reconoissance de ses seruices honnoré par sa Majesté du tiltre hónorable de Seneschal & Gouuerneur du pays des Foix. Qui ayant conuoqué les Estats generaux pour estre reconnu en cette qualité, sut solemnellement receu par le Clergé, Noblesse, & tiers Estat, dans la Ville de Foix auec resjouissance publique, & acclamation populaire benissant son arriuée.

Apres laquelle reception faifant la ronde de son Gouuernement, s'estant transporté dans la Ville de Tarascon, sur les plaintes à luy faites par le Capitaine duTilhCatholique, sur ce que leChasteau duditTarascon estoit occupé par violence, & authorité du Sieur de Rigoyrans soy disant Capitaine d'iceluy, au preiudice du droit acquis audit du Tilh ; ledit Seigneur Seneschal & Gouverneur ayant iuridiquement ouy les parties en leur fait propre, & veu les tiltres produits de part & d'autre fur ce subjet, restablit ledit du Tilh en la possessió & jouissance dudit Chasteau. Par lequel bon-heur les habitans Catholiques de Tarascon s'estant treuuez hors de l'esclauage de Rigoyrans, & fauoris par l'affiftance dudit Seigneur Gouverneur, obtindrent Arrest en la Cour & Chambre de l'Edit seante à Castres, par lequel sut ordonné le restablissement de l'exercice & Offices Divins, dans leur Ville. Pour l'execution duquel Arrest, le Sieur Bertrand de Moneuille Conseiller en ladite Cour & deputé, proceda au sait de sa commission le 2. du mois de Mars 1599. assistant le Seigneur du Parron Euesque de Pamyes, qui celebra la Saincte Messe. Et ainsi passa doucement le temps sans autre nouvelle alteration, iusques à ce que le 9. Aoust audit an les Sieurs de Sainct Felix, & de Pujol, Commissaires, & executeurs de l'Edit de pacification, arriverent dans la Ville de Pamies, tant pour y restablir les Ossices Divins & les Ecclesiassiques, qu'autres Religieux Conventuels. Au nom desquels le Reuerend Pere Dupuy Augustin lumiere de son temps, celebre Docteur Regent en saincte Theologie dans l'Vniversité de Tolose, se presenta & sit la requisition de ce dessus ausdits Sieurs Commissaires.

En laquelle occasion ledit Seigneur Euesque de Pamies, assissé des Sieurs Ecclesiastiques de son venerable Chapitre Gathedral du Mercadal, apporta aussi des soins indicibles. Et les Gatholiques de Pamies par tel exemple plus rauis d'aise que d'apprehension des ennemys, ne redouterent aucunement les discours tumultueux des plus mutins camisards, vignerons, & autres artisans, qui suscitez par les plus apparens pretendus Religionnaires, les menaçoient d'vne sedition populaire, &

d'vn terrible esclandre sanguinaire.

K 4

peuple. Ét en suite les Sieurs Ecclesiastiques dudit Chapitre, s'estant disposez commencerent en corps de faire les Offices Diuins, dans ladite Ville le 15. dudit Mois iour de l'Assomption de N. Dame, que lesdits Commissaires se transporterent à Mazeres, où ils firent aussi celebrer la saincte Messe, le vingt-deuxiesme du mesme Mois & an que dessus.

4-463-6-563-6-563-6-563-**6-663-6**-6-563-6-565-6-563-6-565-6-565-6-565-6-565-6-565-6-563-6-565-6-565-6-565-6-565-6-565-6-565-6-565-6-565-6-565-6-565-6-56-6-565-6-56-6

CHAP. XXXV.

Ovr ainsi qu'au dedans des Horloges bien ordonnez, & timbrés à leur point, il y a des premiers & principaux ressorts qui donnent doucement le bransle, & mouuement neces-

faire à tout le reste des autres pieces, pour regler, marquer, & ordonner les heures. Pareillement aussi parmy les humains, Dieu a ordonné à bon droit des souuerains superieurs pour donner le bransle & la conduite necessaire aux inferieurs qui dependent des commandemens d'iceux. Au regime encore desquels pour vne vtilité publique, ils commettent si bon leur semble des Lieutenans, ou Vicegerens de leur part, comme membres treshumblement vnis à leur chef, & dependans d'iceluy pour le bien de l'Estat. Et c'est aussi pourquoy ne faut treuuer estrange si les souuerains Comtes de Foix, ores que leur residence sut ordinaire dans leur Chasteau de Foix; neantmoins depuis le Comte Gaston Phæbus iusques à maintenant, cette pratique ayant esté observée par les successeurs d'iceluy; scauoir que faisant leur habitation & principal sejour en Bearn, ils ont tousiours estably successivement non seulement des Lieutenants generaux pour en leur absence, & soubsleur authorité gouuerner les peuples du pays de Foix : Mais aussi ont separement & en particulier commis d'autres Gouverneurs

pour la conservation & garde de certains Chasteaux, &

places importantes dudit pays.

C'est pourquoy le Capitaine Comte Gouverneur de la Ville & Chasteau de Poix, affligé d'yne colique passion estant decedé dans Pamyes , le neufuiesme Auril mil fix cens , le Grand Henry IV. nostre Comte, pourueut audit gouvernement de la personne du Sieur de Matherot son ancien seruiteur, homme de cœur & de courage, prudent, pacifique, & nourry parmy le cliquetis des armes. Lequel se comporta si vertueusement, & dignement en cette charge de gouuerneur par ses louables actions, & modestie nompareille, qu'il fut toufiours honnoré d'yn chacun, obey auec tres-grand respect, & affection incroyable. Ainsi entretenant le peuple en paix & concorde sans difference de Religion , fit ceffer les inimitiez contractees en confideration des interests ou party des Sieurs Daudon, & Comte, ennemys. Et au furplus Airail ores que son nepueu ayant remerairement entreprins sur l'authorité des Sieurs Consuls de la Ville, fut par ledit Sieur Matherot honteusement chassé dudit Chasteau, & renuoyé ailleurs pour son insolence commife.

Durant le cours des années 1601. 1602. 1603. soubs la conduite, & bon ordre estably par ledit Seigneur Vicomte de Mirepoix Seneschal & Gouuerneur pour le Roy dudit pays, qui tenoir la verge en main pour chastier les contreuenans aux Edits & Ordonnances Royaux, le commerce & trasse public sut entretenu auec liberté & franchise. De sorte que tout alloit de bien en mieux, lors que le penultiesme Aoust audit an Dieu appella à soy l'ame dudit Seigneur Vicomte grandement regreté, decedé dans Tolose. Le corps duquel sut aporté au deux le grand Autel des Cordeliers, & les Offices Funebres celebrez par l'Illustrissime Pierre Donaud Euesque de Mirepoix. Par le decez duquel Seigneur

Vicomte, le Roy nostre Comte donna le Gouvernemet dudit pays au Seigneur de Roquelaure, qui en fit prendre la possession par Procureur sans autre ceremonie,ny formalité. En laquelle année les Consuls de Foix firent faire vn logement sur le pont de Foix pour seruir de garde & sentinelle necessaire pour la Ville. En consequence de ce que Gaston IV. du nom, & seiziesme Comte de Foix, apres auoir reconnu le merite & valeur des Seigneurs de Mauleon, de Ramefort, d'Arignac, de Terssac, & autres en nombre de 15. qu'il honnora de l'Ordre de Cheualiers pendant le siege de Bayonne, reuenant de la Cour de France & voyant la discontinuation du bastiment dudit pont sur la riviere de Lariege imparfait, ores il eut esté commencé du temps & regne de Rogier Bernard troisiesme du nom & IV. Comte de Foix, en l'an mil cent quarante - quatre, apres vne solemnelle procession donna quatre cens escus assignez sur Arnaud Esquerrier Tresorier du pays. Comme aussi le Sieur Abbé de Foix s'obligea de sa part de faire bastir à ses propres despens les portails dudit pont, & donner annuelsement iusques à ce que ledit pont fut entierement parfait, la somme de soixante dix escus, & les Consuls de ladite Ville s'obligerent aussi de payer le surplus de tous les autres fraiz, & tenir apres iceluy pont en bon estat & reparé, comme apert de ce dessus par l'acte public retenu par Maistre Arnaud Guillem de Borderas. En suite dequoy le 8. Mars 1446. le grand arcboutant qui porte tout le fais du bastimant fut heureusement paracheué & embelly du necessaire.

CHAP. XXXVI.



Es tres - hauts & puissants Seigneurs Comtes de Foix, pour entretenir leurs peuples dans les vœux de la franchise, & liberté, comme le bien plus rare & precieux que les hommes puissent auoir en

leur partage, & que la nature leur ayt donné pour compaigne perpetuelle; apres auoir fait promesse solemnelle tant à leur nom propre, que de leurs successeurs, seellée par la fermeté des priuileges par eux accordez ; les ont tousiours releuez de la seruitude, & subjection des nouueaux subsides, où impositions extraordinaires, comme contraires à la beneficence de leur sonueraineté. Et pour ce n'ont voulu rien innouer, ny apporter aucun changement à cette heureuse condition. Ains au contraire, pour ne les traiter seruilement les ont mis par vn priuilege notable & fingulier soubs leur protection, à couuert des iniures & oppressions. Les declairas exempts de la Iustice des Preuosts qui n'ont aucun droit de capture dans le pays de Foix, comme estants renuoyez en Iustice reiglée par Gaston premier du nom X. Comte de Foix, qui establit dans sa Ville capitale son Iuge ordinaire pour son premier Officier, comme die Esquerré Annaliste dans son Manuscript, luy donnant le tiltre de son Iuge Mage dans toutes les terres de son Comté, auec commission amplement estenduë de pouvoir prendre connoissance en premiere instance, de tous affaires Ciuils & Criminels. Bref ils les ont dotez de tant de fingularitez, & prerogatiues, que plufieurs Prouinces pourroient leur porter enuie, & le mettroient volontiers entre leurs felicitez plus grandes, si elles en pouuoient auoir pareil ysufruit. Puis qu'il est veritable, que de la

bien - veuillance du Prince, comme d'vne source seconde de bon-heur, procede toute la tranquillité &

felicité des peuples.

Ainsi donc fauorablemeent traitez par tesmoignages ouverts de l'excellence de leurs Comtes, fut encore iugé par eux, que pour la conservacion du mesme pais, l'establissement des Estats generaux en iceluy y estoit grandement necessaire. A raison dequoy ces peuples ne pouuant tenir leurs Comtes entre les bras, ny iouyr fouuent de leur presence, sut ordonné qu'annuellement seroient enuoyez de leur part dans ledit pays des Commissaires pour la conuocation desdits Estats, Ausquels comme en vn haut theatre d'honneur, seroient assis ceux qui devoient occuper les premieres places des trois Ordres. L'autorité desquels n'est pas de moindre consideration, que cette teneue est necessaire pour remedier aux doleances & desordres publics; puis qu'ils sont les rempars affeurez contre la violence, & excessiues demandes, qu'ils sont les fermes appuys de la liberté du peuple, qu'ils sont les vrays peres & protecteurs de la patrie, qu'ils consacrent leurs soings, & leur trauail au bien & felicité d'icelle. Assemblée si honorable par la qualité de ceux qui la composent, qu'il faut auouer que cette compagnie emporte le prix d'honneur pardessus toutes celles qui se peuvent voir. Puis que ceux qui ont la distribution des Diuines graces, & qui en la plus saincte fonction qui soit au monde ont les Autels de Dieu, & la part de son Calice en partage, y tiennent leur rang communiquent leur lumiere, & conseil, à la direction des affaires communs du mesme pays. Et par leur presence ordinaire decorent cette auguste assemblée des Estats, honnorée encore de ceux qui par l'antiquité de leur Noblesse perpetuent la gloire de leurs ancestres; & par leur particulier merite, y sont dignement reconnus, anec les Consuls des Villes, & Communautez, qui en l'election faite de leur personne, portent auec eux vn tesmoignage public de leur vertu. Et les Syndics qui veillant toufiours pour le bien du public, y estalent leurs elegans discours, pour faire comprendre l'auancement ou interest general; afin d'estre sur ce pourueu par vne estrone lianon des volontez, & resolution de Conseil. Auparauant la tenuë desquels Estats sont conuoquez l'e Seigneur Euesque de Pamies, comme Chef & President en l'essemblée, & apres luy les cinq Abbez dudit pays de Foix, sçauoir les fieurs Abbez de Foix, de Boulbonne, du Mas-d'Azils, de Lezar, & de Combelongne : & en fute d'iceux les Sieurs Barons du mesme pays en nombre de quatre, le premier desquels est le Seigneur Comte de Rabat en qualité de premier Baron , les Sieurs de sain & Paul de Ierrat, d'Arignac, & Durfort, suiuis du Sieur de Mauleon ou Durban & autres du corps de la Noblesse, & tiers Estat. En laquelle assemblée enfin , les susdits Commissaires font aussi entendre le besoin que leur Commetant peut avoir d'estre assisté des commoditez de ses subjets, pour l'entretien de la grandeur de son estat. Sans vser d'aucune sorte de contrainte, ny introduction d'aucuns subsides, ou impositions. Au contraire en cas que les demandes seroient excessiues, les Messieurs des Estats les reduisent à vneiuste moderation. Protestant que le don, ou secours offert, ou baillé à leur Prince, ores qu'inegal à leur affection, est neantmoins conforme àla portée de leurs facultez, sans à l'aduenir en faire vne plus grande consequence. Demeurant tousiours vn honnorable combat, & saincte emulation de se vaincre, entre le Souverain, & les subjets d'iceluy : l'vn en conferant ses faueurs, & l'autre en contribuant selon son possible ses moyens, pour le service de l'Estat.

En quoy se voit plus particulierement, que le pays de Foix estant pays d'Estats separé d'autre Prouince, & non releuant que de l'autorité de son Souuerain sans autres, est d'autant plus noble & honnorable condition, à comparaison d'autres Prouinces, qui sont auec coure rigueur contraintes au payement des subsides, & autres impositions, sans autre formalité que d'yn simple commandement.

Au preiudice dequoy neantmoins, & mespris notable des priusleges octroyez comme dessus, l'an 1604. les Fermiers ou Gabelleurs du sel, ayant treuué quelques fausses pancartes, pretendant par ce moyen de mettre soubs leur soug & tyrannie insupportable les peuples de Foix, donnerent Requeste au grand Henry IV. Comte de Foix, sur ce subjet. Mais tant procedé qu'Arrest sut donné auec connoissance de cause en saueur dudit peuple du pays de Foix, & Cité de Pamies, à la diligente poursuite du Seigneur Baron de Gudanes, deputé par les dits Estats, de teneur comme sensuit.

ENTRE Maistre Iacques Boyadam & ses associez, Fermier general des Gabelles du païs de Languedoc, demandeur en execution des Arrests, tant du Conseil, que dela Cour des Aydes de Montpellier du 25. Septembre 1601. 22. Octobre an suiuant & 6. Nouembre 1602. & ce faisant que le Reiglement fait par les Commissaires deputez par sa Majesté, sur l'establissement des limites de sadite Ferme, ensemble la forme qui se doit obseruer sur les fournitures, & ventes de sel aux habitans qui sont des anciennes limites, & ressorts de ladite Ferme, sut executé & obserué de point en point selon sa forme & teneur, suivant & conformement aussi au bail fait d'icelle Ferme. Et encore ledit Boyadam defendeur en Requeste du 3. May 1602. d'vne part, & les gens des trois Estats du Comté de Foix & Ville de Pamies, dessendeurs & subordinement demandeurs en ladite Requeste, & le Syndic dudit Pays de Languedoc defendeur d'autre.

V Ev par le Roy en sondit Conseil ladite Requeste desdits de Foix, du troissesme May mil six cens deux,

tendant à ce que suivant & conformement aux privileges à eux accordez, & concedez, viege & possession immemorialle, il leur fut permis d'vser de tout sel indifferemment qu'ils pourroient recouurer, soit dudit pays de Languedoc, dudit Comté de Foix, Guienne, ou autres ainsi que bon leur semblera, auec dessenses au Fermier de ladite. Ferme de les y troubler & empefcher. Reiglement fait, & estably par les Commissaires deputez par sadite Majesté, pour la reformation des Gabelles audit pays de Languedoc, du 18. Septembre 1599 auec les lettres parantes pour la venfication d'iceluy, adressantes à ladite Cour des Aides; portant de connoistre des oppositions, qui interviendront en l'execution d'iceluy, dont sa Majesté auroit retenu la connoissance de la cause à sondit Conseil. Bail fait audit Boyadam de ladite Ferme, selon les anciens ressorts, & comme les precedens Fermiers ontiony, du 28. Decembre 1600. Ordonnances des Commissaires deputez pour l'establissement des anciens ressorts, & limites & execution dudit Reiglement du 28. Iuin 1602. ledit Arrest de la Cour des Aydes de Montpellier sur le renuoy fait en icelle par lesdits Commissaires de l'opposition desdits de Foix, contenant les fins de non proceder proposées en icelle par le Syndic des Estats dudit Comté. de Foix, & confirmation de ladite Ordonnance des Commissaires par prouisson, Ordonnances de ladite Gabelle , contenant les limites & refforts d'icelle; escritures, & productions desdits partyes, suinant l'appointement en droit du deuxielme de Septembre 1603. & tout ce qui a esté mis & produit pardeuers le Commissaire à ce deputé, ouy son raport & tout consideré. LE ROYEN SON CONSEIL, auant faire droit au principal de ladite instance, a ordonné & ordonne que ledit Boyadam iustifiera, & fera apparoir que les precedans Fermiers des Gabelles de Languedoc ont iouy d'icelles audit Comté de Foix, & Ville de Pamyes, com 2 me estant des anciens ressorts & limites de ladite Gabel. le, pour ce fait estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison. Et cependant par prouision sa Majestéa permis & permet ausdits habitans dudit Comté de Foix, & Ville de Pamies, d'vser & se servir du sel dudit Languedoc, dudit pays de Foix, ainsi que bon leur semblera. Et ce pour leur prouision seulement; sans qu'il leur soit permis saire aucun trasic, entreposts & Magazin d'iceluy, sur peyne d'estre decheus de leur priuilege. Despens reservez. Fait au Conseil d'Estat du Roy tenu à Paris le 17. iour de Mars 1604. Signé Luillier.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France, & de Nauarre. Au premier nostre Huissier ou Sergent fur ce requis, Salut, Nous te mandons & commandons par ces presentes ; qu'a la Requeste de noz bien amez les gens des trois Estats de nostre Comté de Foix, & Ville de Pamies, Tu fignifies nostre Arrestcy - attaché sous le contreseel de nostre Chancelerie, ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat. Entre Maistre lacques Boyadam, & le Syndic du Languedoc, aux Tresoriers generaux de France establis à Beziers, qu'auVisiteur General, Gardes & Officiers des Gabelles d'iceluy pays, & à tous autres qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, & qu'ils n'ayent à empescher ny troubler lesdits exposans, en la permission que nous leur auons par prouisson accordée & accordons par ces presentes, d'vser & se seruir du sel de nostredit pays de Languedoc, dudit pays de Foix, ou Guienne, ainsi que bon leur semblera, & ce pour leur prouision seulement, à peyne de tons despens dommages & interests; sans qu'il soit permis à iceux exposans faire aucun trafic, enereposts & Magazins dudit sel sur peyne d'estre decheus de leurs privileges. De ce faire te donnons pouvoir, commission en mandement special; sans que pour ce tu sois

tenu demander permission Placet, visa ny pareatis. Et pour ce que de cesdites presentes on pourra auoir affaire en plusieurs & diuers lieux, Nous voulons qu'à la copie d'ieile duëment collationnée par l'vn de nos amez & seaux Donseillers, Notaires, & Secretaires, soy soit adjoustée omme à l'Original: Car tel est nostre plaisir. Donné a Paris le 27, iour de Mars l'an de Grace 1604. & de nostre regne le 15. Par le Roy en son Conseil, Luillier, & teellé du grand seau du Roy de cire jaune à simple queuë.

Lequel Arrest ainsi obtenu en faueur des habitans dudit Pays de Foix & Pamies a esté grandement equitable, attendu qu'ils ont tousiours jouy sans contestation des priuileges, exemptions, franchises, libertez, qu'ils iouyssent iusques à maintenant à la consusion des enuieux de leur bon-heur, qui leur vouloient mal-heureusement vsurper le droit que les Roys & les Comtes leur ont tousiours conserué, & Dieu aydant conserveront à l'aduenir, moyennant quoy sans vne indicible violence, rien ne pourra alterer le repos de ce petit pays, ny brescher tant soit peu la prunelle tres-sensible de sa liberté.

Le seiziesme du mois de Iuin année 1604. l'Illustrissime Bertrand de Patron grand - homme de bien, Seigneur Euesque de Pamies, faisant son ordinaire habitation dans la maison Noble du Seigneur de Vernejoul, ayant demeuré long-temps malade, & releué de son infirmité tombant en recheute cassé d'années, & d'une cheque vieillesse rendit heureusement l'ame entre les mains de Dieu, & apres son decez accompagné par les Sieurs du Chapitre de Foix, qui honorerent les suncrailles de ce venerable Prelat, le corps d'iceluy sut apporté & enseuely dans l'Eglise du Mercadal de Pamies, auec les honneurs sunebres & autres ceremonies Ecclesiassiques deues à sa qualité, tant pour les Sieurs de son Chapitre Cathedral, que autres.

L

CHAP. XXXVII.



OMBIEN que l'homme soit le plus accomply Animal de la Nature, neantmoins il le remarque, que c'est celuy à la perfection duquel eile manque le plus souvent. Et que pour vn qu'elle nous

donne heroïque, & bien nay, elle en produit vne infinité d'autres, remplis de defectuofirés, & manquemens naturels, soit de corps ou d'esprit: de sorte qu'il faut quelquefois des siecles entiers, pour en faire paroistre vn nombre suffisant de genereuse naissance, & de conduite pareille. Dieu en cela distribuant & retirant ses graces selon qu'il veut bienheurer, ou affliger vn Estat. Aussi voyons nous que menaçant la Ville de Hierusalem, il luy fait dire par son Prophete, ie retireray du milieu de vous les ames genereuses.

C'est pourquoy il est vray de dire, que les Republiques le plus souvent, semblables au Paralytique de l'Euangile priué d'vn homme pour le porter à la Piscine afin d'obtenir guerison de son mal, tombent plutost en decadence, à faute d'hommes pour les conduire, qu'à faute de moyens & de richesses. D'autant que la generosité acquiert ou conserue, & la pusillaminité ne sçait conseruer

ce qu'elle possede.

Principal motif Royalement consideré par nostre Comte de Foix le Grand Henry quatriesme, lequel scachant d'vne parfaite experience, que ce n'estoit vn petit rencontre que de trouuer vn homme pour conduire son pays de Poix, voulut en faueur d'iceluy employer vn des premiers hommes de sa Cour, ausquelles fins il moyenna que le Gouvernement dudit pays de Foix fut entre les mains du Seigneur Adrian de

Monluc, Comte de Carmaing, receu en la tenuë des Estats generaux, le neufuiesme Septembre mil six cens cinq, en ladite qualité; comme tres-illustre & meritant Seigneur, assorty de toutes les qualitez qu'on peut defirer en vn Seigneut Gouuerneur si estroitement lié au seruice des fleurs de Lys, qu'on ne peut assez louer la valeur, la prudence, & la fidelité qui l'accompagnent, que par la voix de l'ettonnement, & de l'admiration qui appuyent le merite de sa grandeur par tant de tiltres glorieux dont il est à bon droit honoré. Lequel doué encore d'vne grande douceur, pieté, moderation, experiece, & autres excellentes vertus plus que suffisantes de cette honorable fonction, & surpassant enfin de beaucoup plus du necessaire en cette occupation, nous a tousiours genereusement conseruez & garantis de toute sorte d'hostilité, traitant au surplus auec vne telle dexterité & finguliere prudence les affaires communes, que comme les plus soigneuses aueres essorans leur vol sur les plus agreables campagnes madrees, & diaprees d'une diuerfité de fleurs odoriferantes, retirent doucement la liqueur des plus belles, sans toutes sois les slétrir ny gaster, pareillement aussi cet heroique Seigneur sans nous incommoder, tirant seulement la quintessence du courage des Foixiens, donna par sa terreur plus de sujet aux ennemys de craindre, que de nous assaillir, & plus d'occasion de se preparer pour la defensiue, que de nous attaquer par l'offenfiue; que s'ils l'ont autrement entrepris c'a efté à leur desaduantage, ayan rudement esprouvé les coups de son indignation sans espargner leurs qualitez : Faucur du Ciel où il paroist par ce moyen que le pays de Foix sentoit le secours du gardien qui la conseruoit, par la valeur du chef qui la conduit. Heureux succez donc, qui apres l'action de graces deuë à la Diviniré, nous oblige à trestous à vne tres - humble reconnoissance enuers ce magnifique Seigneur. Qui en cette epineuse tourmente

L 2

si orageuse nous a garantis du naufrage, & de la visite de plusieurs hostes estrangers, & à nous totalement inconnus.

En la mesme année 1605, le Sieur Florentin Catholique sut fait Tresorier general au pays de Foix, au lieu & place du Sieur Fontanier pretendu Religionnaire, qui se retira dans Castres: Et l'an 1606, 1607, les habitans dudit pays de Foix, continüerent de viure en la

mesme tranquilité.

L'an mil fix cens huich au mois de May certains Ecclesiastiques du Chapitre de Foix, & autres lays particuliers habitans de ladite Ville, sans preiudice des deuoirs deuz à leur paroisse, & contribution à faire pour la reparation des ruynes, & rauages faits par les Huguenots pendant les premiers troubles en la grande Eglise, decoration & ornement de la Ville, par permission du Reuerendiffime & Illustriffime Seigneur Meffire Ioseph Defparbes Luffan Euesque de Pamies , firent encore bastir vne Chapelle à l'honneur de Dieu & sous l'inuocation de sainct Hierosme Docteur de l'Eglise. Dans laquelle ils drefferent vne Congregation ou Compagnie honorable de Penitens bleus , pour à l'exemple de Dauid & autres seruiteurs de Dieu, satisfaisant à leur zele rendre quelque resmoignage de la reformation de leur vie, psalmodier en leur assemblée, & vaquer ensemble à l'exercice de toute pieté, & deuotion aux iours prescripts par la police, & reiglemens des Statuts de leur Confrairie, approuuez & confirmez par nostre S. Pere le Pape Paul cinquielme auec concession de plusieurs notables Indulgences. De forte que lesdits exercices ayant esté commencez le vingt deuxiesme luillet iour de cette grande penicence faincte Marie Magdaleine, furent confiderez grandement villes pour ledification du public, indicible contentement des Catholiques, & deplaifir extreme des aduersaires pretendus Religionnaires, qui par leurs esforts pretendoient empescher les essets de cette saincte action. Mais ensin le tout sur à leur consusion par l'ordre estably par la souveraine Cour de Parlement de Tolose.

L'an mil six cens neuf, & le treiziesme iour du mois de Feurier, les premieres pierres fondamentales de la grande muraille du costé de l'Abbaye de l'Eglise saince Voluzien de Foix, iadis abatuë parceux de la pretenduë Religion, furent posées & miles par les Messieurs du Chapitre, Consuls Catholiques, & Messire Iean George de Caulet Tresorier general de France, frere du Sleur Abbé de l'Abbaye dudit Foix : Durant le bastiment de laquelle Eglise enl'an de grace 1612. par ordre du Roy, & de la Reyne Regente en France, le Sieur Imbernac Capitaine estably par le Seigneur Comte de Carmaing Gouuerneur du pays de Foix, proceda à la demolition du Chasteau de la Ville de Varilles razé & mis rés terre, le 27. Ianuier 1613. En suite dequoy ladite Eglise ayat esté entierement rebastie & remise en estat decent pout y pouvoir commodement celebrer les Offices Divins le dix-neufuicime Decembre mil fix cens treize, nonobstant les infistances & oppositions proposées par Messire Pierre de Caulet Abbé Commendataire de l'Abbaye dudit Foix , par Arrest donné au raport du Sieur Calmels Conseiller au Parlement de Tolose, fut ordonné que ledit Chapitre quittant en faueur des pauures la maison Dieu S. lacques ou il auoit demeuré, & pratiqué lesdits Offices l'espace de vingt ans ou dauantage, se remettroit dans ladite Eglise sain& Voluzien de Foix pour y celebrer les Offices. La teneur duque! Arrest fut executé le vingt-vniesme du mesme mois, & an que dessus.

CHAP. XXXVIII.

O STRE dernier Comte de Foix, le Grand Henry quatriesme ayant vny à perpetuitéson ancien Domaine à la Couronne de France; voulut par mesme moyen incorporer son Comté de Foix à icelle; en consequence de laquelle vnion sa Majesté declara

par patentes verifiées aux Parlements de son Royaume, les Officiers dudit ancien Domaine estre Royaux, aucc

ceux de son Comté de Foix.

A raison dequoy les Officiers du Seneschal & Seneschaussée d'iceluy, ayant voulu jouyr de l'effet desdites lettres, ceux du Seneschal de Tolose furent opposans.

Sur laquelle opposition, formerent instance au Conseil, ou par Arrest contradictoirement, & solemnellement rendu auec connoissance de cause, les Officiers dudit Seneschal de Foix surent maintenus au benefice desdites lettres. Auec tres expresses desenses ausdits Officiers du Seneschal de Tolose, de leur donner aucun trouble ny empeschement, dont l'Arrest est de teneur.

Extraict des Registres du Conseil d'Estat.

Le Roy en son Conseil, faisant droit sur lesdites instances, sans auoir egard à la Requeste des Officiers du Seneschal de Tolose, du quatorziesme Feurier, & interuention des Officiers de la Seneschaussée de Lauragois, ayant esgard aux Requestes mises au sac, des treisième & dix-septième Septembre, & interuention du Sieur Comte de Carmaing, Syndic du pays de Foix, dudit Garsolan, & Requeste du quatorziesme Feurier,

a maintenu & gardé les Officiers de la Seneichauffée du Comté de Foix, en la jouy sance & attribution de jurisdiction mentionnée aux lettres de Declaration du vingtneufielme Decembre 1607. Et ce faisant ordonne sa Majesté que les appellations qui seront intériettées des Sentences & Iugemens desdits Officiers de la Soneschausfée de Foix, seront releuées au Presidial dudie Tolose, és cas de l'Edit des Presidiaux, & hors les cas au Parlement. Faisant sadite Majesté inhibitions & defenses ausdits Officiers de Tolose, de troubler lesdits Officiers de Foix, en la jouyssance de ladite attribution. Auec inionction au Procureur general dudit Parlement, de tenir la main à l'execution du present Arrest, sans despens entre lesdites parties, mesmes de ceux reseruez par l'Arrest du 28. Septembre. Et sur la Requeste des Officiers du siege Presidial en la Comté de Lauragois, a mis les parties hors de Cour & de procez. Faict au Conseil d'Estat du Roy tenu à Tours, le 28. iour d'Aoust 1619. Collationné. Bouet. Masibulla Mil

Le dix-huistiesme duquel mois, les Reuerends Peres. Capucins par permission du Seigneur Euesque de Pamies, & consentement necessaire de la Ville de Foix, auoient fait arborer la saincte Croix dans icelle, & bastirent apres leur Convent au lieu dit le cap de la Ville, & du depuis

hors la porte de sainct lacques.

Or poursuivant le discours de l'Arrest cy-dessus obtenu, est à remarquer, que le corps des Officiers de ladite Sencschaussée dudit Tolose, (duquel le Sieur de Cornusson comme Seneschal est le chef indivisible,) se pour veurent contre mesme Arrest à son nom. Ausquelles sins obtindrent lettres du grand seau, soustenant que ledit Arrest avoit esté donné à son desceu, & sans avoir esté ouy, soustenant au surplus que la Seneschaussée dudit Foix dependoit & relevoit de luy. En vertu desquelles lettres, les dessendeurs surent assignez au Conseil, ou

L 4

lesdits Officiers du Seneschal de Tolose, auroient incidemment presenté Requeste à part, pour estre aussi restituez enuers ledit Arrest. Tellement qu'au moyen des dites lettres; & Requeste incidente a pretendirent par vne nouvelle forme, separer & diviser leurs interests qui desia avoient esté iugez conioinctement sur les mesmes pieces par eux desia produites. Sur quoy les dessendeurs ayant fait voir le droit de leur cause, Arrest de Reiglements'en ensuit de teneur.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

L'questes, a mis & met les parties hors de Cout & de procez. Ordonne que l'Atrest dudit Conseil du 28, Aoust 1619, sera executé selon sa forme & teneur. Fait dessenses aux parties d'y contreuenir, à peine de tous despens dommages & interests, sans prejudice du droit de pareage de l'Abbé de Foix. Et sauf aussi audit Barry, Gay, & autres adjudicataires des Gresses de ladite Seneschaussée de Tolose, se pouruoir ainsi qu'ils verront estre à saire, sans despans. Fait au Conseil d'Estat du Roy tenu à Paris, le 27, jour de May 1621, de Flecelles, signé.

Lovys par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre; A nos amez & feaux, les gens tenans nostre Cour de Parlement de Tolose, Salut. Par l'Arrest cyattaché, soubs le contreseel de nostre Chancelerie ce iourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, Entre Iean de la Valette Seigneur de Cornusson Seneschal de Tolose. Les Officiers de sa Seneschaussée & Siege Presidial de Tolose; Antoine Barry, Jacques Gay, & Consorts adjudicataires des Gresses de Foix, Rieux, & Comenge, establis en ladite Seneschaussée, & siege Presidial, demandeurs, Adrian de Monluc, Prince de Chabanois, Comte de Carmaing Seneschal dudit Comté de Foix,

Officiers de ladite Seneschaussée & Comté de Foix, & le Syndic general dudit pays defendeurs, Nous auons ordonné qu'autre Arrest de nostre Conseil y mentionné du 28. Aoust. 1619. sera executé selon sa forme & teneur. A cette cause yous mandons & ordonnons, que lesdits Arrests vous avez à faire enregistrer, le contenu en iceux garder, & obseruer de point en point, selon leur forme & teneur, sans permettre ny sousfrir qu'il y soit contreuenu en aucune maniere que ce soit. De ce faire vous donnons pouuoir, commission & mandement special; nonobstant oppositions, ou appellations quelconques. Enioignant à nostre Procureur general en nostredite Cour, tenir la main à l'execution desdits Arrests. Mandons en outre & commandons à nostre Huissier ou Sergent premier requis sur ce, signifier iceux aux habitans dudit pays de Foix, & autres qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Leur faisant de par nous tresexpresses inhibitions & defenses d'y contreuenir, à peine de tous despens, dommages, & interests, & faire au furplus pour leur entiere execution à la Requeste dudit Sieur Comte de Carmaing & Officiers dudit païs de Foix, toutes affignations, commandemens, defenses, & autres actes & exploits requis & necessaires. Sans qu'il soit tenu demander congé, visa ny pareatis. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le vingt-septiesme iour de May, mil six cens vingt-vn. Et de nostre regne le douziesme, par le Roy en son Conseil. de Flecelles figné.

\$255 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465 - 8465

CHAP. XXXIX.

Ovs les habitans du pays de Foix viuant dans le repos public, au mois de May 1610. Sur la tres funeste & trifte nouvelle de la mort du Roy Henty le Grand noffre dernier Comte, les habitans Catholiques, & ceux de la pretenduë Religion de Foix, estansentrez en deffiance, les vns enuers les autres ; Maistre Iean Murat l'vn des Consuls desdits pretendus Religionnaires, se voulant faisir de l'Eglise, assisté de grand nombre de son party; fit commandement aux fieurs du Chapitre de ladite Ville, de suy mettre en main la clef de la porte d'icelle. Laquelle luy fut à bon droit & hardiment refusée : Sur. quoy estans entrez en contestation sur le point & termes d'en venir aux mains, & iouer des couteaux, suruint par bon-heurle Sieur de Matherot, venant en diligence de la Cour : qui auffi-tost appaisa ce desordre & esmotion populaire. Enioignant à tous les habitans de la part du Roy, de viure en paix & concorde à l'aduenir, ainsi qu'ils auoient sait par le passé. Et sur ce chacun obeyssant audit commandement ; fut ordonné par ledit Sieur que la clef de ladite Eglise demeureroit au pouvoir dudit Chapitre. Le reste de cette année, toutes choses demeurerent dans l'incertitude des affaires d'E. stat; neantmoins le pays de Foix fut entretenu en paix fous l'obeyssance du Roy, par l'ordre & soin du Seigneur Comte de Carmaing Gouverneur d'iceluy, qui entretint, & nourrit, les peuples à luy commis, dans le dessein de la mesme obeyssance deue au service de nostre Souverain Prince, qui receut en bonne part les fideles intentions de ses tres-humbles sujets de Foix. Ainsi que sa Majesté le tesmoigna par une de ses lettres, dont il honora les Estats generaux tenus dans

la mesme Ville de Foix, capitale dudit pays.

L'an 1611. 1612. & 1613. ceux du pays de Foix tant d'vn party que d'autre, demeurerent en tres-bonne intelligence & parsaite paix ensemble, tousiours soubs l'obeyssance & service du Roy. Au mois de May 1613. le Sieur Florentin Tresorier audit pays, en consideration de quelques inimitiez cy-deuant contractees; sut malheureusement massacré dans sa maison champestre, au lieu de Loubieres. La semme duquel ayant esté enfermée dans vne chambre, les moyens & commoditez dudit Sieur surent emportez, & la maison entierement pillée & saccagée, par les mesmes meurtriers: lesquels aussi surent par apres aprehendez, & condamnez à mort par Arrest de la Cour de Parlement de Tolose, executez dans Foix, receuant en sin la rigueur du supplice, selon leur temerité, & crimes par eux commis.

CHAP. XI.

An mil fix cens quatorze, nostre Roy Louys ayant conuoqué ses Estats generaux dans la Ville de Paris; Reuerendissime Pere en Dieu Messire Ioseph Desparbes Lussan, Conseiller

du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Euesque de Pamies, Messire Iacques de Lourdat, Cheualier Seigneur de Castagnac, & Maistre Bernard Meric Docteur & Aduocat; surent deputez par les Estats generaux du pays de Foix. En laquelle qualité ils eurent rang, & seance pour opiner apres la Seneschaussée de Lauragois. Ainsi qu'il est remarquable dans l'ordre de ladite conuocation, où sont escrits les noms, surnoms, & qualitez de Messieurs les Deputez destrois Ordres des Estats generaux de France, imprimé à Paris chez Ioseph Boüilleset, ruë de la Calandre, page 23.

Mais pourautant que le departement general dudit Royaume de France avoit esté desia fait, & remis en donze Prouinces, sçauoir Bourgongne, Champagne, Normandie, Languedoc, Bretagne, Orleans, l'Isle de France, Dauphiné, Prouence, Picardie, Guienne, & Lionois, air fi qu'on peut voir par le mesme imprimé, & la Carte ou figure de chasque Chambre, lesdits Sieurs deputez dudit pays & Comté de Foix, furent necessitez de prendre rang dans le gouvernement de Languedoc, pour obseruer l'ordre prescrit par sa Majesté. sans prejudice de leurs franchises & priuileges. Qui fut cause que par apres, nosdits Sieurs Deputez, se craignans qu'a l'aduenir cét ordre ne portast prejudice aux priuileges dudit Comté, furent prudemment conseillez d'obtenir Declaration du Roy en confirmation des prinileges octroyez par sa Majesté aux gens des trois Estats de son pays & Comté de Foix, imprimée chez Ican Millot Imprimeur, & libraire en l'Isle du Palais, au coin de la rue de Harlay , au deuant les Augustins , mil fix cens quinze, auec permission. Laquelle Declaration est de teneur comme s'ensuit.

Lovys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre; A tous presens & aduenir, Salut. Les gens des trois Estats de nostre pays & Comté de Foix, nous ont fait dire & remonstrer, que par nos lettres du mois de Iuin dernier, nous leur aurions donné aduis de la conuocation des Estats de nostre Royaume; & particulierement fait enrendre nostre volonté estre qu'ils deputassent persones capables des trois Ordres d'iceluy ausdits Estats, à quoy ils auroient obey. Mais d'autant que lors de leus presentations, le departement de nostre Royaume auoit esté fait en douze Prouinces; nosdits subjets, quoy que ledit pays ait esté tousiours comme il est encore, pays d'Estats, faisant corps de Seneschaussée à part, separée de tout autre gouvernement, estants contraints pour auois

feance & voix deliberatiue, se mettre en quelqu'vne de nos Prouinces; necessitez par cette seule conderation auroient prins leance auec nostre Prouince de Languedoc; combien que pour ofter toute forte de troubie à ladite Prouince, ils auroient lors de leurs presentations, protesté que ladite seance ne pourroit prejudicier, ny deroger en aucune façon à leurs priudeges, franchifes, exemptions, & libertez (ains comme dit est) demeurer pays d'Estats, gouvernement & Seneschaussée separée de tous autres, faisant corps à part , le Seneschal & Gouverneur ne reconnoissant, ny releuant d'autre que de nous. Neantmoins ils craignent que ladite Prouince de Languedoc, ne veuille s'auantager de ladite action, & cy - apres pretendre sous pretexte de ce, nostredit pays de Foix doine estre en quelque façon ioint, & incorporé auec icelle. Et par cette voye leur nuire, & preiudicier en leurs privileges & exemptions, franchises, & libertez, qui est du tout contre nostre vouloir & intention ; ayant ledit pais de Foix esté par nous appellé particulierement & separement, comme il appert par ledit acte, cy sous le contreseel de nostre Chancellerie attaché. C'est pourquoy ils nous ont supplié tres humblement, leur octroyer sur ce nos lettres de Declaration, & cofirmation de leursdits priuileges. A ces causes , voulant continuër nosdits subjecs en leursdits privileges, exemptions, franchises, & libertez. De l'aduis de nostre Conseil, certaine science, pleine puissance & authorité Royale, auons dit & declaré, disons & declarons, voulons & nous plait, que nostredit pays de Foix, soit & demeure, comme il a toufiours esté, & est encore à present pays d'Eftets , Gouvernement & Seneschaussée leparez , tant de ladite Province de Languedoc, que de toutes autres, faisant corps, & Seneschaussée à part, ne reconnoissant ny releuant d'autre que de Nous, sans que lesdites presenstions, & feances, leur puissent nuire, ny preiudicier.

Et entant que besoin est, leur auons continué, & confirmé, continuons & confirmons, tous & chacuns leurs privileges, exemptions, franchifes & libertez, commeils ont cy - deuant jouy & vie , jouyssent & vienta present. Sidonnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nostre Cour de Parlement de Tolose, Chambre des Comptes par nous establie à Nerac, & tous autres Iusticiers, & Officiers, chacun endroit foy & comme il appartiendra, que de nos presentes lettres de declaration & confirmation ils fassent, souffrent, & laisfentiouyr, & vser lesdits gens de trois Estats, & leurs successeurs pleinement, paisiblement & perpetuellement, du contenu cy-dessus. Sans que pour raison de ce, cyapres leur soit donné aucun trouble, ou empeschement au contraire. Et si aucun leur en auoit esté fait, le tout remettre au premier estat & deu: Car tel est nostre plaisir. Nonobstant quelconques Edits, Ordonnances, & lettres au contraire, ausquelles & aux derogatoires des derogatoires y contenues, auons derogé, & derogeons par ces presentes. Et afin que ce soit chose ferme, & stable à tousiours, vous auons fait à icelles mettre & apposer nostre seel, sauf en autre chose nostre droit, & de l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Januier, l'an de grace mil fix cens quinze. Et de nostre regne le cinquiesme. Signé Louys, & sur le reply par le Roy Philipeaux. Laquelle Declaration, fut seellée du grand feau de cire verte à lacz de soye verte, & rouge, sur double queuë, collationné à l'original.

Le premier iour du mois de May en la mesme année 1615. le Sieur de Lapasse, nourry dans les exploits de guerre, ayant esté pourueu par le Roy du Gouuernement du Chasteau de Camarade, sous l'adueu du Sieur Comte de Carmaing Gouuerneur du pays de Foix, se saissit dudit Chasteau, & y remit le Sieur de Lapasse de Molis son frere, le Sieur Cardonne, auec quelques autres de fes amis. Dequoy ceux de la Religion pretenduë dudit pays, alarmez , leuerent les armes , en nombre de sept à huit cens hommes, & vindrent assieger ledit Chasteau. Dequoy ledit Seigneur Comte, estant aduerty, & que le Sieur de Momberaud, le Sieur d'Ansignan & plusieurs autres Seigneurs Catholiques de consideration à trois ou quatre lieues à l'entour, faisoient amas de troupes , pour aller secourir les assiegez, se craignant de quelque plus grand desordre, & finitre euenement, deputa le Sieur de Durban, qui pour le bien de paix, trouuz bon que ledit Sieur de Lapasse quitat la place, renuoyant les parties à la Chambre de l'Edit seante à Castres, qui fit le procez ausdits Huguenots: Mais par l'Edit du mois de May 1616. le Roy abolit tout.

Le Samedy quinziesme Iuin audican 1615. la Ville d'Ax au pays de Foix, fut entierement bruslée, sans auoir iamais peu descouurir la cause, ny comment ce feu suruint, si impetueux, & violent, qu'il fut impossible de l'esteindre. Et dans vn tournemain tout sut mis en cendre, comme par vn miracle. Et en telle forte que les habitans de ladite Ville, penserent que ce fut la conclusion des ouurages de Dieu. Et que les flammes d'Ethna se fussent entierement espandues, hors de leur centre, pour ruyner leurs maifons. Le desaftre estant si grand que le tremblement de terre qui aduint à

Constantinople selon Nicephore, ne fut rien en comparaifon.

L'an 1616, au mois d'Auril, le Sieur Comte de Carmaing, estant-dans l'armée du Seigneur Duc de Mommorancy, commit pour ses Lieutenans generaux au pays de Foix, les Sieurs de Celles, & de Durban, qui depuis. commanderent en son absence. Et iceluy Sieur de Celles, tint les Estats dans Foix, en qualité de Com-

missaire du Roy.

CHAP. XLI.



I GALIERES homme de cœur & de courage, oies que de simple condition, faisant profession des armes; & de la Religion pretenduë, nouvellement arrué des contrées de Suede, se trouvant vers Lim-

brassac limitrophe de nostre Pais de Foix, sans occupation ny employ sortable à son ambition, voulut au prix du sang d'autruy, paroistre grand Capitaine & perdre dans vne aueugle & perside rebellion, les peuples trop prompts à seconder ses malheureux desseins, dessa couuertement minutez en l'an 1620. & produits au mois de May 1621. sous la licence qu'vn regne turbulent sem-

bloit luy proposer.

A ces fins il persuada certains de son party de faire des courles, prisonniers, & autres actes d'hostilicé, lesquels portez aussi à pareille inclination, ne se pouuans contenir dans le bon-heur du benefice de paix, ains allumez, par ce fusil de malediction, leuerent entierement le masque de cette mesme rebellion. Si que lors qu'on songeoit le moins à la guerre, ny aux troubles premeditez, surprindrent par intelligence, Laurac le grand en Lauragois, ou furent commis de crimes enormes, & notamment vne tres grande cruauté: Sçauoir qu'ayant trouvé dans ledit Laurac vn Prestre, on chargea sur luy vne selle de Cheual, bridé & mords en bouche & montant sur son dos, le firent marcher certain teps, des pieds & des mains en cette posture à grands coups d'esperons. Et non contens de telle indignité, apres luy auoir creué les yeux, & coupé les mains fut cruellement massacré de sang froid. Inhumanité sans exemple.

Les Sieurs d'Hounous, la Courtete, Moussoulens &

autres Gentils-hommes Catholiques de ce pays aduertis de ce desordre, & si subit remuement, prindrent les armes en main, & poursuiuirent si courageusement les ennemis, qu'ils les contraignirent à se sauuer dans le Mas Saintes Puelles à la faueur d'une tres-grande pluye, laquelle arresta le iuste ressentiment des Catholiques qui les eussent taillez en pieces. Quoy nonobstant Sigalieres, & autres rebelles continuerent leurs courses, & pilleries, sans espargne ny consideration d'aucun. Alors tout sur sau-de-route, à seu, & à sang, chacun se tenant sur ses gardes.

Ceux du Mas-d'Azils se saisirent d'Artigat en Foix, ceux de Revel prindrent Duffort en Lauragois, le Seigneur du lieu absent. La Ville de Montaud, sentinelle dudit pays de Foix, sut dans les aprehensions d'estre assiegée. Les Sieurs de Pontaud, & Cahusac, y accoururent en diligence pour tascher de la conseruer. Le Sieur de Mauleon y enuoya aussi-tost des soldats, le Sieur de Mirepoix promit son assissance, & les Sieur de Celles & de Durban Lieurenant general du Sieur Comte de Carmaing auec le reste de la Noblesse Catholique se preparerent pour donner secours, & empescher les ennemis qui n'oserent poursuiure, ny executer leur dessein.

Les Sieurs Verriers rebelles battant la campagne, se faissirent de la tour de Gabre, lieu de Mane, & autres maisons, du Fort de Lilhac, ou Serre Corn avoissinant le lieu de Cadarcet, d'où en hors ils incommodoient les habitans de Foix, de la Bastide de Seron, & autres circonvoisins, par leurs frequentes courses. Qui sut cause que le Sieur de Durban, Lieutenant du Seigneur Comte de Carmaing en l'absence d'iceluy, le Dimanche 23. du mois de Iuin 1621. ayant sait assemblée dans la Ville de la Bastide de Seron, en laquelle entre - autres surent

assistans les Sieurs Dansignan, Montlaur, Taurignach Nescus, Montgascon, Amplain, Belissens, Capitaine Casse auec quantité de pietons, fut resolu de desnicher ces Renards de leurs ranieres. Ausquelles fins, ayant fait conduire quelques petites pieces de Campagne au deuant ledit fort d'Hilhac, les rebelles ayant esté desia aduertis du dessein proietré, se furent sauuez & plié bagage, lors que le Sieur de Nescus suiuy de quelques soldats escalada ledit fort, par vne feneste d'iceluy. Dans lequel fut mile vne garnison pour quelques iours, & apresl'auoir brussé, on attaqua le fort du Gayetayre. Dans lequel ayant treuué quantité de pots & coupelles, auec grand nombre de rongneures & autres ingredies d'argent faux, y fut aussi mis le feu. Dequoy le Sieur d'Hilhac, & autres rebelles indignez, le Mardy 27. du mesme mois ayant comploté de vanger cette injure, firent vne grande assemblée, mise en embuscade dans yn petit bois d'vne meterie dite de Pescajou, proche du lieu d'Aron. Et feignant par ruse de guerre, de mettre le seu dans l'Eglite dudit lieu, tant les habitans d'iceluy, que de la Bastide de Seron allarmez, y accoururent confusement par pelotons sansaucun chef ny conduite. Si que arriuez, sur vne petite montée où leur simplicité les conduisoit, ne se prindrent de garde des ennemis, iusques à ce que la Caualerie d'iceux, en eut tué plusieurs, & notamment Maistre Iean Icard I'vn des Consuls de ladite Bastide, & autres en nombre de 25. ou dauantage inhumainement massacrez de sang froid, ausquels apres s'estre rendus à vie fauue, couperent les genitoires, le nez, les oreilles, & leur creuerent les yeux, auguel rencontre le Sieur Belifsens Recteur fut blessé au bras. Surquoy suruint vne falcheuse pluye laquelle fit retirer les ennemis vers le Masd'Azils. En suite dequoy sur le commencement du mois Iuillet an que dessus, les rebelles assiegerent l'E-

glise des Allemans, contre les murs de laquelle ayant fait tirer 15. ou 16. Canonades, le seu s'estant mis aux munitions de guerre, les ennemis surent contraints se retirer apres auoir démantelé l'Eglise à la persuasion de la Viuier Iuge dudit lieu & insigne rebelle.

Durant lequel temps le Sieur de Matheret estant en Cour, ayant fait demission du Gouvernement du Chasteau & Ville de Foix, entre les mains du Roy, en faueur du Sieur de Restinclieres Toyras de la Religion pretenduë reformée, supplia la Majesté d'agreer que ledit Sieur luy succedat audit Gouvernement, ce que luy ayant esté accordé, ledit Sieur de Restinclieres muny des prouisions & riltres necessaires vint en personne prendre la possession dudit Gouvernement, le 16. iour du mois d'Aoust 1621. & le lendemain apres auoir visité ledit Chasteau, & fait Inuentaire des meubles d'iceluy, se retirant chez loy, laissa vn-nommé la Roubiere, pour en son absence commander absoluëment dans ledit Chasteau, comme il fit du despuis; & iusqu'à ce que peu de temps apres, ledit Sieur de Restinclieres aduerty de quelque intelligence ou trahison complotée, & pratiquée par ledit la Roubiere au prejudice du service de sa Majesté senuoya en diligence le Sieur de Montferrier son frere Catholique, qui apres son arriuée chassa aussitost dudit Chasteau tant ledit la Roubiere, que autres soldats de ladite Religion. A la place desquels sut establie vne nouuelle garnison de soldats Catholiques.

Le Ieudy 4. Nouembre an que dessus, les rebelles continuant leurs sanglantes entreprises, firent sommer par vn Trompette les habitans de la Ville de Montaud, de se rendre à leur obeyssance, faisant cependant conduire leurs troupes insques aux fossez de ladite Ville. Mais ayant esté honteusement chassez & repoussez, se retirerent au Village de Ville-neusue, & des Allemans, ou

ils mirent de premier abord le feu. Et ayant aussi assiegé l'Eglise de Verniolle, dans laquelle Maistre Vital Barbayra, Prestre & Recteur de Pradieres s'estoit resugié, auec dix ou douze habitans du mesme lieu. Ensin apres auoir capitulé & obtenu parole de vie sauue, surent persidemment & cruellement massacrez de sang froid, & ledit lieu brussé, auec les metairies, & maisons du voisinage.

·\$959 - 5953 - 5959 - 5953 - 5953 - 5963 - 6963 - 6963 - 6963 - 6963 - 6963 - 6963 - 6963 - 6963 - 6963 - 6963

CHAP. XLII.

DVENV le 8. dudit mois de Nouembre, tout estant mis en combustion, les mesmes Rebelles prenant le temps à leur auantage, pour mesnager plus vtilement les desseins de leurs conjurations, ayant

esté considemment aduertis par vn certain traistre, soldat en la garnison de la sorteresse du Mas saince Anthonin de Pamies, maison Episcopale nouvellemeut rebassie, & importante au pays de Foix, sçachant que cette place estoit mal soignée, & entre autres desauts, despourueüe de viures, & de munitions de guerre; iceux rebelles ne perdirent point l'occasion, de faire conduire leur Canon devant icelle, par l'intelligence secrete de ceux de ladite garnison. Qui s'estant persidemment renduste 10. dudit mois, ouvrirent volontairement les portes sans saire aucune resissance.

Là où apres auoir mis le seu, & razé les murailles, le lendemain 11. du mesme mois poursuiuant leur pointe, allerent hardiment assieger, & Canonner la Ville de

Varilles.

Mais le Sieur de Montlaur, vieux Capitaine expert en la milice, commandant dedans comme digne de cette charge; ores qu'affisté de peu de gens aguerris, leur fit genereulemet paroistre d'un courage ferme, & du tout inelbranslable, l'experience & victoire qu'il auoit autrefois acquise en pareils cas. En laquelle action sut en pratique le dire de Chabrias Capitaine Athenien, & grand - homme d'affaires qui parlant de la discipline militaire disoit, qu'une armée de Cers conduite par un Lyon estoit plus redoutable qu'une autre composée de Lyons qui auoient un Cers pour Capitaine.

Ausecours de laquelle Ville encore le Seigneur de Durban grandement interessé comme Lieutenant general au pays de Foix auec le Sieur Baron son fils, le Capitaine Cassé, & autres de leur suite estant accourus auec diligence, entrerent opportunement dans icelle au contentement des assiegez, pour contribuër leurs soins,

& courages en cette importante occurrence.

Pendant laquelle, les troupes des communautez dudit pays estant aduerties, & commandees, se rendirent aussitost, & en moins de 24. heures, aux lieux ordonnez pour

rendre combat aux ennemis.

Pour la conduite desquelles troupes, les Sieurs de Brassac, le Comte, Sieur du Vernet, Labat, & Goulhard, ayant esté meritoirement employez, & paroissant de premier abord chacun en son cartier, à la teste d'icelles, pour contreluter les espouvantables essonts des aduersaires, qui dessa chantoient le triomphe plutost que d'auoir obtenu la victoire; sirent avantageusement paroistre leurs genereux exploits. Et comme dignement necessaires en cette vigente necessité, leur sus glorieusement acquise la reputation de vrays champions de Bellone, & tres dignes ensans de Mars, dont l'honneur se uvant de sondement à leurs courages su l'apuy de leur valeur.

Sur lesquelles surieuses tempestes & attaques, le Sieur Dansignan, nourri parmi les sieges, assisté des Sieurs Amplaing de la maison d'Arnabe, Berard Capitaine & autres Catholiques de la Ville de Foix en nombre de 150 tindrent la campagne, tant pour donner ordre, & faire iour au reste des troupes qui arrivoient, & siloient de part & d'autre pour le mesme secours, que pour empescher les desseins pernicieux des rebelles, qui dessa mettoient le seu aux cartiers de Garrigou, & maison du Sieur de Marseillas, pretendans encore passer outre dedans le haut Comté de Foix.

Mais voicy vn nouueau theatre de la vie humaine, où diuerses actions parurent en diuers actes, & ou il sembla que Dieu gouvernat alors le succez de cette entreprise par certains degrez & saisons, afin de faire paroistre aux aduersaires, que la vigueur de leur vaine industrie, ne pouuoit apporter aucun heureux euenement à leurs peruerles pretentions. Puis que comme c'est en vain de garder la cité, si Dieu ne la conserue pareillement, aussi on ne la peut attaquer qu'auec confusion contre le sain & vouloir d'iceluy, qui par des moyens miraculeux retira les affligez du bord mesme de leur ruyne en ce siege de la Ville de Varilles,où les rebelles semblables au persecuteur Saul, tomberent confusement à la renuerse, lors que le 15. dudit mois à 3. heures apres midy, ladite Ville enuironnée de ces Dragons affamez, qui commettoient crime sur autre, & adiouftoient à leurs premieres insolances la continuation de leurs cruautez, Dieu suscita miraculeusemet pour la cosernation d'icelle, le Sieur d'Honnous auec vne brigade de gens-d'armes, de la compagnie du Seigneur Duc de Mommorency, le Baron de Couvisson auec vne compagnie de Cheuaux-legers, le Vicomte de la Court, auec vne importante troupe de ses amis; le Baron de Chansamas auecautre troupe, les Sieurs de Barbazan, Castagnac , la Bastide, Dalon, Mauleon, Maure, les Agraulets freres, Beauflou, & autres Seigneurs & No bleffe Catholique de haute confideration. Qui venant au secours accompagnez d'autres troupes en nombre de 2000. pictons, & 500. Caualiers; comme vne pelote de neige se groffit en roulant d'yne montagne en la valée, ainsi groffirent ils dans yn moment, afin que par armes communes, on peut plus commodement contrequarrer la furie des ennemis. Si qu'en fin la douleur cedant à la iove, ceux qui estoient dedans, & dehors Varilles, pour la conservation d'icelle, & le secours nouvellement arriué s'estans ioints & r'alliez par ensemble auec l'ordre requis, donnerent la charge si oportunement que ne pouuant trouuer plus iuste occupation repousserent auec telle terreur les affiegeans, qu'ils furent contraints se fauuer honteusement à la fuite, jusqu'au lieu de Iougla, & encore plus loin. Et ainsi courageusemet poursuiuis par les susdits, suret mis en déroute, entre lesquels surent tuez & estendus sur le carreau les Sieurs de Mauremont Gouuerneur de Mazeres, & le Falga, Sieur de Garrabet, auec quatre-cens d'autres, ou enuiron de leur party. Les Sieurs Larbout, Dusson, de Mas-d'Azils, estans fairs prisonniers de guerre payerent leurs rançon. En laquelle action furent tucz tant seulement 7. Catholiques, du nombre desquels fut le Sieur de Beauflou, grandement regretté. pour sa valeur & pieté : Et ainsi la Ville de Varilles , fue conseruée par la faueur du Ciel, de la resolution cruelle & tyrannique des ennemis, apres la defaite desquels le 17. dudit mois & an, le Sieur de Bax arriva dans Bonnac auec vn regiment, pour faire encore refistance aux coniurations rebelles dudit pays.

******** \$23 \$24 \$23 \$23 \$23 \$23 \$24 \$25 **\$25 \$25 \$25 \$25** \$25 \$25 \$25 \$25

CHAP. XLIII.

V R la fin du mois de Décembre en la mesme année, durant la continuation des troubles le Sieur de la Forest - Toyras, tres - bon Catholique, fidele seruiteur de la Couronne de France, & assez connu par ses merites en la Cour des grands, print nouuellement possession du Gouvernement de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & place du Sieur de Restinclieres son frere, & sut reconnu par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & place du Sieur de Restinclieres son frere, & sut reconnu par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & place du Sieur de Restinclieres son frere, & sut reconnu par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & par les Catholicaeu de Foix de la Ville & Chasteau de la Ville & Chastea

de la Ville & Chasteau de Foix, au lieu & place du Sieur de Restinclieres son frere, & fut reconnu par les Catholiques auec tel aplaudissement, qu'ils rendirent graces à Dieu, de voir ledit Chasteau entierement remis en son premier lustre, sous la conduite d'vn Gouverneur si bon Chrestien, qui leur servit du depuis d'exemple de pieté, & deuotion, entretenant vn chacun en paix fous l'obeyssance de sa Majesté & sans aucune oppressio. Sur l'heureuse arriuée duquel Sieur Gouuerneur, le Reuerend Pere Vilatte Religieux Observantin du grand Conuent de Tolose, preschant l'Aduent dans ladite Ville se porta dans ledit Chasteau pour rendre ses deuoirs, & humble salutation qu'il deuoit à vne personne de telle condicion, ce qu'ayant fait rencontrant sur le lieu le Sieur Aureillard autremet dit Molinery Ministre de Foix, accompagné des principaux surueillans de son party, ces deux champions, Religieux, & Ministre entrerent au combat de dispute verbale, sur le sacrement de Penitence, & Confession auriculaire: surguoy le Sieur Ministre se trouva contraint par les textes exprez de l'Escriture Sainte, d'auoiier le fait proposé, & la verité d'iceluy à sa tres-grande confusion. Laquelle attaque estourdit en telle sorte le Pasteur & ses brebis errantes , qu'vne bonne partie pour lors firent resolution de quiter leur

erreur au Caresme prochain. Auquel temps ledit Religieux estant de retour, plusieurs apres auoir abiuré leur heresie, firent profession publique de la Religion Catholique Apostolique & Romaine. Et en tel nombre qu'iceluy Ministre n'ayant peu satisfaire aussi aux questions proposées par escrit par le Religieux, ores que consultées par le Ministre de Pamies, fut contraint de prier le Seigneur Comte de Carmaing Gouverneur pour le Roy au Comté de Foix, de luy vouloir donner libre passage, & saufconduit pour se retirer en quelque autre Eglise, puis que dans celle de Foix, il n'estoit plus suiuy. Laquelle sortie luy sut d'autant plus volontiers accordée, que le fruit de sa fuite estoit important pour le salut, & conversion de ceux qui firent mesme profession de foy que les premiers estas en nombre de 200. ou dauantage; & notamment Pierre Fer Marchand âgé de 92. ans, premier Heretique de Foix, qui receut dans Geneve de la main de Caluin, le premier Ministre de Foix. Et lequel pour reparer sa premiere faute, accompagna aussi le dernier Ministre, au depart d'iceluy. Et quelques iours auant le Dimanche de la Passion le corps de la Ville s'estant assemblé, d'vn commun consentement tant des Catholiques que nouveaux convertis, fut resolu que n'y ayat das la Ville ny Pasteur, ny brebis de la Religion pretenduë, il n'y auroit aussi plus de Temple Caluiniste, qui à ces fins seroit desmoli. A quoy ledit Sieur de la Forest, aportant son authorité conclud en son particulier, qu'ayant esgard à ce dessus, & qu'attendu que ledit Temple estoit preiudiciable au Chasteau & maison du Roy,il seroit mis à bas, ce qui fut aussi-tost executé.

Et ainsi la prouidence Divine qui n'avoit reservé en ce temps la domination du Chasteau de Foix, qu'aux plus zelez à son service, la voulut donner alors à ce Chrestien courage. Qui moissonnant à pleins bras les

lauriers & les palmes, que la vertu compagne inseparable alloit offrant à sa louable pieté, rendit enfin la Ville de Foix comblée de bon-heur, par la bonne conduite dudit Sieur & bon ordre par luy ordonné, entre les habitans pour la conservation d'icelle.

·2563 ·6563 ·6563 ·6563 ·6563 ·6564 ·6563 ·6563 ·6563 ·6563 ·6563 ·6563 ·6563 ·6563

CHAP. XLIV.



Es rebelles persistans encore en leurs ordinaires desordres durant ce temps orageux, pour resister à leurs mauuais desseins & journalieres entreprises, sut treuué necessaire de bastir une forteresse au lieu

dit l'Arbre de S. Voluzien, & mettre dans la Ville de Varilles vne compagnie de gens de pied conduite par le Sieur de la Palme, & Goulhard son Lieutenant, qui par apres firent plusieurs saillies & donnerent tant d'escarmouches aux rebelles de Panies, Mazeres, Sauerdun, & autres lieux que les attaquant, & incommodant en raporterent beaucoup d'honneur & de reputation. Et le Caresme suivant le Chasteau de Garrabet rebelle, situé entre Mongaillard & Mercus ayant esté autresois assiegé & rendu aux armes du Roy; par Arrest de la Cour de Parlement de Tolose, donné & obtenu à la poursuite du Sieur Procureur General, sur ensin demaptelé, & totalement mis rez terre par les Catholiques voisins de Tarascon, Mongaillard, & autres lieux.

Le 6. May 1622, le fort de la Bartalle rebelle estant attaqué par les Sieurs de Castagnac, la Bastide, Bax, le Baron de Durbar, les Agraulets freres, & troupes conduites par le Sieur de la Palme, fut brussé auec quatorze rebelles, & sept semmes auec vn ensant qui estoient

au dedans pour la defense d'iceluy.

Le 15. Auril 1622. les rebelles de Sauerdun ayant courusur les habitans de Montaud, desquels en sut tué vn seul, le Sieur de la Bastide accompagné de six gend'armes & six Carabins, pour suit les ennemis auec telle valeur & courage, qu'ores ils sussent en nombre de 38. à cheual, neantmoins il en demeura six morts sur la place.

Le 15. Iuin 1622, huit rebelles s'estans ensermez & fortissez dans le fort de Tremege, surent sorcez par le Sieur de Castagnac assissé des troupes de Montaud, Bonac, & du Vernet; du nombre desquels y surent tuez sept sur la place & le huictiesme sur sait prisonnier de

guerre.

Le dernier Iuin 1622, le fort des Allemans appartes nant au Sieur de Lagraulet surprins & occupé par les rebelles, su attaqué par ledit Sieur de Castagnac assisté de son Infanterie, au dedans duquel surent tuez huit des rebelles & ledit Sieur de Lagraulet remis dans iceluy.

Le 7. Iuillet 1622. la grange del Tor fut prinse par le Sieur de Castagnac & apres aussi-tost demantelée pour

empescher les rebelles de s'en saisir.

Le 9. Iuillet le fort de Cassagnard sut prins à la force du Canon par le Sieur de Cassagnac, & quelques iours apres par son ordre brussé auec les soldats qui estoient dedans pour la desense dudit sort ensemble le lieu de Molendier rebelle.

Le Mecredy 13. Iuillet an sussit le Sieur Deferrieres Catholique, de grand merite & sçauoir ayant esté pour-ueu de l'Office de Iuge - Mage, en la Seneschaussée du pays de Foix, par le decez du Sieu Dusson Religionnaire sut receu en ladite charge par le Sieur de Viollet Aduocat du Roy audit Siège, faisant aussi prosession de ladite Religion Catholique, reçeu & estably en ladite charge à la place d'un certain Audibert aussi Religionnaire, &

fuitif pour ses malesices, les prouissons duquel Sieur Ferriere surent enregistrées à la requisition du Sieur Abbadie aussi Catholique, reçeu & estably Procureur du Roy au mesme siege, par le decez du Sieur Daspet de

ladice Religion pretenduë.

Le 22. dudit mois & an le Sieur de Dalon faisant le degast au lieu dit le Terresort de Pamies, sut attaqué par 38. à cheual, & se rencontrans sur le haut d'vne montée, ores que ledit Sieur de Dalon ne sut accompagnéque de six de ses amis à cheual, luy faisant le 7. apres vn grand chamaillis de part & d'autre 4. des ennemis demeurerent morts sur la place, sçauoir la Riuiere Gouuerneur de Sauerdun, Marc Roüel, le Luc, & Raboüil de Pamies. Auquel rencontre sut tué vn serviteur dudit de Dalon nommé le Tailleur, le Sieur de Lagraulet blessé, & le Cheual dudit Sieur de Dalon tué, & couché sur iceluy qui sans l'assistance des susdits eut esté mis à mort par les ennemis.

Sur la fin du mois d'Aoust audit an, les aduersaires continuant leurs rebellions & violences ordinaires, firent mettre le seu au lieu de Bira, dequoy le Seigneur Euesque de Mirepoix sut tellement aigry qu'il obtint ordre du Roy, par lequel il sut ordonné que les terres desdits ennemis seroient ruynées. A raison dequoy ledit Seigneur Euesque s'estant resolu & offert de faire les frais, aux sins que dessus, sit conduire 2. Canons de Chasteauneus d'Arry, auec le courtaut dudit Sieur Comte de Carmaing, General de l'armée conioinctement auec le Sieur de Mirepoix, qui assiegerent & prindrent dans trois iours la Bastide, le Peyrat, & Mirabel, & entrerent dedans, où apres le sac general y sut mis le seu.

A pres la ruyne de ladite terre, le Sieur de Castagnac fut logé auec sa brigade à Beaupuy pour de là en hors incommoder les rebelles de Mazeres & autres. Mais apres plusieurs attaques le 28. de Septembre audit an, ayant trop considemment communiqué ses refolutions sut trahy; & en telle sorte, que les ennemis estans venus iusqu'au bord du pont dudit Beaupuy pour par ce moyen l'attirer au combat, poursuiuis par ledit Sieur iusqu'au Gay de l'Hospital de l'Hers, sut ensin attaqué par 500. hommes à pied & 250. cheuaux, auquel combat pres s'estre quelque temps chamaillez & combatus ensemble, le Sieur de Castagnac sut maltraité. De la troupe duquel surent tuez les Sieurs de la Peiriere, le Cheualier d'Aulix auec vn sien nepueu Meruilla, Lagraulet aisné, sainct Sernin, Treuile, Bordenaue & & Lauzerot Gendarmes, les Baisses, & Fontrouge Carabins, auec les laquais dudit Sieur de Castagnac.

Ensuite dequoy tous excez ayant esté abolis par Declaration du Roy faite le 20. Octobre 1622, par la mesme Declaration sut aussi ordonné, que toutes reparations & fortifications nouvelles faites dans les Villes des rebelles seroient abatuës & demolies, & partant fut procedé à l'execution de ladite Declaration dans Mazeres & Sauerdun: Et attendant la perfection desdites demolitions furent baillez des oftages dans Varilles & Foix, & le commerce fur par ce moyen libre à vn chacun ainfi qu'auparauant : A raison dequoy les Ecclesiassiques & autres habitans Catholiques de Pamies, chassez d'icelle en ces derniers mouvemens, demanderent le restablissement du Divin service auec restitution des Eglises, Cloches, & autres choses; & à ces fins le Sieur du Fauier Catholique & Conseiller d'Estat, & sain& Privas Gentil homme de la Religion pretenduë Commissaires & executeurs de la Declaration susdite, arriverent dans Pamies sur la fin du mois d'Aoust en l'année 1623. & ayant reçeu les plaintes des Catholiques, iceluy du Fauier ordonna la recreance de ce dessusen faueur tant des

Ecclesiastiques que autres Catholiques dudit Pamies Au furplus qu'il y auroit aussi dans ladite Ville trois Consuls Catholiques & trois de ladite Religion pretendué. Ensemble que les Officiers d'icelle servient moitié Ca tholiques & moitié de ladite Religion. Au prejudice dequoy le Sieur de sainct Priuas ordonna au contraire. Scauoir que tous les affaires demeureroient en l'estat fans rien innouer. Sur laquelle contestation il falut auoit recoursau Roy, qui vuidant le partage desdits Commisfaires confirma l'Ordonnance & procedure dudit Sieur Fauier. Quoy nonobstant les rebelles dudit Pamies s'opposerent par trois fois, laquelle opposition le Roy vuidant, ordonna que les Sieurs de Caminade Catholique, & Vignolles de la Religion pretenduë, Presidens en la Chambre de l'Edit seante à Castres, se transporteroient audit Pamies (comme ils firent) pour l'execution de ses volontez. A quoy les rebelles de Pamies n'ayant voulu obeyr, lesdits Sieurs Commissaires interdirent l'exercice de la Iustice dans Pamies, renuoverent les Foires & Marchandises dans Varilles. Laquelle Ordonnance le Seigneur Comte de Carmaing Gouverneur du pays, fit ponctuellement executer iusques le 7. Feurier 1625. que les rebelles obeyrent, ayant esté esleus trois Consuls Gatholiques dans la Ville de Pamies, & furent miles deux serrures & deux clefs à chaque porte de ladite Ville, desquelles cless lesdit Consuls Catholiques en tenoient l'vne, & les Confuls de la Religion pretenduë, l'autre.

Le 7. May an courant, sur quelque bruit de guerre ceux de Mazeres & autres rebelles attizant dauantage le seu de rebellion prindrent les armes, faisant des courses de toutes parts. Et le 14. dudit mois les mesmes estans en nombre de 500 hommes, entreprindrent de se saissir du Fossat; mais ils surent repoussez & leurs forces inutiles.

Le 16. dudit mois les volontez des habitans de Sauerdun estans conformes à celles des autres rebelles, pour continuer l'horrible confusion qu'ils meditoleme à la ruyne des Catholiques, saissirent prisonnier le Sieur Clarac & l'ayant fait lier & garroter, sut apres conduit au lieu du Vernet, auec promesse que si les habitans vouloient mettre entre leurs mains la place, il seroit mis en liberté. Sur le resus desquels habitas auant leur retour à Sauerdun, ledit S. eur Clarac se sauva heure de nuit à la faueur de la rivière dans laquelle il se ietta à corps perdu.

Le 5. de Iuin suiuant, les mesmes habitans faisans des courses arresterent prisonniers de guerre, les Voituriers & autres passans auec leurs Cheuaux & Marchandises, continuant ainsi leurs malesices & rauages dans ce maudit

desordre.

Qui fut cause que pour arrester leur selonnie, & escorner leurs pernicieuses coniurations, le Seigneur de Themines Mareschal de France, ayant commandement du Roy de conduire son armée vers le pays de Foix, se transporta à Calmont l'assiegea & se print le seudy 2 r. Aoust 1625, le Vendredy au soir 22, dudit mois les habitans s'estans sauuez, le seu y sut aussi-tost mis dedans par l'armée qui le demantela, abatit le pont, & quatre des rebelles surent pendus à vn arbre.

Le Vendredy 29. dudit mois ledit Sieur de Themines auec les Sieurs Comte de Carmaing, le Marquis de Ragny & Castagnac, entrerent auec l'armée audit pays de Foix, & la suite de leur entreprise les sit passer outre dans l'execution de leur legitime dessein pour abatre l'insolence des rebelles artisans de leur propre mal-heur.

Si que le 30. Aoust ledit Seigneur de Themines accompagné du Seigneur Comte de Carmaing Gouverneur dudit pays qui tousiours a eu ses desseins aussi hauts que son courage & ses proiets releuez au dessus du commun; entemble de ladite armée composée des Regimens de Normandie, Cursol, Vantadour, Vaillac, Mirepoix, Tolose, Baillac, Aigue-Bonne, auec trois Regimens ramassez des communes tant du haut, que du bas pays de Foix ioints à ladite armée, dont le premier estoit le Regiment d'Ansignan, le second, celuy de Durban conduit par le Sieur de Lapasse-Moulins, & le croiziesme de Maillac, faisant en tout le nombre de onze Regimens, fit trayner de premier abord les Canons vers les forts de Jean Bonnet & des Bourrets rebelles situez entre le Carla & les Bordes. qui furent battus de 21. coups de Canon, quoy nonobstant ceux de dedans se defendirent fort genereusement; & où moururent 14. ou 15. foldats de l'armée, notamment Iean Soulié dit Bastide, premier Sergent du Regiment de Normandie, fils natif de la Ville de Foix, beaucoup regreté pour son courage & zele porté à sa patrie & seruice du Roy, & trente-cinq des ennemis tuez ou pendus, apres que lesdites places surent prinses par ladite armée.

Le Dimanche dernier d'Aoust les aproches des Villes des Bordes, & Sabarat ayant esté heureusement faits par ladite armée, le Lundy à minuit premier Septembre auditan, le seu y sut mis par les habitans mesmes, quise sauuerent dans le Mas- d'Azils. Apres laquelle suite & embrasement, l'armée print sa route vers le Chasteau de Camarade qui sut totalement demantelé, ruyné & razé, en attendant que les Canons de dissicile passage, peussent estre conduits vers le Mas- d'Azils, où surent faits les aproches le Ieudy onziesme dudit mois de Septembre, & non sans de grandes escarmouches de part & d'autre, iusqu'à ce que les dits Canons ayant esté traynez sur la Roche dudit Mas, le mesme iour à 2. heures apres midy,

midy, les rebelles dudit Mas furent saluez de 22. Canonades, & si heureusement que continuant la batterie dans trois ou quatre iours il y eut plus de 20. cannes de muraille de ladite Ville abatuës. Ouuerture & bresche par trop sutissante pour donner l'assaur, mais attendu que Allemee avantition zitens

Casar souffre tout autre mal Sinon d'auoir qui le precede, Pompée en l'honneur qu'il possede Ne peut souffrir aucun esgal.

Cela fut cause que l'execution du proiet ayant esté differée, ladite muraille fur rost reparée la nuit suivante par les ennemis auec des Faissinades & Barricades, en attendant le secours des troupes du Sieur Duc de Rohan, qui suruenant quelques iours apres à la faueur d'vne nuit tres-obscure & plunieuse, entrerent dans le Mas presque sans auoir esté aperceuz, ny coup ferir. Le lendemain 17. dudit mois, ceux de Sauerdun, Mazeres & Pamies coururent de part & d'autre, tuerent, pillerent, bruslerent , saccagerent & firent des prisonniers ; & pretendans diuertir l'armée Royale, le Ieudy 9. Octobre ceux de Pamies auec leur Gouverneur Bretigni en nombre de 500. hommes ou dauantage, coururent sur Montaud, brusserent la metairie de Conils, & autres, auec le lieu de Villeneufue. Dathollo de de l'entre le l'entre

Durant lequel siege le 11. Octobre le Sieur de la Bastide estant en garnison dans Montaud auec sa brigade de gens-d'armes, entreprint mal conseille d'aller à Beaupuy accompagné seulement de ses valets ordinaires. Si qu'ayant esté reconnu des ennemis, s'en reuenant sur le soir à Montaud, fut surprins par l'embuscade de Mazeres qui le poursuiuit, le tua, & mit cruellement en pieces auec lesdits valets, Seigneur grandement regretté dans

ben eftientie

Parmée pour sa valeur, pieté, & sidelité au service de son Prince. De laquelle mort, notamment le Sieur Comte de Carmaing auec la Noblesse du pays de Foix, surent extremement affligez. Mais ainsi les plus releuez tiennent bien souvent le jour de leur decez, dans la naissance de

leur triomphe.

Or l'armée ayant trop attendu l'oportunité d'attaquer à bon escient le Mas-d'azils assiegé, le 12. Octobre sut resolu subitement & presque inopinement de donner l'assaut du costé du pont, & du moulin, que le Canon auoit fort fracassé; mais quantité de soldats ayant gaigné Jedit moulin, tandis que les ennemis l'abandonnoient desia, suruint mal-heureusement vne Canonade de la part del'armée qui tua tous lesdits soldats, & encouragea tellement les ennemis qu'ayant fait iouer leurs feux artificiels & sousterrains , repousserent genereusement partie de l'armée auec quelque perte de gens, & Noblesse qui pressoient vn Bastion. Surquoy le mauuais temps estant furuenu auec pluyes & innondation d'eau incroyable, le siege fut leué & l'armée se retira; laissant ceux du Masd'Azils aux abois dans leur misere ; le degast de leurs vignobles ayant esté fait en suite d'autres pertes, & incommoditez par eux receües.

Quoy nonobstant le 29. dudit mois, ceux de Mazeres de Pamies, & Sauerdun rauigorez & encouragez par le sinistre succez de l'armée Catholique, continüerent leurs desordres & mal-versations iusqu'a l'hyuer suitant: Auquel temps aussi le Sieur de Themines sut mandé parte Roy, de conduire son armée deuers la Rochelle, & le Sieur Comte de Carmaing s'en alla à la Cour, où il sut tres-bien receu par sa Majesté, & peu à peu les sougues & violences des ennemis s'auoisinerent de leur sin.

CHAP. XLV.



E s premices de la nouvelle année 1626, eussent esté extremement douces, si elles eussent peu donner esperance d'vn progrez equipolant; mais les apareils & pratiques en Espagne si ent preuoir que l'en-

treprinse par trop hardie, enueloperoit en mesme filet quelqu'vn des partisans en France, entrauez encore des chaines de leurs mauuaises habitudes, & notamment au pays de Foix; puis qu'en ladite année au mois de Feurier suivant Capredon rebelle de la Ville de Mazeres, Officier du Duc de Rohan, serviteur voulant esseuer ses folles pretentions plus haut que son merite & sa baffe condition ne permetoient, fut atrapé venant de negocier pour son Maistre auec l'Espagnol, contre l'Estat de France, si qu'enfin conduit à Tolose où le procez luy fut fait, demeura par Arrest du Parlement condamné à mort & executé. Et c'est ainsi qu'on retrancha la vie à celuy qui fut trop grand de toute la teste. Par lequel moyen on racourcit l'ambition qui exceda sa iuste mesure. En laquelle année aussi le Reuerendissime Ioseph Desparbes Lussan, Seigneur Euesque de Pamies deceda dans Tolose. Lequel decez donna sujet à plusieurs des grands de courir en diligence & extraordinairement vers le Roy, pour obtenir en leur faueur la nomination dudit Euesché vaquant. Mais sa Majesté desirant faire paroistre par quelque reconnoissance notable & signalée son affe-Ction enuers Messire Henry De Sponde, digne ornement de nostre siecle qui par sa rare vertu, zele, pieté & tres doctes escrits, auoit à bon droit acquis vn loz immortel dans le monde, sans toutes sois qu'il se sut

N 2

proposé iamais autre guerdon, que le seul contentement de n'auoir rien entrepris, que poussé par le seul objet de l'honeur & service de Dieu, & de son Prince, cette mesme Majesté voulut gratifier ce meritant personnage dudit Euesché de Pamies (le premier & plus ancien de la Prouince de Tolose) par la nomination qu'il fic de sa sacrée personne à nostre S. Pere le Pape Vrbain, qui estant Suffilammant instruit des merites indicibles dudit Sieur de Sponde, auparauat son bibliotequaire & pour lors Correcteur de sa grande Penitencerie, fut non seulement desireux de voir paroistre dans l'Eglise ce digne Prelat, perle si rare & lumiere de nostre temps, qui viura eternellement en la memoire des plus doctes plumes, mais encore sur le refus & instances par luy faites sur cette promotion, luy persuada en fin d'accepter le regime dudit Euesché; puisque le Ciell'auoit appellé pour la conduite du peuple d'iceluy, comme doué des qualitez requises à vne charge si onereuse & importante. A raison dequoy aussi luy furent concedées toutes prouisions necessaires & gratuitement expediées, sans que pour ce regard il sut contribuable en aucuns frais ny despens, & pour ce ledit Seigneur de Sponde obeissant aux semonces de sa Saincteté, comme vn Caton zelé au bien public, se transporta dans Pamies pour prendre la possession dudit Euesché, où il fit son entrée le 22. May, veille de la Pentecoste 1627. & receu magnifiquement tant par les Sieurs Ecclesiastiques de son Chapitre du Mercadal, que par le corps entier de ladite Ville. Au nom de laquelle Maistre Iean Prat I'vn des Consuls d'icelle, ayant entrepris d'haranguer en presence de ce celebre Prelat, apres auoir prononcé quelques mots demeura tellement étourdy & confus en soy-mesme, qu'il sut apres sans parole en bouche à sa tres - grande honte, semblable aux perles les plus orientées lesquelles perdent leur plus grad

lustre, leur beauté & blancheur, lors qu'elles sont expo-

Or sur la fin du mois de Septembre audit an, il y eut quelque bruit de guerre, qui fournit sujet au Parlement de Tolose pour faire venir deuers soy les pretendus Religionnaires du pays de Foix, qui sirent serment solemnel d'estre sidels serviteurs du Roy. Au prejudice duquel, le 4. Nouébre suivant, le Duc de Rohan sut neantmoins glorieusement receu dans Mazeres, où il sit quelque sejour & affermit par son arriuée les insolences & mutineries des rebelles; vint apres auec son armée vers Sauerdun, où le onziesme dudit mois il entra par l'intelligence des habitans qui le receurent auec réjouïssance, crians à haute voix; viue Rohan, & l'Euangile: reproche à iamais pour eux, puisque violer la foy, rompre le serment de paix, c'est estre perside & se rendre detestable à toute la posterité.

Ceux de Pamies leuerent l'oreille au vent, & horriblement noircis & empunaisis de plus grande desloyauté, que les premiers, donnerent asseurance à leur Seigneur Euesque & Catholique, de vouloir viure & mourir ensemble dans leur Ville pour le service du Roy, & conservation des personnes d'yn chacun sans exception de

Religion.

Or pour autant qu'il n'y a rien qui chatouille dauantage & trompe plus subtilement les hommes, que le mal couvert d'vn beau pretexte d'vtillité publique, les aduersaires assemblez en Conseil general de Ville, s'aduiserent de faire serment en aparence la main leuée à Dien, selon leur ceremonie, de garder & observer inviolablement ce dessus, pour le bien & conservation du public, dont sut dressée deliberation authentique par acte public, pour mieux masquer leur persidie premeditée à la ruyne & entiere perte des Catholiques, qui craignans

N 3

aussi la catastrophe de cette sanglante tragedie, & se reconnoissans les plus foibles, ores que leur Seigneur Euesque par l'affistance de Dieu les affermit & encourageat en asseurant sa veile pour soustenir cét esclat & sans filler les yeux. Neantmoins eux comme seculiers & ayant en effet esprouué trop souvent à leur desaduantage & de longue main que tource procedé estoit des baisers de Iudas, se tindrent tousiours sur leurs gardes ayant l'œl à l'erre, pour espier de part & d'autre de quel bout on deuoit commencer l'execution de leur prochain defastre, qui les entretint dans l'irresolution, iusqu'à ce que le Duc de Rohan sçachant que pour manger la brebis tout à l'aise il falloit tascher d'auoir en sa puissance le Pasteur qui la conservoit, & chasser loing les chiens qui la defendoiet, entra confidemment dans la Ville de Pamies auec sa Caualerie & armée, deuant iour le 13. dudit mois à trois heures du matin, auec resolution de perdre le chef des Catholiques pour deuorer les membres.

Mais comme c'est la verité Euangelique que l'homme propose & Dieu dispose, puis qu'on voit oculairement que des plus grandes resolutions sortent le plus souvent peu d'effets de ce qu'autrement on peut avoir proietté, & que la disposition Diuine permet que d'ordinaire les plus audacieux & hardis entrepreneurs se trouuent accablez par vn flétrissement honteux , pareillement auffiles ennemis pretendans mettre la main à l'œuure & auoir tout à souhait, croyans atraper le Seigneur Euesque dans vn profond sommeil, furent semblables aux soldats du Roy Saul, qui pretendans surprendre Dauid endormy dans sa couche, n'y trouverent que l'image d'iceluy, puisque ce Seigneur Euesque prudet en toutes ses actios, ayant passé denotement la nuit entiere en prieres & Oraisons auec ses Ecclesiastiques, domestiques & aurres habitans Catholiques à l'heure qu'il fut charitablement

aduerty par Tiffier Ministre des rebelles susdits comme vn autre Joseph, fut divinement inspiré du Ciel de se fauuer hastiuement ailleurs, ainsi que tres genereusement il fie, suiuy simplement par Maistre Arnaud du Rien Procureur du Roy, le Goible son Secretaire, & ensuite des Sieurs de Matcaron son Archidiacre; Maguelone, Nerueze & Siris ses Chanoines, Decot Recteur du lieu de Frassinet; Gailhard Regent Catholique dans la Ville, & autres tant Ecclefiastiques que Seculiers habitans Catholiques, qui par l'heureux rencontre des Sieurs de Lafitte yn des Consuls de la Ville, Caué, Baille, Esquerrié, & Lagarde, ores que professans la Religion pretenduë, furent neantmoins par eux fidelement conduits, s'estanssauuez auec eux dans la Citadelle de la porte du pont neuf, dans laquelle furent receus à la faueur d'yne certaine petite ouuerture faite à la muraille d'icelle par la diligence des susnommez. Tous lesquels apres vn peu de relache se retirerent ensemble secretement & sans Trompete à la fuite dans la Ville de Varilles, garantis par la grace de Dieu de la felonnie de leurs persecuteurs, lesquels n'ayans pû suffisamment exercer leurs cruautez envers la persone du Seigneur Euesque, du moins s'estans saiss de sa maison eurent cet aduantage de piller entierement son service d'argent, d'enleuer sacrilegement ses ornemens d'Eglife, ses liures, ses meubles, ses coffres de riche valeur, & enfin toutes autres commoditez sans rien reserver. Comme aussi les maisons de ceux de sa suite ne furent exemptes de toute sorte de rauage & defordre.

Apres la quelle desolation les Sieurs Chanoines & prebendiers du Chapitre du Mercadal de Pamies, surent necessitez de se resugier dans la Ville de Foix, où ils surent honnorablement receus, & leur sur baillée la Chapelle des Sieurs Penitens bleus pour saire leurs Ossices Diuins.



Aduenu le 21. du mesme mois, les troupes du Duc de Rohan estant sans occupation, & le Renard n'ayant peu produire ses petits dans la forest, furent conduites en la valée de Varguillieres auec permission de toute sorte d'hostilité & desordre incroyable, hors le feu. Et apres que les maisons furent saccagées & les Eglises démeublees d'ornemens, fut emportée vne Cloche de l'Eglise de Ganac de notable valeur, & deux autres de celles de S. Pierre de Riuiere.

Tant y a que l'armée se trouuant fort reculée de l'execution proiettée par l'intelligenc de quelques traitres, qui desia auoient fait leurs departemens sur le Chasteau & maison de la Ville de Foix, butte sur laquelle on veilloit incessamment comme le Milan sur les poussins, & le Loup affamé sur la brebis, le Duc de Rohan ne pouuant venir à bout de ses desseins, print sa route vers le Languedoc le dernier dudit mois; laissant pour son Lieutenant; General & Gouverneur dans Pamies Beaufort auec quelques troupes de gens de pied ; quile 13. & 14. Decembre audit an, mirent le feu au lieu du Vernet, comme eussent aussi fait au lieu de Bonnac, sans certaine composition traitée auec les habitans.

En suite dequoy le 16. dudit mois Auros accompagné de 50. hommes à cheual & de 500. pietons, attaqua de nouveau les habitans de Montaud, qui s'estans courageusement defendus, luy tuerent deux de ses troupes auec leurs Cheuaux, & d'autres de son party demeurerent bleffez de coup mortel en nombre de dix à douze.



CHAP. XLVI.



Lest tres-veritable que sur la fin du mois de Ianuier 1628. suivant le fidele rapport fait à nostre Roy Louys, du bruit qui se faisoit de la construction d'une forte & importante Citadelle, que Beau-

fort Lieutenant General du Sieur Duc de Rohan faisoit bastir dans la Ville de Pamies en Foix, & que les mutins seditieux & rebelles d'icelle faisoient iournellement des attaques & courses qui troubloient le repos public. Sa Majesté pour arrester le cours de ce desordre & en punir les autheurs, donna commission à Monseigneur le Prince de Condé pour aller assieger en diligence cette Ville rebelle auec 3500. hommes, qu'il ramassa de ses garnisons du haut Languedoc, bien que les ennemis sussent dedans pour le moins douze cens hommes, & depuis quinze cens par le secours qui leur sut donné.

Sur cette entreprinse les affaires estant bien disposées & prudemment consultées, le rendez-vous sur donné dans le pays de Foix aux troupes qui consistoient en 10. Compagnies au Regiment de Normandie, de Falsbourg, celuy desainche Croix, d'Annibal, & de Bieules, n'estoient chacun que de 500. hommes, auec quelques communautez ramasses dans les Monts Pyerenées & païs de Foix, le tout ne faisant gueres plus grand nombre de

3500. hommes effectifs.

Par auance & ordre de mondit Seigneur le Prince de Condé, le Regiment du Falsbourg conduit par le Sieur de la Mothe eut son logement das Varilles, en attendant l'execution du dessein projetré, si bien que le premier de Mars 1628. Monseigneur le Prince sit sortir de l'Arsenac de Tolose, cinq Canons, deux Couleuvrines, & vn courtaut, auec les municions necessaires pour tirer 1000. Canonades, & autres pour les soldats desdits Regimens.

Apres l'ouverture des Estats de la Province de Languedoc, Monseigneur le Prince partit de Tolose le Samedy 4. Mars & vint coucher à Hauteriue, d'où il sit conduire quatre desdits Canons & quelques autres munitions restantes, qui estoient au gué d'Ampoüillac rendez-vous general desdites troupes, où il les sit camper cette nuit pour passer les sits Canons & munitions entre Mazeres & Sauerdun Villes ennemies, proche desquelles le chemin de Pamies s'adressoit.

Mondit Seigneur le Prince estant party le Dimanche matin 5. Mars arriva au Camp environ sur les 9. heures, accópagné du Seigneur Duc de Mommorency, des Sieurs Comte de Carmaing, Seneschal & Gouverneur dudit pays de Foix, Marquis de Ragny, du Bourg Mareschal de Camp, le Marquis de Fieumarcon, son frere, & autre Noblesse en grand nombre, où estant il visita de premier abord bataillon apres autre sans rien oublier auec toutes les troupes de Caualerie, qu'il sit apres marcher en tresbon ordre du costé de Montaud assis sur une agreable colline au milieu d'une grade plaine, sur les bords de laquelle sont situees comme en triangle les Villes de Pamies, Sauerdun, & Mazeres, qui en sont egalement distantes, & campa donc cette nuit.

Le Lundy apres 6. Mars l'armée ayant esté disposée en bon ordre, mondit Seigneur sit faire les aproches selon le Conseil de Guerre, & les ennemis se desendirent fort generensement, mais si heureusement pour les armes du Roy, qu'il n'y eut que deux soldats tuez de

l'armée.

Or l'intention de mondit Seigneur estant d'attaquet

la Ville de Pamies entre les portes de saincte Heleine, & de l'Estang, les ennemis preuoyant son dessein, & voyant d'ailleurs qu'il desistoit de sa premiere resolution, qui estoit de donner par la porte de l'Hommet separé de la Ville par le moyen d'un grand Ruisseau assez rapide, soustenu par deux cornes & grands sossez , gaignerent hastiuement une butte de terre assez esleuée de ce costé, lieu nommé la Rode, sur laquelle ils sologerent & fortissierent de retranchemens contigus du Cimetiere de S. Iean, saits à la diligence des semmes lesquelles en grand nombre y trauaillerent sans interualle.

Quoy nonobstant ils furent eux mesmes les artisans de leur propre mal-heur, en la fabrique d'vn Theatre où se deuoient enfin iouer des ieux sanglants d'vn grand

nombre de gladiateurs.

De cette butte donc de terre ainsi fortifiée, les ennemis venantescarmoucher les nostres, le Sieur Marquis de Ragny se resolut de les attaquer en leur lieu par la prise de quelques postes des enurons. Monseigneur le Prince estant pour lors dans les logemens auec le Seigneur de Mommorency, plusieurs Gentils - hommes volontaires suivirent ledit Sieur Marquis de Ragny & entre autres, le Marquis de Fieumarcon, qui partrop courageux fut tué d'vne mousquetade à la teste, dequoy le Seigneur de Mommorency auffi tost aduerty les suivit pour les soustenir, & fort opportunement, attendu que les ennemis venoient à eux de toutes parts resolus de tenir cette butte, pluto@ pour divertir que pour nuire, ny pour aucun dommage qu'elle leur eut peu apporter. Cependat vne partie de l'armée travailloit soubs la conduite du Sieur Arnaudin,à couper vneDigue qui faisoit entrer vn petit bras de la riviere de l'Ariege dans le fossé qui est tout autour de la Ville.

Apres les iours de Mardy & Mecredy se passerent en

ces occupations non sans beaucoup de bruit de part & d'autre. La nuit duquel Mercredy sut employée vuilement à dresser la batterie, faire les plattes formes & planter les gabions les remplir & preparer, & toutes

autres choses pour faire battre le Canon.

Le Ieudy suiuant tous ces preparatifs surent si diligemment saits en une nuit par les Officiers de l'artillerie,
que les huict Canons surent prests sur les neuf heures du
matin qu'ils commencerent à les salüer de bonne saçon,
la continuation en sutsi surieuse que sur les quatre heures
du soir il y eut bresche sussissante, laquelle Monseigneur
le Prince ayant reconnu auec Messieurs les Mareschaux
& Maistres de Camp, il y sit donner par quelques compagnies de tous les Regimens auec ordre de se loger au
pied de la muraille seu lement sans entrer plus auant dans
la Ville, d'autat qu'il y auoit derriere à droite & à gauche
de petits Bastions de terre & un grand retranchement
qu'auoit autresois sait sainct Blancart, & qui auoit esté
mis en estat par les ennemis pour desendre la bresche.

Ils firent donc ponctuellement ce qui leur auoit esté commandé, & au moyen des faissinades & saches qui leur furent aportées, se logerent de tellesorte qu'ils incommoderent fort les ennemis dans leurs retranchemens sans estre eux incommodez, & gagnerent enfin le dessis & logement du portail de saincte Helene auec beaucoup d'honneur, dont on tiroit aux ennemis à descouvert dans le dit retranchement. Auquel combat demeurerent morts 9. ou 10. du party de l'armée, & grand nombre des ennemis, notamment des semmes fracassées par le Canon. La nuit empecha la continuation du combat qui se passa fort doucement sans escarmouche de part ny d'autre, en attendant le lendemain pour acheuer la pourfuite d'iceluy. Cependant ceux de l'armée tenans la

bresche.

La mesme nuict le Sieur Damboix du Mas - d'Azils Capitaine de sage conduite & de grand courage si point il s'en peut trouuer au pays, du contraire party comme mignon & fauory du Duc de Rohan, vint au secours des rebelles & entra par la porte du pont neuf auec vne troupe de trois cens Senenols, pour aporter de la ferueur à leur courage, lequel Damboix en telle occurrece donna tesmoignage par cét employ, qui ne s'acquiert que par connoissance de merite, qu'il ne manquoit d'habilité ny d'autres bonnes parties necessaires à sa condition. Mais trouuant estonnez les plus asseurez & resolus d'entre eux en compagnie de Beaufort leur Gouuerneur, & Auros Couuerneur de Mazeres estourdis à tel point qu'ils ne sçauoient à quoy se rendre, voulant les encourager & resoudre à se defendre; neantmoins par permission de Dieu n'ayant ny cœur, ny parole pour luy respondre; songeans plutolt à gaigner au pied qu'en autres affaires, iceluy Damboix ne seachant quel moyen prendre pour resoudre le peuple, & l'asseurer dans les extremitez de son mal heur & prochain desastre, se retira prudemment auec sesgens sa capitulation faite.

Cependant le Vendredy sur la pointe du iour 10. Mats, les Canons continuerent la batterie plus que iamais, & donnerent aux maisons ioignant le retranchement des ennemis, qui se voyant talonnez de si prez perdirent entierement courage de se desendre & portez de frayeur & apprehension de mort, sur les huich heures du matin vn Tambour vint de leur part supplier Monseigneur le Prince de leur donner la vie, lequel permit que leurs gens de guerre se retirassent laissant les drapeaux, bagage, armes, & Cheuaux, ensemble deux Canons, le basson blanc en main & les autres à discretion, qui sut cause que comme ils virent que l'heure du changement de leur fortune essoit autant asseuré que celle de leur

mort, & qu'il n'y auoit autre esperance pour eux que leur fuite se retirerent secretement de la Ville, pour se garantir des peynes ineuitables aux autheurs & complices de cette maudite rebellion. Et au mesme temps sans attendre autre response, on descouurit de toutes parts des troupes d'hommes, semmes, & ensans qui suyoient parle haut des montagnes, sautoient les murailles de la Ville, passoient la riviere auec grand tres-danger. Surquoy les soldats courans à lors de tous costez, prindrent grand nombre de prisonniers aussi-tost conduits au Camp. Et ceux qui s'en suyoient par les montagnes surent pour suivis par les paysans qui accoururent de toutes parts à ce desordre, pour venger les maux qu'ils auoient receus par leurs courses, pendant que la Ville de Pamies estoit dans sa rebellion.

Monseigneur le Prince ayant enuoyé incontinent de tous costez la Caualerie pour prendre Beaufort & Auros, apres vne longue queste, Beaufort lequel ses soldats auoient desia voulu tuer pour sa honteuse suice, fut trouvé caché dans vn sossé au milieu d'vn bois auec son valer, par Arnaudin Mareschal de logis de l'armée, & quelques Carabins des gardes de Monseigneur le Prince. Et Auros suyant du costé de Sauerdun pour y faire sa retraite, estant aussi pris, tous deux tremblans pour l'essroy que leur donnoit la conscience virent aprocher leurs ennemis, qui portoient à bon droit le dur reproche de rebellion & la iuste sentence de leur condamnation. Et partant furent conduits entre les mains de mondit Seigneur le Prince, ensemble de la Palme domestique dudit Duc de Rohan qui assissoir encore Beaufort en ce siège.

Si que le mesme orgueil qui les avoit trompez en leur

vie les abusa encore au jugement de leur mort.

Prat premier Consul & principal arcboutant des malheurs de Pamies, sut sais & conduit deuant Monseigneur le mesme Prince, auec vingt quatre habitans rebelles pendus & estranglez aux grands arbres noguiers hors la Ville de Varilles du costé de Foix. Tous lesquels neantmoins plutost de rendre l'ame à Dieu firent profession publique de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, excepté Maistre Constantin Rouersson Medecin Escossos auec son valet, yn soldat d'Anduse, & vn habitant de Pamies.

Et le 11. dudit mois de Mars, ledit Prat qui par perfidie auoit tousiours porté les rebelles de Pamies à rebellion contre le Roy; Maistre Paul Palotte Docteur Aduocat & Assesseur; Maistre Antoine Pelloque Notaire de Bonac ; François Vincens Diacre du Ministre Ticier, Iean Guiraud dit Cassé, Vertats Serrurier ; Jacques Delfer Ingenieur, apres auoir esté ouys & examinés dans la maison dudit Pratoù ils furent conduits, la sentence de mort leur ayant esté prononcée sur le lieu par le Sieur de Caumels, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Tolose, Commissaire à ce deputé, estant après conduits pour l'execution à la place du Mercadal de Pamies lieu de leur supplice; Et apres auoir esté exhortez de quiter leur fausse creance & Religion maudite, lesdits Prat, Pallote, Delfer, & Vincens, demeurans obstinez, furent pendus & estranglez à la potence & gibet que leditPrat auoit fait dresser pour faire pendre les fideles Catholiques; & les autres deux restans sçauoir Guiraud Serrurier, & Peloque Notaire conuertis en la Religion Catholique Apostolique & Romaine, de laquelle ils firent publiquement profession entre mes mains, apres leur abfolution & confession auriculaire, furent executez pres d'vn puits de la place duditMercadal, exhortez & affistez iusques au dernier souspir de leur vie : & leurs corps estans enfin enterrez dans l'Eglise Cathedrale dudit Mercadal, ceux des rebelles furent iettez dans un fossé, au derriere

la maison dudit Prat. Et voila quelle sut la fin de eux, dont ne reste au monde que l'ignominie de leur vie, & la puanteur de leur carcasse, qui voulant troubler l'ordre & repos de leur natale terre, ne meriterent aussi quelle leur donnat sepulture honnorable. Ains les animaux estimez les plus sideles eurent leur part de la vengeance contre ces persides. Et ainsi comme il n'y a rien de si pestilent que la vie d'un traitre, aussi il n'y a de plus mauuaise odeur que celle du corps mort & charongne d'iceluy.

Plusieurs des autres rebelles plus robustes furent mis à la Cadene pour estre conduits aux Galleres, & d'autres mis à rançon par les soldats qui pillerent tout, quelles defenses qu'il y eut au contraire, tout le bien d'iceux sut à la discretion de mondit Seigneur pour en faire à ses volontez. En laquelle déroute ou siège y eut plus de 400. rebelles de tuez, & enuiron 300. prisonniers, & le surplus remis en estat de ne pouvoir faire mal de long-

temps.

Au surplus il est impossible de raconter auec quelle diligence, courage, & generosité, les Seigneur Comte de de Carmaing, du Bourg, Marquis de Ragny, Mareschaux de Camp se porterent en cette occasion, & generalement tous les chess tant d'Infanterie que Caualerie, desquels il ne se perdit par 20. ou 25. en cette execution. Ce qui se doit attribuër à la protection singuliere de Dieu. Car aucun Capitaine Dieu graces n'y sut tué, que seulement vn de blessé d'vne mousquetade dans le bras, qui sut le Baron de Mondejus, & la Haye son ayde de Camp blessé de deux Mousquetades.

Le Sieur de Barbazan qui tenoit la Campagne poursuivoir les suyards, mais en ce messange il y sut tué, grandement regreté pour sa valeur & sidelité au service du

Roy, & de la Religion Catholique.

Monseigneur le Reuerendissime & Illustrissime Henry de Sponde

de Sponde Euesque de Pamies auec d'autres Ecclessafliques, ayant prins son departement aux prieres, à l'exemple de Moyse lors que Iosué batailloit pour Israëlcontre Amalech, leuant deuotement les mains au Ciel, supplia la Majesté Diuine pour ses seruiteurs contre ces rebelles obstinez.

Et Dieu l'exauça en telle sorte, que iamais il n'y eut plus grande espouuate & terreur que celle que prindrent ces rebelles, ny plus d'allegresse & de courage qu'eurent les guerriers du Roy. Aussi fut remarqué qu'en ce iour de victoire se faisoit anciennemet la memoire des saincts Caius & Alexandre Martyrs, natifs de ladite Ville de Pamies. L'intercession desquels sus aussi deuotement in-

uoquée par ledit Seigneur Euesque.

Le lendemain matin Monseigneur le Prince sit rendre graces à Dien de cét heureux succez, par vne generale & solemnelle procession dans ladite Ville de Pamies, & par la celebration de la faincte Messe dans le Temple des rebelles, que mondit Seigneur Prince indiqua & dona pour faire continuer les Offices Divins, en attendart que l'Eglise Cathedrale nouvellemet demolie par iceux fut rebastie : comme aussi il remit les 4. Ordres des Religieux Mendians qui auoient de tres-beaux Conuents, & les Peres Iesuites dans leur ancien Gollege. Etconserua encore les biens des habitans Religionnaires qui estoient demeurez dans l'ordre & obeiffance du Roy, auec leur Ministre Ticier, qui s'estoit tousiours opposé aux perfides rebellions des factieux, & notamment qui lors de la prise de Pamies faite par le Duc de Rohan, auoit fait tous ses efforts à sauver le susdit Seigneur Euesque.

Tout ce dessus ayant esté fait selon le recit veritable, Monseigneur l'Euesque de Pamies me commanda de demeurer quelques iours dans la Ville, tant pour l'administration des Sacremens que pour la reception des Religionnaires, qui destroient se conuertir & saire profession de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, à quoy ie sus employé vn mois entier. Pendant lequel mondit Seigneur Eucsque donna l'absolution de l'Heresie à plus de trois ou quatre cens nouvellement conuertis, & par moy receus au giron de l'Eglise Catholique par la grace de Dieu.

Extrait de condamnation à mort contre Prat, con autres rebelles iugez Prenostablement, de teneur.

Ntre le Procureur du Roy en la Ville & Cité de Pa-Cmies, demandeur en cas d'excez & crime de leze-Majesté, perfidie, & rebellion, d'vne part : & Maistre Iean Prat premier Consul de ladite Ville & Cité, Paul Palot Docteur & Aduocat Assesseur, Maistre Antoine Pelloque Notaire Royal de Bonnac, François Vincens Diacre; Iean Guiraud, dit Caffe-Vertats, lacques Delfer Ingenieur, Constantin Rouberson Medecin Escossois, Pierre Longa de Pamies, Antoine la Manete, Pierre Ribes dit Sauerdun, Antoine la Font, Marthieu Gracy, Pierre Dujonet, Iacob Barbez, Raymond Amian, Pierre Douan, David Tuillan, Antoine Clazel, Jacques Bouerac, Pierre Relux, Estienne Delterré, Jean Cellier, Jacques Maisonnet, Iean Boucher, François Gay, Thomas Bagel, Pierre le Brel, François Forfore, Bernard Carla, François Salamon, preuenus prisonniers d'autre.

Nous François Theodore de Nesmond, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel, Intendant de la Iustice & des Finances, dans les armées de sa Majesté, commandées par Monseigneur le Prince de Condé ez Prouinces de Guienne, Languedoc, Dauphiné, Prouence, Lyonnois, Forests, Beaujolois, ayant ouy & examiné les sussitis preuenus sur le fait de leur preuention, crime de leze-Maiesté, per-

fidie & rebellion commise dans ladite Ville de Pamies, apres auoir prins aduis & Confeil de personnes graduees, par nostre present Sentence auons declaré & declarons les sus-nommez Prat, Palot, Pelloque, Vincens, Guiraud, Delfer, Rouberson, Longa, la Manete, Ribes, Lafont, Gracy, Dujonet, Barbez, Amian, Douan, Tuillan, Clazel, Bouerac, Relux, Delterré, Cellier, Maisonnet, Boucher, Gay, Bagel, le Brel, Forfore, Carla & Salamon, attaints & convaincus du cas & crime de leze- Majesté, perfidie, & rebellion, & comme tels les auons condamnez & condamnons à estre deliurez ez mains de l'executeur de la haute Iustice , lequel en des potences qui à ces fins seront dressées, scauoir lesdits Prat, Palot, Pelloque, Vincens, Guiraud, & Delfer en la Ville de Pamies, & les autres au dehors des Fauxbourgs de la presente Ville de Varilles, les pendra & estranglera. Declarant leurs biens acquis & confisquez au fisc de sa Majesté. Prononcé à Varilles ce 10. Mars 1628. Cette procedure ainsi faite, est executée en la forme deduite. Le 12. de Mars 1628.an susdit, Beaufort & Auros furent conduits en bonne & seure garde au Parlement de Tolose pour leur estre fait le procez comme coulpables de crime de leze-Majesté & tandis qu'on en faisoit l'instructiue le 14. dudit mois fut procedé à l'election de fix nouveaux Consuls de Pamies selon l'ancienne coustume, & par commun suffrage de ceux du Conseil de ladite Ville, furent esleus les Sieurs de Baudouin Bourgeois pour Conful du Mercadal, Vitalis Docteur en Medecine pour Consul de la ruë de Ville-neufue, Iacob de Ladeueze Bourgeois pour Consul de la place, Faurie Bourgeois pour Consul de Carriere Majou, Barrau Escuyer du Roy pour Consul du pont neuf, & Moynier Docteur en Droick pour Consul de Loumet, tous faisant profession de la vraye Religion Catholique, Apostolique, & Romaine,

qui presterent le serment en tel cas requis,

Peu de jours apres l'armée se retira de Pamies, au lieu & place de laquelle par ordre dudit Seigneur le Prince fut trouvé à propos de mettre dans la Ville garnison des troupes du pays pour la conservation d'icelle, comme il fut aussi-tost fait sans contredit. Et le vingt-vniesme du mois & an susdit par Arrest du mesme Parlement de Tolose, les Sieurs Beaufort, & Auros furent condamnez à mort, & executez, la teste tranchée à la place du Salin. Beaufort convaince de crime de leze - Majesté Diuine & humaine mourut enragé dans son obstination Heretique. Mais Auros d'vn iugement plus solide possedant yne ame plus Chrestienne & plus Noble, diuinement inspiré, & doctement assisté des consolations salutaires de l'Illustrissime & Reuerendissime Messire Pierre. de Donnaud Euesque de Mirepoix son Prelat diocezain, apres auoir abiuré l'herefie fit profession publiquement de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, entre les mains dudit Seigneur Euesque. Enfin confez & repentant, l'infamie de sa mort luy estant plus honteuse que la mort mesme, demanda pardon à Dieu, & à son Prince, & resolu à la mort, rendit heureusement l'ame à Dieu. Le jour de la Pentecoste au mesme an lesdits Sieurs du Chapitre du Mercadal s'estant retirez de la Ville de Foix ou ils faisoient leurs offices Diuins, seremirent en corps dans la Ville de Pamies pour y continuer leur fonction & devoir de leur charge.

Apres lesquelles desolations publiques le degast ayant esté derechef ordonné par le Seigneur Comte de Carmaing contre les rebelles de Mazeres & Sauerdun, le 10. Iuillet en la mesme année 1628. Mezeruial de la maison de Montesquieu de sain et Rome arriua nouvellemét dans Mazeres, en qualité de General du Colloque de Foix, accompagné de quatre-vingts Cheuaux ou dauan-

rage. Et apres sa reception faisant des courses extraors dinaires le feu fut mis à la gerbe des maisons de plus fieurs Catholiques, dequoy ledit Seigneur Comte aduerty, fit aussi le degast en personne au Carla, & s'estant faisi des forts plus importans aux rebelles circonuoisins, les fit brusler auec leurs moulins & autres dependances.

Le 8. Aoust 1628. Tajouse ayant sait dessein de surprendre la Ville de Daumazan, apres auoir fait jouer de nuict quelques petards fut contraint à sa confusion de les laisser sur la place, & se sauver vistement auec ses complices, sans laquetle fuite il auroit publiquement laissé sa teste sur vn eschafaut comme les sus-nommeza

Le 17. Aoust suiuant, les troupes du Seigneur Comte de Carmaing s'estans retirées, les rebelles du Carla firent de grands rauages sur les biens des Catholiques. Mais enfin maleraitez au port de Pechairie en furent tuez de leur party neuf, & quantité de blessez.

Le 8. de Septembre 1628. le Capitaine Gallard die le Marquis, & le Sieur de Castagnac auec leurs troupes s'estans rencontrez au vignoble de Rebel & combatus ensemble, ledit Gallard & 25. des fiens demeurerent morts sur la place en ce combat, & plusieurs autres blessez. En laquelle action le Sieur de Castel-nau de Durban auec le Cheualier son frere, furent blessez, & les Cheuaux des Sieurs de Mongascon & Lagraulet tuez: Auquel mois aussile Chasteau de Pamies fur demoly par ordre du Roy sur les plainces à luy faites par le Seigneur Euesque, Chapitre, & habitans dudit Pamies.

Le dernier Octobre 1628, le mesme Sieur de Castagnac attaquat les ennemis à Sauuebere, ores qu'ils fussent assemblez en grand nombre, en furent par luy ou ses

tronpes tuez cinquante huict ou enuiron.

L'an 1629. au mois de l'anuier le Roy ayant accorde la paix au Duc de Rohan en faueur des rebelles moyennant encore autre razement des nouvelles sortifications saites en leurs Villes, le 27. dudit mois & an, ceux de Sauerdun sorclos de tous moyens & pretentions de rebellion, oies l'entier rasemet de leur Ville haute sut ordonné; neantmoins le Sieur Maisonnade en ayant obteou le retractement, vindrent saite l'acte d'obeissance ordonné pardeuant le Sieur Iuge - Mage de la Seneschaussée de Foix, & apres sut par sorme d'aquit procedé à quelque simple demolition en leur Ville de peu d'importance.

Tandis le mois de Septembre & Octobre audit an les rebelles du Mas-d'Azils, de Mazeres, & du Carla se resolurent aussi à l'obeyssance Royale: En suite dequoy les demolitions nouvelles de leurs Villes surent faites sans contrainte. Et au mois de Decembre 1629 les Religieux de S. Benoist ayant esté dejetez aux derniers mouvemens de leur Ville du Mas-d'Azils y surent paissiblement restablis, la saincte Messe, & autres Offices Divins y estant celebrez sans aucun trouble ny empeschement. Et en l'année 1629 iusques en l'année 1630 les affaires demeurerent en leur calme dans le pays de Foix.

CHAP. XLVII.



PRES tant de desolations publiques, apres cette triste carriere d'orages, de tempestes, de combustions, de sureur, &c de carnage, apres tant de sunestes sureurs couvees soubs la pesanteur des harnois

militaires, dont les habitans du pays de Foix auoiét esté se longuement affaissez, par les tristes esfets de rebellion qui sut vn pernicieux conseil precipitant son autheur en ruyne, il sut temps de prendre haleine & remettre les

armes au croc par le benefice d'vne paix generale accordée par sa Majesté en faueur des rebelles, les articles de laquelle furent encore contresignés par les Sieurs Dusfon,& d'Amboix duMas-d'Azils, pour & au nom de ceux

de leur party en Foix.

Paix qui certainement auroit deuancé tous nos malheurs, si les febelles du pays de Foix eussent voulu consentirauparauant à leur propre repos & tranquillité publique, à eux si souvent proposée & procurée par le Seigneur Comte de Carmaing pere commun d'vn peuple desolé. Lequel taschant par vn sage remede de diffiper les nuages qui offusquoient la veue des plus hardis, fit son possible de les retirer des ruynes premeditées & ramener doucement ces cœurs obstinez en leur malice; soubs l'obeissance du Roy:pour rendre par ce moyen ce mesme pays comblé de concorde, & vuide de divisions. Aufquelles fins il se monttra aussi tres - doux enuers eux & indulgent pour la punition des fautes passées, puis qu'en ce temps turbulent l'oubly d'icelles estoit grandement necessaire pour le bien public.

Mais comme les Taupes qui ne voyent pas en plein iour la presence du Soleil, ains parmi ses rayons demeurent en tenebres; pareillement austi ces rebelles croupilsans mal-heureux dans les tenebres de leur obstination non par defaut de clarté, mais par defaut de confideratio; ingrats de leur pardon ne voulurent reconnoiffre les bons aduis de celuy qui leur porroit le Soleil de leur grace: Ains sans vouloir reconnoistre que c'estoit vn coup de la prouidence de Dieu, par lequel nostre Province sentoit lesecours du Souverain gardien qui vouloit la conseruer soubs la prudente conduite du Chef qui la regissoit en vn temps si orageux, attirerent sur eux mesmes la vengeance Royale dont leur rebellion l'auoit contraint de

se seruir pour domter leur desobeissance.

Or par le bon-heur de cette paix generale les habitans du pays de Foix viuant sans plus parler de rebelles ny mutins, le Roy considerant les frais & despenses extraordinaires employées annuellement pour la garde des Chasteaux de Roquesixade, Montaud, Tarascon, & la Bastide de Seron, places totalement inutiles à son service, neantmoins grandement onereuses & dommageables à ses sujets, en ladite année 1632. & le 28. Octobre en ordonna le razement & desmolition entiere. A raison dequoy aussi la commission en sut expediée en bonne & deuë forme au Sieur de la Forest-Toyras, Gouuerneur de la Ville & Chasteau de Foix dont la teneur sensuit.

Lovys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A nostre cher & bien amé, le Sieur de la Forest-Toyras, Gouuerneur de nostre Ville & Chasteau de Foix, Salur. Ayantresolu pour le bien de nostre service de faire raser & démolir les Chasteaux de Montaud, Tarascon, la Bastide de Seron en nostre pays de Foix & celuy de Roquefixade en nostre Prouince de Languedor, afin que les factieux ne se puissent preualoir desdites places pour troubler le repos & tranquillité de nos sujets, & estant necessaire de commettre le soing de ladite demolition à quelque personne dont la fidelité & affection nous soit connue: Nous auons estimé ne pouuoir faire va meilleur chois que de vous. A cette cause nous vous auons commis & ordonné, commetons & ordonnons par ces presentes signées de nostre main, pour vaquerincessamment & sans intermission au razement & demolition entiere des Chasteaux des susdits lieux sans y rien reseruer : A quoy vous ferez venir trauailler par coruées ceux desdits lieux & des circonuoisins ; Voulant qu'à ce faire ils soient contraints par toutes voyes deues & raisonnables; Et neantmoins auec tel ordre qu'ils n'avent occasion de nous en saire plainte. De ce saire vous donnons pouvoir commission & mandement special. Mandons à tous nos susticiers & susticiers & susticiers au sui pour ce faisant soyez obey car tel est nostre plaisir. Donné à Tolose le 28. Octobre 1632. & de nostre regne le 23. signé Lovys. Et par le Roy Phelipeaux.

CHAP. XLVIII.

E Sieur de la Forest - Toyras, Gouverneur sussidier, suivant sa commission, s'estant transporté aussins Chasteaux pour proceder à l'execution d'icelle, employa pour son assistance & ses ay des audit razement; sçauoir le Sieur de Caraibat pour le Chasteau de Roquestixade, le Capitaine Berard pour le Chasteau de la Bastide de Seron, le Capitaine Teulade pour le Chasteau de Tarascon, & le Capitaine Galinier pour le Chasteau de Montaud. Tous lesquels procedans auec sidelité au fait desdites démolitions chacun selon l'ordre prescrit, eurent par leur diligence & dans peu de iours, remis les dits Chasteaux cez terre en l'an 1633.

En mesme temps le Roy pour certaines consideratios, ayant aussi ordonné l'entier rasement & démolition des murailles de la Ville haute de Sauerdun, ensemble des portes & portails de la Ville basse, ores qu'auparauant le Sieur Maisonnade eut esté deputé vers se Majesté par ceux de Sauerdun, sans auoir esgard aux importunitez, solicitations, Requestes verbales, & autres remonstrances des Eglises pretenduës faites au Conseil d'Estat, le Roy consirma lesdites demolitions auec autre commission adressante audit Sieur de la Forest-Toyras aux sins que dessus, qui en la mesme année 1632, ayant com-

mence de proceder à l'execution d'icelles, commit à son absence le Sieur de Guillard son Lieutenant au Chasteau de Foix, qui sappa si opportunement les fondemens auec tant de curiofité, diligence & fidelité, que sans intervalle continuant le trauail, lesdites murailles auec les portes & portails susdits, furent austi-tost mises bas, & totalement razées selon la volonté du Roy au commencement de l'année 1633.

En suite de tout ce dessus aduenu le mois de Feurier audit an 1633. les Sieurs de Belle-Iambe & de Mangot Commissaires deputez de la part du Roy, firent commencer de proceder aux démolitions des fortifications du Chasteau de Leran, & auec telle diligence qu'au mois d'Auril suivant , le tout fut destruit & mis rez terre iufques aux fondemens.

L'an 1634, au mois de Ianuier le Roy ayantresolu lerazement & démolition des murs & fossez de Mazeres, le Sieur des Montagnes fut deputé Commissaire pour l'execution dudit razement qui demeura imparfait, apres lequel proceda au mois de Mars aux démolitions des fortifications du Carla.

Durant laquelle année certains Partisans escumeurs de bourse, & ennemis iurez du repos public du pais de Foix, faifans bruit d'introduire les Esleus audit pays corre le prinilege d'iceluy, firent notifier certain Arrest, ou Edit aux Syndies du pays portant inhibitions & defenses de proceder en aucune cottise ny leuée de deniers, que par ordre exprez desdits Esleus. A raison dequoy le Estats generaux conuoquez & affemblez dans Foix, prierent le Seigneur Comte de Rabat de vouloir faire vn voyage en Cour, pour poursuiure au Conseil la confirmation desdits privileges & exemption tant desdits Esleus, que du payement & descharge des gages inutilement ordonnet au Capitaine Imbernat sur ledit pays. En laquelle poursuite iceluy Seigneur Comte s'employa auec tant d'affechió, sincerité, diligéce, & auec vn si particulier soin, qu'il obtint Arrest le 20. Iuillet 1634. en faucur dudit pays, portant la consistention, exemption & descharge susdite.

Le Roy ayant reconnu assez la valeur & merite du Sieur de la Passe son ancien seruiteur, personne de courage; apres l'auoir vtilement employé contre les ennemis en la desense du Siege de Cazal, & autres lieux importans; outre plusieurs autres remarquables appointemens dont sa Majesté l'auoit honnoré, voulut encore de surcroit le gratissier du gouvernement des Villes & Chasteau de Foix, au lieu & place du Sieur de la Forest-Toyras. Duquel Gouvernement donc, il print posses fion le 15. Octobre audit an 1634, comme appert dans ses provisions enregistrées au liure du Conseil de la mai-son de Ville dudit Foix.

CHAP. XLIX.

N l'année 1635, les habitans dudit pays de Foix demeurerent dans vn parfait train de tranquillité publique; fauf quelques disputes particulieres suruenuës entre le Sieur de la Passe

Gouverneur de ladite Ville & Chasteau dudit Foix, & le Sieur Iuge-Mage en la Seneschaussée dudit pays, ioint auec eux certains particuliers habitans de ladite Ville. A raison dequoy estant survenu sinistrement quelques blessures & desordres, ledit Sieur du Ferrier sut constitué prisonnier dans sa Maison, & conduit dans ledit Chasteau le 19. du mois d'Auril audit an, où ayant esté de tenu peu de jours, sut aussi - tost essargi, & mis en liberté.

En suite dequoy le 9. May suivant, par Arrest du Partement de Tolose la Iustice dudit siege & Seneschaussée fut translatée & ordonnée au lieu de Mongaillard: Et du depuis par autre Arrest du grand Conseil restablie dans Foix selon l'ancienne coustume, ledit Arrest estant de teneur.

Lo v Y s, &c. le Roy en son Conseil ordonne que la Iustice sera exercée par ledit Duferrier Iuge-Mage, autres Officiers, & praticiens en ladite Ville de Foix, ainsi qu'elle fe faisoit auant la translation du siege par ledit Duferrier au lieu de Mongaillard. A sadite Majesté fait inhibitions & defenses audit Duferrier, & autres, d'iceluy exerceraudit Mongaillard,ny ailleurs, qu'en ladite Ville de Foix,& à tous les sujets de sadite Majesté insticiables à ladite Seneschaussée de Foix, de se pouruoir ailleurs qu'au siege de ladite Seneschaussée estably en ladite Ville, & ne saire donner aucunes assignations ny aux Procureurs de se presenter sur icelles hors ladite Ville de Foix, en laquelle en l'absance dudit Iuge-Mage la Iustice sera exercée par le Lieutenant, & en l'absence dudit Lieutenant, par autres Officiers ou praticiens ainsi qu'il est accoustumé de ce faire. Fait au Conseil d'Estat du Roy tenu à Paris le 5. iour de Mars 1636. figné Bordier.

Au mois de Iuin 1635, le Sieur de Montagne Commissaire pour le Roy sit proceder à l'entiere demolition des murailles restantes de la Ville du Mas-d'Azils, à quoy sut trauaillé à prix sait auec Iean Escaig Marchant de Montesquieu de Voluestre, à la diligence duquel ledit razement & démolition sut saite rez terre par tout le

mois d'Aoust suiuant.

Sur la fin de l'année 1635. le Seigneur Duc Daluyn Mareschal de France, estant par ordre du Roy entré dans le pays de Foix auec vne grande & puissante armée, la quelle incommoda grandement les habitans par les excessives despenses qu'il falut faire pour l'entretien & lo gement d'icelle, le dernier Decembre audit an sit son

entrée dans la Ville de Foix auec son train ordinaire tant seulement: Et apres estant arrivé dans la Ville de Mazeres; voyant que les démolitions des murailles d'icelle n'estoient faites selon la volonté de sa Majesté, commanda pour le bien de l'Estat, qu'elles sussent en tieremet razées iusques aux sondemens, & les sossez comblez, ce qui fut tost executé, & fait par corvées & manœuures.

CHAP. L.

V R A N T les troubles & guerres affligeantes si longuement entretenües entre les Roys de France & d'Espagne, les habitans du pays de Foix se craignans d'estre attaquez ou surprins par les estrangers, qui eussent desiré faire vne si bonne acquisition, que d'assujetir & rendre tributaire iceluy pays à leur Prince; les dits habitans au contraire ayant esté tousiours tres-affectionnés au service de la Couronne de France, pour se garantir d'vn nouveau pretendu naustrage dans vn temps si orageux, & se conserver

Pour quoy faire voicy donc de nouvelles alumettes pour ietter derechef ce mesme pays dans les sames d'vne seconde guerre, ores que le seu de la precedente contre les rebelles sumat encore en ce temps.

en leur inuiolable desir de sidelité enuers sa Majesté, surét ensin necessitez de se tenir sur leurs gardes & desenses

Qui fut caule que le Roy deuement adverty de ce deffus, & considerant d'ailleurs que les dits habitans pourroient estre alors en quelque voye de danger pour en l'absence du Seigneur Comte de Carmaing leur Seneschal & Gouverneurse trouver sans chef, sans ordre & sans conduite, voulut au plutost y remedier. C'est pourquoy sa Majesté establit pour son Lieutenant & Gouverneur general audit pays de Foix en l'absence seulement dudit Seigneur Comte de Carmaing, Messire Antoine laubert de Barraud, Comte de Blagnac, qui en la dite qualité le 27. Aoust 1636, sit son entrée auccapparat celebre dans Foix, Ville Capitale dudit pays: & le lendemain 28, dudit mois presenta ses provisions & lettres patentes les quelles surent enregistrées au siege de la

Seneschanssée d'iceluy. Dauantage l'année 1638. les habitans de la Ville de Foix viuant ensemble sous mesme foy, mesme loy, melme Religion mesme pasteur & Bergerie, auec tranquillité d'esprit & repos public, Venerable & Religieuse Dame Anne de Noé, Abbesse du Conuent de l'Abondance Dieu des Salenques, au Dioceze de Rieux, fondé par Gaston Phæbus & Eleonor de Comenge, Comte & Comtesse de Foix, desirant contribuer au bon-heur desdits habitans, par les aduantageux telmoignages de ses bonnes affections, & augmenter dauantage la gloire de Dieu, par le soin particulier qu'elle pretendoit procurer enuers les filles de Foix, qui seroient esseuces à la vertu, Doctrine Chrestienne, & autres louables mœurs, tant par sa presence, que pieuse direction de ses Religieuses: Et dailleurs confiderant l'antiquité d'vn Prieuré & benefice dependant des Salenques, fondé sous l'inuocation de faincte Sophie dans ce Diocese de Pamies, l'Eglise & bastimet duquel fut démoli & détruit par les Heretiques, & dont encore les vestiges & masures paroissent au lieu d'Hunac. Icelle vertueuse Dame auroit donné Requeste à Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Messire Henry de Sponde Euesque du mesme Dioceze de Pamies, à ce qu'en consideration dudit Prieuré il pleut à sa Seigneurie luy donner permission de fonder aussi dans la melme Ville de Foix, vn nouueau Conuent de Reliligieuses en forme de Prieuré annexe audit Conuent des Satenques, pour en iceluy auec le nombre de Religieuses suffisant & necessaire celebrer publiquement les Offices Divins selon leur reigle & institut, & de surcroit encore s'employer charitablement à l'instruction desdites filles de Foix, & autres du voisinage.

Si que le tout ayant esté iuridiquement consulté & ponctuellement examiné, ledit Seigneur Euesque pour des iustes & importantes raisons, luy donna benignement faculté de proceder à l'execution, & entier esset de ses louables desirs, comme apert de l'apointement par luy respondu en faueur de ladite Dame Abbesse, en conse-

quence de ladite Requeste presentée.

Apres laquelle permission ladite Dame ayant presenté autre Requeste au Conseil de ladite Ville, iceluy auroit donnéle consentement requis. A raison dequoy Reuerend Pere en Dieu Gaston de Pouch, Prieur du Conuent de Bolbonne, & Vicaire General de l'Ordre des Cisteaux en la Prouince de Tolose, Commissaire à ce député s'étant transporté sur le lieu & assisté de Messieurs les gens du Roy, Consuls de ladite Ville, & assure de peuple procedant au sait de sa comission auroit installé en forme, & mis en la vraye & reelle possession ladite Dame & autresses Religieuses dans le Conuent & Eglise située audit Foix, ruë dite del Cap de la Ville, ledit Conuent iadis occupé & possedé par les Reuerends Peres Capucins, & icelles par luy cloistrées, comme apert du verbal sur ce sait & dressé par ledit Commissaire.

CHAP. LI.

1000

N la mesme année 1638, le pays de Foix se trouuant accablé par vn nouueau sleau & subside, qui le faisoit courber sous le pesant fardeau d'vne euidente tyrannie, nostre Roy

aduerty par le Sieur de Font-viue deputé de telle indeuë vexation, ayant compassion de son peuple assiigé, le deliura d'une contribution si iniuste, & souffrance par trop insuportable, par l'Arrest minuté en faueur dudit pays qu'il sit prononcer auec connoissance de cause par la bouche de ses oracles, le 25. Auril 1638, tant il est veritable que Dieu fauorise la iuste cause des peuples iniustement assaillis, la teneur duquel Arrest sensuit.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

Vr ce qui a esté representé au Roy estant en son Con-D'feil par le Sieur de Font-viue deputé du pays de Foix frontiere d'Espagne: que par deux Arrests de son Conseil le premier du 18. Feurier audit an 1637. & le 2. du 15. Octobre audit an , a esté ordonné entre autres choses , que les Syndics dudit pays de Poix feront proceder annuellement au departement imposition & leuée de sommes necessaires pour l'entretenement des garnisons des Chasteaux de Mongaillard , Merens , Sou, & Querigut, pour tenir la main à la liberté du commerce dudit pays à peyne d'en respondte par lesdits Syndics en leur propre & priué nom: quoy que lesdites garnisons, Capitaine,& foldats, soient tout à fait inutiles audit pays, pour le sernice de sa Majesté, & conservation dudit pays ainsi, qu'il a esté representé à sadite Majesté : requeroit la reuocation desdits Arrests en ce qui concerne lesdites garnisons, Capitaine pitaine & soldats entretenus sous pretexte de la liberté dudit commerce, & que la commission des Estats soitexpediée selon l'ancienne forme, la conuocation, assemblée, & tenuë d'iceux dans la Ville de Foix suiuant leurs priuileges, comme Capitale, & au milieu dudit pays. Le Roy estant en sondit Conseil; desirant fauorablement traiter les habitans dudit pays de Foix, en confideration de leur fidelité qu'ils ont toufiours tesmoignée pourson service, & apres avoir esté pleinement informé par le Sieur Comte de Barrault commandant à present audit pays, que les garnisons desdits Chasteaux de Mongaillard, Merens, Sou, & Querigut, ne sont en aucune facon necessaires pour la conservation dudit pays non plus que le Capitaine & soldats, commis, establis, & instituez par ledit pays pour la liberté du commerce. Sadite Majesté sans auoir esgard aux Arrests des 18. Feurier & 15. Octobre 1637. a déchargé & décharge ledit pays de Foix du payement des garnisons desdits Chasteaux de Mongaillard , Merens, Sou , & Querigut , comme aussi desdits Capitaine & soldars pour la liberté du comerce. Fait sadite Majesté desenses aux Syndics duditpays de Foix & à tous autres, de faire proceder à aucun departement, imposition & leuée pour raison de ce, & que les commissions qui seront enuoyees pour la conuocation & assemblée des Estats dudit pays, serot faites suivat & conformemeraux formes de l'ancien viage, & estre iceux Estatstenus en la Ville de Foix. Ordonne en outre sadite Majesté que lesdits Chasteaux de Mongaillard, & Merens, seront razez par le Sieur de Font-viue, & que la gratification que les gens des trois Estats dudit pays sont annuellemet au Gouverneur de la Province, soit payée au Sieur Côte deBarrault pendant le temps qu'il exercera la commission de Gouverneur. Fait au Conseil d'Estat du Roy. sa Majesté y estant, cenu à sainct Germain en Lave

le vinge-cinquiesme iour d'Auril 1638. signé de Lomenie.

Lovys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A nostre amé & feal Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & Mareschal de nos Camps & Armées le Sieur Comte de Barrault, commandant pour nostre seruice en nostre pays & Comté de Foix en l'absence du Sieur Côte de Carmaing, Salut. Ayant esté pleinement informés de l'estat de nostredite Comté de Foix, & du peu de befoing qu'il y à d'entretenir les garnisons des Chasteaux de Mongaillard, Merens, Sou, & Querigut, non plus que les Capitaine & soldats establis par ledit pays pour la liberté du commerce. Nous auons pour le soulagemet de nos subjets, par Arrest de nostre Conseil d'Estat de ce iourd'huy, déchargé ledit pays de Foix du payement des garnisons desdits Chasteaux de Mongaillard, Merens, Sou, & Querigut, comme aussi desdits Capitaine & solstats establis pour la liberté du commerce, auec defenses aux Syndics & à tous autres de faire proceder à aucun departement, imposition, & leuée de deniers pour raison de ce ; & mesmes nous auons ordonné la démolition & razement des susdits Chasteaux de Mongaillard, & Merens, comme du tout inutiles, & declaré ce qui est de nostre intention pour les gratifications que les gens des erois Estats ont accoustumé de faire annuellement pour le Gouverneur dudit pays. A ces fins, Nous voulons & vous mandons, que le susdit Arrest cy attaché fous le contreseel de nostre Chancellerie, vous ayez à faire executer, garder & obseruer'de point en point selon sa forme & teneur, sans permettre qu'il y soit contreuenu en aucune sorte ny maniere que ce soit, & pour cét effet le faire publier & enregistrer où besoin sera. Et mesmes fuiuant le contenu en iceluy, vous ferez trauailler tout incontinent au razement & démolition des susdits Chasteaux de Mongaillard, & Merens, par couruées des habitans des lieux circonuoisins sous l'employ dudit Sieur de Font-viue, deputé vers nous, que nous auons à ce commis & ordonné, & ce à la moindre soule desdits habitas que faire se pourra. De ce faire vous auons donné & donnons pouvoir, authorité, commission & mandement special. Mandons à tous qu'il apartiendra en ce faisant vous obeys: Cartel est nostre plaisir. Donné à sainct Germain en Laye, le 25. iour d'Auril l'an de grace 1638. & de nostre regne le 28. signé Lovys, & plus bas, par le Roy, de Lomenie, & seellé du grand sceau à double queue.

Pour l'execution duquel Arrest ledit Seigneur Gouuerneur sans auoir égard à aucun delay, opposition, ny instance, donna commission expresse au Sieur de l'Isle, Ma-

jor de la milice dudit pays de Foix.

Lequel s'estant transporté auec main armée deuant le Chasteau de Merens, & de la part du Roy ayant sommé & requis vn nommé le Capitaine Gaillard & autres qui y estoient dedans, de laisser la place vuide: apres quelque resistance surent contraints de déloger, & remettre ledit Chasteau entre les mains dudit Sieur de l'Isse, qui apres proceda à la démolition & razement d'iceluy: Et le 5. de Iuillet audit an par ordre dudit Seigneur Gouuerneur & sous l'employ dudit Sieur de Font-viue, a esté procedé à la démolition & razement dudit Chasteau de Mongaillard, dit de Mongranier, iadis basty par ordre de Rogier Bernard, dit le grand, quatriesme du nom & sixiesme Comte de Foix, & autre sois démantelé, & ruyné, par l'armée du Comte Montsort en l'an de grace 1216. au mois de Feurier.

CHAP. LII.

V mois de Septembre an sussilie 1638. sur la tres-heureuse naissance du Dauphin de France, le Roy en donna aduis tant à Monseigneur l'Euesque de Megare, Coadiuteur!&

futursuccesseur au Diocese de Pamies, qu'au Seigneur Comte de Barrault Gouuerneur au pays de Foix, auec ordre chacun en sa charge, de faire en sorte que l'action de graces deue à Dieu pour cette resiouissance, sut pon-Auellement suivie suivant l'intention de sadite Majesté, & lettre à eux escrite de sa part. A quoy lesdits Seigneurs aporterent leurs devoirs fans termoyer, & auec fi bonne intelligence pour l'execution de cette celebre solemnité, que le Dimanche 26. dudit mois de Septembre chacun se resolut à cette indicible réjouissace, & à tascher de faire à qui mieux exprimeroit l'interieur de ses affections; A ces fins donc plusieurs gens de bien firent leur bon-iour pour plus devotement accopagner le tres-sainct & tres - auguste Sacrement de l'Autel, qui fut porté solet unellement en procession generale, par les rues des Villes de ladite Province, & notamment dans Foix comme la Capitale de toutes, ou les rues furent decemment parées, & où aussi toute sorte de deuotion pendant ce iour fut pratiquée. Tandis qu'on faisoit les preparatifs du feu de iove, desfeux artificiels, & qu'on disposoit les Canons pour les faire tirer, tout le peuple se treuua dans l'Eglise pour deuotement entendre Vespres, lesquelles estant finis les Sieurs du Chapitre en corps marcherent en procession au lieu designé, pour faire le feu de ioye. Le Seigneur Comte de Barrault affistant suivit apres, telmoignant l'authorité de sa charge, le zele & fidelité conseruée en son ame pour le seruice de son souverain Prince. Tant y a que paruenus au lieu susdit, le Te Deum y fut chanté auec tres-ardente deuotion, generale decence, &c cocert de Musique, secondée par les clairons, haut-boix, trompetes, fifres, & tambours, & tandis le Sieur Chanoine Officiat, auec ledit Seigneur de Barrault Gouverneur general, les Sieurs gens du Roy, & Confuls de ladite Ville, ayant receu le flambeau allumé, chacun selon son rang & dignité allumeret le bucher destiné, pour faire feu de loyes proferant auec respect ces parolles de resiouyssance, Viue Louys le Iuste nostre Roy tres Chrestien, & Viue, viue, viue, longuement auec luy nostre Prince Dauphin le bon-heurde la France. Si bien que tout le peuple apres repeta ces mesmes paroles. Les Canons preparez dans le Chasteau de Foix contribuerent dignement à cette redeuance, & honnorerent la feste auec les gens de guerre qui venant à leur tour rendirent pareillement le salue des mousquetades, en telle sorte que l'air retentissant au son de telles benedictions on n'entendit par tout sinon, Viue le Roy, & nostre Prince Dauphin. Et la nuit estant suruenuë chacun faisant en particulier vn autre seu de iove deuant la porte de sa maison, alluma des chandelles aux fenestres pendant toute la nuit.

CHAP. LIII.

ETTE paix tutrice de la felicité publique qui a ramené le siecle d'Or en terre, conferuée par les faueurs du Ciel & diuines benedictions qui accompagnent l'heureux regne de nostre Roy Louys, sut cause que

ce Venerable Prelat, merueille de nostre temps, Henry de Sponde Euesque de Pamies, apres auoit conioint vne grande doctrine auec vne singuliere saincteté de vie, arriua dans Paris pour saire continüer l'impression de ses doctes escrits, où se treuvant incommodé par quelque instrmité corporelle, & de surcroit accablé sous le pesant fardeau de sa charge Episcopale, en laquelle pendant 12. ans il s'estoit tres-dignement employé, pour se sou-lager en sa chenuë vieillesse, se resolut sous le bon-plaisse de nostre S. Pere le Pape, & permission du Roy, de saire volontairement démission de son Euesché en faueur de Messire Iean de Sponde son neueu dessa nommé son Coadiuteur, & sutur successeur en iceluy. Ce que luy ayant esté octroyé par les prouisions sur ce expediees en forme, sur la sin du mois de Iuillet 1639. m'honnora d'une de ses lettres escrite & signée de sa propre main, dont la tenur s'ensuit.

A Monsieur, Monsieur Delescazes, Recteur de Foix au Diocese de Pamies.

M'estant resolu pour plusieurs considerations de remetre tout à fait l'Euesché de Pamies à mon neueu, par la permission du Pape & du Roy, & sur la doctrine qu'on ma fait connoistre, que pour auoir vn Coadjuteur ie n'estois pas exempt de la residence, laquelle ie ne sçaurois meshuy faire: Ie vous en ay voulu donner aduis en particulier, asin de vous prier par mesme moyen de rendre à mondit successeur le deuoir auquel vostre estat vous oblige. Ie me recommande tousiours à vos Oraisons & Sacrisces, & vous prie qu'à vostre premier prône de la paroisse, faisant entendre au peuple ce dessus, vous leur donniez encore la benediction de Dieu de ma part, pour témoignage de l'affection que ie leur ay tousiours

portée & montrée en tout ce que l'ay peu, & que le leur conserveray tousiours entiere és occasions qui se presenteront en l'estat que le seray, priant Dieu pour vostre particulier qu'il vous donne le contentement que vous defirez

Vostre tres-affectionné serviteur; H E N R Y Ancien; Euesque de Pamies.

A Paris le 30. Iuillet 1639.

Lequel digne Prelat ayant treuué son Diocese en desordre & y ayant veu en personne beaucoup de mal-heurs, iouyt enfin de ce bon-heur, qu'ayant fait ainsi sa retraite il laissa par la grace de Dieu ses diocesains dans l'ynion de

l'Eglise, & sans aucun heretique.

Sur laquelle consideration donnant repos à ma plume pour m'auoisiner de la fin de ce Memorial Historique, je supplieray vn chacun de prendre à gré les vœux de mon affection, qui ont guidé ma foible main au deduit d'iceluy. Auquel rencontre, come Hippocrate publia luy mesme ses erreurs en l'anatomie; j'aduouë aussi librement mes defauts, qui n'ont pour pleige de mes excuses au manquement de ce petit labeur crayonné aux gros traits, que le pardon du Lecteur, qui pourra le rendre capable de l'aspect de ses sauorables yeux. Et par mesme moyen me portera tousiours auec extreme passion à l'honneur de son service. A DIEV.

FIN.



Service Conference to explore an extension production and provide the production of the pro angun ann a ceile mhaigh aigeach the suidh seanch an Lambar ann giner dhinn a suide ann an daoilteach A. A. Contraction of the Contrac of the first the professional property of the party of the forest and the first hands of a series of the serie THE PROPERTY OF STREET, STREET The sales were transfer and the group productions of the sales of the out the expression of prish effet had a recorded April 20 to the out thrown is not all represent the years had been a construction of the contract to the we have the copy of the file of the plants of the file the Allegan Committee and the action of a stone A CONTRACT OF THE PARTY OF THE

